

Dessignons

un avenir

qui a du sens

Version provisoire
Mars 2023

DIAGNOSTIC TERRITORIAL CAHIER SOCIO-DÉMO- HABITAT-ÉQUIPEMENTS



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

AUAT

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

Partie I : les dynamiques socio-démographiques sur le territoire	5
1. Un territoire qui reste attractif mais des dynamiques contrastées entre les trois intercommunalités	6
1.1. Une croissance démographique en ralentissement depuis 10 ans	6
1.2. Une population historiquement concentrée en fond de Vallée	11
2. Des tendances socio-démographiques similaires qui s'accroissent entre le Nord et le Sud du territoire	12
2.1. Un phénomène de vieillissement de la population qui s'accroît	12
2.2. Un profil socio-professionnel spécifique par rapport au reste du département	14
3. Enjeux et perspectives	16
Partie II : Habiter le territoire de la Vallée de l'Ariège	17
1. Les caractéristiques du parc de logements	18
1.1. Un parc de logements à la croissance continue malgré une baisse de la dynamique démographique	18
1.2. Un parc de logements qui rencontre des difficultés à se diversifier	21
1.3. Une offre en logements sociaux qui peine à se développer	30
2. La dynamique de construction et du marché immobilier	35
2.1. Une production de logements dynamique mais sans réel effet démographique	35
2.2. Une construction neuve qui traduit une difficulté à diversifier le parc de logements	40
2.3. Un marché immobilier qui se tend sur le territoire	40
3. Une montée en compétence des intercommunalités et des mutations en cours	41
3.1. Les stratégies communautaires en matière d'habitat	41
3.2. De nouveaux dispositifs en faveur de l'amélioration du parc privé	41
4. Enjeux et perspectives	42
Partie III : la structuration du territoire en équipements et services	44
1. Une forte polarisation des équipements et services le long de l'axe de la RN20	45
2. L'offre numérique sur le territoire	48
3. Enjeux et perspectives	52





PARTIE I : LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE

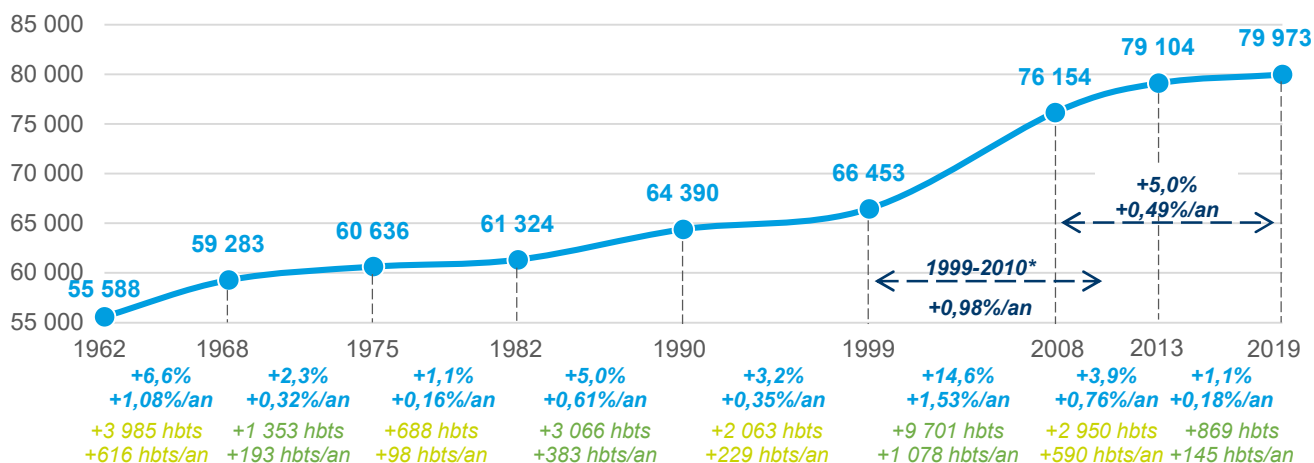
1. Un territoire qui reste attractif mais des dynamiques contrastées entre les trois intercommunalités

1.1. Une croissance démographique en ralentissement depuis 10 ans

En 2019, le territoire de la Vallée de l'Ariège accueille environ 79 970 habitants, soit 52% de la population ariégeoise lorsqu'il représente 22% de la superficie départementale. Cette concentration démographique de la population départementale sur la Vallée de l'Ariège s'explique par la présence des deux pôles urbains principaux du Département que sont les agglomérations de Pamiers (pôle économique) et de Foix (Préfecture, pôle administratif), distantes de 20 km et constituant le moteur bicéphale du territoire de la Vallée.

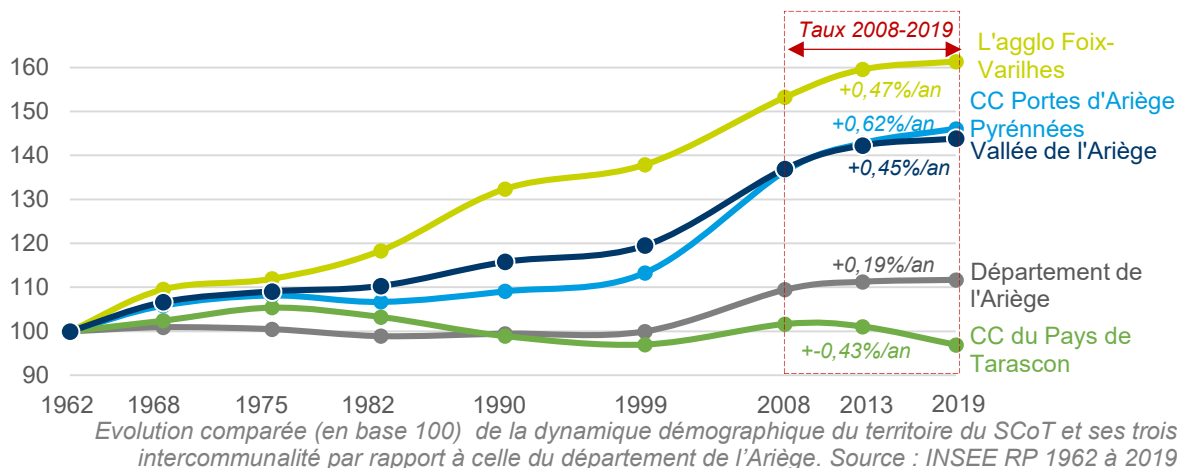
Historiquement, la Vallée de l'Ariège est un pôle démographique du département (environ 75 000 habitants en 1876). Après une lourde perte de population due à l'exode rural, le territoire connaît une croissance démographique continue depuis 1962 bien que variable d'une période intercensitaire à l'autre. Après un pic de croissance sur la décennie 1999-2008, on observe un ralentissement marqué mais progressif depuis les années 2010.

- entre 2008 et 2013, une division par deux de la croissance démographique annuelle moyenne observée sur la décennie précédente (1999-2008),
- entre 2013 et 2019, une croissance 4 fois inférieure à celle de 2008-2013 avec un « effet plateau » induit par un taux annuel moyen de +0,18%/an, taux le plus faible depuis 1982, qui renvoie davantage à une stabilité démographique qu'à un accroissement.



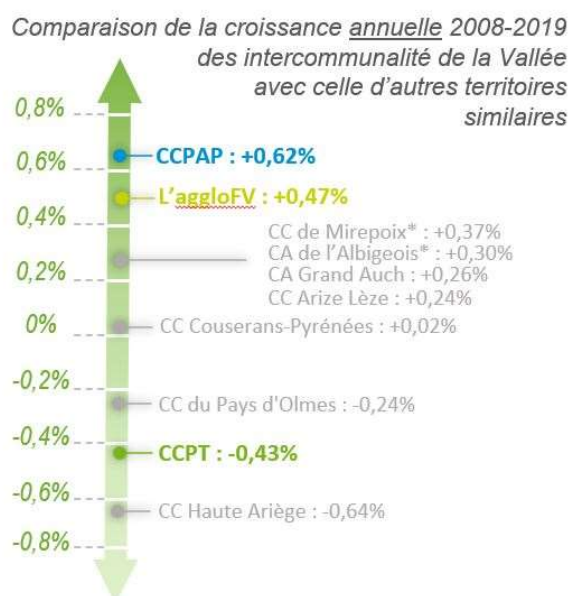
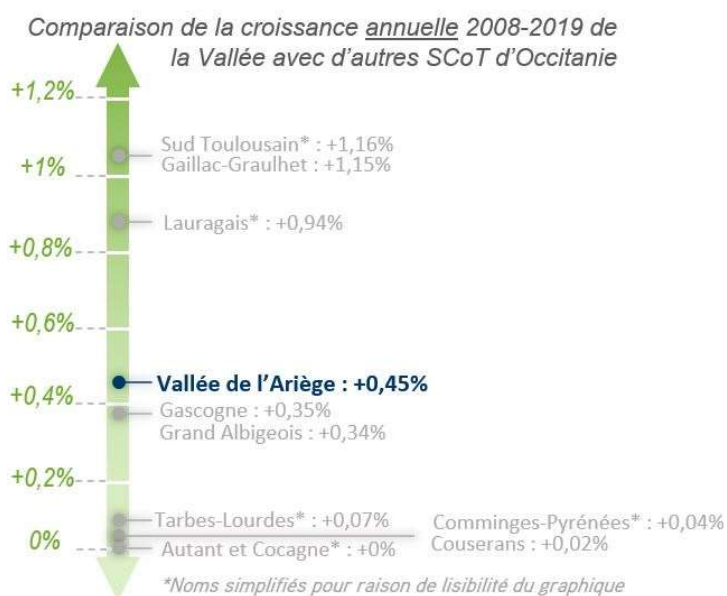
*Tendance démographique ayant permis de retenir le scénario du SCoT 2015 de 1,1% par an (tendance intégrant la commune de Freychenet appartenant au périmètre du SCoT 2015 et ayant quitté le périmètre depuis). Cette croissance de 1,1%/an retenue correspondait au scénario de développement médian déjà volontariste.

La diminution de la dynamique démographique constatée sur le territoire depuis 2008 induit un décalage avec la projection démographique du SCoT approuvé en 2015, établie sur la base de la tendance démographique très favorable constatée entre 1999 et 2010 et s'inscrivant dans un projet d'accueil ambitieux de +1,1% habitants par an. Ce ralentissement global de la croissance démographique n'est pas une spécificité du territoire de la Vallée puisqu'il s'observe à l'échelle du département où il s'explique notamment par un déficit naturel (*solde naturel – augmentation des décès et ralentissement des naissances*) et une diminution de l'attractivité (*perte de vitesse du solde migratoire*). Sur la Vallée de l'Ariège, l'analyse des migrations résidentielles révèle que la majorité des habitants quittant le territoire entre 2013 et 2019 s'est installée dans un autre département de l'Occitanie (71%) et notamment en Haute-Garonne (32%) : une partie de la baisse de l'attractivité du territoire est donc liée au phénomène de métropolisation, en particulier au bénéfice des territoires périphériques de l'agglomération toulousaine. A noter qu'une part notable des habitants ont quitté le territoire pour une commune de l'Ariège extérieure au périmètre de la Vallée de l'Ariège (20%).



La perte du dynamisme démographique observée à l'échelle de la Vallée de l'Ariège s'observe donc également à l'échelle départementale. Néanmoins, ce phénomène est plus marqué sur le territoire du SCoT (-1,1% de progression du taux de croissance annuel moyen entre 2008 et 2019 par rapport à 1999-2008, contre -0,8% en Ariège). Ce constat s'explique principalement par la forte croissance connue par le territoire entre 1999 et 2008.

Au sein de la Vallée de l'Ariège, les trois intercommunalités connaissent des dynamiques démographiques contrastées. La CC des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglo Foix-Varilhes observent une croissance au profil relativement similaire (un pic de croissance 1999-2008 avant un ralentissement marqué entre 2008 et 2013), bénéficiant toutes deux d'un maintien d'attractivité lié notamment à leur accessibilité vis-à-vis de l'aire métropolitaine toulousaine, ainsi que leur rôle de pôle urbain structurant (aménités urbaines). Si le ralentissement connu par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées par rapport à la période 1999-2008 est plus important que sur celui de L'agglo Foix-Varilhes, l'intercommunalité de Pamiers bénéficie pourtant du taux de croissance démographique le plus élevé de la Vallée de l'Ariège entre 2008 et 2019, comme c'est le cas depuis 1999. La CC du Pays de Tarascon revêt un profil spécifique puisqu'elle perd des habitants depuis 2008 (un constat inverse à celui constaté à l'époque du SCoT approuvé en 2015), une tendance qui semble s'accélérer nettement en 10 ans (-0,11% par an entre 2008 et 2013, -0,70% entre 2013 et 2019).

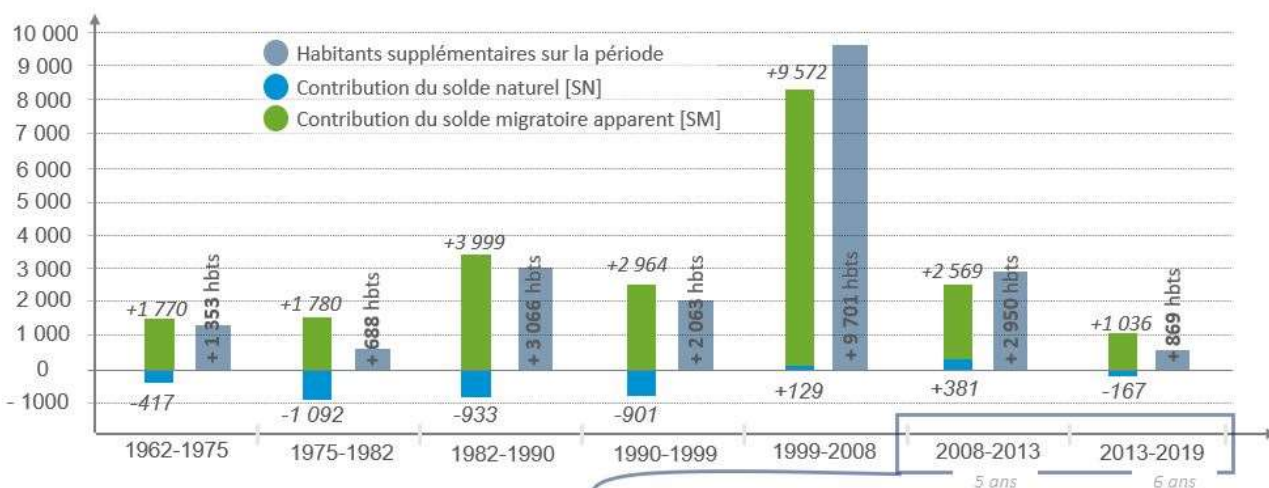


Comparaison des dynamiques démographiques avec d'autres territoires. Source : INSEE RP 2008 à 2019.

La comparaison de la dynamique démographique avec d'autres territoires de SCoT comparables permet de relativiser la baisse de la croissance observée entre 2008 et 2019 avec une attractivité de la Vallée qui se maintient et un territoire semblant avoir mieux résister à la perte de dynamisme démographique des territoires de villes moyennes et leur environnement rural. Ce constat est encore plus important à l'échelle d'une comparaison entre intercommunalités comparables avec la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglomération Foix-Varilhes qui bénéficient d'une croissance démographique nettement supérieure à celle des autres intercommunalités bénéficiant d'un pôle urbain (Albigeois) ou parfois ville préfecture (Grand Auch). Cette analyse comparative permet également de constater que malgré une perte d'habitants, la CC du Pays de Tarascon résiste mieux que sa voisine la CC de la Haute Ariège au profil similaire (-0,64%/an).

Le solde migratoire positif depuis 50 ans, facteur de la croissance démographique du territoire

Le maintien de l'attractivité du territoire de la Vallée, malgré une croissance démographique en baisse, est conforté par le constat d'un solde migratoire positif depuis 50 ans, principal facteur de la croissance démographique. Il permet ainsi de compenser un solde naturel négatif et de garantir une croissance du nombre d'habitants en l'absence de renouvellement démographique interne sur le territoire (*décès supérieurs aux naissances, une situation liée au phénomène de vieillissement de la population*). Ainsi, sur la dernière décennie, 2008-2019, le solde migratoire contribue à hauteur de 94% à la croissance démographique.



Analyse de la contribution des soldes naturels et migratoires dans la dynamique démographique du SCoT et ses intercommunalités entre 2008 et 2019. Source : INSEE RP 2008 à 2019

Ce phénomène à l'échelle de la Vallée est similaire sur L'agglomération Foix-Varilhes et la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, si ce n'est que ces deux territoires maintiennent un solde naturel légèrement positif ou nul entre 2008 et 2019. Un solde naturel négatif plus important explique la perte démographique connue par la CC du Pays de Tarascon depuis 2008, et son

accentuation depuis 2013 avec un solde migratoire devenu négatif et ne permettant plus de compenser le solde naturel lui aussi négatif.

L'évolution des dynamiques démographiques et des soldes naturels et migratoires qui y contribuent illustre un enjeu de renouvellement de la population sur le territoire de la Vallée. Si le solde migratoire se maintient, on observe une baisse significative depuis 2008 qui, si elle se poursuit, pourrait amener le territoire à perdre des habitants pour la première fois depuis 50 ans. Cet enjeu est particulièrement marqué à l'échelle du tarasconnais qui connaît déjà une telle situation.

(Une croissance démographique portée par l'attractivité des communes du Nord et le corridor de la RN20, a contrario, des centralités en perte d'attractivité

Au regard de l'armature du SCoT approuvé en 2015, la croissance démographique du territoire est principalement portée par les communes pôles relais (Les Pujols et Varilhes notamment), celles du secteur stratégique de bordure (Loubières et Crampagna en particulier), et du maillage villageois de plaine (Bézac, Gudas, Malléon, Trémoulet connaissent une croissance annuelle moyenne supérieure à +3%/an sur la période) : ces communes accueillent 62% des nouveaux habitants entre 2008 et 2019.

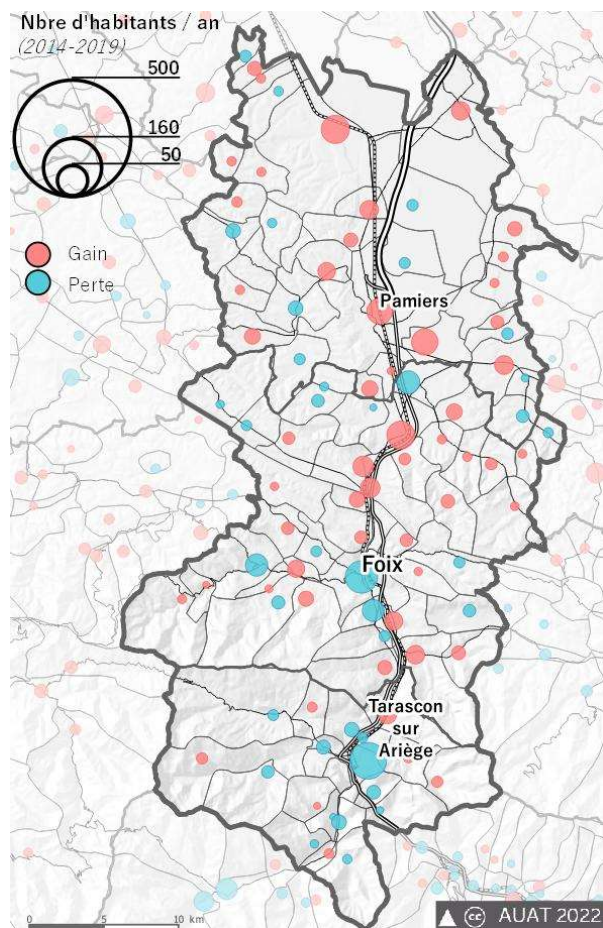
	Population 2019	Nombre d'habitants supp. entre 2008 et 2019	Taux d'évolution démographique annuel moyen entre 2008 et 2019	
Maillage villageois de montagne	5 719	+73	+0,03%	Vallée de l'Ariège +0,47%/an
Maillage villageois de plaine	9 584	+949	+1,00%	
Pôle Saverdun Mazères	8 701	+853	+0,97%	Département de l'Ariège +0,19%/an
Pôle Tarasconnais	6 047	-486	-0,43%	
Pôles relais	56 85	+934	+1,46%	
Pôles urbains structurants	25 152	-417	-0,16%	
Secteur stratégique central	14 363	+1414	+0,74%	
Secteur stratégique de bordure	47 22	+499	+1,37%	

Evolution du nombre d'habitants entre 2008 et 2019 selon l'armature du SCoT approuvé en 2015. Source : Insee RP 2008-2019

Les 15 communes qui ont le plus accueillies d'habitants (en nombre brut) sont soit situées sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées (9 sur 15) ou L'agglomération Foix-Varilhes. Elles représentent un accueil de +3 893 habitants, soit 102% des nouveaux habitants de la Vallée entre 2008 et 2019. L'analyse de l'accueil démographique par commune illustre ce constat avec un gain de population sur les communes du corridor de la Vallée, profitant de l'accessibilité à la RN20. Les communes de la plaine, en frange Nord du territoire, voient également leur population augmenter, bénéficiant d'une proximité entre Pamiers et le Mirepoix via la RD119.

A l'inverse, on observe une décroissance de la dynamique démographique du Nord au Sud. Outre Tarascon-sur-Ariège, les communes du pôle Tarasconnais (comme à Quié ou Surba par exemple) perdent toutes des habitants (-287 habitants, soit -0,38%/an entre 2008 et 2019). C'est au Sud du territoire, sur le Tarasconnais, que se situent les communes aux taux démographiques négatifs annuels les plus marqués comme à Génat (-3,88%/an en moyenne entre 2008 et 2019), à Niaux (-2,03%/an) ou à Gourbit (-1,86%/an).

Entre 2008 et 2019, il apparaît que les centralités du territoire sont en perte de vitesse démographique avec une perte d'habitants. Les pôles urbains structurants du territoire que sont Pamiers (-0,11%/an) et Foix (-0,11%/an) connaissent pour leur part une décroissance à hauteur de -0,15%. Le phénomène est encore plus marqué sur la commune de Tarascon-sur-Ariège avec -1,31%/an, comme ayant perdu le plus d'habitants sur l'ensemble du territoire (-471 habitants). Ainsi, les trois pôles urbains représentent une perte de -888 habitants sur la période 2008-2019.

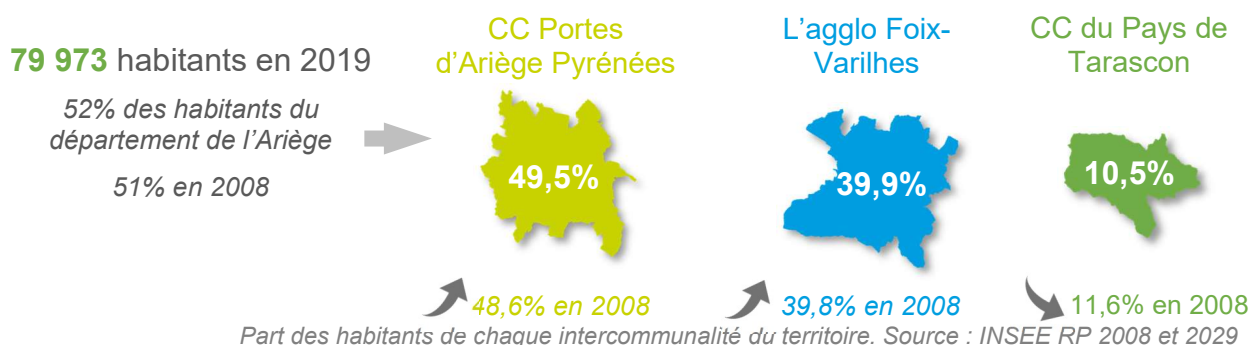


Evolution du nombre d'habitants par commune entre 2014 et 2019. Source : INSEE RP 2014 et 2019

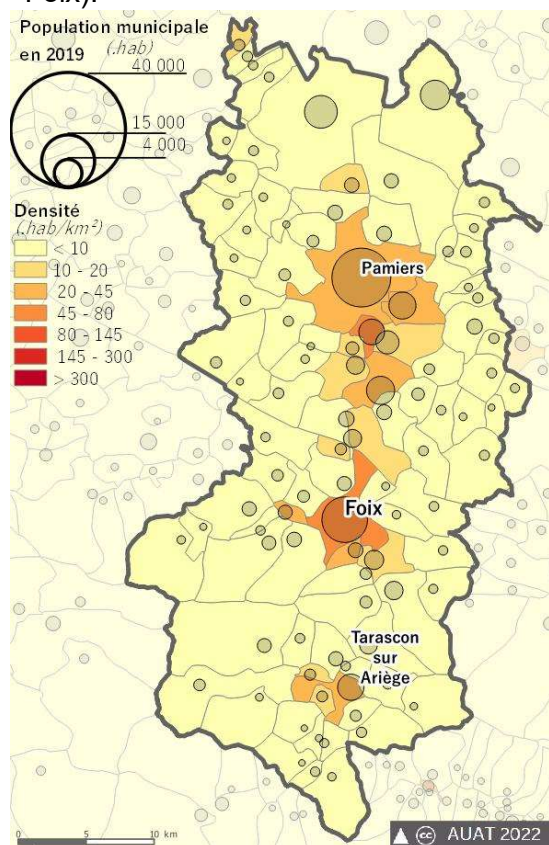
Commune	Interco.	Habitants supp. 2008-2019
La Tour-du-Crieu	CCPAP	+761
Varilhes	L'aggloFV	+628
Mazères	CCPAP	+460
Saverdun	CCPAP	+393
Crampagna	L'aggloFV	+260
Saint-Jean-du-Falga	CCPAP	232
Saint-Jean-de-Verges	L'aggloFV	+175
Les Pujols	CCPAP	+175
Loubières	L'aggloFV	+148
Montgailhard	L'aggloFV	+143
Mazères	CCPAP	+63
Villeneuve-du-Paréage	CCPAP	139
Rieux-de-Pelleport	L'aggloFV	114
Bézac	CCPAP	113
Le Vernet	CCPAP	86
Le Carlaret	CCPAP	66

Top 10 des communes qui ont le plus accueillies de nouveaux habitants entre 2008 et 2019. Source : INSEE RP 2008 et 2019.

1.2. Une population historiquement concentrée en fond de Vallée



Sur le territoire, deux habitants sur trois résident en fond de Vallée en 2019 (communes traversées par l'Ariège ou limitrophes à celle-ci), dont plus d'un habitant sur deux, habite sur l'un des pôles urbains de Pamiers, Foix ou Tarascon. Bien que marqués par une baisse démographique, ces trois pôles maintiennent leur rôle de commune structurante en termes de poids démographique (35% des habitants du territoire en 2019, 31,5% sur Pamiers et Foix).



Nombre d'habitants et densité de population par commune en 2019. Source : INSEE RP 2019

Commune	Interco.	Nombre d'habitants en 2019	Part de la population du SCoT en 2019
Pamiers	CCPAP	15 518	19,6%
Foix	L'aggloFV	9 721	11,9%
Saverdun	CCPAP	4 658	6,0%
Mazères	CCPAP	3 810	4,8%
Varilhes	L'aggloFV	3 328	4,4%
La Tour-du-Crieu	CCPAP	3 071	4,0%
Tarascon-sur-Ariège	CCPT	3 322	3,8%
Saint-Jean-du-Falga	CCPAP	2 857	3,6%
Verniolle	L'aggloFV	2 359	2,8%
Montgailhard	L'aggloFV	1 423	1,9%

Top 10 des communes au poids démographique le plus important en 2019. Source : INSEE RP 2019

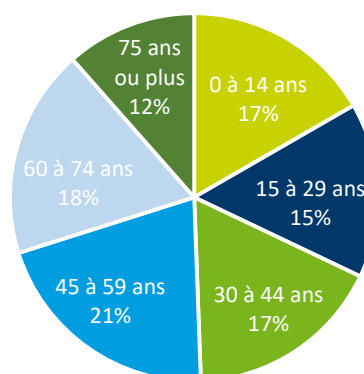
Ce statut est confirmé par les densités démographiques les plus fortes du territoire (341,5 habitants par km² à Pamiers en 2019 ; 491,4 à Foix ; 349,6 à Tarascon-sur-Ariège ; contre 71 habitants par km² à l'échelle de l'ensemble de la Vallée). Pour autant, la commune de Tarascon-sur-Ariège ne constitue pas le troisième pôle démographique du territoire puisqu'elle possède un poids démographique de 3 024 habitants en 2019 (soit 3,8% du SCoT), derrière les communes de Saverdun (4 828 habitants, soit 6% du SCoT), Mazères (3 873 habitants soit 4,8%), Varilhes (4,4% soit 4,4%) et La Tour-du-Crieu (3 218 habitants, soit 4%). Parmi les 10 communes du territoire au poids démographique le plus important, lesquelles concentrent 63% des habitants de la Vallée de l'Ariège, Tarascon-sur-Ariège est la seule commune représentée de la CC du Pays de Tarascon.

A l'échelle des trois intercommunalités, la CC des Portes d'Ariège Pyrénées confirme son poids majoritaire sur le territoire de la Vallée (39 628 habitants en 2019), devant L'agglo Foix-Varilhes (31 947 habitants), et accueillant près de 5 fois plus d'habitants que la CC du Pays de Tarascon (8 398 habitants).

2. Des tendances socio-démographiques similaires qui s'accroissent entre le Nord et le Sud du territoire

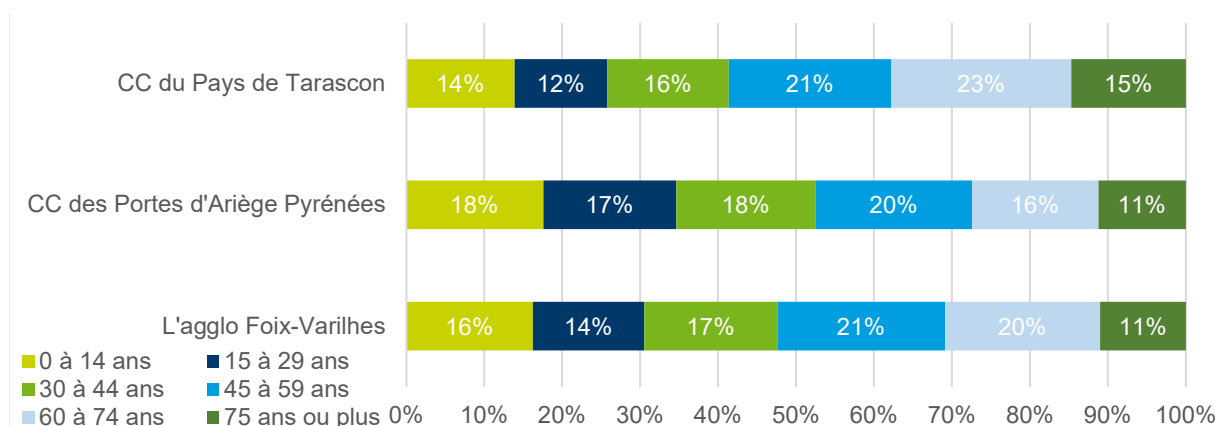
2.1. Un phénomène de vieillissement de la population qui s'accroît

En 2019, la majorité des habitants du territoire est âgée de 30 à 59 ans (38% de la population, taux identique sur le département). Un habitant sur trois (32%) a moins de 30 ans, indiquant un profil démographique légèrement plus jeune que celui observé à l'échelle de l'Ariège (29%).



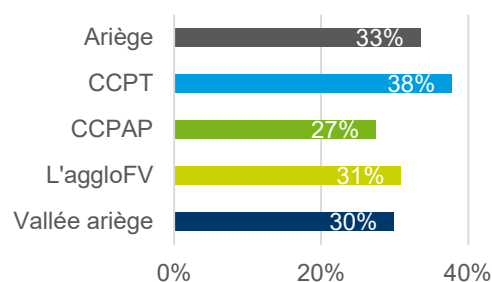
Population de la Vallée par tranche d'âge en 2019. Source : INSEE RP 2019

Entre les trois intercommunalités, la CC des Portes d'Ariège Pyrénées possède le profil le plus jeune avec 35% des habitants âgés de moins de 30 ans, bien au-delà de la tendance observée sur la CC du Pays de Tarascon au profil plus âgé (seulement 26% des habitants sont âgés de moins de 30 ans en 2019, la majorité d'entre eux ayant entre 60 et 74 ans).



Part des habitants de chaque intercommunalité du territoire par tranche d'âge. Source : INSEE RP 2019

En 2019, 30% des habitants du territoire de la Vallée sont âgés de 60 ans et plus, un taux légèrement plus bas que celui du département (33% en Ariège), mais en progression puisque ces habitants représentaient seulement 25% de la population en 2008. En effet, ces populations les plus âgées ont connu une progression de +10% entre 2008 et 2019.



Population âgée de 60 ans et plus en 2019. Source : INSEE RP 2019

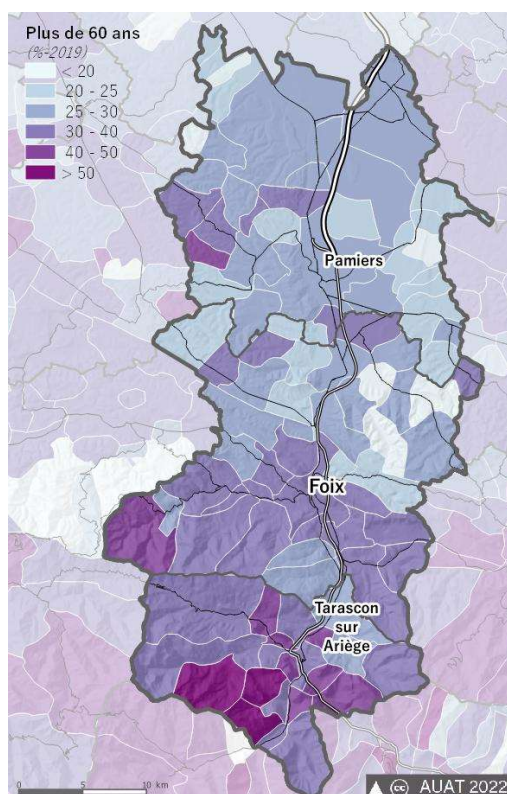
Au regard de ces dynamiques, on constate ainsi un phénomène de vieillissement démographique du territoire de la Vallée de l'Ariège : l'ensemble des trois intercommunalités a connu une augmentation de ces populations âgées de 60 ans et plus (une progression particulièrement forte sur L'agglo Foix-Varilhes avec +13% entre 2008 et 2019) et une augmentation de la part de ces habitants les plus âgés entre 2008 et 2019 (+5 points sur la période à l'échelle de la Vallée, jusqu'à +7 points sur L'agglo Foix-Varilhes et la CC du Pays de Tarascon).

Ce constat est d'autant plus marqué que les populations âgées de 60 ans et plus, représentent 82% des habitants supplémentaires accueillis entre 2008 et 2019, et que les retraités et pré-retraités représentent 1 habitant sur 4 en 2019 (26%, 31% des 15 ans et plus).

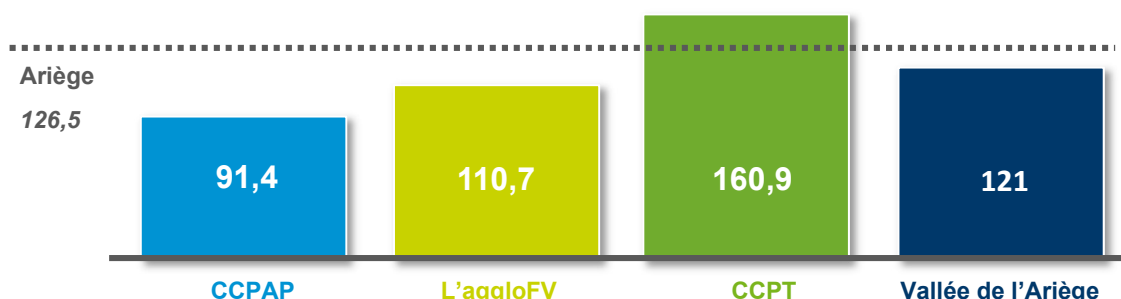
Outre le constat d'un profil assez âgé, et comme le démontre l'analyse des indices de vieillissement* sur le territoire (indice révélant une tendance démographique), il est fort probable que ce vieillissement de la population soit un phénomène structurel sur le territoire, particulièrement marqué sur la CC du Pays de Tarascon (et notamment sur des communes comme Gourbit, Génat ou Lapège). Seule la CC des Portes d'Ariège Pyrénées revêt un profil démographique ayant tendance au rajeunissement avec un indice de vieillissement* inférieur à 100 (grâce notamment aux communes en France Est de l'intercommunalité comme La Bastide-de-Lordat, Arvigna ou Gaudiès).

Ce constat induit un enjeu fort de renouvellement de la population. En effet, le vieillissement constaté induit potentiellement un risque de perte démographique à moyen terme sur le territoire : si le solde naturel négatif continue d'augmenter, la dynamique du solde migratoire (légèrement positif) aura des difficultés à le compenser.

Outre l'enjeu démographique, le vieillissement marqué du territoire entraîne également des enjeux importants en matière de réponse aux besoins des personnes âgées (structures d'accueil, maintien à domicile engendrant des besoins de mobilité, de cadre de vie, logements adaptés dans leur taille et leur accessibilité...).



Population âgée de 60 ans et plus par commune en 2019. Source : INSEE RP



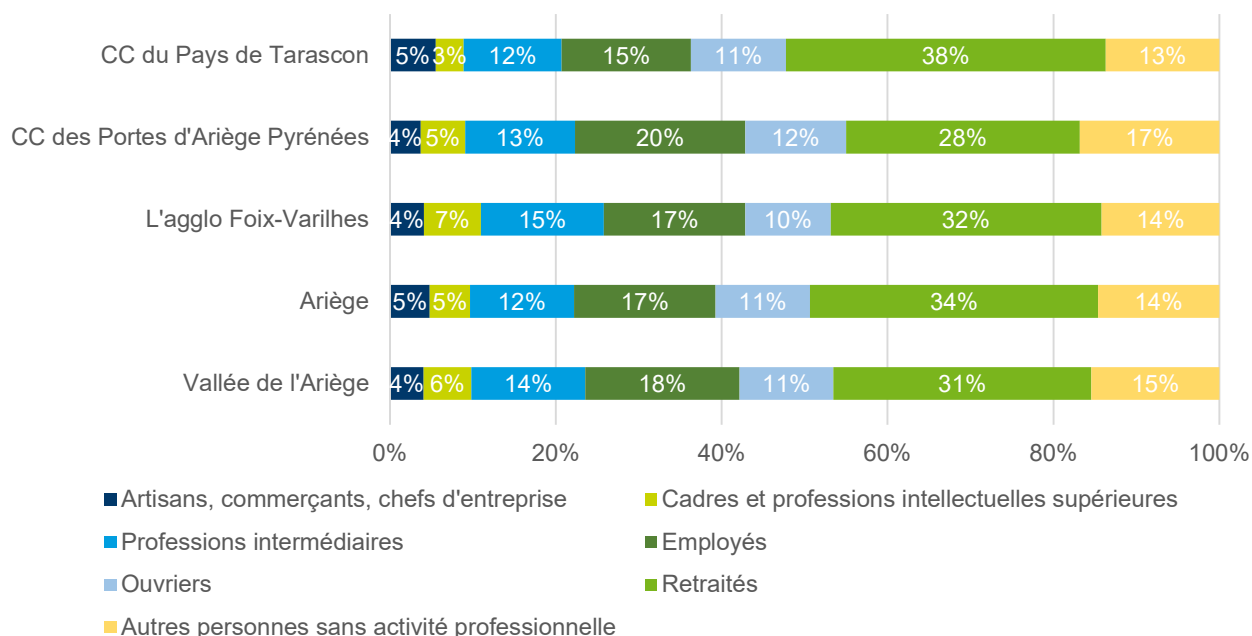
Indice de vieillissement* par intercommunalité en 2019. Source : INSEE RP 2019.

*L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

2.2. Un profil socio-professionnel spécifique par rapport au reste du département

(Une classe moyenne supérieure plutôt sous représentée...

En 2019, la majorité des habitants âgés de 15 ans et plus appartient à la Catégorie Socio-Professionnelle (C.S.P.) des employés (18%, hors retraités et pré-retraités).



Catégories socio-professionnelles des habitants âgés de 15 ans et plus sur le territoire en 2019. Source : INSEE RP 2019.

La répartition des C.S.P. sur le territoire ressemble sensiblement à celle du département. On notera néanmoins des proportions de cadres et professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires légèrement plus élevées, corrélativement avec le caractère plus spécifiquement urbain et industriel du territoire au sein du département de l'Ariège. Les classes moyennes supérieures représentent 23% de la population âgée de 15 ans et plus sur le territoire de la Vallée de l'Ariège (ménages les plus aisés, catégorie « CSP+ regroupant les chefs d'entreprises, les artisans et commerçants, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires). Il s'agit d'un taux plus faible que celui observé à l'échelle de l'Occitanie (26%) indiquant un profil socio-professionnel moins qualifié : le territoire de la Vallée de l'Ariège accueille les deux pôles urbains du département (Pamiers et Foix) qui offrent des emplois a priori plus qualifiés et accueillent des emplois publics importants (majoritairement en emplois cadres ou professions intermédiaires). En ce sens, la proportion des CPS+ apparaît plus faible que le profil du territoire ne le laisse imaginer puisque leur proportion à l'échelle du département est presque identique à celle du territoire (22%).

(... et des populations précaires dont l'accès au logement est à faciliter

Le profil social des habitants du territoire est plus favorable sur le territoire de la Vallée qu'à l'échelle du département avec des revenus médians légèrement supérieurs et un taux de pauvreté nettement plus faible (-2 points par rapport à l'Ariège). Les habitants de L'agglomération Foix-Varilhes sont plus aisés que sur le reste du territoire, y compris par rapport à ceux de la CC Portes d'Ariège Pyrénées. Ce constat doit être mis en parallèle avec une offre en logements sociaux supérieure expliquant pour partie cette différence.

20 387€, revenu médian sur le territoire en 2019

20 010€ en Ariège 20 980€ en Occitanie

Seulement 1 ménage fiscal sur 2 est imposé sur la Vallée de l'Ariège



20 210 €



21 350€



19 600 €

15,9% de taux de pauvreté en 2019

17,9% en Ariège 16,8% en Occitanie

Sur la Vallée de l'Ariège : 24% de taux de pauvreté chez les moins de 30 ans 28% en Ariège
31,1 % de taux de pauvreté chez les locataires 33% en Ariège



16,1%



14,4%



17,2%

7,3% des revenus des habitants du territoire assurés par les prestations sociales en 2019

7,6% en Ariège

6,9% en Occitanie



8,4%



6,6%



6,9%

Profil social des habitants et ménages fiscaux sur le territoire en 2019. Source : INSEE RP 2019.

Les habitants de la CC du Pays de Tarascon ont un profil social généralement plus précaire que sur le reste de la Vallée avec un revenu médian plus faible et un taux de pauvreté plus élevé. En revanche, peu d'habitants ont des revenus assurés par les prestations sociales.

Si le profil social du territoire est plutôt favorable, les populations les plus jeunes sont plus touchées par la précarité avec un taux de pauvreté supérieur à la moyenne des habitants (24% des moins de 30 ans). Ce constat est encore plus important pour les habitants locataires pour lesquels le taux de pauvreté est deux fois plus élevé que pour le reste de la population. De ces constats, résulte un enjeu fort pour l'avenir du territoire de réussir à répondre au besoin de ces populations fragiles, notamment avec une offre de logements adaptés (petits logements, développement du locatif et du locatif social).

3. Enjeux et perspectives

Le renouvellement de la population face au constat d'un vieillissement démographique qui s'accélère.

Le vieillissement actuel constaté induit potentiellement un futur solde naturel négatif, que le solde migratoire légèrement positif pourrait ne plus réussir à compenser. Cela pourrait conduire à une décroissance démographique sur le territoire. Le développement de l'attractivité auprès de jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants est donc un enjeu prégnant pour la révision du SCoT. Cela induit de proposer une offre en logements adaptée, des emplois et préserver un cadre de vie qui reste actuellement attractif : il s'agit donc de définir les conditions d'un accueil favorable de ses populations et ménages de jeunes actifs en répondant à leurs besoins. La recherche d'une dynamique réinsufflée induit de se donner les moyens de répondre aux ambitions d'un aménagement synergique, en somme, un urbanisme plus exigeant.

La définition de modalités d'accueil de population sur le territoire dans les 20 ans à venir pour limiter la dilution de l'urbanisation et le mitage des espaces agro-naturels.

Face au constat d'une dilution de l'urbanisation, notamment le long de la RN20 ou sous la forme de mitage sur les communes rurales, et d'un accueil démographique facilité sur ces communes (sous la forme généralement de lotissements pavillonnaires ou d'habitat dispersé), l'enjeu de la révision du SCoT réside dans la mise en place d'une logique d'accueil cohérente, non concurrentielle et sous-tendue par les capacités du territoire. La polarisation de l'accueil démographique, à proximité des équipements et services à la population, des infrastructures de transports présentant une alternative à la mobilité motorisée individuelle, des pôles d'emplois (...) représente un enjeu majeur en termes de cadre de vie, de fonctionnement et aménagement territoriale (coûts directs et indirects), de compatibilité avec les documents cadres et locaux (SRADDET, PCAET, PGD-Plan Vélo-Plan PEM,) ou des enjeux de sobriété foncière.

La diversification des profils socio-économiques des habitants.

Outre le phénomène de vieillissement démographique, renforcé par l'attractivité auprès de pré-retraités ou retraités, le territoire peine à attirer et maintenir les profils actifs des classes moyennes et classes moyennes supérieures (CSP+). En parallèle, on constate sur le territoire des besoins de main-d'œuvre qualifiée actuels et qui devraient tendre à se renforcer dans les prochaines années. Ces deux constats croisés révèlent un enjeu d'attractivité auprès de ces profils actifs au double intérêt : lutte contre le vieillissement et renouvellement démographique d'une part, réponse aux besoins de main-d'œuvre des entreprises d'autre part. En effet, la préservation du tissu économique existant tant que l'intéressement de nouveaux établissements, induisent de répondre aux besoins des entreprises, ne pouvant se résumer à l'offre d'un « foncier dérisqué ».

L'accompagnement des populations précaires dans un contexte d'inflation et de crise énergétique.

L'augmentation des situations de précarité est un enjeu pour le territoire à l'horizon des 20 prochaines années, même si la situation entre les trois intercommunalités est différente. L'accompagnement des ménages les plus précaires et les plus isolés constitue un défi de solidarité sur lequel les politiques d'aménagement ont un rôle à jouer (lieux de vie, vie de proximité, cadre de vie, mobilité, lien social, accès au logement, confort d'habitabilité du territoire...).

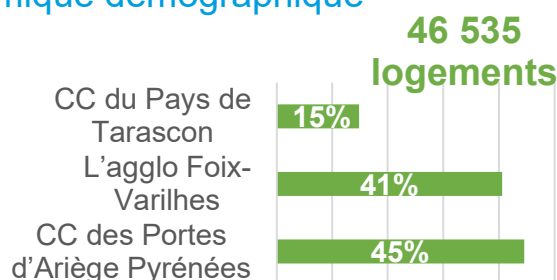


PARTIE II : HABITER LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

1. Les caractéristiques du parc de logements

1.1. Un parc de logements à la croissance continue malgré une baisse de la dynamique démographique

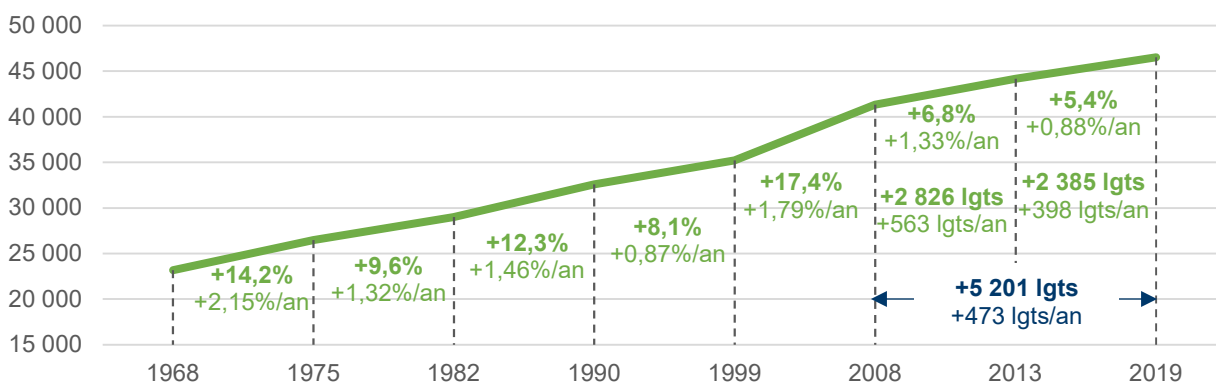
Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège compte 46 535 logements en 2019 selon l'INSEE, soit 42% des logements du département de l'Ariège (quand le territoire du SCoT représente 52% des habitants de l'Ariège et 22% de la superficie du département).



A l'image de la répartition de la population entre les trois intercommunités du territoire du SCoT, la CCPAP accueille la majorité du parc total des logements de la Vallée de l'Ariège (55% des habitants en 2019), alors qu'elle ne représente que 36% des communes.

(Une hausse du parc de logements plus rapide que la population et les ménages

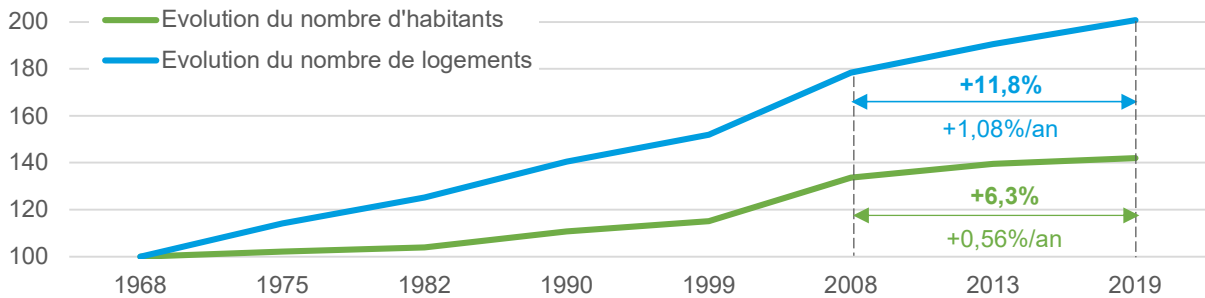
L'évolution des logements du territoire du SCoT se caractérise par une croissance continue du parc total depuis 1968. A la suite d'un pic de croissance entre 1999 et 2008, on observe un ralentissement, à l'image de l'évolution démographique du territoire.



Evolution du parc de logement total de la Vallée de l'Ariège. Source : INSEE 2019

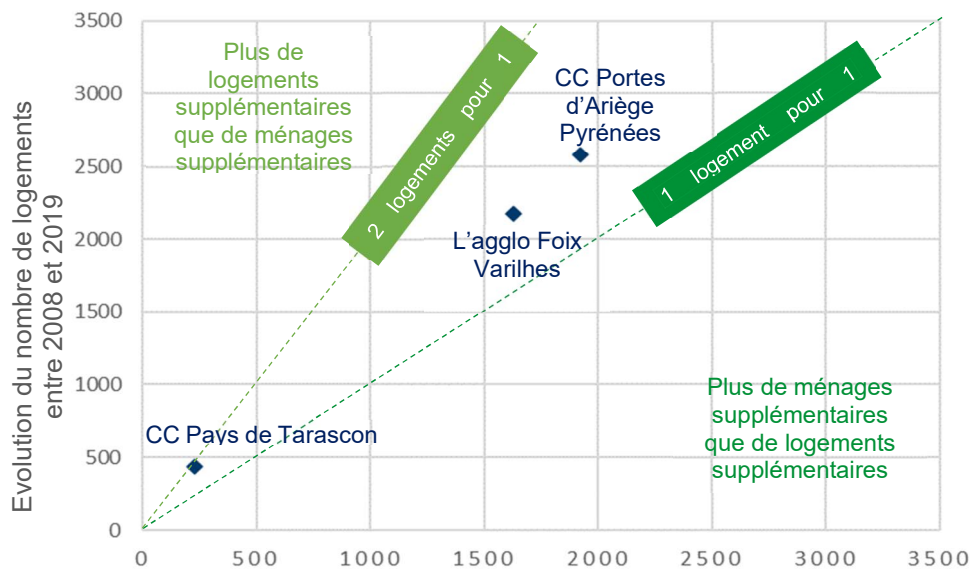
Sur la dernière décennie, le parc de logement connaît une croissance presque deux fois supérieure à celle du nombre d'habitants, révélant une dynamique de construction forte décorrélée de la croissance démographique. Ce constat renvoie à celui réalisé dans le cadre du bilan du SCoT approuvé en 2015 : malgré une croissance démographique inférieure à celle projetée en 2015, (*projection à 2032 d'une croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%/an correspondant au scénario de développement médian retenu au regard de la croissance de +0,98% par an observée entre 1990 et 2010*), le développement du parc de logements s'est poursuivi, induisant une consommation d'espaces importante sans réel effet démographique.

L'analyse comparée révèle que la croissance démographique atteint un plateau entre 2013 et 2019 (+0,29% par an) avec le taux d'évolution annuel moyen le plus faible observé sur le territoire depuis la période 1975-1982. A l'inverse, la croissance du parc de logements se poursuit : bien que plus faible entre 2013 et 2019 (+0,88% par an contre +1,33% entre 2008 et 2013), ce ralentissement reste léger et ne semble pas marqué par cet effet de plateau constaté pour l'évolution démographique).



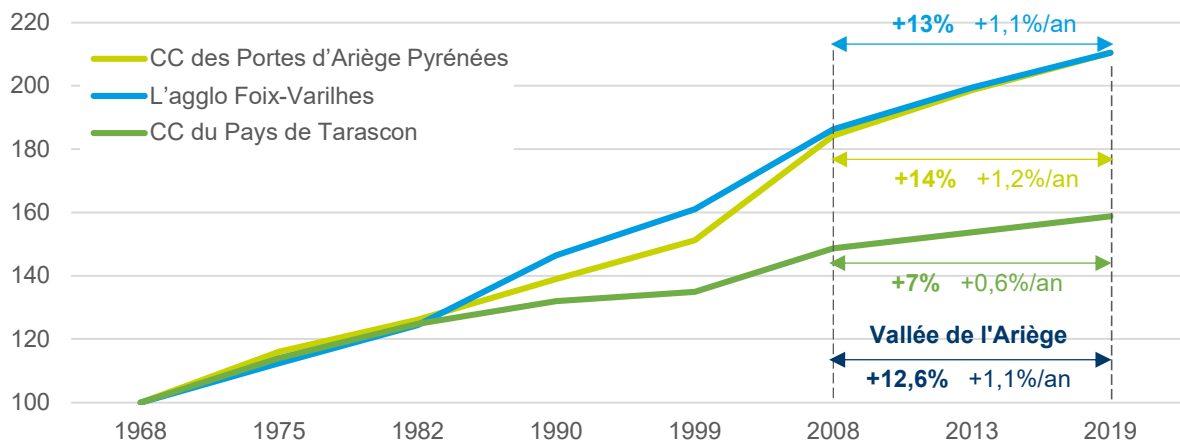
Comparaison (base 100) des évolutions démographiques et du parc total de logements sur le territoire de la Vallée de l'Ariège. Source : INSEE 2019

Sur la dernière décennie (2008 - 2019), le parc de résidences principales a progressé d'un peu plus de 5 200 logements (+12%). Sur la même période, les ménages et la population ont respectivement augmenté de 3 777 ménages (+11%) et de 3 819 habitants (+6%).



Evolution du nombre de ménages entre 2008 et 2019. Source : INSEE RP

(*Unecroissance du parc portée par le Nord*



Comparaison (base 100) de l'évolution du parc total de logements sur le territoire de la Vallée de l'Ariège et les trois intercommunalité qui le composent. Source : INSEE 2019

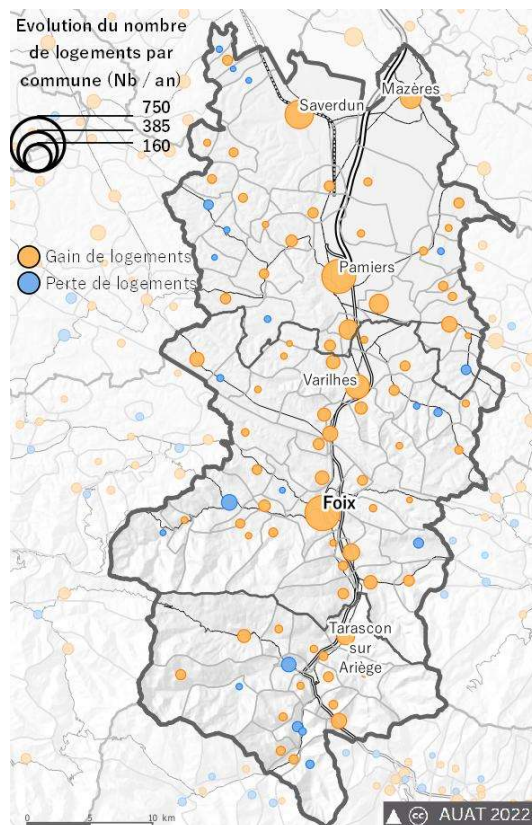
Depuis 1999, le parc a progressé de 32% (+11 216 logements). Cette augmentation est principalement portée par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées qui a produit 51% de ces logements et L'agglo Foix-Varilhes (39%). L'évolution des logements entre les trois intercommunalités du territoire permet donc de distinguer une forte dynamique sur la CCPAP et L'agglo Foix-Varilhes près de deux fois plus élevée que celle constatée sur la CCPT sur la dernière décennie (2008-2019). Comme le constatait le diagnostic du SCoT approuvé en 2015, la croissance du parc de logements sur la Vallée de l'Ariège illustre une dynamique décroissante du Nord au Sud, le Nord du territoire bénéficiant de sa proximité avec la métropole toulousaine et son expansion résidentielle.

On observe que les plus fortes augmentations du parc de logements concernent les communes bénéficiant d'une forte accessibilité via la RN20. Cette dyssymétrie géographique se confirme sur l'ensemble du territoire : les communes du centre de la Vallée et de la plaine ont connu les plus fortes évolutions. Quatre communes concentrent 50% de l'augmentation du parc de logements entre 2013 et 2019 (1 183 des 2 385 nouveaux logements sur la Vallée dans cette période) : Pamiers connaît la plus forte augmentation (+354 logements) devant Foix (+331), Saverdun (+240), Varilhes (+149) et Mazères (+109).

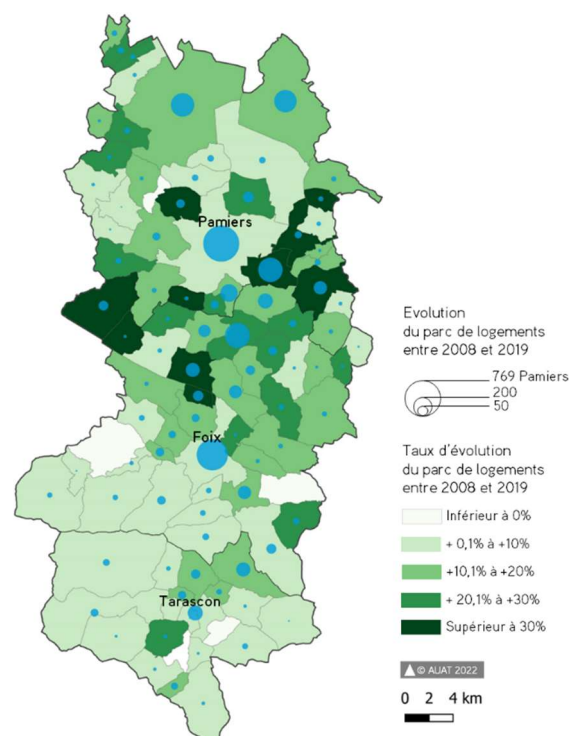
L'évolution 2013-2019 du parc de logements par commune est comparable à la répartition du parc total de la Vallée entre les 97 communes, et vient donc renforcer la polarisation observée sur les communes de la plaine et du corridor de la Vallée marqué par la RN20. On notera néanmoins un cas particulier avec la commune de Tarascon-sur-Ariège qui représente une pôle du SCoT au regard de la part de logements qu'elle accueille mais a connu une faible augmentation de son parc entre 2013 et 2019 (en lien avec la perte de population observée sur cette période sur la commune).

(... mais pour autant un parc de logements qui se développe proportionnellement plus vite en dehors des pôles structurants

Sur la période 2008 - 2019, la majorité des nouveaux logements se situe dans les pôles urbains structurants (+ 1 347 logements). Néanmoins, les communes du maillage villageois de plaine observent une augmentation de leur parc de logements proportionnellement équivalente à celle du pôle Saverdun-Mazères, des pôles relais et du secteur stratégique central, soit supérieure à celle des pôles urbains structurants de Foix et Pamiers. En outre, les



Evolution du nombre de logements par commune entre 2013 et 2019. Source : INSEE 2019



Répartition du parc total de logements par commune. Source : INSEE 2019

communes du secteur stratégique de bordure, en franges extérieures du territoire du SCoT par rapport à l'axe de la RN20, connaissent l'augmentation de leur parc la plus importante.

Ainsi, proportionnellement, du fait de la périurbanisation, le parc de logements a augmenté plus rapidement dans les secteurs périphériques. Ce phénomène est d'autant plus conséquent sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et en partie Nord de L'agglo Foix-Varilhes.

	Parc de logements 2008	Parc de logements 2019	Nb de logements supplémentaires créés sur la période 2008-2019	Taux d'évolution du parc de logements entre 2008 et 2019
Maillage villageois de montagne	4 714	4 944	231	+ 5%
Maillage villageois de plaine	4 180	4 897	717	+ 17%
Pôle Saverdun Mazères	3 828	4 448	621	+ 16%
Pôle Tarasconnais	3 608	3 937	329	+ 9%
Pôles relais	2 934	3 458	524	+ 18%
Pôles urbains structurants	14 009	15 356	1 347	+ 10%
Secteur stratégique central	6 059	7 091	1 032	+ 17%
Secteur stratégique de bordure	2 001	2 404	403	+ 20%

Evolution du parc de logements entre 2008 et 2019 selon l'armature du SCoT approuvée en 2015.

Source : Insee RP 2008-2019

Ce constat illustre un phénomène d'urbanisation des communes périphériques, la plupart du temps sous la forme d'un développement pavillonnaire, offrant souvent des disponibilités foncières plus importantes et à un prix plus faible (terrains nus constructibles notamment). A ce titre, les communes périphériques bénéficiant d'une bonne accessibilité aux pôles urbains et à la RN20 (via les départementales) ont vu leur parc se développer fortement (accès aux équipements et services des polarités du territoire, taxes majoritairement plus faibles...). Ce développement du parc de logements induit un éloignement des pôles d'emplois, commerces et services ainsi qu'une dépendance accrue à la mobilité individuelle motorisée.

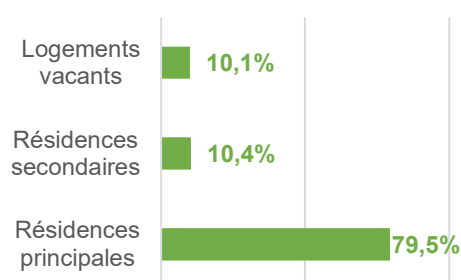
1.2. Un parc de logements qui rencontre des difficultés à se diversifier

On distingue ces logements selon plusieurs modes d'occupation : les résidences principales, occupées plus de 6 mois de l'année par un propriétaire, un locataire ou une personne logée gratuitement ; les résidences secondaires et les logements occasionnels, occupés moins de 6 mois de l'année ; les logements vacants, inoccupés.

La majorité du parc de logements de la Vallée de l'Ariège est composé de résidences principales (80% du total des logements en 2019).

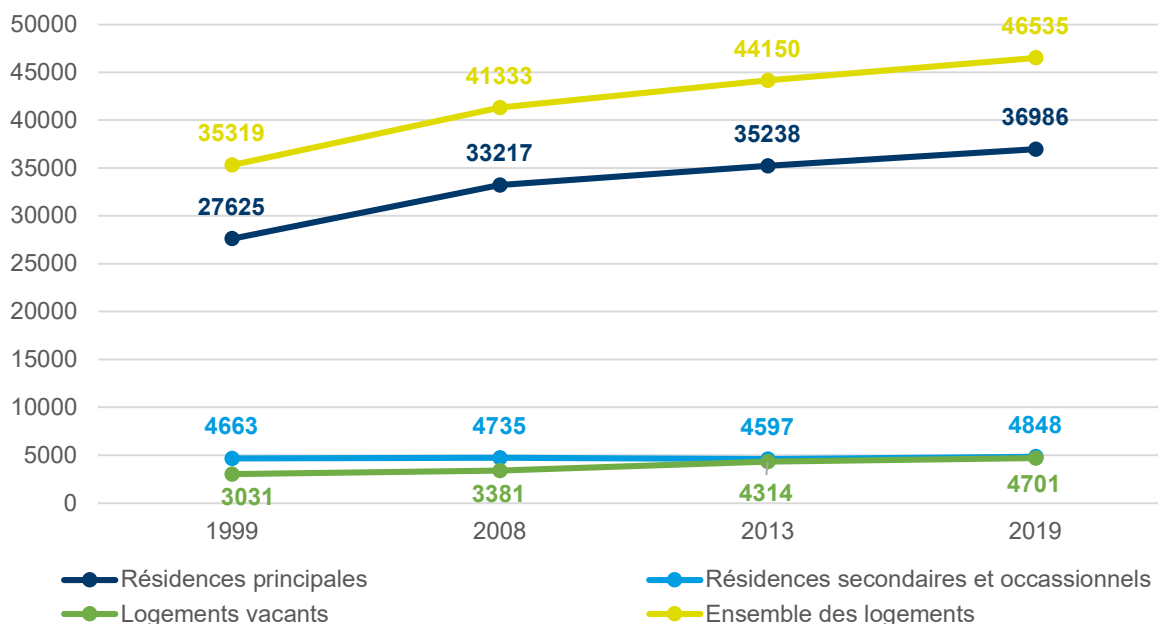
L'effet plateau identifié sur l'évolution du parc total de logement entre 2013 et 2019 s'observe également pour les résidences principales. A l'inverse, on note une stagnation des résidences secondaires. Les logements vacants connaissent pour leur part une augmentation plus faible mais continue depuis 1999.

46 535 logements en 2019



	2019	2013	2008
Résidences principales	79,5%	79,7%	80,4%
Résidences secondaires	10,4%	10,3%	11,5%
Logements vacants	10,1%	9,9%	8,2%

Répartition du parc total de logements par mode d'occupation. Source : INSEE 2008 à 2019



Evolution du parc de logements de la Vallée de l'Ariège par mode d'occupation. Source : INSEE 1999-2019

Les résidences secondaires, un profil plus familial que touristique

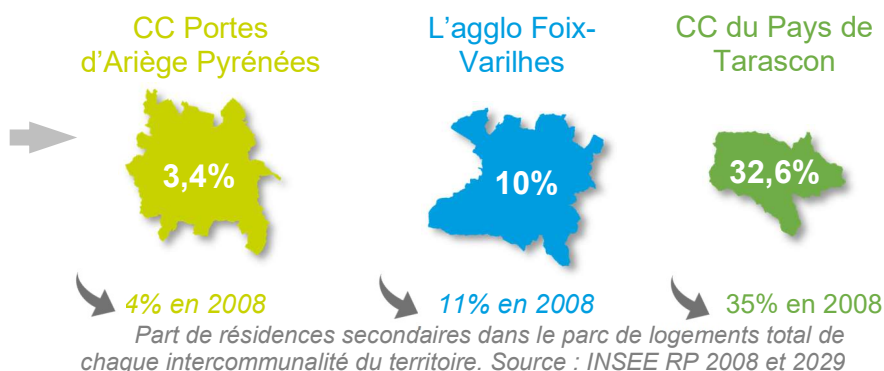
Les résidences secondaires et occasionnelles représentent 4 848 logements en 2019, soit 10,4% du parc. Malgré une augmentation du stock (+113 résidences secondaires entre 2008 et 2019), cette proportion est en légère baisse ces dix dernières années (-1 point par rapport à 2008 où elles représentaient 11,5% du parc).

10% de résidences secondaires en 2019

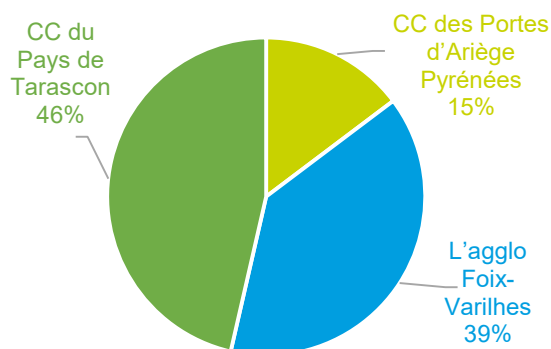
25% sur le département de l'Ariège

12% en 2007

(diagnostic du SCoT approuvé en 2015)



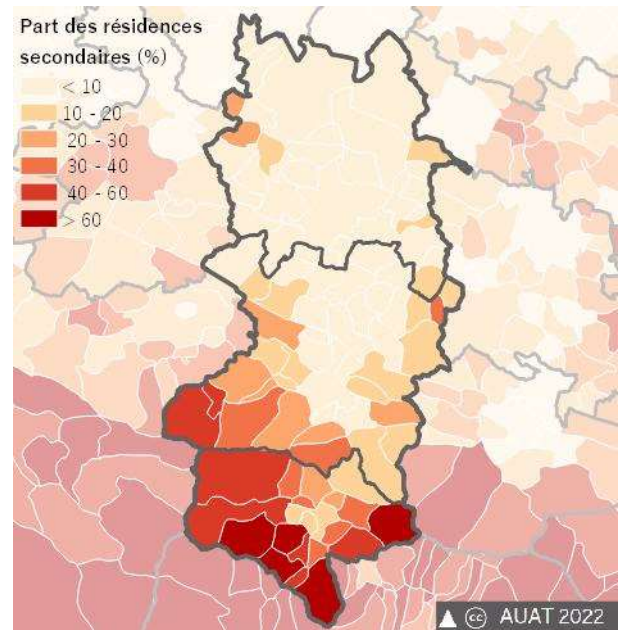
Derrière cette très légère baisse du taux de résidences secondaires à l'échelle de la Vallée de l'Ariège, différentes tendances se distinguent entre les trois intercommunalités. En effet, L'agglo Foix-Varilhes représente 91% des nouvelles résidences secondaires entre 2008 et 2019 (+103), quand leur nombre est quasi-constant sur les deux autres territoires (-4 résidences secondaires pour la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et +14 pour la CC du Pays de Tarascon). Pour autant, la proportion de ces résidences secondaires par rapport au parc total a peu évolué entre 2008 et 2019, y compris sur L'agglo Foix-Varilhes (+1 point). Ce constat induit que cette



Répartition des résidences secondaires du territoire du SCoT par intercommunalité. Source : INSEE 2019

augmentation des résidences secondaires reste minime par rapport à l'évolution des résidences permanentes ou même les logements vacants : les résidences secondaires ont connu une augmentation de seulement +2% en 10 ans (2008-2019) quand les logements vacants ont augmenté de +39% sur la même période. On notera en ce sens une porosité et un jeu de vase communicant avec des résidences secondaires probablement devenues pour partie des logements vacants entre 2008 et 2019.

Les 4 848 résidences secondaires du territoire en 2019 sont localisées presque pour moitié sur la CC du Pays de Tarascon (46,4%) : les principaux facteurs explicatifs résident dans la proximité du territoire avec les stations de montagne des Pyrénées (saison touristique hivernale) et dans le reste de l'activité touristique de ce territoire avec un tourisme vert et patrimonial plus attractif que pour le reste de la Vallée. L'augmentation plus marquée des résidences secondaires sur L'agglomération Foix-Varilhes entre 2008 et 2019 n'a pas modifié ce constat géographique.



Part des résidences secondaires par rapport au parc de logements des communes. Source : INSEE 2019

La part de résidences secondaires par commune confirme la tendance géographique observée : les communes les plus concernées se situent au Sud du Tarasconnais et on observe une nette augmentation de la proportion de ces résidences secondaires dans le parc en descendant du Nord au Sud. On notera que les communes de la Barguillière, sur L'agglomération Foix-Varilhes, marquent une certaine spécificité puisqu'elles accueillent plus de 20% de résidences secondaires. Une situation qui s'explique par un parc résidentiel plus attractif pour le tourisme ou la résidence familiale que pour l'habitat à l'année, en raison de la faible accessibilité de ces communes et leurs espaces urbanisés.

Si le phénomène des résidences secondaires est limité à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Ariège, sur le Sud du Tarasconnais, leur proportion dépasse un taux de 60% du parc pour 25% des communes de la CCTP. Ce constat induit de considérer cet enjeu spécifique au Sud du territoire : **la construction de nouveaux logements semble davantage profiter au développement des résidences secondaires qu'à l'accueil de ménages vivant à l'année.**

Il apparaît que le phénomène des résidences secondaires sur le territoire est double :

- 📍 l'extrême Sud connaît une attractivité touristique spécifiquement liée à sa position géographique (proximité des stations pour un territoire irrigué par la RN20 qui dessert la Haute-Ariège),
- 📍 le reste du territoire connaît un phénomène très mesuré, notamment sur les pôles urbains (Foix, Verniolle et Varilhes, Pamiers, Saverdun, Mazères) et communes de l'axe central où les résidences secondaires possèdent davantage un profil de maisons familiales plus qu'un rôle d'accueil touristique.

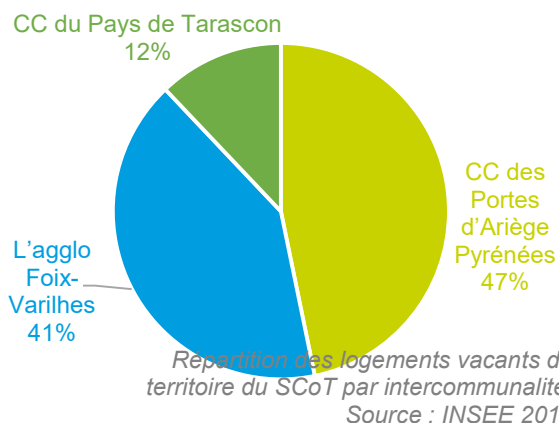
(Une vacance résidentielle en expansion

Le territoire de la Vallée de l'Ariège se caractérise par un taux de vacance résidentielle similaire à la moyenne départementale. On observe un taux relativement similaire sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglomération Foix-Varilhes qui concentrent à elles, 85% des logements vacants du territoire du SCoT, mais un taux plus faible pour la CC du Pays de Tarascon. Cette différence tarasconnaise peut en partie s'expliquer par :

- une dynamique de construction et une augmentation du parc de logements plus faible, limitant le basculement de résidences principales peu attractives (bâti ancien notamment) en logements vacants ;
- une offre en foncier résidentiel périphérique moins importante que dans la plaine ou les communes irriguées par la RN20, induisant un phénomène plus limité de perte des populations des centres anciens vers ces périphéries pavillonnaires.

En 2019, un tiers des communes du territoire a un taux de vacance supérieur à 10% et ce, malgré la mise en œuvre de politiques volontaristes d'amélioration de l'habitat en cours sur les trois intercommunalités : projets renouvellement urbain, OPAH, Action Cœur de Ville, Bourgs centres, Petites Villes de Demain, PIG-PLH (dont une partie des effets n'est pas observable sur la donnée INSEE 2019). La part de logements vacants varie fortement entre les communes du territoire sans explication géographique ou urbaine directe. Neuf communes possèdent un taux de vacance très élevé car supérieur à 15% (Saint-Amadou, Calzan), et sont toutes situées sur la CCPAP ou L'agglomération Foix-Varilhes. On notera que deux d'entre elles ont un taux supérieur à 20% (Celles avec 22% et Saint-Bauzeil avec 27% en 2019).

Les deux pôles urbains de Pamiers (14%) et de Foix (14,6%) sont également concernés par la vacance résidentielle liée à la perte démographique connue par leur centre ancien (à relativiser en raison des projets de renouvellements urbains en cours : OPAH RU, ACV/ORT).



10,1% de logements vacants en 2019

soit 4 701 logements

9,7% sur le département de l'Ariège

8% en 2007
(diagnostic du SCoT approuvé en 2015)

CC Portes d'Ariège Pyrénées



4% en 2008

L'agglomération Foix-Varilhes



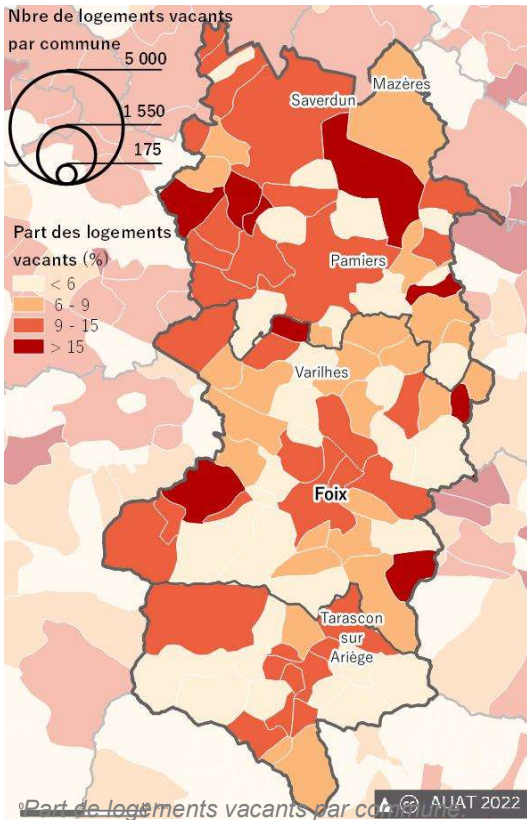
11% en 2008

CC du Pays de Tarascon



35% en 2008

Part de logements vacants dans le parc de logements total de chaque intercommunalité du territoire. Source : INSEE RP 2008 et 2019

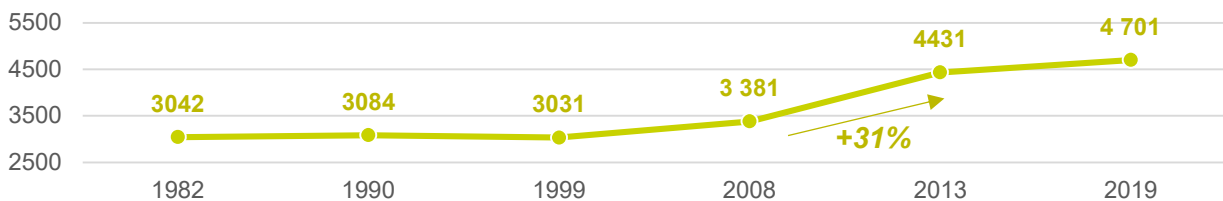


Part de logements vacants par commune
Source : INSEE 2019

On considère généralement qu'un taux de vacance autour de 6%-7% permet de garantir la fluidité du parcours résidentiel des habitants d'un territoire. Cette notion de parcours résidentiel consiste en la capacité pour la commune de proposer aux habitants des logements adaptés au phénomène de desserrement des ménages, à leur situation sociale et professionnelle, mais aussi de leur offrir la possibilité de vivre dans le type de logements auquel ils aspirent à chaque étape de leur vie (maison individuelle ou logement collectif). En effet, lorsqu'on devient locataire ou propriétaire d'un logement, les habitants recherchent que celui-ci soit adapté à la composition de leur ménage, à leur(s) revenu(s) (...). Avec le temps, ces besoins évoluent. Changer de logement en fonction de l'évolution de ces besoins, au bon moment et au bon endroit, est l'objet même d'un parcours résidentiel.

En ce sens, la vacance joue un rôle sur les opportunités au sein de la commune de réaliser ce parcours résidentiel, dans la mesure où la possibilité de venir ou de continuer à habiter sur le territoire est conditionnée par l'existence de logements non occupés. Une partie du taux de vacance de 10,1% au sein du parc du territoire en 2019 permet donc d'assurer aux habitants la possibilité d'un parcours résidentiel fluide et contribue à maintenir la population actuelle sur le territoire (on notera que les circonstances d'un parcours résidentiel fluide dépendent également de la diversité des typologies de logement au sein du parc). De plus, cette donnée concerne l'ensemble du parc de logements incluant le neuf et l'ancien, quels que soient la date de la construction et l'état des logements.

Ainsi, on notera que 30% des communes du territoire (29 communes sur 97) possèdent un taux de vacance résidentielle inférieur à 6%, illustrant un marché immobilier tendu (rapport offre/demande) et limitant la fluidité du parcours résidentiels de leurs habitants. A ce titre, certaines communes possèdent un taux particulièrement faible inférieur à 1% comme Ludières, Ussat ou Gourbit.



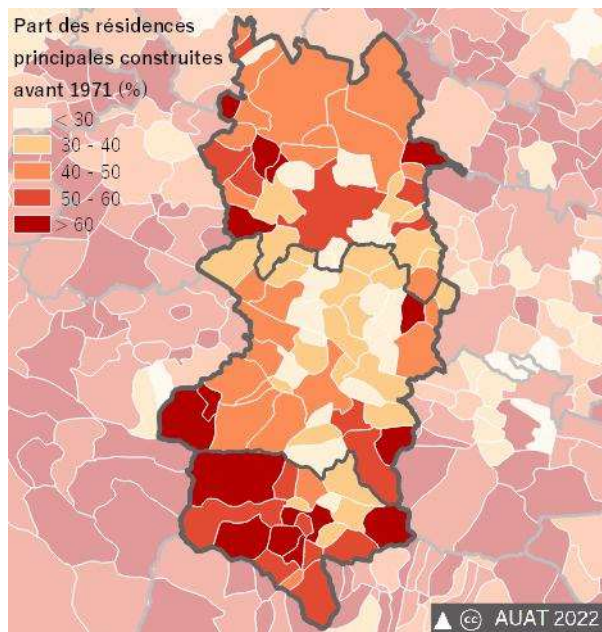
Evolution du nombre de logements vacants sur le territoire du SCoT. Source : INSEE RP 1982 à 2019

Si le taux de vacance doit donc être considéré avec prudence, il permet de constater que le phénomène reste une réalité sur le territoire notamment parce que ce taux de vacance résidentielle est en augmentation du le territoire. Cette tendance s'explique pour partie par deux phénomènes : la poursuite de l'augmentation du parc de logements (liée à la dynamique de construction du territoire) malgré un ralentissement notable de la croissance démographique, ainsi qu'une offre résidentielle neuve périphérique importante qui a contribué à la déprise résidentielle des centres anciens, y compris dans les plus petites communes. Entre 2008 et 2019, les différents modes d'occupation des logements ont connu une augmentation variable et les logements vacants ont connu une croissance trois fois et demie supérieure (+39%) à celle des résidences principales, correspondant ainsi à + 1 320 logements vacants en une décennie. Cette forte progression se concentre sur la période 2008-

2013. Pour autant, depuis 2013, on observe un ralentissement de l'augmentation des logements vacants avec la progression intercensitaire la plus faible depuis 1999 (+6,1% entre 2013 et 2019) : ce ralentissement peut être associé aux premiers projets de renouvellement urbain réalisés dans le cadre des dispositifs et programmes lancés notamment sur la CCPAP et L'agglomération Foix-Varilhes.

(Un parc de résidences principales plus récent qu'à l'échelle de l'Ariège mais potentiellement dégradé pour partie

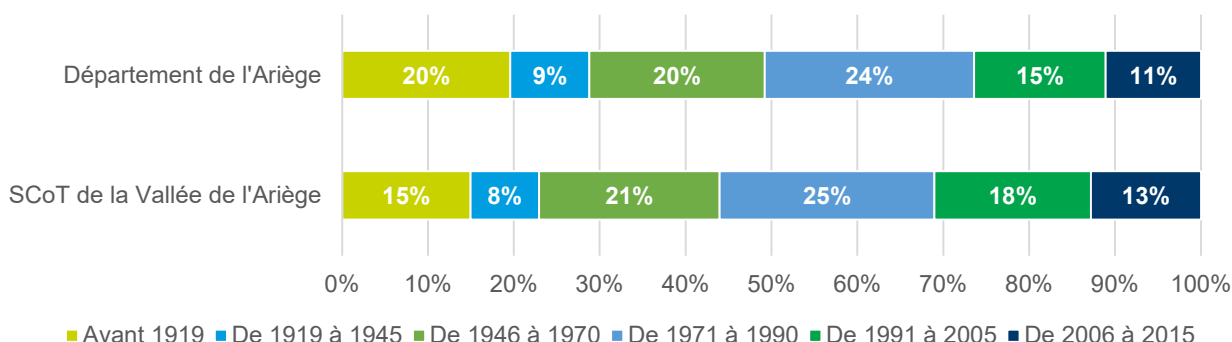
Le parc des résidences principales du territoire se caractérise par un profil moins vieillissant que le parc départemental. En effet, seules 22% des résidences principales sont antérieures à 1946 (contre 29% en Ariège). Plus de la moitié du parc (55%) est postérieure à 1970. A l'échelle du territoire de la Vallée de l'Ariège, la majorité du parc (1/4) a été construite entre 1971 et 1990.



Part des résidences principales construites avant 1971. Source : INSEE 2019

On peut noter un profil légèrement différent sur la CC du Pays de Tarascon plus proche de celui du département avec 30% de résidences principales antérieures à 1946. La part plus restreinte de résidences postérieures à 1970 (43% quand elles représentent plus de 50% sur les deux autres intercommunalités) peut s'expliquer par une dynamique de construction plus faible en décrochage des deux autres territoires depuis les années 1970.

Sur l'ensemble du territoire, on peut noter qu'outre le profil plus vieillissant du parc tarasconnais, un quart des communes de L'agglomération Foix-Varilhes possède un parc plutôt très récent avec moins de 30% de leurs résidences principales antérieures à 1970.



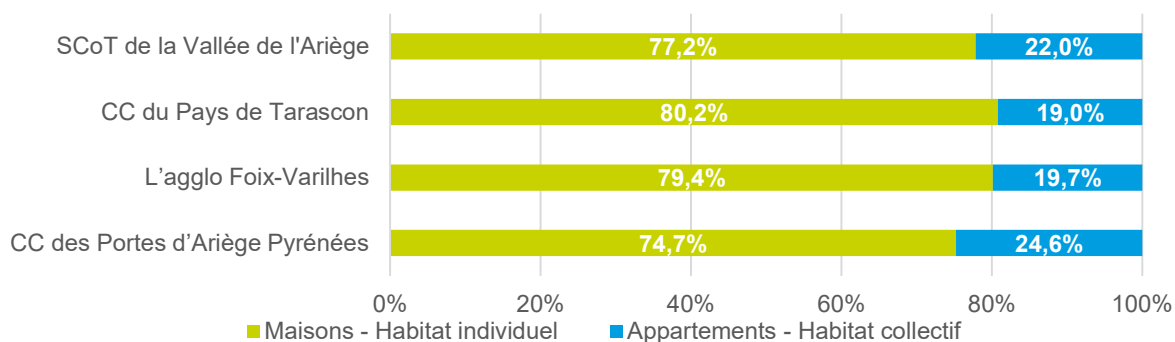
Résidences principales selon la date d'achèvement sur le territoire du SCoT et du département. Source : INSEE RP 1982 à 2019

En Ariège, il est estimé qu'environ 11% du parc des résidences principales privées est potentiellement indigne (PPPI, parc privé potentiellement indigne) en 2017, principalement dans le parc ancien (construit avant 1946). Sur le territoire, ce parc potentiellement indigne est estimé à 2 640 logements soit 8% du parc des résidences principales privées en 2017, quand

il représente 11% à l'échelle de l'Ariège (en raison de la secretisation, ces données PPPI doivent être considérées comme permettant d'estimer une tendance et non un stock avéré de logements). Les catégories 7 et 8, qui qualifient le plus mal-logement, représentent environ 32% du PPPI du territoire en 2017, soit environ 2% du parc de résidences principales privées. On considère ainsi que cela concerne environ 5 120 habitants soit près de 8% de la population du territoire. Les pôles urbains de Pamiers (501 logements privés potentiellement indignes en 2017) et Foix (387) sont les plus concernés, ainsi que le pôle Saverdun-Mazères (325 sur ces deux communes).

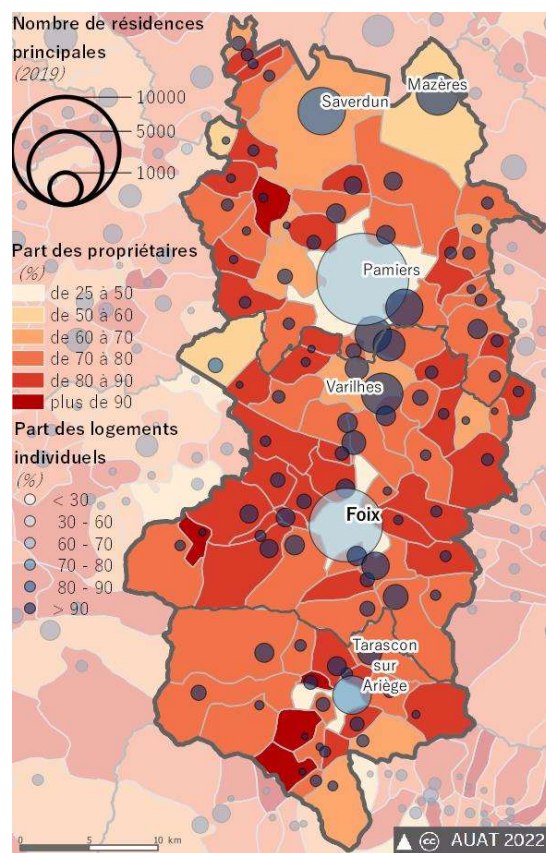
(Une prédominance du logement individuel occupé par son propriétaire

A l'échelle du SCoT de la Vallée de l'Ariège, le profil du parc de logements a peu évolué ces dernières années, sa diversification semble même ralentir (augmentation de la part des propriétaires occupants par exemple).



Résidences principales selon le type d'habitat en 2019. Source : INSEE RP 2019

L'habitat individuel reste prédominant (près de 7 logements sur 10). Le parc collectif se situe principalement dans les polarités de la CCPAP (52% de l'offre en logements collectifs de la Vallée de l'Ariège), notamment à Pamiers, et sur L'agglomération Foix-Varilhes (37% de l'offre en logements collectifs). Dans les faits, le territoire a développé sur la période environ +840 logements collectifs. Pour autant, la prédominance du parc individuel s'est maintenue au même niveau sur la dernière décennie (77,4% en 2008), illustrant cette faible évolution du parc résidentiel : la construction des +840 logements collectifs ne représentent que 22% des nouvelles résidences principales construites entre 2008 et 2019. Ainsi, la construction observée sur cette décennie s'inscrit dans les mêmes proportions que le parc existant, un taux ne permettant pas d'augmenter la part des résidences principales en logements collectifs sur le territoire. Les trois pôles urbains du territoire concentrent seulement 16% des logements collectifs, lesquels représentent 43% à 45% de leur parc : Foix, Pamiers et Tarascon-sur-Ariège.



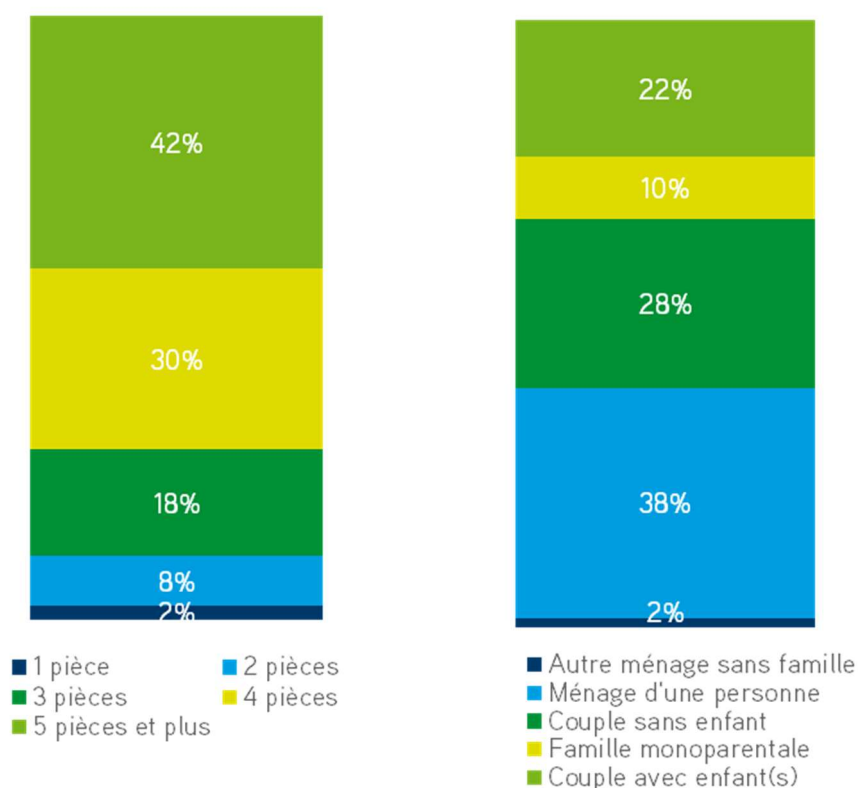
Part des résidences principales occupées par leur propriétaire et des logements individuels par commune. Source : INSEE 2019

La Vallée de l'Ariège compte une majorité de propriétaires occupants (62,5% des résidences principales) et 34,8% de locataires. Parmi ces locataires, 5,8% occupent un logement social, soit près de 2 140 ménages. La part de propriétaires occupants sur le territoire est légèrement plus faible qu'à l'échelle du département de l'Ariège (66%), une situation attendue puisque la Vallée de l'Ariège se compose des deux principaux pôles urbains du département. A ce titre, la part de propriétaire occupants apparait donc élevée, et a d'ailleurs augmenté depuis une décennie (63% en 2007, diagnostic du SCoT approuvé en 2015). On constate une réalité géographique avec une diminution progressive de la part de propriétaires occupants du Nord au Sud entre les trois intercommunalités : 69% de propriétaires occupants en 2019 sur la CC du Pays de Tarascon, 66% sur L'agglo Foix-Varilhes, et 58% sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées.

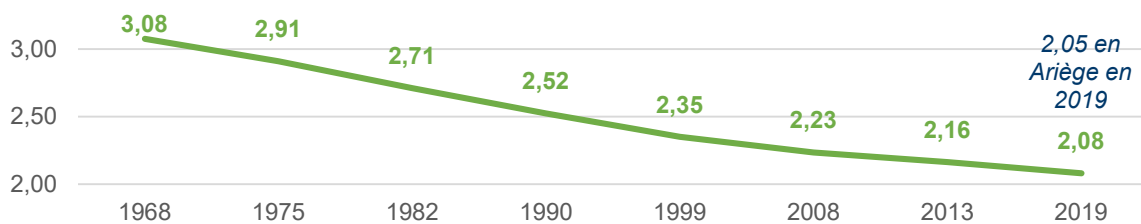
(Une offre de logements qui rencontre des difficultés à répondre à la diversification des besoins

En 2019, la majorité du parc des résidences principales se compose de logements de grande taille : 72% des logements ont 4 pièces ou plus, un taux similaire à celui observé à l'échelle du département (73%) mais qui révèle un parc peu diversifié et adapté aux besoins du territoire puisque qu'il accueille les pôles urbains du département. Ce taux est relativement similaire sur les trois intercommunalités ; on notera seulement que le phénomène est légèrement plus faible sur le territoire de la CCPAP (69% des logements ont 4 pièces ou plus en 2019).

Néanmoins, sur la dernière décennie, cette proportion des grands logements s'est légèrement atténuée (75% des logements avaient 4 pièces ou plus en 2008), illustrant une faible tendance de rééquilibrage à conforter. En effet, l'évolution du profil des ménages ne s'est pas accompagnée d'une évolution de la taille des logements. Sur le périmètre du SCoT, comme au niveau national, on observe une diminution de la taille des ménages.



Répartition des résidences principales selon les typologies de logements et la composition des ménages. Source : Insee RP 2019

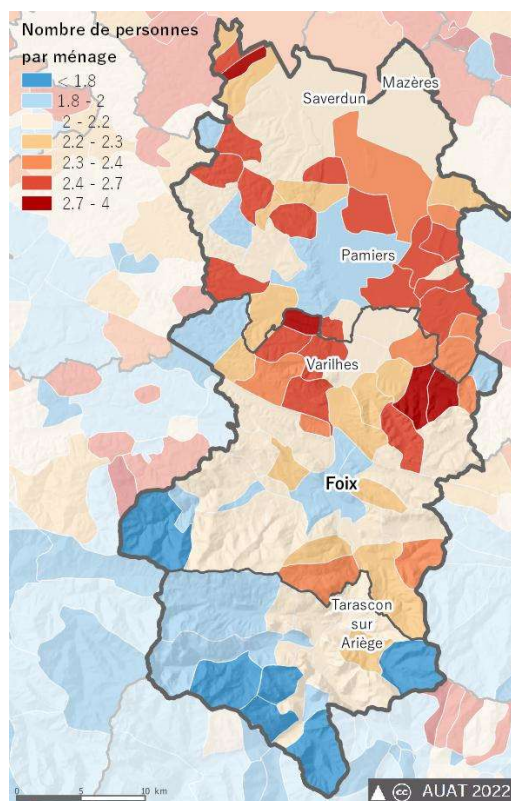


Evolution de la taille moyenne des ménages des résidences principales du territoire. Source : INSEE RP 1968 à 2019

Cette diminution du nombre moyen d'occupants par ménage correspond à un phénomène de desserrement des ménages, dont les facteurs sont variés : séparations et augmentation des familles monoparentales, augmentation du nombre de célibataires, décohabitation plus rapide des jeunes quittant le domicile parental, vieillissement marqué de la population sur le territoire de la Vallée (...). Ce processus de desserrement des ménages, généralisé à l'échelle nationale, conduit à une augmentation du nombre des ménages pour un même nombre d'habitants, et donc à un accroissement des besoins en logements. En effet, le taux annuel moyen d'évolution du nombre de ménages du territoire est légèrement supérieur à l'accroissement du nombre d'habitants (+4,28%).

Sans considérer strictement qu'une typologie de logements doit obligatoirement loger un profil de ménage, la discordance entre les typologies des résidences principales et la structure familiale des ménages est fortement marquée. Du fait d'une dynamique de production de logements orientée vers le logement individuel et les grandes typologies, on constate que l'offre pour les ménages d'une à deux personnes est insuffisante. 68% des ménages du SCoT sont composés d'une à deux personnes, alors que 90% des résidences principales sont constituées de 3 pièces et plus.

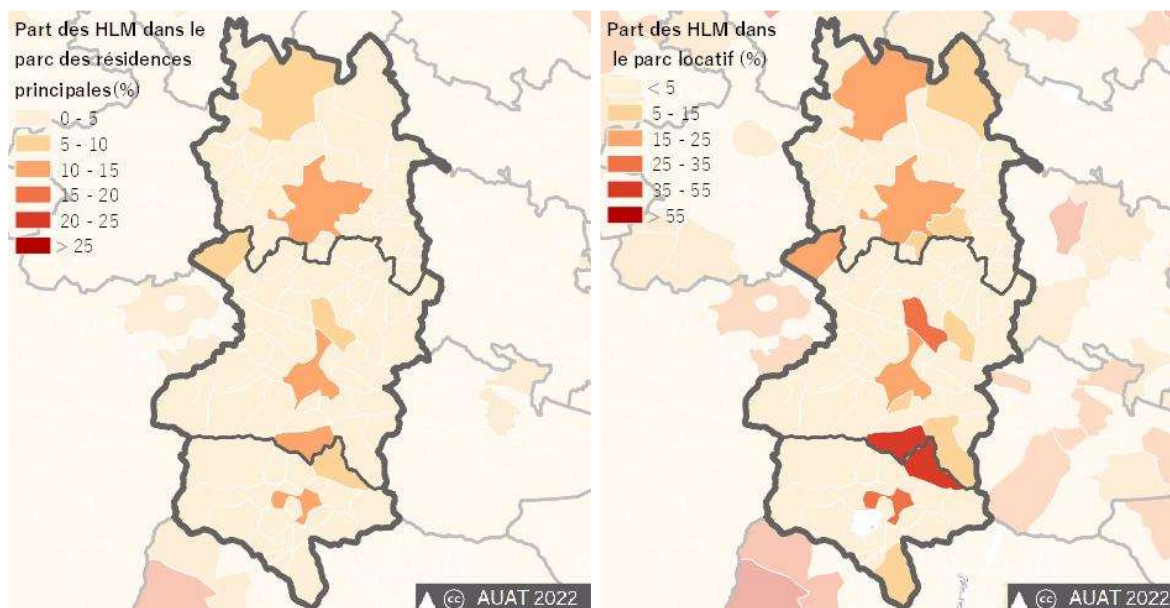
Bien que la maison individuelle constitue indéniablement un idéal résidentiel pour un grand nombre de ménages, elle n'est pas toujours adaptée et/ou plébiscitée par tous et ne permet pas d'accueillir des profils de ménages plus jeunes, un besoin pourtant avéré du territoire pour lutter contre le vieillissement de sa population. Ainsi, il apparaît nécessaire que le parc de logement de la Vallée de l'Ariège propose une offre de logements plus diversifiée (taille, typologies, prix, statuts d'occupation...).



Nombre moyen de personne par ménage sur les communes du territoire en 2019. Source : INSEE 2019

1.3. Une offre en logements sociaux qui peine à se développer

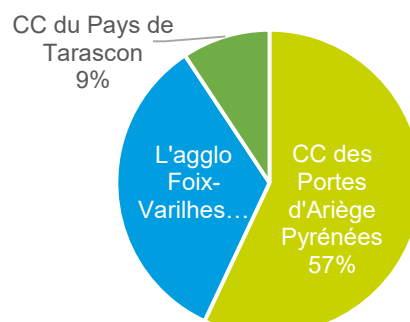
Au regard des données INSEE, 5,8% des résidences principales sont des logements locatifs HLM en 2019, un taux légèrement supérieur à celui du département (4%). On peut noter que celui-ci a également légèrement diminué depuis 2008 (6,4%) : si cette évolution est peu significative car très mesurée, elle révèle une difficulté du territoire à développer son offre en logements locatifs sociaux. En effet, seulement 0,27% des nouvelles résidences principales entre 2008 et 2019 sont des logements locatifs HLM, soit 0,6% des nouvelles résidences principales en locatif créées entre 2008 et 2019.



Part des HLM dans les résidences principales et le parc locatif des résidences principales par commune en 2019. Source : INSEE RP 2019.

On notera que la part de logements HLM dans les résidences principales est plus élevée sur les trois pôles du territoire (Pamiers, Foix et Tarascon) qui accueillent 77% de l'offre en 2019 (81% en 2008). Pour autant, les communes de Mercus-Garrabet et Montouliou ont un profil spécifique puisque plus de 55% de leur parc locatif de résidences principales sont des logements HLM. A Montouliou, ce constat est lié à l'opération de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège sur le hameau de Ginabat réalisé sur un ancien camp de harkis (19 logements).

Le parc locatif social¹ en vigueur au 31 décembre 2021 comptabilise davantage de logements locatifs sociaux que la donnée INSEE 2019 avec 4 113 logements (parc public et privé), ce qui correspond à environ 9% du parc des résidences principales sur le territoire et environ 11% de l'offre locative de ces résidences principales. La majorité d'entre eux (68%) sont localisés sur les trois pôles du territoire que sont Tarascon-sur-Ariège, Foix et Pamiers.



Répartition de l'offre en logements locatifs privés et publics entre les trois intercommunalités au 31 décembre 2021. Source : décompte SRU DDT09/ANAH

 **40% de l'offre se concentre sur Pamiers**

¹ Décompte SRU DDT09/ANAH : le parc locatif social compte les logements communaux conventionnés, les logements HLM, les logements foyers, les logements conventionnés et les PLSA.

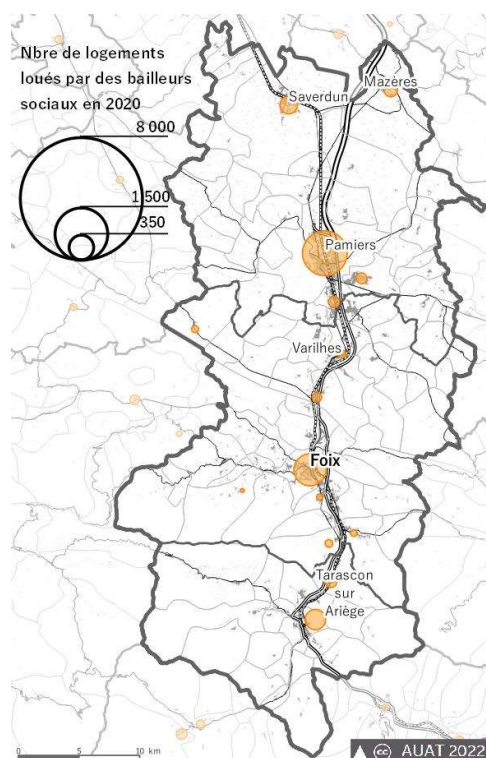
	Total logements locatifs sociaux privés et publics	Dont logements communaux conventionnés	Dont logements publics RPLS	Dont privés ANAH	Dont logements en PSLA	Part des logements très sociaux publics et privés
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	2 343	115	1 476	530	7	6%
L'agglo Foix-Varilhes	1 387	122	694	380	30	7%
CC du Pays de Tarascon	383	50	277	52	0	3%
SCoT Vallée de l'Ariège	4 113	287	2 447	962	37	6%
<i>Foix</i>	<i>868</i>	<i>25</i>	<i>587</i>	<i>204</i>	<i>13</i>	<i>8%</i>
<i>Pamiers</i>	<i>1650</i>	<i>38</i>	<i>1116</i>	<i>364</i>	<i>0</i>	<i>6%</i>

Source : décompte SRU DDT09/ANAH

Le parc locatif social public des bailleurs et des communes constitue l'offre majoritaire sur le territoire (66% des logements sociaux) : les logements du parc public géré par des bailleurs (principalement OPH09) représente 2 447 logements soit 59% de l'offre totale du territoire quand les logements communaux conventionnés représentent 7% du parc social. Le parc locatif social privé ANAH représente tout de même environ 960 logements soit 23% du parc locatif social (55% de cette offre privée est localisée sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées). Le reste de l'offre est assuré notamment par des logements en foyers (8% de l'offre) et en PSLA (1% dont 81% sur L'agglo Foix-Varilhes).

Sur l'ensemble du parc locatif social, privé et public, les logements très sociaux sont peu représentés (6%). Cette proportion s'avère plus élevée dans le parc privé où les logements très sociaux représentent 10% de l'offre (contre 6% dans le parc HLM public).

La répartition des logements du parc locatif social public proposé par les bailleurs sociaux en 2020 sur le territoire de la Vallée de l'Ariège confirme la concentration de l'offre sur les pôles urbains structurants que sont Pamiers et Foix, ainsi que les pôles secondaires de Tarascon-sur-Ariège, Saverdun et Mazères. Ces communes bénéficient d'une meilleure accessibilité et d'une diversité d'équipements, commerces et services, rendant assez cohérente la répartition des logements sociaux sur le territoire. Pour autant, la faible répartition géographique de l'offre questionne par rapport au besoin généralisé de la population et induit une concentration des publics les plus précaires qu'il est nécessaire de questionner.



Répartition de l'offre en logements locatifs privés et publics entre les trois intercommunalités au 31 décembre 2021.
Source : décompte SRU DDT09/ANAH

Sur le territoire du SCoT, plusieurs structures officient en tant que bailleurs sociaux dont les principales sont l'OPH de l'Ariège et ALOGEA. Le bailleur social OPH de l'Ariège possède un parc de 1771 logements sociaux répartis entre 916 logements sur la CCPAP, 607 logements sur L'agglo et 248 pour la CC Pays de Tarascon.

Le bailleur ALOGEA possède un parc social de plusieurs centaines de logements en Ariège. Sur le territoire du SCoT, cette offre se retrouve exclusivement sur la CCPAP en Ariège, avec 211 logements (source : site internet ALOGEA, mars 2023) dont 93% situés sur la commune de Pamiers (197 logements, résidence de Randille, Canounges, Hameau de Chandelet...). On notera une offre de 14 logements à Saint-Jean-du-Falga (Forum Saint-Jean).



Résidence Girbet à Saverdun.
Source : rapport d'activité 2019 d'ALOGEA

Sur le territoire du SCoT, on peut citer quelque unes des opérations réalisées par les différents bailleurs depuis l'approbation du précédent SCoT en 2015, comme par exemple la Résidence du Girbet à Saverdun (ALOGEA) constituée d'une offre de 20 logements collectifs du T2 au T4. Toujours sur la CCPAP, l'opération portée par l'OPH09 à La Tour-du-Crieu offre 12 logements en cœur de village (du T1 au T3 – résidence Le Bucher). Sur L'agglo, le bailleur ariégeois a également accompagné la commune de Ferrières-sur-Ariège dans la revitalisation de son centre-bourg avec une opération mixte (2021) de locaux professionnels et de 11 logements locatifs sociaux de type T2 et T3. On peut citer également l'opération de l'OPH09 sur le secteur de la Plaine de Cadirac à Foix qui propose une offre mixte entre logements sociaux individuels (18 maisons avec jardin et terrasses du T3 au T5) et logements sociaux collectifs (10 appartements du T2 au T3).



Opération cœur de bourg à Ferrières-sur-Ariège.
Source : AUAT



Opération de la Plaine de Caridac à Foix.
Source : OPH09

Il apparaît nécessaire de considérer que l'offre en logements locatifs à coût maîtrisé doit également intégrer le parc locatif non social car non conventionné (privé et public – dont l'offre en logements communaux non conventionnés par exemple, un parc particulièrement développé sur le territoire) qui participe pour autant à répondre au besoin des ménages précaires et modérés grâce à des loyers maîtrisés et peu élevés. Ce parc locatif privé à loyer maîtrisé est difficilement quantifiable mais augmente l'offre sur le territoire et semble se renforcer ces dernières années.

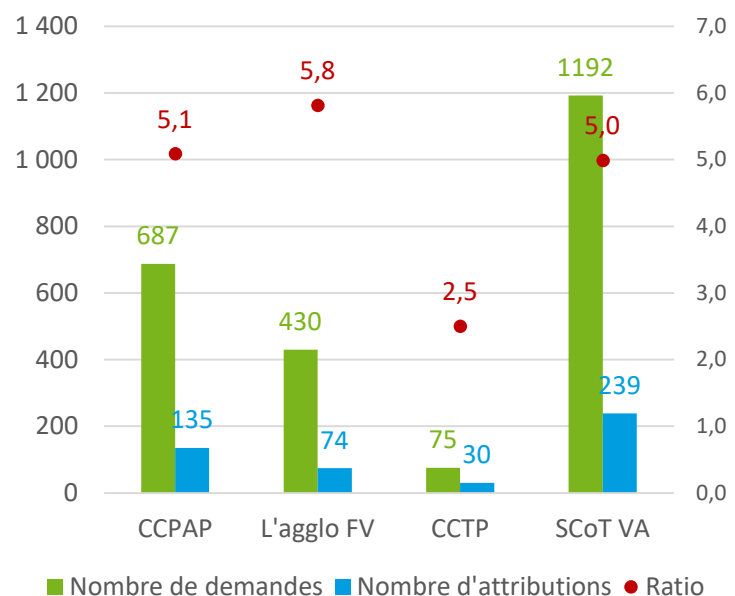
Malgré l'augmentation de l'offre, il apparaît que son développement reste limité par rapport au besoin. La part de l'offre de logement social en Ariège est nettement inférieure à la moyenne régionale et nationale et demeure stable depuis 2013 (source : PETR Ariège, portrait cohésion sociale et territoriale 2020). Pourtant, la demande est forte révélant un besoin réel de répondre aux enjeux de l'habitat pour les population modestes et précaires. En effet, la pression de la demande en logements sociaux en Ariège atteint en 2019, le maximum historique de 2017 avec un ratio de 3,5 contre 4 pour la Région Occitanie (la CC des Portes Ariège Pyrénées et L'agglo Foix-Varilhes ont pour autant des ratios supérieurs à la moyenne régionale, mais la demande locale est également supérieure à la moyenne régionale). Illustration de la demande croissance, le rapport d'activité 2019 du bailleurs ALOGEA fait état d'une augmentation de +31% des demandes de logements sociaux en Ariège entre 2015 et 2019 (1 673 demandes en 2019).

L'analyse des données d'enregistrement des demandes et attributions de logements locatifs sociaux (SNE) en 2021 sur le territoire du SCoT permet de constater que la demande a augmenté de +16% en 5 ans avec 161 demandes supplémentaires en 2021 par rapport à 2016. En revanche, on observe que le nombre d'attributions a connu une baisse d'environ -11% (1 031 demandes et 268 attributions en 2016, Source SNE 12/2021).

On peut également noter qu'avec 1 192 demandes en 2021, le territoire de la Vallée de l'Ariège constitue 70% des demandes enregistrées sur le département ariégeois. Mise en perspective avec les données

démographiques, cette proportion illustre un phénomène de tension de la demande concentrée sur la Vallée par rapport au reste de l'Ariège (52% des habitants du département en 2019 habitent sur le territoire du SCoT). Le ratio entre les demandes et attributions (taux de tension) vient conforter ce constat puisque sur le territoire du SCoT on comptabilise cinq demandes pour une attribution en 2021 quand le ratio s'avère plus faible à l'échelle de l'ensemble du département (4,7 en 2021).

La majorité de la demande se concentre sur les deux intercommunalités du nord du territoire du SCoT (94% des demandes en 2021). Si les attributions de logements locatifs sociaux sont également concentrées sur ces deux territoires (87% en 2021), force est de constater que le taux de tension est fortement différencié avec la CCTP. Sur le Tarasconnais, on note effectivement un ratio de 2,5 demandes pour 1 attribution, un taux relativement bas et satisfaisant.



Répartition des demandes et attributions de logements locatifs sociaux par typologies de logement
Source : SNE 31/12/2021

Ainsi, il semblerait que depuis l'approbation du précédent SCoT en 2015 et malgré ses orientations et incitations volontaristes, le territoire de la Vallée de l'Ariège peine à répondre aux besoins en matière de logements locatifs sociaux, avec le constat d'une forte demande, en augmentation (*renforçant le constat de l'augmentation des ménages précaires. Cf. partie 2.2*) mais des difficultés à y répondre. Ce constat concerne principalement la CCPAP et L'agglo FV où la demande est historiquement plus forte.

Sur l'ensemble du SCoT, outre l'augmentation des demandes, l'enjeu réside également dans l'augmentation en cinq ans de +1,1 point du taux de tension (demandes/attributions) passé de 3,8 en 2016 à 5,0 en 2021. En ce sens, cela signifie que l'augmentation de la demande est plus importante que la capacité de développement de l'offre sur le territoire. Ce constat met en exergue le besoin de faciliter la mise en œuvre des opérations sociales sur les territoires (foncier, coûts, mixité, répartition spatiale...), une problématique dont la révision du SCoT devra se saisir.

On notera que les projets en cours, notamment sur Foix et Pamiers dans le cadre des projets de renouvellement urbain (OPAH RU, ARC/ORT), contribuent à augmenter la réponse au besoin en logements sociaux. Néanmoins, le développement du parc locatif social s'est ralenti conjoncturellement ces dernières années (équilibre des opérations remis en cause et augmentation des coûts du foncier, crise sanitaire, crise des matériaux...).

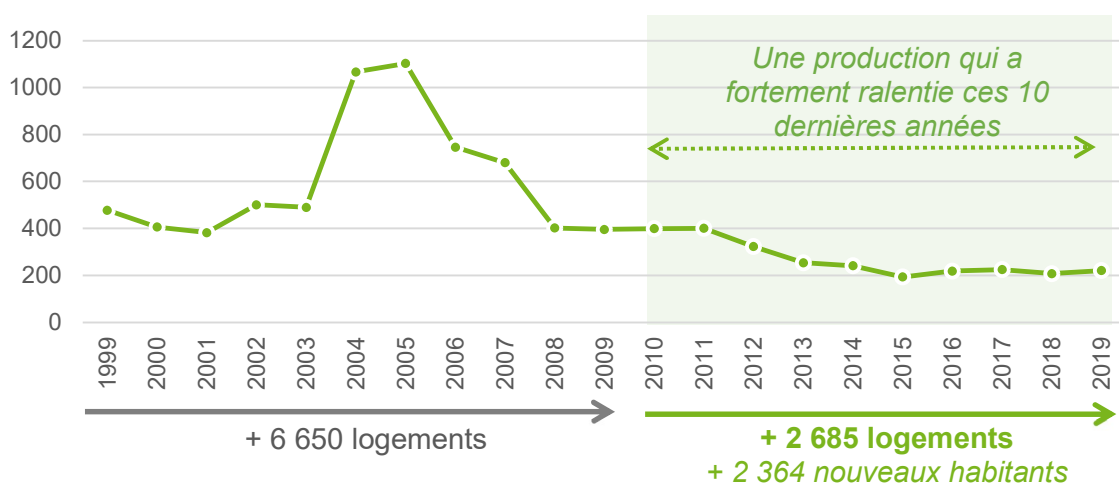
La majorité du parc social locatif est constitué de logements de type T3, une réponse surtout adaptée aux besoins des ménages familiaux pour les familles avec un à deux enfants ou familles monoparentales. Les attributions des logements locatifs sociaux en 2021 confirment le développement de ce profil de logements dans le parc social : 48% des logements locatifs attribués sont des T3. Si note une augmentation des logements de Type T4 au sein du parc social depuis 5 ans, les logements familiaux restent largement majoritaires (74% des logements locatifs attribués en 2021 sont des T2 ou T3). Cette réponse du parc social aux besoins familiaux est un enjeu mais ne doit pas éluder celui de la réponse aux ménages isolés, dont la précarité augmente sur le territoire et particulièrement fragiles aux crises économiques ou énergétiques (personnes âgées indépendantes, une population en forte augmentation, les jeunes, étudiants ou actifs).

2. La dynamique de construction et du marché immobilier

2.1. Une production de logements dynamique mais sans réel effet démographique

Cette dernière décennie, le territoire de la Vallée de l'Ariège a connu une poursuite de la construction de logements (source : Sid@del) avec + 2 685 logements entre 2010 et 2019. Si la dynamique de construction reste forte (notamment au regard d'une croissance démographique en perte de vitesse ces dix dernières années), elle s'est affaiblie par rapport à la décennie précédente (665 logements commencés par an en moyenne entre 1999 et 2009). Cette dynamique de construction est portée essentiellement par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, puis L'agglo Foix-Varilhes.

On notera que la dynamique de construction semble se relancer avec 229 logements commencés en 2020 (soit +3,15% par rapport à 2019), une situation qui s'explique en partie par la crise sanitaire de 2019.



Nombre de logements commencés à l'échelle du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Source : Sid@del

Commune	Interco.	Nb de lgts commencés	Evolution du nombre d'habitants
La Tour-du-Crieu	CCPAP	227	+547
Foix	L'agglo FV	218	-372
Pamiers	CCPAP	213	+287
Saverdun	CCPAP	180	+300
Mazères	CCPAP	167	+166
Varilhes	L'agglo FV	158	+459
Saint-Jean-du-Falga	CCPAP	129	+140
Crampagna	CAFV	86	+216
Verniolle	L'agglo FV	77	-65
Mercus-Garrabet	CCPT	73	+53

Top 10 des communes qui ont le plus produit de logements entre 2010 et 2019. Source : Sid@del et INSEE RP.

Le principal constat réside dans une inadéquation entre une dynamique de construction qui reste soutenue et une dynamique démographique en baisse sur la même période. En effet, les 2 685 logements commencés entre 2010 et 2019 sont à mettre en parallèle d'un accueil démographique de seulement +2 664 nouveaux habitants sur la même période. Au regard de la taille moyenne des logements sur cette décennie (2,21 personnes par ménage), l'accueil de ces habitants aurait théoriquement induit un besoin de +1 071 logements soit 2,4 fois moins que la dynamique de construction constatée. Cette analyse reste théorique mais illustre une décorrélation entre la dynamique de construction et son réel effet démographique, constat confirmé au regard du rapport entre la construction de nouveau logement et l'accueil démographique des communes. En effet, les communes ayant le plus construit entre 2010 et 2019 ne sont pas nécessairement développées en nombre de nouveaux habitants (davantage de nouveaux logements que de nouveaux habitants à Mazères, ou Mercus-Garrabet par exemple, voire ont pour certaines perdues de la population (Foix, Verniolle).

La notion de « point mort », analyse de l'effet démographique de la construction neuve sur la Vallée de l'Ariège

Au-delà de caractériser et d'expliquer le rythme de construction et le développement du parc de logements d'une commune, il est nécessaire d'analyser l'effet démographique de cette dynamique de construction. En effet, la construction de nouveaux logements a pour vocation, a priori, de permettre à une commune d'accueillir de nouveaux habitants sur son territoire.


Cependant, si les effectifs de population d'une commune ne varient pas, les changements des modes de vie et l'évolution du parc de logements en lui-même engendrent tout de même un besoin de nouvelles habitations. En ce sens, par les mutations de la société et des territoires, pour un même nombre d'habitants, le nombre de logements nécessaires varie. La construction neuve vise donc à satisfaire différents besoins : elle répond au cumul du besoin en logements pour accueillir de nouveaux habitants et pour y conserver la population déjà installée.


Dans la perspective de projeter un scénario démographique et un besoin en logements, la méthode dite du « point mort » permet de mesurer, a posteriori, la production de logements qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Le « point mort » en lui-même est le seuil minimal de logements nécessaires pour maintenir la population existante : à partir de ce seuil, chaque logement additionnel construit a un effet démographique, c'est-à-dire qu'il permet d'accueillir des habitants supplémentaires.


Le calcul du « point mort » met ainsi en lumière qu'un besoin en logement peut exister même si la population d'une commune ne croît pas et permet en conséquence de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population : le simple fait de vouloir stabiliser une population implique de construire a minima le nombre de logements potentiellement affectés au point mort.

Les logements nécessaires pour maintenir la population en place résultent de la combinaison de trois phénomènes qui engendrent un besoin en

logements pour stabiliser la population. Leur addition donne le nombre de logements affectés au « point mort ». La différence entre le nombre de nouveaux logements construits et le nombre de logements affectés au « point mort » correspond au nombre de logements ayant eu un effet démographique et qui ont donc participé à l'accroissement démographique du territoire.

 **La variation du taux d'occupation des ménages** s'explique par différents facteurs comme le vieillissement de la population, mutation des modes de vie ou l'évolution des structures familiales (divorces, départs des jeunes du foyer familial, phénomènes de décohabitation...). Cette variation se traduit par une diminution (phénomène de « desserrement ») ou une augmentation (phénomène de « resserrement ») du nombre de personnes vivant au sein d'un logement.

 **Le renouvellement du parc existant** est lié à des changements de destination (entre logements et locaux), à des divisions ou des regroupements de logements, à la démolition ou/et la reconstruction de logements (par exemple dans le cadre d'un projet urbain ou d'une opération d'habitat).

 **La variation des résidences secondaires et des logements vacants** joue un rôle sur l'effet démographique de la construction neuve dans la mesure où ce type de logements n'accueille pas de population permanente, au contraire des résidences principales. Par exemple, si une résidence principale devient un logement vacant ou une résidence secondaire, cela contribue à faire augmenter le besoin en logements puisque cette habitation n'accueille plus de population permanente : pour compenser, une partie de la construction neuve sert alors à maintenir la population existante sur le territoire.

Entre 2013 et 2019, le territoire de la Vallée de l'Ariège recense 1 666 nouveaux logements, soit environ 278 logements par an, parmi lesquels 1 306 logements (218 logements par an, soit 78%) n'ont pas eu d'effet démographique : ils ont ainsi uniquement permis de maintenir le même niveau de population sur le territoire.

Et sur les 3 intercommunalités ?

▶ CC des Portes d'Ariège Pyrénées : sur les 799 nouveaux logements sur la période, 41% ont eu un effet démographique et ont donc permis d'accueillir des nouveaux habitants.

▶ L'agglo Foix-Varilhes : sur les 715 nouveaux logements sur la période, 73% n'ont pas eu un effet démographique et n'ont donc pas permis d'accueillir des nouveaux habitants.

▶ CC du Pays de Tarascon : sur les 152 nouveaux logements sur la période, aucun n'a eu d'effet démographique puisque l'intercommunalité a perdu des habitants.

Ces 1 306 logements constituent donc le point mort sur la période passée 2008-2013. Il se décompose ainsi entre les quatre phénomènes précédemment explicités :

- **Renouvellement du parc de logements** : environ 719 logements créés au sein du parc existant (divisions de logements, changements de destination...). Cela révèle une dynamique non négligeable au sein du parc existant sur le territoire : celle-ci est à conforter pour faire face aux enjeux de sobriété. Si cette dynamique passée est à valoriser, il est à noter que pour autant le territoire a poursuivi sa dynamique de création de logements en extension. L'un des enjeux de la révision du SCoT réside donc dans le maintien voire l'amplification de la dynamique de renouvellement interne au parc de logements existants, tout en veillant en parallèle à limiter la création extensive de zones résidentielles.

Et sur les 3 intercommunalités ?

▶ CC des Portes d'Ariège Pyrénées : avec environ 366 logements créés au sein du parc déjà existant. Il s'agit du territoire intercommunal où cette dynamique a été la plus forte tant en volume par rapport au total sur le SCoT, qu'en proportion puisque ces logements ont permis d'augmenter de +77% la création de logements du territoire par rapport à la construction neuve.

▶ L'agglo Foix-Varilhes : environ 282 logements créés au sein du parc existant. Cette dynamique a permis d'augmenter le nombre de logements de +54% par rapport à la construction neuve.

▶ CC du Pays de Tarascon : avec environ 71 logements créés au sein du parc existant, ce territoire possède la dynamique de renouvellement du parc la moins forte (+22% de création de logements par rapport à la construction neuve). Cela s'explique en partie par la perte démographique : un territoire attractif bénéficie d'un effet de pression sur le parc de logements qui induit généralement une augmentation du renouvellement. De plus, le parc résidentiel plus ancien sur ce territoire peut également être un facteur d'explication.

- **Variation de la taille des ménages** : environ 1 387 logements créés entre 2013 et 2019 ont juste permis de maintenir la population existante pour absorber un phénomène de desserrement des ménages en cours sur le territoire (décohabitation, séparations, vieillissement...). Si ce phénomène est national, on note une accélération du desserrement sur le territoire ces dernières années, pour partie liée au vieillissement démographique.

Et sur les 3 intercommunalités ?

▶ CC des Portes d'Ariège Pyrénées : ce territoire a eu à compenser davantage que les autres un desserrement démographique puisqu'environ 640 logements ont juste permis de maintenir la population existante en offrant davantage de logements face aux phénomènes de décohabitation.

▶ L'agglo Foix-Varilhes : environ 567 logements parmi les nouveaux créés entre 2013 et 2019 ont permis d'accueillir des populations déjà résidentes du territoire pour absorber l'effet du desserrement des ménages.

▶ CC du Pays de Tarascon : ce territoire a connu un desserrement des ménages plus faible que sur les autres intercommunalités. Pour autant, environ 190 logements ont servi à compenser un desserrement toutefois bien présent.

- **Variation des résidences secondaires** : environ 251 logements nouveaux entre 2013 et 2019 ont contribué à augmenter le nombre de résidences secondaires sur le territoire. Cette croissance vient artificiellement augmenter les besoins en logements car il s'agit de logements qui ne sont pas disponibles en tant que résidences principales.

Et sur les 3 intercommunalités ?

▶ CC des Portes d'Ariège Pyrénées : 3% des nouveaux logements sont liés à une légère augmentation des résidences secondaires sur le territoire. Cela signifie donc qu'environ 23 logements nouveaux entre 2013 et 2019 n'ont pas servi à accueillir de nouveaux habitants pérennes.

▶ L'agglo Foix-Varilhes : environ 129 logements, soit 18% des nouveaux logements sur la période, n'ont pas eu d'effet démographique en compensant l'augmentation du nombre de résidences secondaires.

▶ CC du Pays de Tarascon : ce territoire bénéficie d'une attractivité touristique plus forte que les deux autres intercommunalités. Cela se traduit dans l'analyse du point mort puisqu'environ 65% des logements nouvellement construits ont servi à compenser la hausse des résidences secondaires. Si cela révèle un volume plus faible que les autres intercommunalités (99 logements), la proportion par rapport à la production de logements sur le territoire du tarasconnais est relativement importante.

- **Variation des logements vacants :** environ 387 logements nouveaux entre 2013 et 2019 ont contribué à augmenter la vacance résidentielle sur le territoire. Ce phénomène s'explique par :

- un fort développement du parc en inadéquation avec la faiblesse de la dynamique démographique ces dernières années,
- le développement de zones pavillonnaires en extension et/ou périphéries des centres-anciens qui favorise la fuite des populations depuis les centres-villes et centres-bourgs.

Ces deux dynamiques favorisent la croissance d'un parc vacant sur le territoire (cf. paragraphe « une vacance résidentielle en expansion », partie 1.2.).

Tout comme pour les résidences secondaires, cette croissance du parc vacant représente des logements sans effet démographiques puisqu'ils ne sont pas disponibles en tant que résidences principales. Cette augmentation des logements vacants représente 30% des logements affectés au point mort, ce qui représente 23% des nouveaux logements créés.

Et sur les 3 intercommunalités ?

► **CC des Portes d'Ariège Pyrénées :** le territoire a connu une augmentation importante de son parc vacant, induisant un impact sur l'effet démographique des constructions produites. En effet, environ 22% des logements nouvellement construits ont alimenté l'augmentation du parc vacant.

► **L'agglomération Foix-Varilhes :** environ 105 logements, soit 15% des nouveaux logements ont alimenté l'augmentation du parc vacant.

► **CC du Pays de Tarascon :** ce territoire est particulièrement concerné par une augmentation de la vacance de son parc résidentiel. Environ 69% des nouveaux logements ont contribué à cette augmentation (environ 105 logements attribués au point mort en raison de l'augmentation de la vacance).

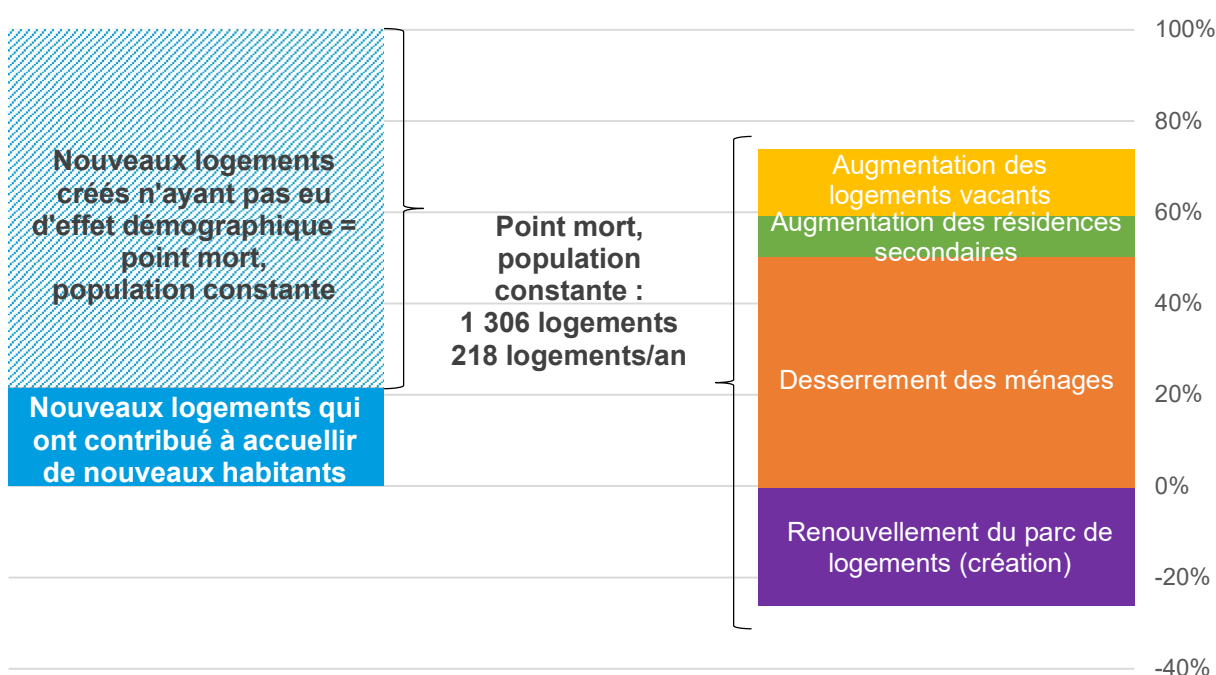
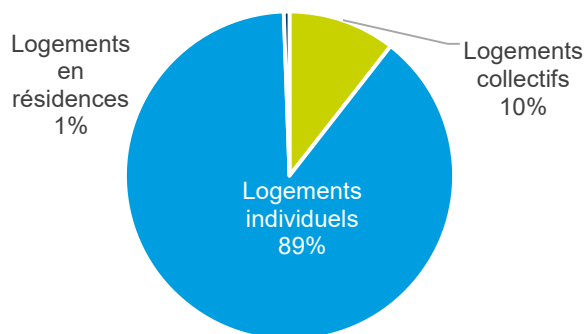


Illustration théorique du point mort sur le territoire du SCoT entre 2013 et 2019

2.2. Une construction neuve qui traduit une difficulté à diversifier le parc de logements

La très large majorité des logements commencés entre 2010 et 2019 sont des logements individuels : il s'agit pour la plupart d'habitat individuel pur sans opération, l'individuel groupé représente 15% des logements construits et 17% du total des logements individuels construits). Ce constat tend à démontrer une difficulté du territoire à développer l'offre collective et diversifier les formes urbaines des tissus résidentiel. La situation s'avère similaire sur les trois intercommunalités (90% d'individuel sur L'agglo Foix-Varilhes et la CCTP, 88% sur la CCRAP).



La production récente n'a pas fait évoluer la structure du parc de logements dans son ensemble et renforce même la place du parc individuel. Au cours des 5 dernières années, la production de logements collectifs est majoritairement portée par les communes structurantes : Pamiers et Foix ont concentré 47% de la production de logements collectifs entre 2010 et 2019.

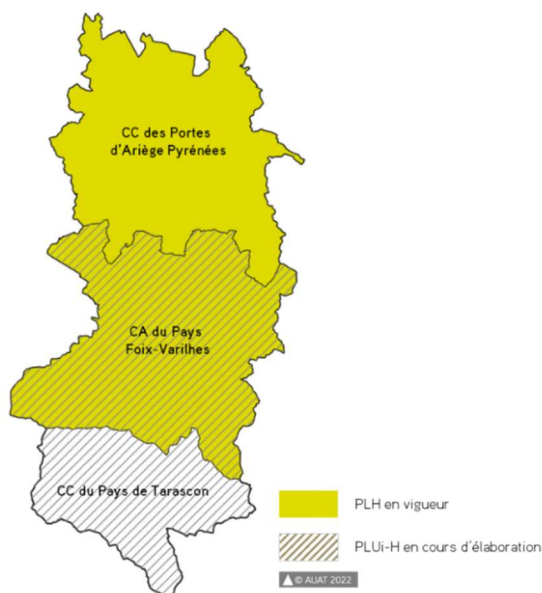
2.3. Un marché immobilier qui se tend sur le territoire

L'Ariège présente des niveaux de prix de terrains à bâtir en moins élevés que la moyenne des départements d'Occitanie en 2022, avec un prix de vente médian qui s'élève à 35 100€ (contre 57 500€ pour l'Aude ou 86 300€ pour la Haute-Garonne). Après une baisse des prix entre 2018 et 2021, ceux-ci sont repartis à la hausse en 2022 avec +8% par rapport à l'année précédente.

En outre, localement comme au niveau national, les évolutions règlementaires récentes semblent avoir impulsé une dynamique de diminution de la taille moyenne des terrains à bâtir. Les données remontées par la chambre interdépartementale des notaires font apparaître une évolution notable en 2022 par rapport à 2021 : 22% des ventes de terrains à bâtir concernent des parcelles de moins de 600m², contre 12% l'année précédente.

3. Une montée en compétence des intercommunalités et des mutations en cours

3.1. Les stratégies communautaires en matière d'habitat



La CC des Portes d'Ariège Pyrénées et L'agglomération Foix Varilhes sont tenues d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La CC des Portes d'Ariège a arrêté son projet de PLH communautaire fin 2022, lequel devrait être approuvé et rentrer en vigueur en 2023.

L'agglomération Foix-Varilhes possède un PLH 2020-2025 en vigueur, adopté en 2019. En 2021, la prise de compétence planification par l'intercommunalité l'a conduite à lancer le 23 février 2022, l'élaboration d'un PLUi valant PLH (soit un PLUi-H).

La CC du Pays de Tarascon intégrera également un volet Habitat, valant PLH, à son futur PLUi (PLUi-H), lancé le 6 décembre 2022.

3.2. De nouveaux dispositifs en faveur de l'amélioration du parc privé

En complément des dispositifs opérationnels à l'œuvre sur le territoire (OPAH, PIG...) et des deux projets de renouvellement urbain à Pamiers et à Foix, de nouveaux dispositifs ont vu le jour sur le périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- 🏡 Action Cœur de Ville et ses Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) dont bénéficient Pamiers, Saverdun et Mazères sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et Foix, Montgailhard et Varilhes sur L'agglomération FV.
- 🏡 Petites Villes de Demain, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, à Mazères, Saverdun et Tarascon-sur-Ariège ;
- 🏡 Bourgs-centres, porté par la Région Occitanie, à Pamiers, La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun et Mazères pour la CCPAP, à Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges pour L'agglomération FV, et enfin à Tarascon-sur-Ariège pour la CCPT.

4. Enjeux et perspectives

La capacité du territoire à répondre aux divers besoins en logements et à faciliter le parcours résidentiel des habitants

Les difficultés de diversification du parc résidentiel constatées ces 10 dernières années, et malgré les ambitions portées par le SCoT de 2015, ont engendré un besoin désormais plus prégnant dont la révision du SCoT devra se saisir, en réponse aux besoins des habitants actuels du territoire mais également comme un vecteur d'attractivité résidentielle et un levier de renouvellement de la population. Cela signifie de définir des ambitions en matière de diversité de l'offre, d'adéquation avec le profil des habitants, de qualité de l'offre de logement, en cohérence avec les capacités du territoire à répondre à ces ambitions.

Le développement d'une offre locative est un enjeu particulièrement fort, à la fois de rattrapage (constat de la demande et du besoin face à une offre qui mute difficilement), d'anticipation (logements en DPE G et F dits « passoires thermiques » ne pourront plus être loués : une partie de l'offre existante va disparaître et devra être compensée pour limiter la perte démographique potentielle) et d'attractivité démographique (attirer des jeunes ménages, la location est souvent un préalable à une installation pérenne par l'achat d'un bien).

Une offre suffisante et adaptée pour les ménages en situation précaire et l'enjeu de la mixité sociale et d'un territoire solidaire.

Le diagnostic a mis en évidence des besoins en logements locatifs, et en logements sociaux et à loyer maîtrisé (production et meilleure répartition spatiale des logements sociaux, locatifs notamment). On observe un ralentissement notamment marqué de la production de logements sociaux ou conventionnés, qui représente un enjeu pour un territoire souhaitant répondre aux besoins des ménages précaires et au regard d'une demande importante qui augmente et devrait encore s'accroître.

Répondre à cet enjeu nécessite de s'appuyer sur un travail de territorialisation, réalisé notamment dans les PLH ou volet H des PLUi-H futurs. La mobilisation et l'accompagnement des bailleurs sociaux mais aussi des communes (logements communaux) et des propriétaires bailleurs permettra de favoriser un rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du SCoT. On note en ce sens un enjeu d'équilibre entre les opérations aidées et l'habitat libre à la fois dans l'offre locative modérée non sociale et l'offre locative sociale publique ou privée conventionnée.

L'enjeu du « bien-vivre » est nécessairement lié à l'offre de logements du territoire. Cette offre de logements sur la Vallée est relativement binaire, entre logements anciens inadaptés aux besoins et confort, et pavillons plus adaptés aux besoins des ménages mais dont le modèle interroge aujourd'hui au regard des défis de la sobriété (climatique, déplacements, foncier...).

La cohérence entre le développement du parc de logements et l'accueil démographique

Le constat d'un ralentissement général de la production de logements interroge car reste soutenue par rapport à la dynamique d'accueil de nouveaux habitants et engendre une inadéquation entre le développement démographique et la consommation d'espaces à vocation résidentielle en extension urbaine, devant résolument intégrer le préalable de la « bonne opération au bon endroit », en appui des acteurs de l'urbanisme et du foncier.

Le renouvellement urbain et/ou la revitalisation des communes




Depuis 2015, les trois intercommunalités se sont lancées dans des programmes ambitieux que la révision du SCoT doit accompagner dans leur mise en œuvre. Ainsi, il y a un premier enjeu à poursuivre les dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat et du repérage de l'habitat indigne, dans une logique de réinvestissement de l'existant et de sobriété foncière. Le territoire pourra s'appuyer sur les dispositifs en cours pour créer une offre nouvelle, redonner de l'attractivité résidentielle aux secteurs en perte de dynamisme et permettre un maintien à domicile des personnes âgées. La révision du SCoT représente également l'opportunité de s'engager davantage pour répondre aux enjeux de limitation voire résorption de la vacance, un enjeu accentué par l'objectif ZAN.



PARTIE III : LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

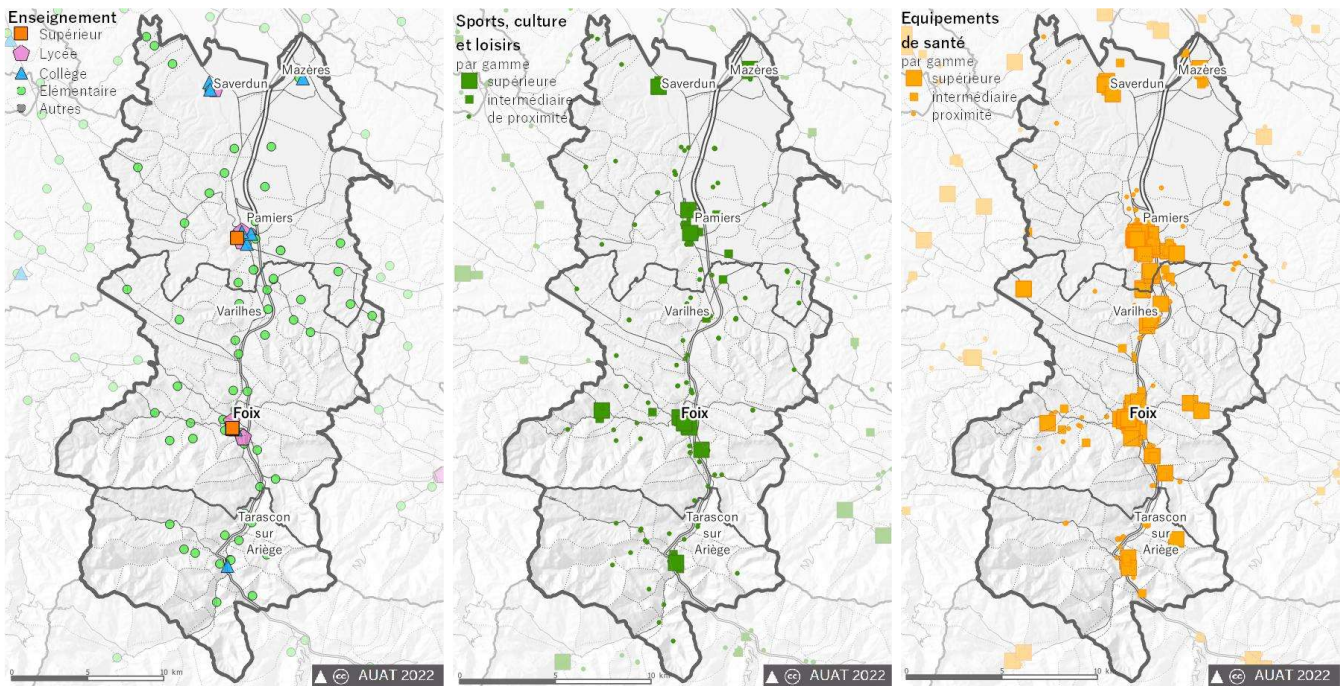
1. Une forte polarisation des équipements et services le long de l'axe de la RN20

Gammes d'équipements de l'INSEE (BPE) : de quoi s'agit-il ? L'INSEE regroupe les équipements et services selon la hiérarchie suivante :

-  Gamme de proximité : commerces de bouche, médecin, pharmacie, service postal et bancaire, ...
-  Gamme intermédiaire : magasins spécialisés, supermarché, gendarmerie, équipements sportifs, ...
-  Gamme supérieure : spécialités médicales, hypermarchés, pôle emploi, cinéma, ...

Le territoire de la Vallée de l'Ariège accueille sur son périmètre la commune de Foix, Préfecture du département. A ce titre, de nombreux équipements structurants, de gamme supérieure, au rayonnement départemental, y sont concentrés : Préfecture, siège des Chambres consulaires, siège du Tribunal et autres services de niveau départemental, mais également un Centre Universitaire de l'Ariège. La position centrale de Foix permet une bonne accessibilité générale de la population du SCoT à ces équipements, notamment pour les communes de l'axe central desservie par la RN20. Ce statut de Préfecture augmente le taux d'équipement du territoire dans sa globalité.

Le territoire du SCoT accueille près de 23 870 équipements (INSEE, BPE2021), dont la majorité se concentrent sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées (49%). Ainsi, malgré le statut de Préfecture de Foix, L'agglomération Foix-Varilhes possède une offre inférieure (39% des équipements de la Vallée), bien que cette différence soit moindre sur les équipements de gamme supérieure. Les équipements de gamme supérieure représentent environ 5% de l'offre du territoire. La majorité des équipements sont des équipements et services de proximité (71% de l'offre en 2021). La CC du Pays de Tarascon bénéficie d'un taux d'équipements et services plus faible avec 12% de l'offre du territoire du SCoT, cette proportion reste cependant cohérente puisque cette intercommunalité accueille 11% des habitants de la Vallée de l'Ariège.

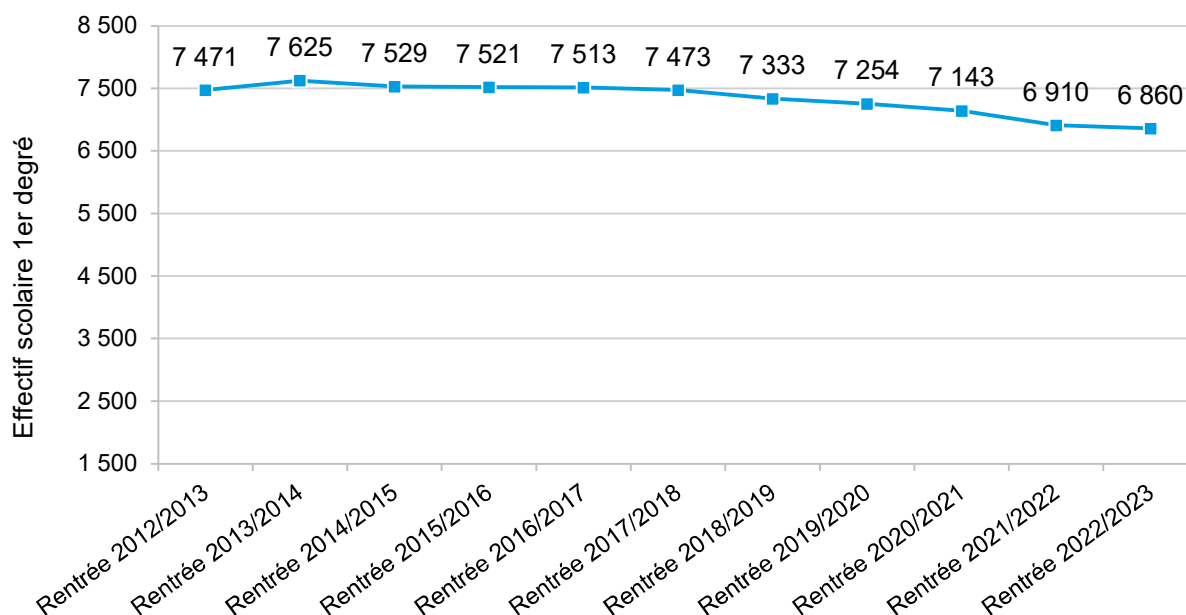


Base permanence des équipements (BPE) 2021. Source : INSEE

Selon la vocation des équipements, on note que la polarisation sur Pamiers et Foix est systématique, tout autant qu'une offre plus élevée sur l'axe Nord-Sud caractérisé par des communes à forte accessibilité (axe de la RN20).

Pour les équipements scolaires, cette polarisation est encore plus forte pour les structures du secondaire. L'offre en équipements scolaire de proximité (enseignement élémentaire) est relativement bien répartie sur l'ensemble des communes, à l'exception de quelques communes en frange du territoire, notamment sur la frange Sud-ouest du territoire (comme Gourbit, Lapège, ou encore Le Bosc) et les communes en frange Est (comme, Celles ou Pradières, Cazenave-Serres-et-Allens ou encore Gaudiès et Le Carlaret).

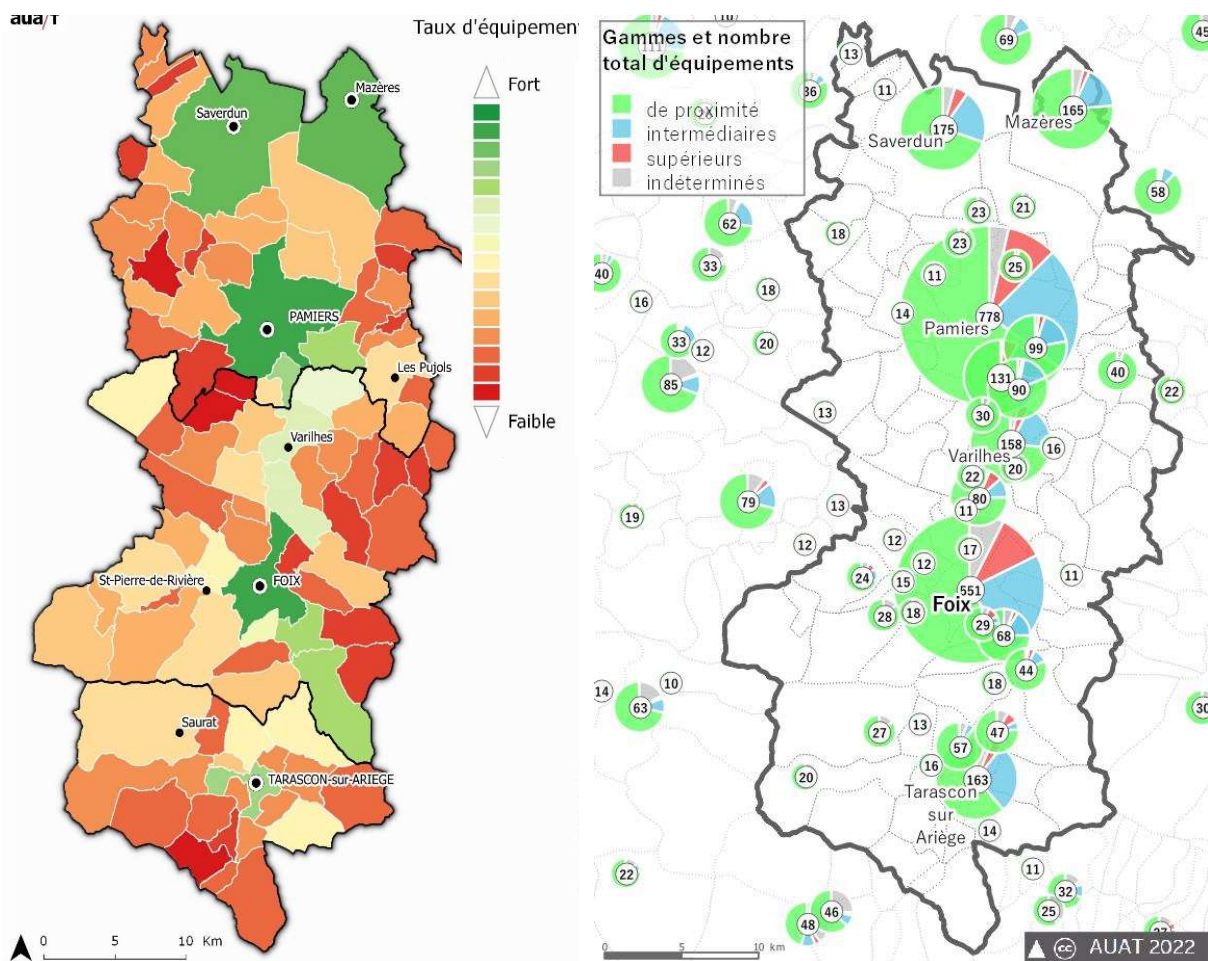
Concernant l'offre scolaire sur le territoire, on observe des difficultés croissantes, illustrant d'ailleurs une dynamique démographique interne en perte de vitesse (renouvellement) et une difficulté à être attractif auprès de ménages familiaux avec enfants. La fermeture de classes depuis plusieurs rentrées (voire de sites scolaires via la multiplication de regroupement pédagogiques) est illustrée par la baisse croissance des effectifs primaires et maternels sur le territoire. Cela impacte directement les communes avec la fermeture d'école et donc une perte d'attractivité résidentielle, une perte de lien social permise dans les villages par les temps associés à l'école, ou encore des bâtiments scolaires sans usages parfois difficiles à remobiliser.



Evolution des effectifs scolaires en maternelle et élémentaire
Source : Rectorat, Académie de Toulouse - Vallée de l'Ariège

L'offre en équipements sportifs et culturels reste polarisée mais surtout moins réparties géographiquement pour les gammes de proximité où de nombreuses communes n'ont pas d'offre.

Pour les équipements de santé, la polarisation de l'offre le long de la RN20 est particulièrement forte, incluant le centre hospitalier du CHIVA implanté sur la commune de Saint-Jean-de-Verges (L'agglomération Foix-Varilhes). Ce constat concerne autant les gammes supérieures et intermédiaires que les équipements de santé de gamme de proximité, ce qui questionne l'accessibilité aux services de santé de proximité pour les habitants résidant hors des communes du corridor Nord-Sud desservi par la RN20. A noter que le territoire de L'agglomération Foix-Varilhes fait figure d'exception avec une offre intermédiaire et de proximité plus développée le long des principaux axes départementaux Est-ouest.



Taux d'équipements par commune et répartition des équipements et services par gamme, toutes vocations confondues. Base permanence des équipements (BPE) 2021. Source : INSEE

Le taux d'équipements et services par commune, toute vocation confondue, conforte cette forte polarisation géographique des équipements sur les centralités urbaines de Foix et Pamiers, où la densité de population est la plus forte. Ces centralités se situent sur l'axe nord/sud structurant du territoire, appuyé par la RN20 ou encore la ligne ferroviaire Toulouse-Latour-de-Carol. La commune de Pamiers bénéficie d'une offre scolaire et culturelle conséquentes accompagnées de nombreux pôle d'emplois, notamment dans l'industrie. De ce fait, Pamiers joue le rôle de pôle économique principal du territoire, ce qui explique en partie la polarisation des équipements sur la commune. Quant à Foix, elle s'appuie sur sa fonction de pôle administratif structurant.

On observe également un rôle complémentaire et de proximité des pôles secondaires que sont Tarascon-sur-Ariège, Varilhes, Mazères et Saverdun. Ces pôles secondaires permettent un maillage plus efficace des équipements entre les communes du territoire.

A l'échelle du territoire, l'offre en équipements et services du quotidien est satisfaisante mais de nombreuses communes rurales du Sud-ouest du territoire sont sous-dotées, notamment à cause d'un manque d'accès routier rapide et d'un relief plus contraignant. A contrario l'Est du territoire dispose de la présence de la D117 ou D119 permettant un accès rapide à Foix, ou à des centralités urbaines de territoires voisins comme Lavelanet ou Mirepoix offrant des équipements de gamme supérieure ou intermédiaire.

Outre ces constats, on peut pour autant mettre en exergue des problématiques importantes sur la structuration de l'offre en équipements :

- sur la localisation de certaines structures. Ces dernières années, le territoire a vu se développer des équipements, plus ou moins structurants, en discontinuité de l'urbanisation et des lieux résidentiels ou sur des hameaux accessibles uniquement en mobilité individuelle motorisée (complexe sportif d'ampleur à La Tour-du-Crieu par exemple, ou encore le projet de relocalisation de l'EHPAD à Tarascon-sur-Ariège à proximité du Parc de la Préhistoire soit hors de l'enveloppe urbaine et difficilement accessible depuis le centre autrement qu'en voiture). La cohérence entre le développement des équipements et leur accessibilité est un besoin et un gage de qualité de vie, donc d'attractivité : proximité physique ou desserte par une offre alternative à la voiture individuelle.
- Sur la situation de vieillissement de certains équipements publics, pourtant structurants (comme la piscine de Tarascon-sur-Ariège récemment fermée).

2. L'offre numérique sur le territoire

(Une stratégie locale cadrée par le Schéma Directeur de l'Ariège

Le département de l'Ariège est équipé d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) depuis janvier 2013, document constituant le cadre de référence de « l'aménagement numérique » de l'Ariège pour les prochaines années. Ce Schéma Directeur s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de Midi Pyrénées, établie en concertation avec les Départements, les Agglomérations et les Villes, et approuvée le 4 mai 2011.

Ce document fait état de la situation du territoire à son élaboration : une situation assez homogène et globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire. La situation en matière de disponibilité de services internet à haut débit sur le département de l'Ariège est plutôt satisfaisante. C'est un territoire rural bien équipé, profitant de l'intensité concurrentielle grâce au réseau d'initiative publique mis en place par le Département. En effet, le réseau Ariège Télécom représente fin 2012 :

- Plus de 500 km de réseau de collecte en fibre optique,
- 47 NRA raccordés en fibre et dégroupés par Ariège Télécom,
- 20 NRA-ZO fibrés et dégroupés,
- Le raccordement en fibre des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur,
- Le raccordement en fibre des principales zones d'activités, pépinières d'entreprises, et établissements industriels,
- Une couverture WIMAX avec la réalisation de 16 points hauts qui permet de desservir plusieurs centaines de foyers inéligibles à l'ADSL,
- 3 Points de Présence Opérateurs (POP) : Verniolle, Saverdun, Rimont.

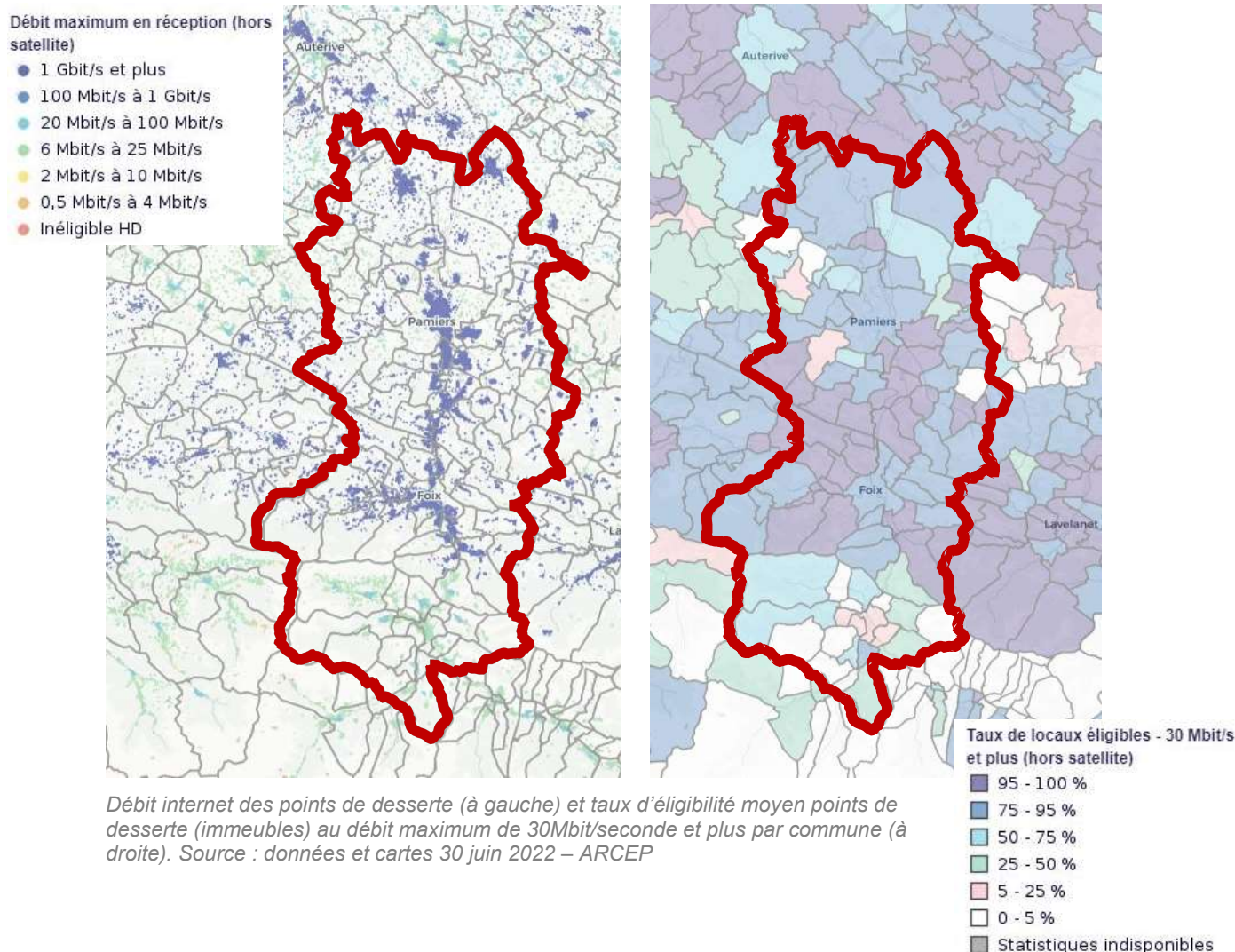
Deux offres de raccordement optique d'établissements professionnels existent sur le territoire : l'offre Ariège Télécom et l'offre CE2O de France Télécom-Orange, qui se concentre essentiellement sur L'agglomération Foix-Varilhes et la CC des Portes d'Ariège Pyrénées. Ces deux territoires du SCoT de la Vallée de l'Ariège font l'intention d'un développement et d'investissement par des opérateurs privés.

Les objectifs affirmés par le Département dans le SDTAN sont une couverture FTTH du territoire Ariégeois complète d'ici 2030 et d'intégrer un réflexe « fourreau » dans la politique

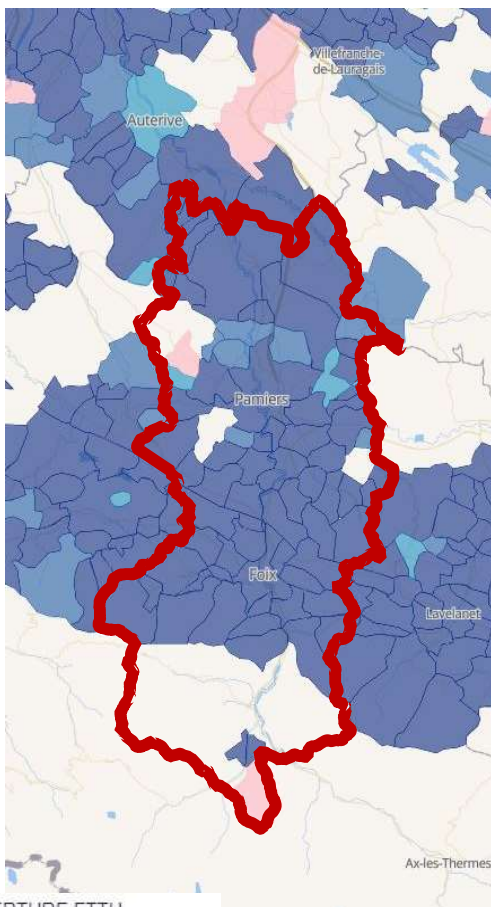
d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et ce sur l'ensemble du territoire. Le passage au Très Haut Débit est considéré comme un enjeu pour le développement économique (emplois directs et indirects induits, l'économie numérique étant au cœur de la transformation des entreprises), le fonctionnement des services publics et le déploiement de nouveaux services (maintien des personnes âgées à domicile, hospitalisation à domicile, enseignement à distance : il s'agit de lutter contre la « fracture numérique » et ses conséquences sociales), les besoins résidentiels (changements des modes de consommation, développement de services numériques et multimédias...), ou encore les besoins liés au tourisme (secteur à fort potentiel en Ariège, réservations en lignes pour les hébergements et activités...).

(Un accès internet inégal et un déploiement de la fibre optique en cours

Sur le territoire du SCoT, on distingue deux situations sur la desserte numérique en matière de débit des connexions internet : en dehors de quelques communes en France Ouest du territoire de la CCPAP, quasi l'ensemble du territoire de la CC des Portes d'Ariège Pyrénées et de L'agglomération Foix-Varilhes bénéficie du débit maximum à hauteur de 1Gbit par seconde ou plus. En revanche, la CC du Pays de Tarascon possède une desserte moins satisfaisante avec un débit maximal de 25 Mbits par seconde. L'analyse des taux d'éligibilité révèle une fracture territoriale entre le Sud du territoire (rarement éligible à plus de 50% au 30 Mbits par seconde) et le reste du territoire (à quelques exceptions près).



Concernant le déploiement du réseau de fibre optique, le département de l'Ariège prévoit que l'intégralité de ses habitants et de ses entreprises seront éligibles à la fibre optique à l'horizon 2025. Au 30 septembre 2019, 20 182 locaux étaient raccordés, soit un taux de couverture assez faible d'environ 18% (source fibre.guide). L'opérateur Orange a la charge de couvrir 25 communes du département (dont Foix, Pamiers et leur territoire intercommunal) sur fonds propres, communes dans lesquelles l'opérateur s'était engagé à terminer ses travaux de raccordement d'ici fin 2020 et où les travaux sont effectivement terminés (source : ARCEP). Free participe au financement du réseau d'Orange pour pouvoir y commercialiser ses offres. Dans le reste de l'Ariège, une initiative publique a été lancée par le département en 2017 pour raccorder l'ensemble du territoire à la fibre, ce qui concerne donc la CC du Pays de Tarascon. Orange a été choisi pour concevoir et exploiter le réseau public à travers sa filiale Ariège Très Haut Débit. La fin du déploiement est prévue pour fin 2025.

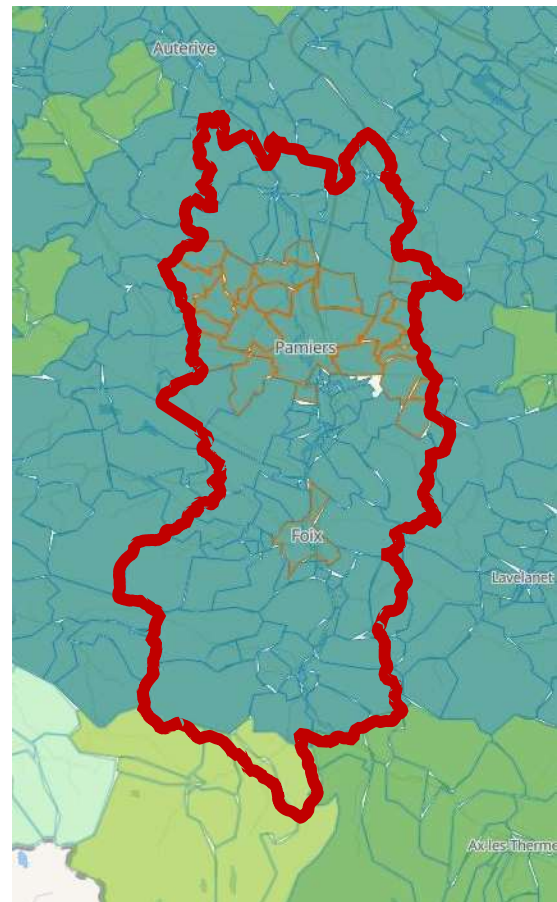


COUVERTURE FTTH

Taux de locaux raccordables

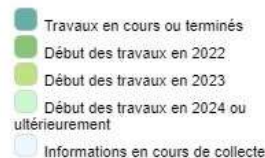


Taux de couverture raccordable par commune au regard du réseau de fibre optique actuel (à gauche) et prévisionnel du déploiement du réseau de fibre optique (à droite). Source : données et cartes 30 juin 2022 - ARCEP



PRÉVISIONNEL

Statut des travaux



La durée typique des travaux est de 12 à 18 mois

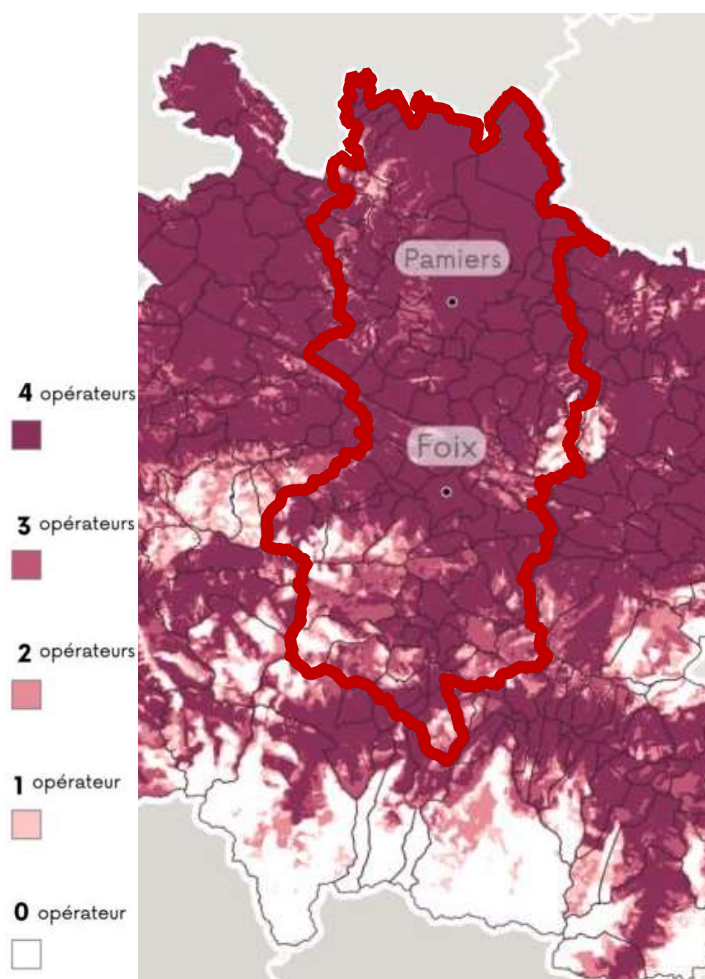
Opérateurs d'infrastructure



(Une bonne couverture mobile malgré quelques zones blanches

L'Ariège est concernée par un phénomène de zones blanches. Avec la mise en place de l'opération « Zones blanches centre bourg » en 2016, deux communes du territoire du SCoT (Ségura et Gudas), avaient été identifiées comme étant en « situation de carence en couverture de téléphonie mobile ». Des travaux ont été engagés et des équipements ont été installés sur ces sites et dans d'autres secteurs stratégiques (par exemple, le Département a construit trois sites mutualisés comme à Prades, Ventenac ou Pradières). Au 30 juin 2022, en Ariège, 98,7% de la population est couverte par au moins un opérateur (et 97,5% par au moins 3 opérateurs), soit 81% de la superficie départementale (et 71,5% par au moins trois opérateurs).

Sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, le phénomène est moins prégnant à la suite des installations réalisées depuis 2016. En 2022, la quasi-totalité du territoire est couvert par au moins un opérateur 4G, et environ les $\frac{3}{4}$ de la Vallée possèdent une couverture par au moins 4 opérateurs. Le territoire du SCoT possède donc une bonne couverture mobile. On peut noter néanmoins l'existence de zones blanches ponctuelles sur les franges du territoire, comme à Ventenac, Calzan, sur les communes de la Barguillière (Le Bosc ou Brassac notamment), ou encore Saurat, Rabat-les-Trois-Seigneurs sur la CC du Pays de Tarascon. A noter que ces zones blanches concernent des secteurs peu urbanisés et touchent donc une très faible part de la population en habitat isolé.



Taux de couverture du réseau mobile 4G. Source : Publication de l'état de la couverture mobile départementale en Ariège du 29 septembre 2022, données opérateurs au 30 juin 2022 - ARCEP

3. Enjeux et perspectives



La structuration de l'offre en équipements d'ampleur, plus que son développement, en cohérence avec les enjeux de dynamisation des lieux de vie et centralités du territoire. Le développement de l'accès aux équipements et services par les mobilités alternatives

Pour les équipements de gamme supérieure et intermédiaire, il apparaît nécessaire de renforcer l'accessibilité du reste du territoire à ces principaux équipements implantés sur les deux pôles urbains et les pôles secondaires, notamment via une offre de transport alternative à la mobilité individuelle motorisée comme les transports en commun ou offres complémentaires (covoiturage notamment) ainsi que les mobilités douces (une accessibilité renforcée dans les années à venir par la mise en place de L'agglo-Bus sur le périmètre Foix-Varilhes en 2022 et le développement des itinéraires cyclables dans le cadre du Plan vélo et le Plan Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) développés par le Syndicat de SCoT). Ce besoin d'un renforcement de l'accessibilité aux équipements et services existants - ou à l'inverse du « bon positionnement au bon endroit » pour les équipements à venir, formule héritée du SCoT de 2015 - ; [ce besoin] est conforté par les enjeux du vieillissement de la population, du dynamisme des centralités et de leur vie locale, du cadre de vie, du coût des déplacements, de limitation des émissions de CO2... Cette structuration est également un enjeu pour un territoire solidaire et complémentaire à l'échelle de la Vallée, et limiter l'effet de concurrence entre communes qui induit une multiplication de sites parfois inadéquats avec les besoins et la fréquentation réelle observée. On observe également un enjeu pour la révision du SCoT d'encadrement du développement des équipements consommateurs d'espaces, afin d'éviter de reproduire certaines réalisations incompatibles avec les enjeux et défis énergétiques, de mobilité et de sobriété foncière en veillant à éviter le développement d'équipements d'ampleurs distants des lieux de vie, et malgré une offre équivalente à proximité.



La poursuite du développement de l'offre en équipements et services de proximité, dans les bourgs et villages autant que dans les centralités urbaines

On peut constater un enjeu à conforter ou développer des équipements et services de gamme de proximité pour préserver la vie locale des communes rurales les plus reculées afin de garantir un cadre de vie de qualité et un accès aux équipements et services de première nécessité. Cet enjeu est intimement lié aux enjeux démographiques (attractivité, renouvellement de la population, accompagnement du vieillissement) et sociaux (lieux de vie et lien social, revitalisation des centralités), tout autant qu'un enjeu de lutte contre l'étalement urbain et de réduction des déplacements quotidiens en voiture individuelle.



Le réinvestissement des équipements et services et l'entretien de ceux existants

Dans un contexte de sobriété foncière et financière, le réinvestissement des équipements inutilisés et sous-utilisés ou ayant perdu leur usage est un enjeu fort, d'autant plus lorsqu'ils sont localisés dans une centralité ou à proximité d'offres alternatives à la mobilité motorisée individuelle. En parallèle, l'entretien et la pérennisation des équipements anciens est un enjeu complémentaire.

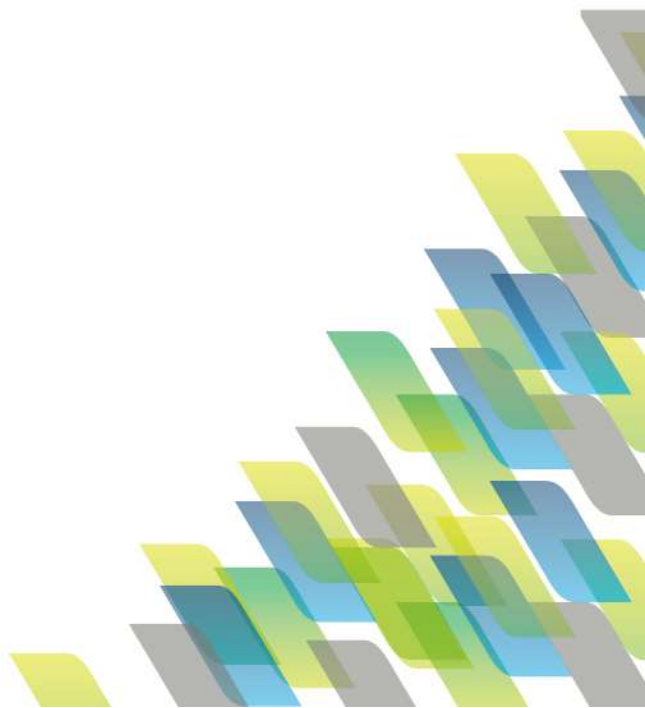


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Mars 2023

Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CAHIER ECONOMIE



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

1. Evolution générale de l'emploi	5
1.1. Une logique de vallée, confortée par la dynamique des emplois	5
1.2. Des territoires aux caractéristiques économiques contrastées	9
2. Focus sur des filières économiques dimensionnantes pour le territoire	12
2.1. L'agriculture, activité majeure du territoire	12
2.2. Une filière touristique porteuse d'avenir	17
2.3. Le bois, une ressource sous exploitée	19
2.4. Des activités extractives de plus en plus prégnantes	21
3. L'armature commerciale de la Vallée	22
3.1. Un axe commercial central	22
3.2. Une demande satisfaite, mais en évolution	24
4. Les ZAE, entre besoins endogènes et captation du desserrement économique toulousain	26
4.1. Une offre économique diversifiée et conséquente	26
4.2. Une tension forte sur l'offre foncière à vocation économique	28
4.3. ...mais un travail de requalification et de réorganisation de l'offre à privilégier	28
4.4. Une concurrence forte au sein de l'aire métropolitaine	29
Enjeux	30



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

1. Evolution générale de l'emploi

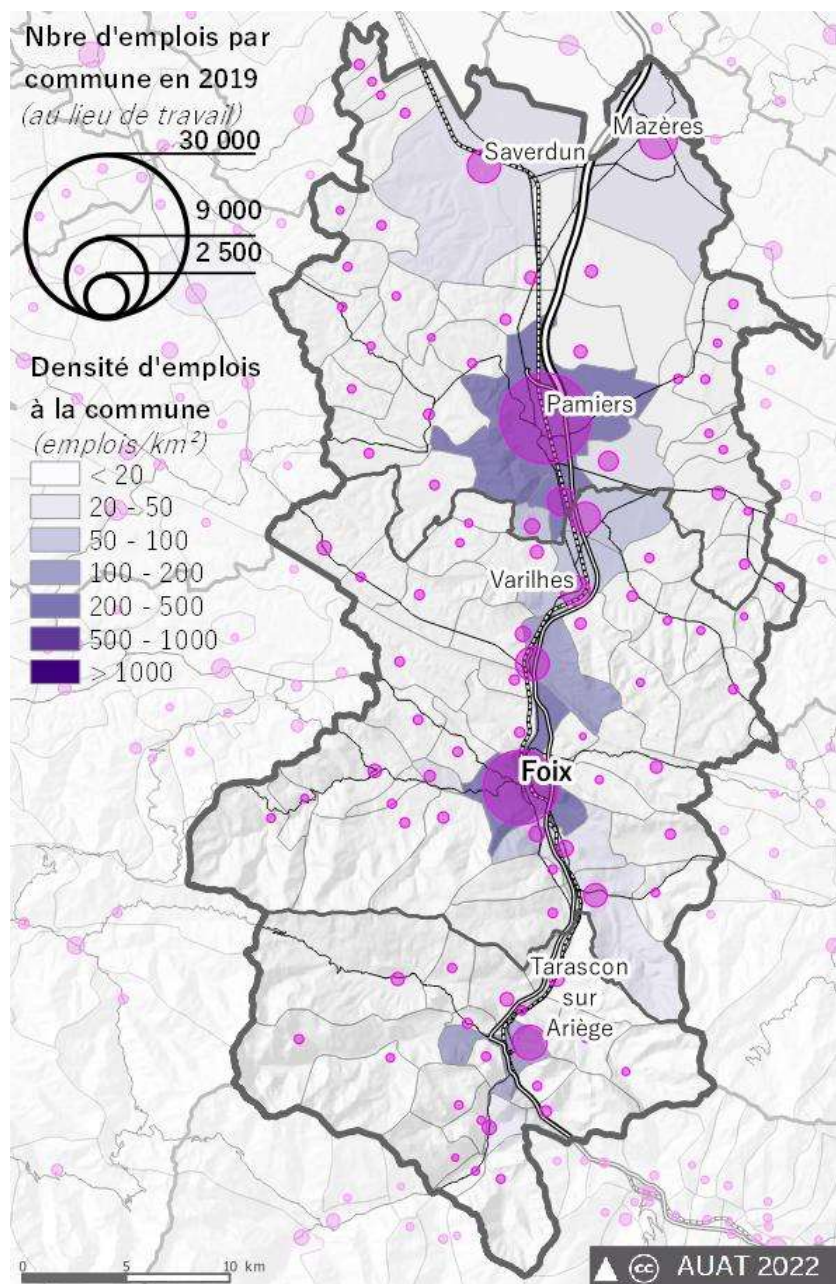
1.1. Une logique de vallée, confortée par la dynamique des emplois

(Un territoire bien pourvu en emploi

Avec 32 000 emplois, la vallée de l'Ariège est globalement bien dotée en emplois. Cela représente en moyenne, à l'échelle du SCoT, 2,49 habitants pour un emploi, ce qui est proche de la moyenne nationale (2,50). La moyenne des intercommunalités comparables (moins de 20 000 emplois) étant de 3,40. Le territoire regroupe ainsi 58% des emplois du département.

La répartition géographique de ces emplois est néanmoins très contrastée et induit de réelles différences entre territoires. Ainsi, plus de 50% des emplois se localisent à Pamiers et à Foix tandis que 75% des communes du territoire ne comptent que 6% de l'emploi total.

En effet, la distribution géographique de l'emploi s'inscrit dans la logique de vallée avec une concentration des activités, notamment les plus pourvoyeuses en emplois dans les grands pôles urbains, mais aussi en suivant un gradient Nord-Sud, le long de la nationale 20, laquelle permet une accessibilité idéale pour les activités tournées vers l'extérieur du territoire, notamment vers la métropole régionale.

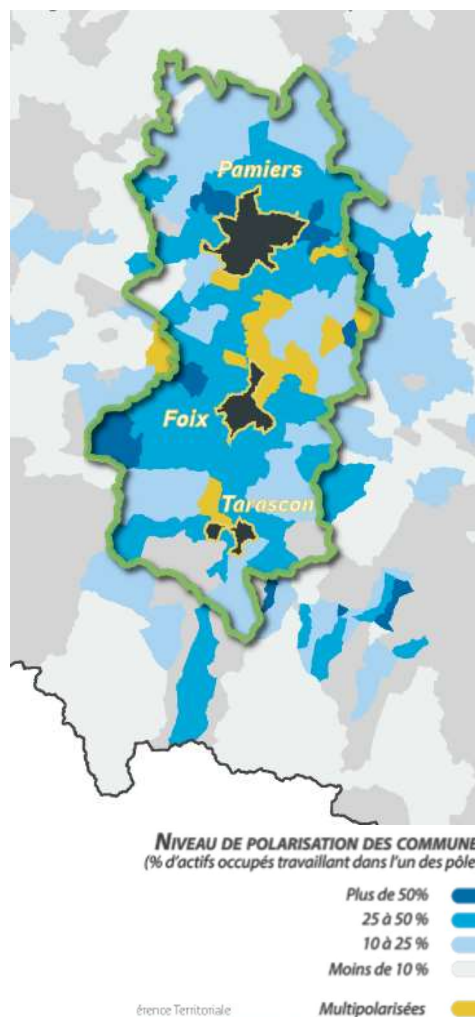


(Une logique de vallée confortée par les mobilités domicile-travail

La très forte polarisation de l'emploi et la périurbanisation qu'a connues le territoire ces dernières années expliquent la faible part des actifs travaillant dans leur commune de résidence (35%) et la part élevée de ceux travaillant au sein d'une autre commune du département (54%) ou de la région (11%).

La proximité réelle entre les grands pôles du territoire, notamment au regard de l'efficacité de desserte proposée (par la RN20, par le tunnel de Foix...) ainsi que la topographie des lieux confortent des mobilités quotidiennes liées à l'emploi qui sont largement internes au territoire. 82% des actifs du territoire résident ainsi au sein de la vallée de l'Ariège.

Au-delà de cette logique, un lien fort avec le mirapicien existe, ainsi qu'avec la métropole toulousaine. Les habitants des portes d'Ariège Pyrénées sont également tournés pour partie vers les pôles d'activité du Sicoval et de la métropole régionale ; le phénomène inverse est également constaté mais dans une proportion bien plus faible.



(Une dynamique économique portée par deux sphères économiques complémentaires

La vallée de l'Ariège bénéficie de deux dynamiques complémentaires qui lui permettent d'asseoir son développement économique.

D'un côté, L'agglomération Foix-Varilhes, pèse en matière d'emploi public : préfecture, enseignement supérieur, services administratifs, hôpital... De l'autre, la vallée compte 17500 emplois salariés privés, au sein de petites entreprises à vocation résidentielle mais également de plus gros établissements dont l'activité est notamment tournée vers la sous-traitance aéronautique, l'automobile, les sciences du vivant, l'énergie, la filière du titane, etc.

Cette particularité entraîne des profils économiques très contrastés d'un EPCI à l'autre : L'agglomération bénéficiant d'un fort poids de l'emploi public (39%, soit 20 points de plus qu'à l'échelle nationale) tandis que la CCPAP est tirée par l'essor des entreprises privées (68% d'emploi salarié privé), en lien avec la proximité géographique et de filière du tissu économique toulousain.

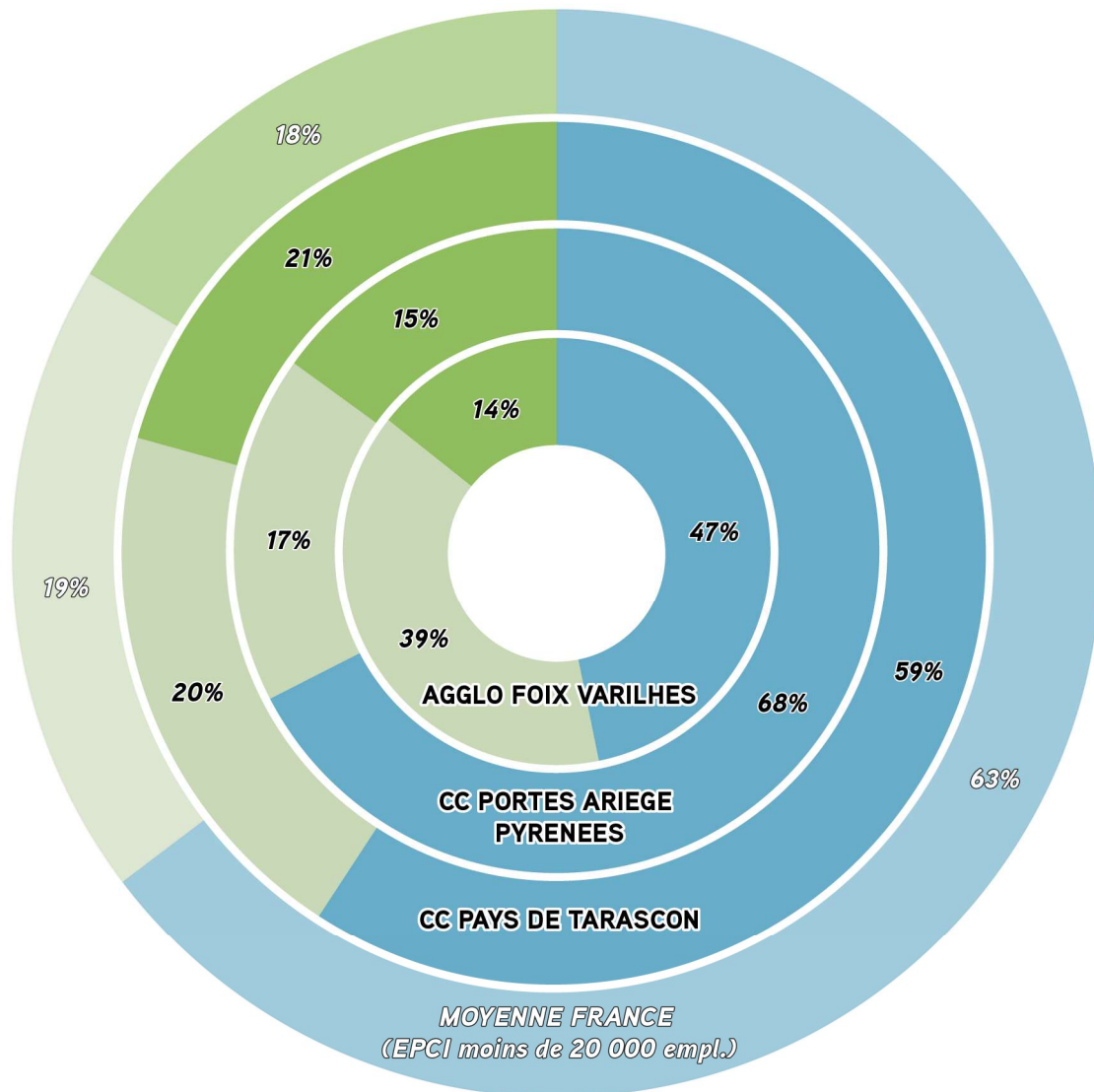
Le Pays de Tarascon se situe quant à lui dans un entre-deux, avec 59% d'emplois salariés privés, 20% d'emploi public et 21% d'emploi non salarié, un taux élevé qui est lié à la faible taille des entreprises sur ce territoire.

Par ailleurs, alors que la sphère d'emploi privé est très sensible aux fluctuations du marché et donc aux crises économiques, l'emploi public constitue un « moteur » plus stable, qui limite la

perte d'emplois du territoire dans les périodes de crise, même si sa dynamique n'est pas aussi forte que celle du secteur privé lors des périodes florissantes.

Cette caractéristique a permis au territoire de ne pas être trop marqué par la crise économique de 2008, à l'inverse du reste du département qui a connu une forte perte d'emplois à cette occasion. Sur la période 2008-2013, l'Ariège perdait ainsi 400 emplois quand la Vallée de l'Ariège en gagnait 600. Sur une période plus récente, la Vallée a même conforté sa dynamique de création d'emplois, tirant par là même les chiffres départementaux.

STATUT DES EMPLOIS DE LA VALLEE DE L'ARIEGE EN 2019



- Salarié privé
- Salarié public
- Non salarié

Sources : Insee, FLORES

(Un gradient de répartition Nord-Sud, conforté par la dynamique d'emploi

A l'instar de la plupart des autres villes moyennes de l'aire métropolitaine toulousaine, les pôles d'emplois de la Vallée de l'Ariège s'affirment ces dernières années en voyant leur nombre d'emplois augmenter. Le marché local du travail est peu perturbé par le marché du travail toulousain. Ils sont plutôt complémentaires, de sorte que ces villes moyennes affichent une dynamique propre et ne sont pas de simples « réservoirs d'actifs » à disposition du dynamisme toulousain.

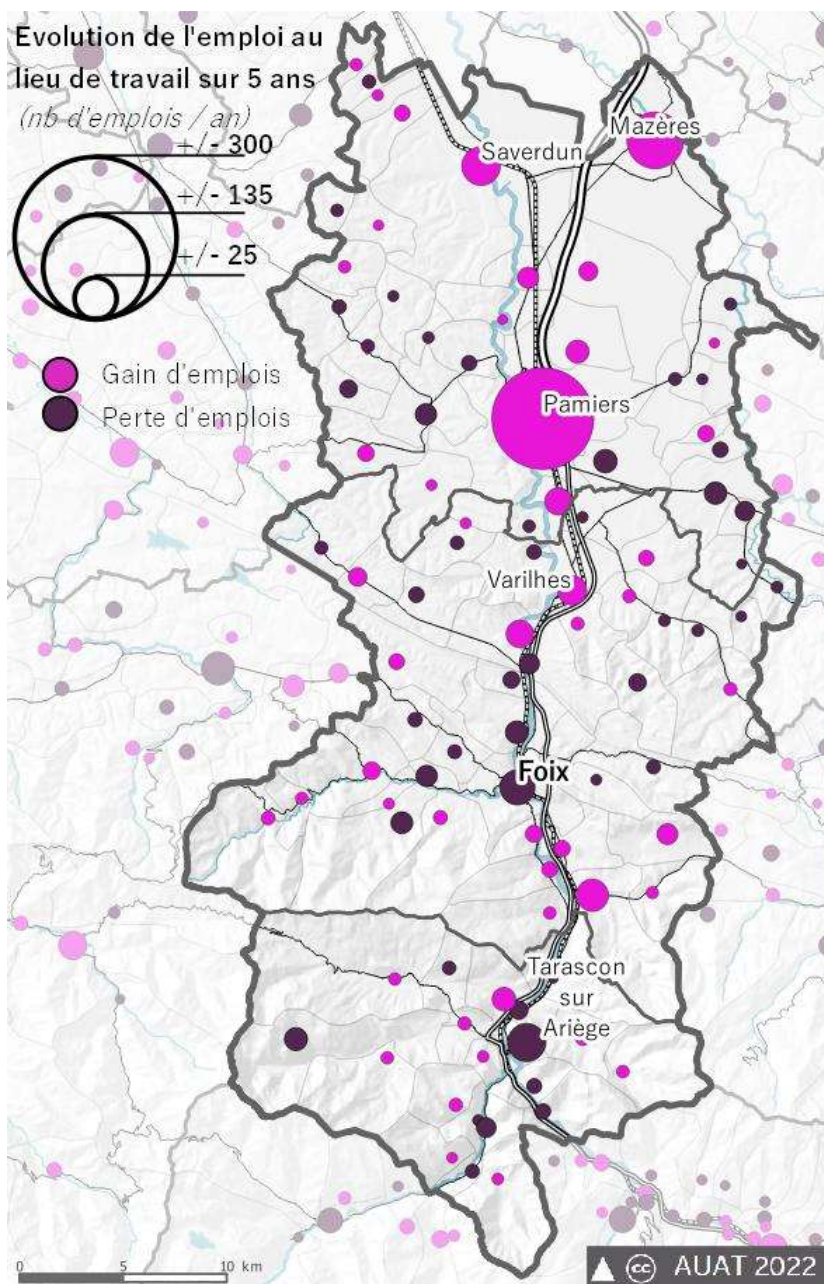
Au sein même de la vallée, les spécificités territoriales du tissu économique influencent néanmoins fortement le dynamisme en matière de création d'emplois et la répartition géographique des emplois. En effet, si le nombre d'emplois s'est dernièrement renforcé sur le territoire, c'est de façon contrastée entre les trois intercommunalités.

Entre 2015 et 2019, le gain d'emploi total de la CCPAP s'établit ainsi à 910 postes quand il est dans le même temps seulement de 50 postes pour L'agglomération et que la CCPT accuse un recul de 50 emplois.

Dans le même temps, les gains d'emplois privés s'établissaient à 450 postes, masquant outre la forte progression pour la CCPAP, un repli des emplois pour L'agglomération et le Tarasconnais.

Le nord de la vallée présente ainsi la plus forte dynamique, portée par l'essor de l'emploi privé. Celui-ci, notamment l'emploi salarié privé, se recentre d'ailleurs sur le fond de la vallée et se renforce selon un gradient tourné vers l'agglomération toulousaine.

A l'opposé de cette dynamique, Foix, et de façon plus globale les communes distantes de la vallée ou situées au sud de celle-ci, perd des emplois salariés privés. L'importance de l'emploi public se renforce ainsi pour l'agglomération fuxéenne. Par ailleurs, le dynamisme de l'emploi public et de l'emploi non salarié est particulièrement important dans les communes distantes des grands pôles d'emploi



(auto-entrepreneuriat, petites structures, emploi public).

Enfin, sur la période récente 2019-2021, on observe une accélération du développement de l'emploi privé sur le territoire, avec + 440 emplois par an. Si cette courte période rend compte de phénomènes conjoncturels, et donc à relativiser, notamment au regard de la récente crise CoVid (logique du « quoi qu'il en coûte »), elle tend à indiquer une progression forte de l'emploi salarié privé marquée sur le territoire, hormis le Tarasconnais qui présente une dynamique atone.

1.2. Des territoires aux caractéristiques économiques contrastées

(*Des intercommunalités aux fonctions économiques spécifiques*

L'activité au sein de la CCPAP est tournée en premier lieu vers l'administration publique (2 200 emplois, +300 entre 2008 et 2018), mais aussi vers les activités de fabrication (fortement représentées avec 1 800 emplois, notamment en industrie des matériaux et métallurgie, électronique, aéronautique et industrie tournée vers l'énergie), la santé et l'action sociale (1 700 emplois, +470 entre 2008 et 2018 soit la plus forte progression pour ce territoire) et les services de proximité.

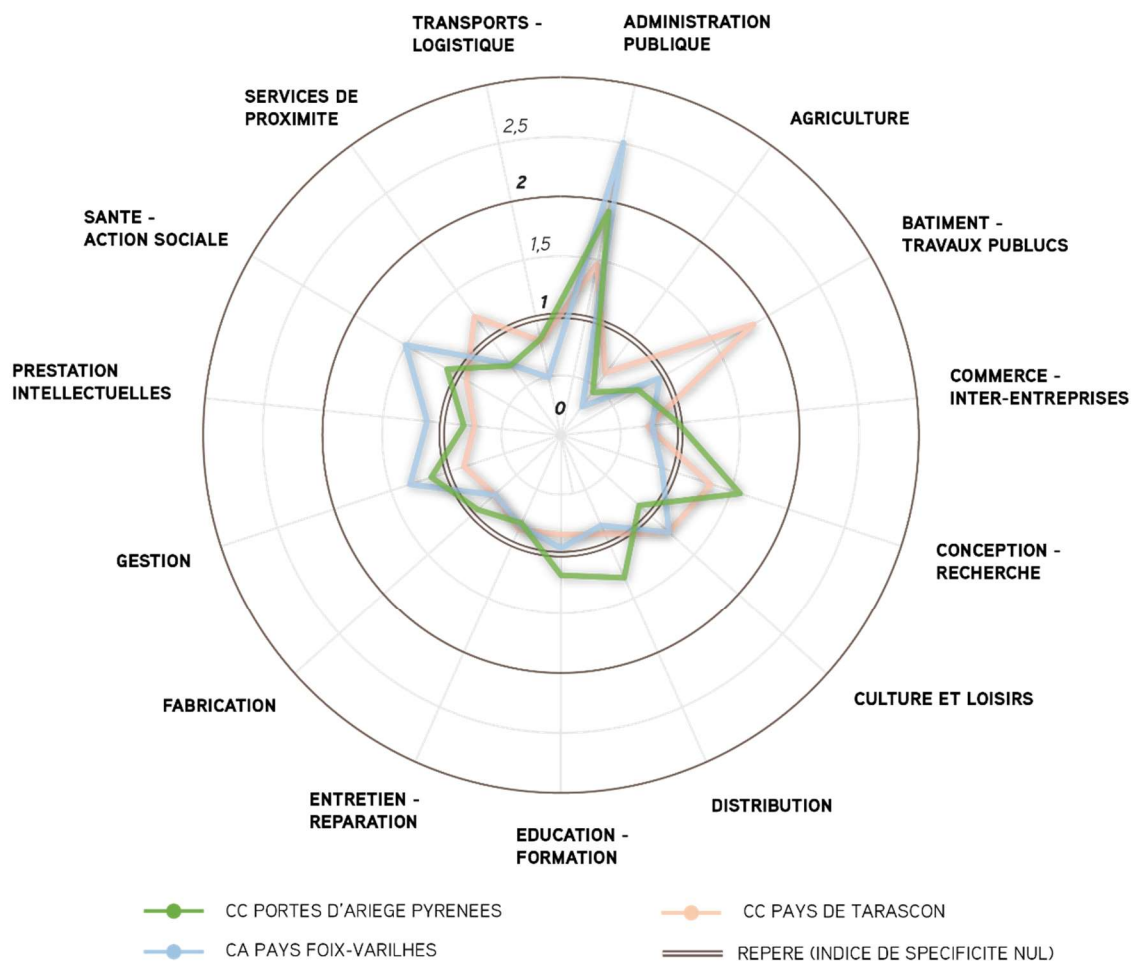
Les emplois au sein de L'agglo sont également tournés vers l'administration publique (2 300 emplois), la santé et l'action sociale (1 800 emplois) et les fonctions support de gestion (1 500 emplois). Un profil qui est conforté ces dernières années par de forts gains d'emplois. Suivent les services de proximité (autour de 1 100 emplois), et le BTP mais avec des reculs marqués de l'emploi sur ces secteurs ces dernières années.

Enfin, pour le Pays de Tarascon, plus tourné vers une économie résidentielle, les services de proximité et le BTP arrivent en tête des fonctions économiques du territoire, avec 300 emplois chacun, signant un profil économique bien différent de ses voisins plus au Nord. Viennent ensuite les mêmes secteurs que pour les deux autres intercommunalités (administration, fabrication, santé et action sociale...).

Enfin, l'ensemble du territoire bénéficie d'un tissu artisanal dense qui se répartit de façon équilibrée avec la répartition démographique et urbaine puisque les pôles principaux suivent les bords de l'Ariège. Présent tant dans les pôles principaux que dans les communes périurbaines ou rurales, et trouvant place tant au sein de zones d'activités qu'au cœur des tissus urbains, ce secteur reste très présent même s'il ne constitue pas, par essence, une activité spécifique pour une intercommunalité.

La mise en parallèle de ces caractéristiques avec celles de la moyenne française des intercommunalités comparables au regard du nombre d'emplois révèle les spécificités de ces tissus économiques.

INDICE DE SPECIFICITE DES FONCTIONS ECONOMIQUES DES 3 EPCI DE LA VALLEE DE L'ARIEGE (EN 2018)



(Artisanat : le boom de la microentreprise

La Vallée compte en 2021 près de 3000 établissements artisanaux, pour 3600 actifs, des chiffres en forte progression. Le nombre d'établissements a augmenté de 23% en cinq ans et celui des actifs de 16% (principalement les métiers du textile, suivis des autres fabrications et des métiers du service). Le poids économique de l'artisanat a ainsi tendance à se renforcer, tant au sein de la vallée de l'Ariège que du département (autour de 15% des actifs).

Cette dynamique est sous-tendue par un nombre d'immatriculations en forte augmentation année après année (boom des microentreprises), la pandémie de COVID-19 semble même avoir accéléré cette tendance (passage d'environ 300 à 400 immatriculations annuelles à compter de 2021). Des immatriculations qui s'effectuent par ailleurs de plus en plus sous le régime micro fiscal-micro social que sous la forme du régime classique d'entreprise individuelle. On retrouve d'ailleurs les mêmes tendances de fond à l'échelle départementale et régionale. Pour la vallée de l'Ariège, le nombre d'immatriculations dans l'alimentaire est stable, le secteur de la production a fortement augmenté (travail des métaux, textile, cuir, habillement, bois, ameublement...) tout comme celui des services et dans la moindre mesure du bâtiment.

Territorialement, cette progression des immatriculations profite principalement aux Portes d'Ariège Pyrénées (+60%), mais également à L'agglomération Foix-Varilhes (+30%), en suivant le classique gradient Nord-Sud de dynamisme économique.

Si bon nombre de ces activités nouvelles se diffusent dans le tissu résidentiel, certaines appellent des besoins spécifiques, notamment en termes de localisation au sein de zones d'activités dédiées. Des besoins complémentaires à ceux exprimés par les entreprises déjà implantées sur le territoire et qui développent leur activité.

(Des activités logistiques en développement

Les fonctions de production, de consommation et de services génèrent des besoins propres en logistique. Par son positionnement relativement excentré au sein du grand sud-ouest, la vallée abrite une activité logistique concurrencée par les implantations logistiques péri-métropolitaines et notamment de nouvelles implantations logistiques qui se sont multipliées ces dernières années, comme à Baziège ou encore à Castelnaudary.

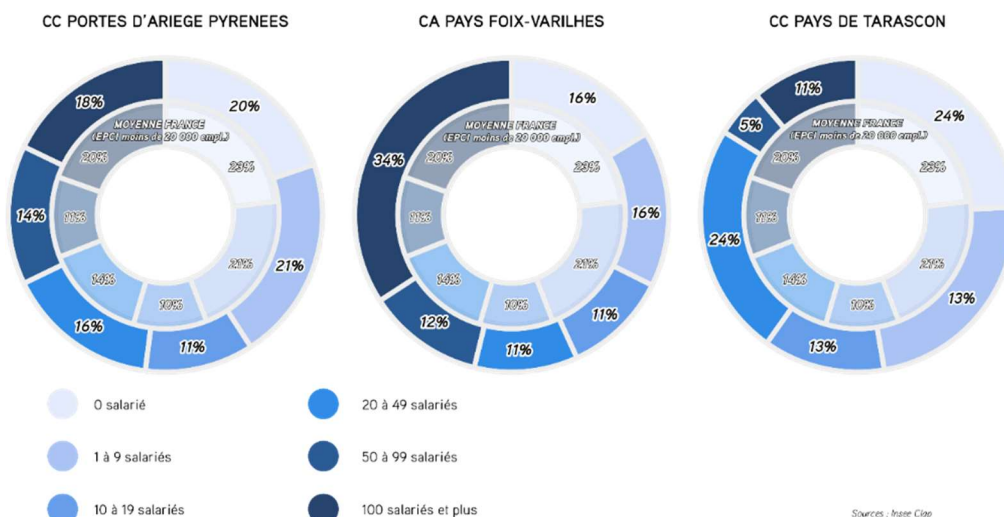
Ainsi, les entreprises de distribution et de transport logistique rassemblent près de 3 000 emplois, ce qui constitue une base d'emplois conséquente sur le territoire. Le secteur transport-logistique est d'ailleurs moteur dans la création d'emplois (+ 290 entre 2008 et 2018). Les activités de logistique et de transport rassemblent près de 1 200 emplois au sein de la CCPAP (soit 7,3% des emplois) où l'activité est fortement représentée, un chiffre qui s'est renforcé ces dernières années (+250 emplois) à l'inverse des territoires plus au Sud qui d'une part, présente un nombre d'emplois moindre, doublé d'une dynamique nulle, voire inverse en ce qui concerne L'agglomération.

Ces activités logistiques présentent un fort impact sur le territoire, en termes d'implantation, de flux et de circulation, de conflits d'usage avec les autres activités urbaines, d'emploi, d'environnement, etc. Elles nécessitent des surfaces d'entrepôts conséquents qui, avec l'évolution des modes de consommation, ne cessent de croître. En outre, leur localisation constitue un enjeu fort en matière d'accessibilité. La chaîne foncière et immobilière associée à ces activités doit donc être organisée afin d'optimiser leur fonctionnement et leur évolution en matière d'approvisionnement, de stockage et de distribution mais aussi de gérer les externalités négatives associées.

(Un tissu entrepreneurial reflet de ces disparités

Ces contrastes se répercutent également sur la typologie du tissu entrepreneurial avec des entreprises d'envergure au sein de L'agglomération (principalement des grandes administrations publiques (université, collège Lakanal...) et quelques entreprises privées (Vitesco, Recaero, les Menuiseries Ariégeoises...), et à l'inverse des structures bien plus modestes, voire unipersonnelles dans 24% des cas pour le territoire tarasconnais (une part importante d'artisanat).

RÉPARTITION DES EMPLOIS SELON LA TAILLE D'ENTREPRISE



2. Focus sur des filières économiques dimensionnantes pour le territoire

2.1. L'agriculture, activité majeure du territoire

Les éléments figurant dans cette partie sont en partie extraits des contributions de la Chambre d'agriculture de l'Ariège et de l'ANA - Conservatoire d'espaces naturels Ariège.

(Les différents visages de l'agriculture

Les climats, les reliefs et les sols ont amené les habitants à développer une agriculture différente selon les zones du territoire. Elle occupe aujourd'hui 42% des surfaces du territoire et contribue à en façonner l'identité, les paysages, l'histoire et la culture.

Le Nord est ainsi majoritairement le siège des grandes cultures céréalières, produites de manière intensive, et plus ponctuellement de petits parcellaires en polyculture, d'élevage et de prairies. En effet, l'agriculture ariégeoise, qui a toujours été tournée vers l'élevage ovin et bovin, a, depuis ces dernières décennies, grâce à la modernisation des systèmes agricoles, développé des cultures de céréales (blé et maïs) et d'oléagineux (tournesol, soja, colza). Ces cultures intensives se sont développées principalement sur les gauches des basses plaines de l'Hers et de l'Ariège. Ces terres de graviers et d'alluvions sont très riches et filtrantes ; elles ont un bon potentiel en situation irriguée et rassemblent beaucoup de grandes unités de maïs.

Le centre et le Sud concentrent plutôt les petites exploitations en élevage et polyculture, ainsi que le pastoralisme. La moyenne et la basse terrasse de la plaine ariégeoise, anciens marais, sont composées de boubènes (ou limons). Drainés, ces sols ont permis le développement de l'agriculture ; mais plus pauvres malgré le développement de l'irrigation, ils ont conservé davantage de prairies, jachères et petit parcellaire. Ces éléments rendent ces espaces plus favorables à la biodiversité. En effet, celle-ci est favorisée par la mosaïque de milieux, les réseaux de haies et fossés, les prairies encore présentes grâce aux exploitations d'élevage encore existantes.

Sur les coteaux, vallons et collines, dominant un système de polyculture-élevage ; c'est-à-dire la culture de plusieurs productions végétales (céréales, oléagineux, prairies...) associée à l'élevage bovin ou ovin, pour la production laitière ou la viande. Les parcelles cultivées se trouvent généralement en fond de vallons, laissant les pentes aux boisements. Les agriculteurs dans ces zones sont sensibles aux mesures agroenvironnementales (MAET), au non-labour, au non-usage systématique des produits phytosanitaires. Ces zones sont soumises à la déprise agricole, avec une fermeture progressive des espaces agricoles qui sont colonisés par la forêt.

Enfin, l'agriculture de montagne est celle de l'élevage des ovins à viande. Les cultures nécessaires au bétail se font en fond de vallées, sur les parcelles des pourtours de villages. Ce sont des prairies de fauche, ne nécessitant pas de labours et utilisant la banque de graine du sol.

(Les pressions sur l'activité, entre artificialisation des sols et évolution des pratiques culturales

L'artificialisation explique en partie la diminution de 10% de surface agricole entre 1970 et 2010, qui est plus élevée que celle observée à l'échelle départementale (7%) (cf. Cahier foncier). Néanmoins, une autre part de cette perte provient de l'abandon global du pastoralisme au sein de ce territoire. Si de nombreuses parcelles pâturées ont été abandonnées, une partie d'entre elles ont en revanche été converties en terres arables depuis 1970. Une grande partie des exploitations agricoles se sont donc spécialisées vers les grandes cultures, au détriment de la polyculture élevage.

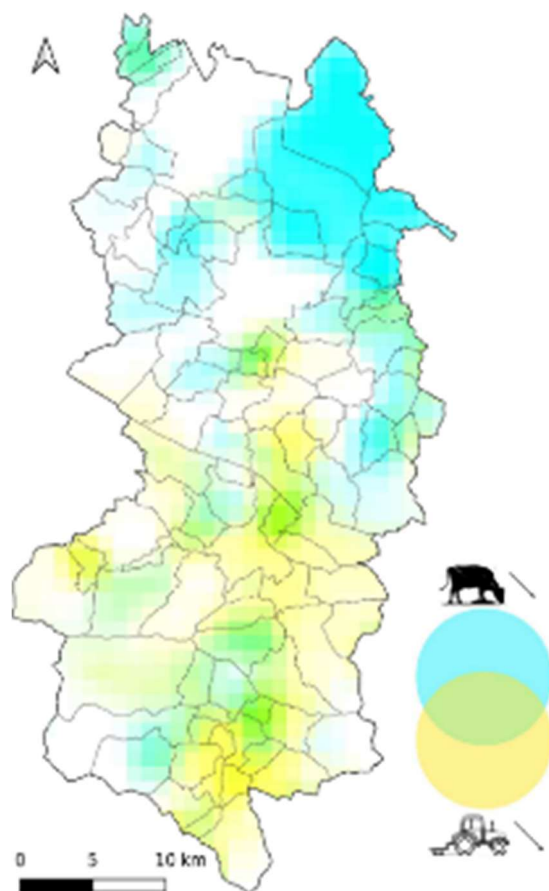
Deux dynamiques se font donc face : la diminution du chargement en bétail et la diminution de surfaces labourées.

La diminution du chargement en bétail observée en plaine d'Ariège est due à la spécialisation des exploitations vers les grandes cultures. Il s'agit donc dans ce secteur d'une déprise de l'élevage et non de l'agriculture dans son ensemble. Au contraire, cette spécialisation est associée à une intensification des pratiques dans le secteur. Dans le piémont et en montagne en revanche, cette diminution est à mettre en relation avec la cessation d'activité d'éleveurs, et dont le nombre de bêtes n'a pas été compensé par l'augmentation des cheptels des agriculteurs restant.

La diminution de surfaces labourées en montagne traduit une spécialisation des exploitations vers l'élevage. Dans les secteurs à fort dénivelé, l'activité pastorale est redescendue en altitude : diminution des surfaces labourées (en jaune) et diminution des pressions de pâturage (tâches bleues) se juxtaposent ou se superposent (en vert), les anciennes cultures ont été converties en prairies et les anciennes prairies, plus éloignées des villages, ont été abandonnées en partie.

L'augmentation de la proportion de surfaces labourées se situe quasi-exclusivement au nord du territoire. La plaine d'Ariège présente une topographie autorisant la mécanisation des travaux agricoles sur de grandes surfaces. Cette tendance sur la période étudiée est imputable à la spécialisation des exploitations du secteur vers les grandes cultures, et concerne l'ensemble des communes de manière assez homogène.

L'augmentation du chargement en bétail concerne quant à lui des secteurs beaucoup plus localisés hors SCoT, principalement dans la zone de piémont et de montagne comme la vallée d'Orlu, les prairies du Puch dans le Donezan ou celles de basse altitude du Couserans. Un surpâturage des prairies à un moment clé du cycle de vie des espèces peu compromettre leur survie, mais cette augmentation récente de la pression de pâturage peut également être vu comme un atout pour maintenir ou restaurer des milieux ouverts dans le secteur. L'augmentation apparente de la pression de pâturage peut, en réalité, révéler une reprise de l'activité pastorale dans le secteur après une déprise antérieure à 1988.



Mise en parallèle des diminutions de surfaces labourées entre 1970 et 2010, et du chargement en bétail entre 1988 et 2010. Source : ANA-CEN Ariège

Aux alentours de Saverdun, la hausse conjointe des surfaces labourées et du chargement en bétail indique que la polyculture-élevage a su être préservée. Si ce maintien a impliqué une intensification des pratiques, il a néanmoins permis de conserver une proportion importante de prairies permanentes dans le secteur, alors qu'elles ont nettement régressé en plaine d'Ariège au profit de prairies temporaires intégrées dans la rotation des cultures. Les systèmes de polyculture-élevage qui ont évolué vers une intensification de la production sont donc à la fois des menaces potentielles, mais également des atouts pour entretenir les paysages bocagers favorables à la biodiversité locale.

Au regard de cette mosaïque des pratiques agricoles, quatre grands secteurs agricoles présentent des enjeux forts :

- les espaces agricoles à fort potentiel, situés au nord d'une ligne médiane passant entre Foix et Varilhes et englobant les secteurs de plaine et coteaux,
- les espaces pyrénéens menacés, au sud de cette même ligne médiane, et qui correspondent en majorité à des zones d'élevage,
- des espaces agricoles intercalaires le long de l'axe fortement urbanisé Foix-Pamiers, où les activités agricoles contribuent fortement à la qualité du cadre de vie mais qui sont de plus en plus entourées par l'urbanisation,
- des zones à enjeux spécifiques, en lien au Nord avec l'extension de la métropole toulousaine et près de Foix, dans la Barguillière (zone d'élevage productive mais fortement perturbée par la forte proximité des villes).

(*Une agriculture productrice de valeur*

L'agriculture représente un moteur économique important de la Vallée de l'Ariège, en termes de production de valeur. Le total de la Production Brute Standard et des aides PAC sur le territoire du SCoT Vallée de l'Ariège représente 60,4 M€, soit 37% de la valeur produite par l'agriculture à l'échelle du département. Le montant des aides PAC perçues par les exploitations représente un montant de 21.8 M€ dont près de 70% au bénéfice des exploitations typées élevage, ce qui met en évidence le caractère pastoral et « élevage » du territoire du SCoT Vallée de l'Ariège.

Ces montants sont à mettre en comparaison du chiffre d'affaires de certaines entreprises du territoire, comme Recaero (23,9M€ en 2020), Les Forges de Niaux (17 M€ en 2021), CMA Industry Tarascon (4,8 M€ en 2021).

Le territoire départemental comme celui du SCoT a développé un écosystème agricole et alimentaire d'une grande modernité, répondant à beaucoup de critères de l'agroécologie. 2ème département d'Occitanie pour les surfaces en AB, l'Ariège fait également partie du TOP 10 des départements français en matière d'agriculteurs pratiquant les circuits courts. En même temps, le potentiel nourricier reste très déséquilibré avec une forte « spécialisation » en élevage et céréales.

Une des caractéristiques de la production du département, qui vaut également pour le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, est la prédominance des filières longues, que ce soit en production céréalière ou animale. Des filières qui présentent une valeur ajoutée relativement faible. Il existe néanmoins des valorisations différentes, plus rémunératrices mais encore confidentielles, en phase avec les aspirations sociétales de consommation « plus locale », allant de la vente directe au circuit court, adossées à des outils de vente collectifs ou à des outils de transformation structurants (abattoirs, salles de découpe, légumerie, etc...) sans lesquels ces valorisations ne pourraient être mises en œuvre.

Pourtant, l'équilibre de cet écosystème alimentaire est encore fragile, et surtout les impacts de ces circuits de commercialisation, très axés sur la vente directe, ne permettent pas d'entraîner une profonde transition alimentaire et agricole.

(Un secteur pourvoyeur d'emplois

Avec près de 1 000 emplois, l'agriculture rassemble plus de 3,2% des emplois sur le territoire (INSEE, 2018). Un taux proche de celui constaté à l'échelle de l'Occitanie, et supérieur au taux national. Le poids de l'agriculture ne peut néanmoins se résumer au seul emploi dans les exploitations agricoles, mais doit faire référence aux emplois de toute la filière agroalimentaire et de commerce de gros bien qu'il n'y ait pas toujours de lien direct entre ces segments et l'agriculture locale. Ainsi, selon une étude menée en 2009¹, on estime que pour une exploitation créée, sont créés entre 0,4 et 2,3 emplois hors agriculture.

Outre la production de biens, le secteur agricole est un fort créateur d'emploi puisque 12,3% des actifs ayant un emploi² sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège travaillent dans le secteur agricole, soit 3 830 actifs³ : 747 chefs d'exploitation, 127 cotisant solidaire et 2 956 salariés du secteur agricole (production et hors production). En 2018 au sein du territoire du SCoT, les métiers de la transformation et de la commercialisation (dans la continuité de l'acte de production) représentaient ainsi 2 901 salariés. Par ailleurs, bien qu'entre 2010 et 2020 le nombre d'exploitations soit en repli de 791 à 689 exploitations, soit une perte de 13% des exploitations, le nombre d'équivalents temps plein de la production agricole était en hausse de + 19% sur la même période. Ainsi, l'agriculture génère un grand nombre d'emplois sur le territoire du Scot.

Pour autant, de l'emploi précaire peut se développer à travers le salariat agricole, notamment au regard de la multiplication des contrats pour un même salarié. Autre difficulté, en 2020, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 50 ans. 40% d'entre eux ont plus de 55 ans, soit 299 d'entre eux. C'est 60% de plus qu'en 2003. Ce constat du vieillissement des chefs d'exploitation est particulièrement marqué pour la CC du Pays de Tarascon et met en évidence l'enjeu crucial de la sensibilisation des chefs d'exploitation à entamer une démarche de transmission, suffisamment tôt compte tenu du temps nécessaire pour trouver un repreneur. En effet, s'il existe une réelle dynamique d'installation en Ariège et sur le territoire du SCoT Vallée de l'Ariège, ancrée dans la durée, en 2020, le taux de remplacement des chefs d'exploitation, bien que supérieur à celui de la région Occitanie est insuffisant pour pallier les départs.

Parallèlement à ces dynamiques, il faut mentionner que la Surface Agricole Utile déclarée à la PAC a augmenté de 1 700 hectares entre 2006 et 2020. Pour autant, cette évolution apparaît plus liée à une plus large déclaration des surfaces exploitées qu'à une dynamique de reprise agricole sur le territoire.

¹ Chambre régionale d'agriculture de Normandie, L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : quantification et description d'une méthode reproductible, Octobre 2009

² Calcul fait sur la base du nombre d'actifs ayant un emploi : Insee – données locales 2019

³ Source : données MSA/traitement ODR-CRAO 2020

(Et le Bio, dans tout ça ?

Le territoire du SCoT accueille 211 exploitations agricoles certifiées en Agriculture Biologique sur les 721 du département. C'est 29% des exploitations du SCoT et une forte augmentation ces 5 dernières années.

Néanmoins, les aides au maintien en Agriculture Biologique disparaissent de la nouvelle programmation PAC (à partir de 2024) et certains produits labélisés AB ne trouvent pas aujourd'hui de réelle valorisation sur les marchés. Des dé-conversions d'exploitations sont donc à craindre, notamment au regard du contexte inflationniste actuel, notamment dans les filières avec des coûts de production significativement plus élevés en bio qu'en agriculture conventionnelle.

(Les pratiques agricoles face au changement climatique

L'agriculture est par ailleurs interpellée par le changement climatique (augmentation des températures et des épisodes de sécheresses, modification des précipitations, augmentation des épisodes météorologiques extrêmes).

Sa pérennité passera ainsi par des adaptations, principalement au regard de ses actuels besoins en eau, et de l'augmentation globale des coûts de production anticipée par les exploitants. Il s'agit là d'un enjeu majeur.

2.2. Une filière touristique porteuse d'avenir

(Une vocation touristique très diversifiée

Avec 2 400 emplois salariés, le tourisme compte pour 8% de l'emploi salarié départemental. Ce taux est de 6,6% en Occitanie et de seulement 3% en Haute-Garonne à titre de comparaison, et l'on estime que ce secteur génère plus d'emplois que l'aéronautique à l'échelle régionale. [à compléter à l'aune du futur Schéma de Développement Touristique rendu par l'ADT au 1^{er} semestre 2023]

Dans ce contexte, l'attractivité touristique et de loisirs du territoire repose sur des vecteurs diversifiés tels que le patrimoine naturel et paysager (PNR des Pyrénées Ariégeoises, Massif du Plantaurel, grottes ...), le patrimoine industriel et artisanal, le patrimoine architectural et bâti, la culture (château, l'Estive, musées, savoir-faire ...)... L'activité touristique du territoire repose ainsi sur les activités de plein air (randonnée pédestre pour plus de la moitié des touristes, via ferrata, escalade...), les cures thermales (spécificité ariégeoise, 7% du volume touristique), mais également des manifestations touristiques et culturelles et l'offre patrimoniale qui tendent globalement à renforcer leur fréquentation (courses cyclistes comme La Ronde de l'Isard, spectacle Foix terre d'histoire, Château de Foix, Forges de Pyrènes, Parc de la Préhistoire...).

En 2020 et 2021, les sites ont néanmoins été impactés par la crise sanitaire et ses périodes de confinement. Le nombre d'entrées s'affiche en baisse de 17% par rapport à la moyenne des 3 dernières années.



Les manifestations, notamment sportives, ont également été annulées. Ainsi, à titre d'exemple, la cyclosportive l'Ariégeoise qui rassemblait 5 000 participants en 2019 ne s'est pas tenue en 2020 et 2021.

(Une capacité d'hébergement se renforçant

La capacité d'accueil touristique sur le territoire repose essentiellement sur le parc de résidences secondaires, particulièrement fort au Sud et notamment sur la partie tarasconnaise de la Vallée de l'Ariège. Ainsi, sur 183 700 lits touristiques que comptait le département en 2021, 128 270 reposaient sur les résidences secondaires (hébergement non-marchand). L'offre en hébergements marchands ne représentait donc que 22% de l'offre touristique.

En comparaison, en 2016, l'offre touristique comptait 151 400 lits, dont 121 000 en résidences secondaires. L'offre marchande comptait alors pour 20% de l'offre. En conséquence, tant l'offre marchande que l'offre non marchande se sont renforcées sur la période à l'échelle départementale. Attention cependant à l'appréciation donnée de l'augmentation du parc de résidences secondaires qui peut, dans certains cas, masquer un phénomène d'inoccupation des logements.

A l'échelle de la Vallée de l'Ariège, en 2021, l'offre d'hébergement marchand de 8 230 lits représentait 23% de la capacité d'hébergement du département. Une offre pour près des deux tiers en hôtellerie de plein air (+6 points depuis 2010), 12% en hôtellerie classique, 20% en résidences de tourisme et meublés et 5% en gîtes. Ces capacités d'hébergement constituent essentiellement une offre de montagne.

Le secteur a été fortement perturbé par la récente crise sanitaire liée au CoVid, ce qui rend difficile l'exploitation des derniers chiffres en termes de fréquentation.

Avant celle-ci, la fréquentation des hôtels ariégeois était en hausse (258 000 nuitées en 2019 contre 245 000 en moyenne sur les 5 années précédentes), l'hôtellerie restait nettement moins plébiscitée qu'au niveau national (12% contre en moyenne 50% de la clientèle à l'échelle nationale). Sur ce point, il faut signaler l'ancienneté du parc hôtelier et son besoin de rénovation pour gagner en attractivité. Le parc d'hôtels constitue en effet une offre de moyenne gamme, jugée globalement insuffisante, non adaptée voire vieillissante pour le tourisme d'affaires. A l'inverse, l'hôtellerie de plein air, plus économique, est privilégiée par 22% des touristes en Ariège, une proportion nettement supérieure à la moyenne nationale qui se situe à 9%. Les appartements équipés dans les résidences de tourisme, les gîtes, les chambres d'hôtes et surtout les meublés de tourisme étaient également privilégiés par les touristes en Ariège et représentent des structures en plein essor et plutôt de bonne qualité.

Enfin, le locatif sur les plateformes collaboratives a le vent en poupe. 5 100 annonces étaient dénombrées en 2021 sur les plateformes de location touristique recensées pour 27 000 lits recensées (soit +15% par rapport à 2020).

(Un potentiel touristique à mieux exploiter

Le territoire concentre nombres d'espaces (fleuve Ariège et affluents, Piémont, Montagne, Lac de Labarre et de Mercus ...) et de sites touristiques fortement connus et fréquentés localement mais accusant un faible rayonnement extérieur au territoire.

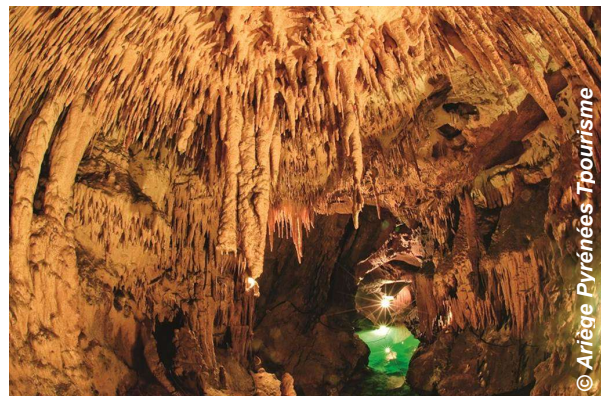
La clientèle est par conséquent largement régionale ou locale et excursionniste (loisirs de proximité), un facteur de faibles retombées économiques qui n'incitent pas aux investissements.

Les sites bénéficient généralement d'une bonne accessibilité par voies routières et autoroutières mais avec peu d'incitation au détour à partir des grandes voies de communication ou voies secondaires marquées par un défaut de signalétique.

Le territoire recèle en effet un fort potentiel « vert », « grande nature », restant trop confidentiel par manque de communication sur le sujet. La récente campagne "libre de ..." œuvre dans ce sens. Le territoire a également des atouts à faire valoir en matière de tourisme d'affaire (comme au Château de Longpré à Varilhes), approche qui constitue un levier de valorisation : ses productions, sa culture, son art de vivre... Le développement touristique de la Vallée de l'Ariège gagnerait en outre à être mieux pris en considération, notamment au travers de possibilités de développement de l'écotourisme, facteur fort d'attractivité.

Par ailleurs, ces dernières années, un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) sur le périmètre de L'agglomération Foix-Varilhes a été créé afin de regrouper sous une même structure l'office de tourisme de Foix et les Forges de Pyrène. Cet EPIC a pour missions de promouvoir et développer l'offre touristique de l'Agglomération. Il permettra également, grâce à de nouvelles compétences, d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale.

Le château de Foix, les Forges de Pyrène, le Parc de la Préhistoire ou encore le site thermal d'Ornolac-Ussat les Bains sont en effet des éléments identitaires du patrimoine ariégeois sur lesquels le territoire doit s'appuyer pour améliorer sa visibilité et son attractivité.



2.3. Le bois, une ressource sous exploitée

(La multifonctionnalité de la forêt, un atout de poids pour la vallée

La forêt est une source de richesse en termes écologiques : séquestration du carbone pour l'atténuation du changement climatique, protection de la qualité de l'eau, de l'air, fixation des sols... Elle est également appréciée par les promeneurs et les touristes, les naturalistes, les chasseurs, les mycologues, les vététistes ... Dans nos sociétés de plus en plus urbaines, sa fonction récréative occupe par ailleurs une place croissante.

La forêt est aussi, et sans antagonisme, une richesse économique. Les propriétaires (publics ou privés), y trouvent une source de revenus, les entrepreneurs de travaux forestiers une rémunération et les professionnels en aval (scieurs, menuisiers, charpentiers et industriels) une matière première nécessaire à leurs activités. La filière bois regroupe ainsi l'ensemble des acteurs économiques qui participent aux activités de transformations successives de la matière première bois : de la forêt (sylviculture, abattage, transport) aux secteurs en plein développement de la construction, de l'énergie et de l'industrie papetière et de l'emballage.

Le Programme régional de la forêt et du bois (2019 – 2029) favorise ainsi une « gestion durable et adaptée » de la forêt répondant à ces fonctions écologiques, sociales et économiques. Il insiste non seulement sur la nécessité de ne pas surexploiter le milieu afin qu'il ne perde pas son potentiel, mais aussi sur l'importance de préserver, voire de restaurer le cas échéant, sa résilience pour faire face par exemple aux changements climatiques, aux risques de maladies, d'incendies, de tempêtes, etc.

(La filière bois, un fort potentiel de développement local

Avec près de 250 000 hectares de forêt, l'Ariège est le premier département forestier de la région Occitanie. La Vallée de l'Ariège compte quant à elle environ 40 700 hectares de forêts, largement privées. Plus de la moitié du Tarasconnais et du Pays de Foix Varilhes sont couvertes de forêts (11% pour la CCPAP). Ce taux est d'ailleurs en augmentation, à la faveur de la déprise agricole en montagne et de la reconquête forestière. La forêt est riche d'un patrimoine aux essences diversifiées comme le hêtre, le sapin, les chênes, le frêne, le merisier, le châtaignier.... Pour autant, la récolte de bois est faible au regard de la production annuelle naturelle. Seulement un quart de celle-ci est prélevé chaque année quand en Occitanie, ce taux est de 50%. Ainsi, la filière compte seulement 400 emplois à temps plein (dont 240 pour le seul Pays de Foix Varilhes et 120 pour le tarasconnais).

Le bois énergie en fort développement

Depuis 2005, les politiques publiques de soutien à la demande ont favorisé le développement important de l'utilisation du bois énergie pour des entités collectives et industrielles. La CCPAP compte ainsi 3 installations automatiques au bois énergie soit 950 kW installées pour une consommation annuelle de plus de 360 tonnes. L'agglo, 6 installations automatiques au bois énergie soit 20 900 kW installées pour une consommation de plus de 53 tonnes ainsi que deux plateformes de stockage de bois soit 875 t stockables sur le territoire (un tiers en plaquettes, et deux tiers à destination de chaufferies mixtes bois). Leur approvisionnement est essentiellement local au regard du coût de transport relativement élevé en comparaison de la valeur de la matière première.

Par ailleurs, la consommation de bûches de chauffage par les particuliers représente une part significative de la récolte, surtout en secteur de montagne. La caractérisation de cette récolte est néanmoins difficile car elle passe de façon minoritaire par des circuits de récolte professionnels et déclarés.

(Plusieurs freins au développement clairement identifiés

Les entreprises de la transformation du bois en difficulté

Les entreprises de l'amont de la filière bois sont souvent de très petite taille (micro-entreprises), souvent unipersonnelles. L'aval en revanche est le domaine de grandes entreprises. C'est lui qui « tire » le dynamisme de la filière.

Depuis les difficultés rencontrées en 2008/2009, l'activité des scieries s'est fortement repliée. Depuis 10 ans, le volume de bois sciés a diminué, notamment pour le hêtre dont la valorisation dépend aujourd'hui essentiellement de la filière bois bûche. L'essentiel des scieries sont de taille artisanale et exploitent de petits volumes de bois de dimension et d'essences variées et produisent souvent des sciages à façon. L'essentiel de leur production est représenté par des produits standardisés à faible valeur ajoutée (palettes, coffrages...).

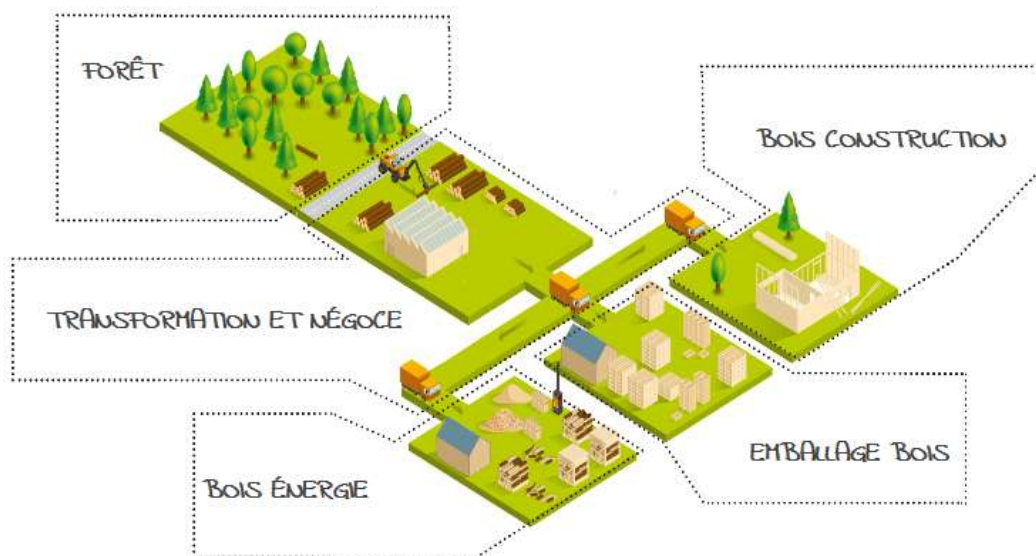
Une offre dissonante avec la demande des entreprises en aval qui recherchent des bois standardisés et finis (secs, rabotés...), et se fournissent donc loin, essentiellement en dehors de la région Occitanie. De la même façon, les utilisateurs finaux (constructeurs bois, menuisiers...) ont tendance à s'approvisionner en dehors de la région, faute de trouver à proximité un approvisionnement durable en bois techniques (bois collés, aboutés...).

En manque d'investissement chronique depuis 10 ans, la filière est donc aujourd'hui déstructurée, notamment au regard du manque de compétitivité des entreprises de première transformation.

Une difficulté d'accès aux massifs

Sur le département, on estime que 40 à 50% des forêts qui seraient potentiellement exploitables ne sont en fait pas accessibles, en raison de la déclivité, mais également de l'absence d'un réseau de desserte cohérent (routes forestières, places de dépôt) jusqu'au site de transformation qui permettrait d'accéder au mieux aux peuplements forestiers et d'en limiter des frais d'exploitation.

Cette desserte faciliterait également une mise en gestion des nombreuses forêts privées du secteur, qui appartiennent à des petits propriétaires. Ce morcellement de la propriété forestière privée participe d'ailleurs également aux difficultés d'exploitation de la forêt ariégeoise, pourtant productive et diversifiée. Des schémas de desserte forestière ont ainsi vu le jour (Massifs de Varilhes Ouest, de l'Arget, de Mondely, du Versant Nord du Fourcat...).



La filière bois (source : laforetbouge.fr)

2.4. Des activités extractives de plus en plus prégnantes

Le territoire compte neuf carrières en exploitation pour une superficie de 683 ha (contre 590 ha lors de l'élaboration du précédent SCoT), dont sept carrières de granulats, une de minéraux industriels et une de pierres ornementales. L'exploitation est réalisée pour cinq d'entre elles dans les substrats alluvionnaires, tandis que les quatre autres sont des carrières de roches massives. La capacité de production autorisée est de 3 387 030 tonnes par an (contre 2 990 000 tonnes/an en 2010 et 3 490 000 t/an à partir de 2017).

Il faut noter que peu d'emplois sont générés par cette activité : 5 entreprises sur le territoire (Montaut, Saverdun, Varilhes, L'Herm) et génèrent 47 emplois directs (donnée URSAFF 2022) et 69 emplois à l'entreprise direct, plus en lien avec des aspects commerciaux.

L'activité extractive n'a pas connu de nouvelles autorisations d'exploiter au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège ces dernières années, mais des extensions de périmètres ont été autorisées et des vellétés d'expansion de carrières sont connues au nord du territoire.

Si elle répond à un besoin réel en matériaux de construction, l'expansion progressive et significative de ces carrières (gravières principalement) pose une vraie question en termes d'occupation foncière. Ainsi, ces sites sont mal acceptés par les habitants et élus du territoire d'autant qu'il induisent de forts flux de poids-lourds et que leur recyclage en fin d'exploitation reste bien souvent hypothétique et leur remise en état laissée au bon vouloir de l'exploitant. Par ailleurs, l'activité extractive peut être à l'origine d'impacts environnementaux sur les milieux avoisinants, et notamment sur les vallées des principaux cours d'eau et leur biodiversité où elles sont principalement implantées. Le suivi de cette activité constitue également un enjeu au regard des conflits d'usage potentiels avec l'activité agricole et avec la proximité de l'urbain. Le réaménagement des carrières après la fin d'exploitation présente également un enjeu pour les territoires afin de reconquérir ces milieux.

Le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, en cours d'élaboration, définira les nouvelles règles en matière d'implantation de carrières, de logistique mais aussi de gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.

[à compléter à la lumière de l'étude logistique Interfac conduite par la DDT09]



3. L'armature commerciale de la Vallée

3.1. Un axe commercial central

Avec 1 440 commerces et services, 5 300 emplois et un niveau d'activité en progression de 7,3%, le tissu commercial est conséquent à l'échelle de la Vallée de l'Ariège.

L'appareil commercial est multipolarisé et organisé de façon « linéaire », sur les principales communes le long de la vallée de l'Ariège.

Avec près de 80% du niveau d'activité total, les pôles commerciaux de périphérie, localisés le long de l'ancienne RN20, sur les intercommunalités de la CCPAP et de L'agglomération FV, sont des acteurs majeurs du dynamisme commercial. Une majorité de ces pôles est structurée autour d'une locomotive alimentaire, hormis le pôle Pyrésud à Pamiers et le pôle de Foix/Décathlon. Pour les centres-villes, la part d'activité alimentaire est structurée autour d'une pluralité de commerces de bouche. En non alimentaire, les pôles de Pamiers et de Foix centre-ville et celui de Leclerc Saint-Jean du Falga (Zacom Mille Hommes) sont plus particulièrement spécialisés dans l'équipement de la personne tandis que les pôles de Pyréal et de Pyrésud présentent une orientation sur l'équipement du foyer et la zone Foix/Décathlon une orientation culture/loisirs/jeux/sport.

Les centres-villes de Pamiers et Foix représentent quant à eux seulement 11,6% du niveau d'activité global.

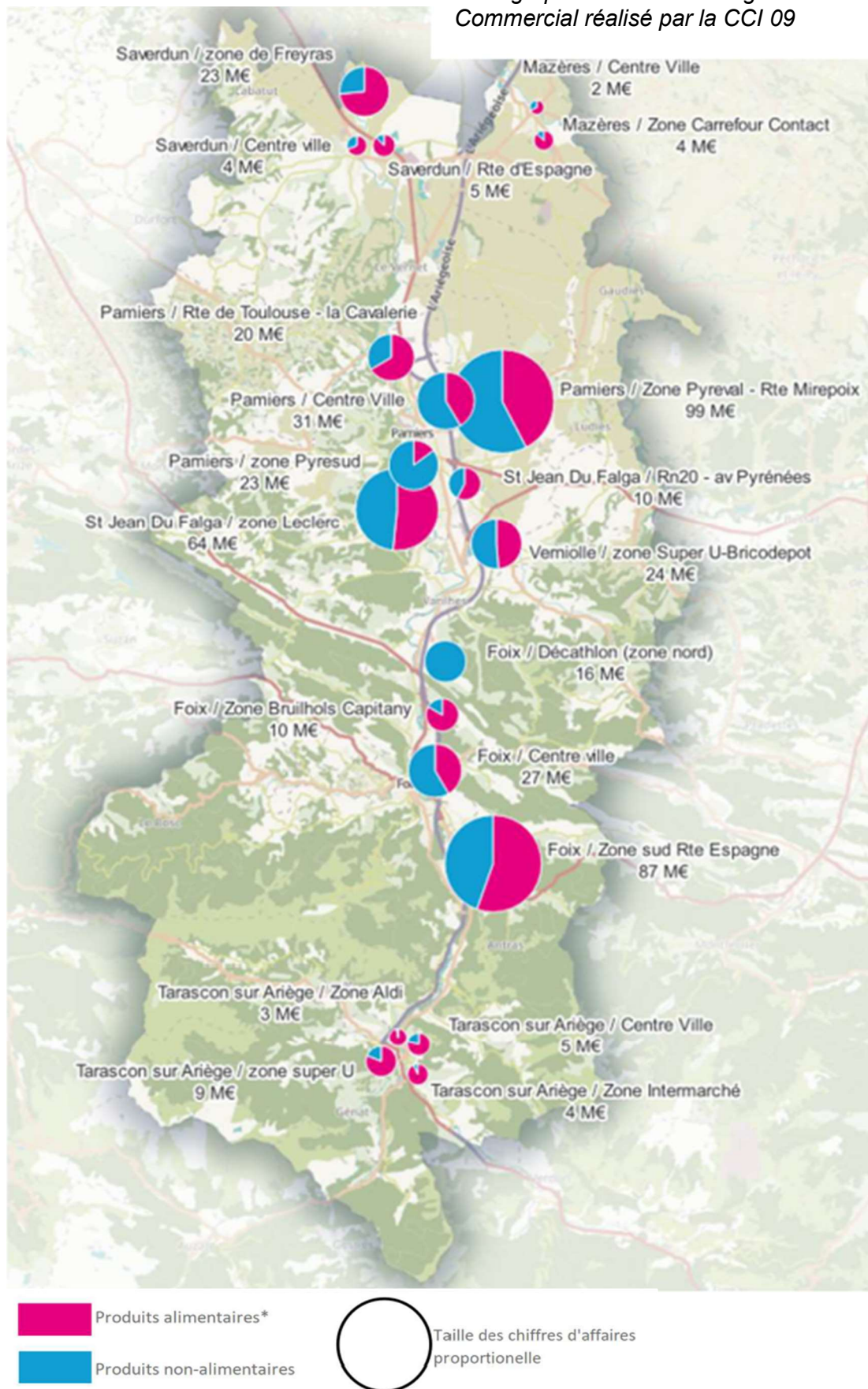
En termes d'armature de l'offre, la chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, dans son analyse de l'offre et de la demande commerciale du territoire du SCoT a identifié le pôle appaméen (Pamiers/Saint Jean du Falga/ La Tour du Crieu) comme 1er pôle commercial, qui représente à lui seul près de la moitié du niveau d'activité du SCoT. On trouve ensuite le pôle fuxéen puis des pôles commerciaux moins conséquents (Mazères, Saverdun, Varilhes/Verniolle et Tarascon sur Ariège) et enfin des pôles de proximité (Le Vernet, Les Pujols, Saint Paul de Jarrat, Mercus, Saurat...).

Il faut ainsi mentionner une forte disparité dans la configuration géographique de l'offre commerciale. En effet, 67 des 97 communes de la Vallée ne présentent aucun commerce, ce qui pose pour certains habitants, notamment ceux dépendants en matière de déplacements, la question de l'accès à l'offre commerciale de la vallée.

En complément de l'offre de foires et marchés qui participent à l'animation et l'attractivité territoriale, cette armature commerciale apparaît complète et diversifiée.

Pour autant, on observe une surreprésentation des pôles de périphéries. Par ailleurs, la multipolarisation de l'offre induit un risque de dispersion de l'offre commerciale, et interroge les équilibres territoriaux, notamment entre pôles périphériques et centre villes dont la complémentarité est à préserver.

Cartographie extraite du Diagnostic Commercial réalisé par la CCI 09



* Y compris droguerie, hygiène

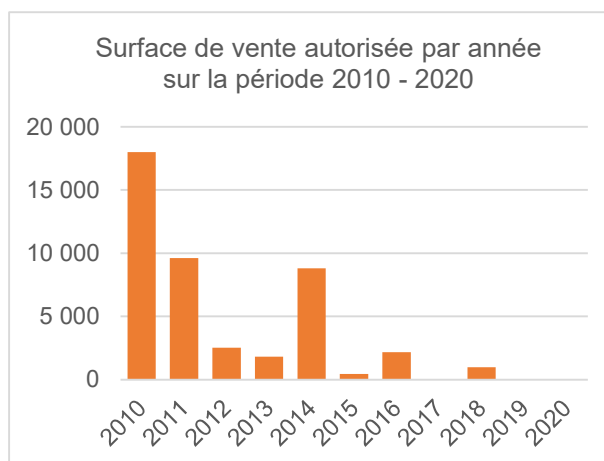
Source : CCI Occitanie, étude sur les comportements d'achats des ménages en Occitanie – 2020,2014 (AID Observatoire)

3.2. Une demande satisfaite, mais en évolution

(Une offre qui répond aux besoins des habitants

Du fait de l'étendue de la zone de chalandise de la Vallée de l'Ariège (qui s'étend bien au-delà du périmètre du SCoT), de la progression de la vente en ligne, et d'une offre commerciale dense et diversifiée, les habitants ont rarement besoin de quitter leur zone de résidence pour répondre à leurs besoins d'achat. De ce fait, l'offre apparaît globalement satisfaisante sur le territoire.

Si l'ensemble des formes de distribution est représenté, on constate une prépondérance de la part des grandes et moyennes surfaces (69%, 115 000m² de surface de vente, soit 1,44m²par habitant, contre 0,9 à l'échelle nationale). C'est ainsi que depuis 2015, peu de nouvelles grandes surfaces commerciales ont été autorisées sur le territoire (principalement des extensions de surfaces préexistantes). La part du commerce de moins de 300 m² (20%) est quasi similaire à celle observée au plan départementale et régional (21%).



Néanmoins, cette offre doit évoluer pour gagner en positionnement, lisibilité, repérabilité, et s'adapter notamment par le remembrement de certaines cellules commerciales. La maîtrise du développement commercial futur (organisation spatiale équilibrés commerciaux, renouvellement, remaniement, mutualisation des espaces de stationnement, facteurs de commercialité comme la qualité des espaces publics) est également à orchestrer par les politiques publiques.

(Une évolution des pratiques d'achat

La forte présence des grandes et moyennes surfaces (alimentaire et non alimentaire) répond à des pratiques d'achats largement tournées vers ce format commercial, notamment par le biais des drives. Neuf drives alimentaires ont ainsi ouvert sur le territoire, principalement au sein des grands pôles (Pamiers, Foix, Tarascon, Saint-Jean-du-Falga, Verniolle), dont un seul « déporté » (E. Leclerc), les autres étant accolés à des grandes surfaces commerciales existantes. Les deux derniers Drive se sont développés en 2016 et 2018. Sur le périmètre de SCoT, comme au niveau national, le modèle de Drive déporté ne semble plus être le format privilégié par les enseignes.

Pour autant, on observe une relative désaffection pour les très grandes surfaces commerciales, notamment alimentaires et d'équipement de la maison, au profit d'un retour vers des formats plus petits, plus en lien avec les centralités urbaines. Cet élément augure donc d'un développement moindre des grandes surfaces à l'avenir, en raison d'une évolution des comportements d'achat, tout spécifiquement sur le commerce alimentaire.

Parallèlement, le commerce traditionnel se maintient et les « marchés et circuits courts » s'affichent en progression. Ceux-ci représentent aujourd'hui 10% de la dépense en produits frais, une progression de 33% entre 2014 et 2020 (+5,5 M).

Par ailleurs, le montant des dépenses en ligne, qui représente 11% des ventes (hors alimentaire), a crû de 56% entre 2014 et 2020 (+14,3 M€). La vente en ligne progresse en effet sur de nombreux secteurs jusqu'alors « réservés » au commerce physique (électroménager,

bricolage-jardinerie, mobilier-déco, jeux-jouets, sport, optique). La logistique du dernier kilomètre, permettant à la marchandise de parvenir à son destinataire final (un point de vente, une entreprise, le consommateur lui-même...), prend ainsi de l'ampleur avec l'évolution des modes de consommation.

En définitive, on observe ainsi une évolution de la fréquentation des circuits de distribution avec une part croissante de la vente en ligne et des marchés et circuits courts principalement, le tout au détriment des hypermarchés.

Ceci pose la question de l'équilibre de l'offre commerciale dans sa répartition entre grands pôles composés de grandes surfaces, espaces commerciaux de centre-ville et espaces « intermédiaires », relocalisés sur les axes de déplacement en périphérie du tissu urbain.

Aujourd'hui, plusieurs initiatives visent ainsi à renforcer et diversifier l'offre commerciale et de services existante. Des actions de revitalisation sont déjà engagées dans le centre-ville de Foix dans le cadre du contrat de ville, de l'opération collective menée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), d'autres études et opérations sont menées dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville - ORT ou encore de l'appel à projets Bourgs-Centres soutenus par la Région Occitanie (Varilhes, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Mazères – Saverdun et Tarascon notamment).

La traduction des enjeux en matière de petit commerce reste néanmoins partielle (périmètres de centralités commerciales, espaces intermédiaires, entrées de ville). Ces questions trouvent néanmoins une réponse par le biais de dispositifs opérationnels évoqués ci-dessus, via l'action des managers de centre-ville, dans le cadre des démarches ANRU, politique de la ville (Foix, Pamiers), ou encore Bourgs-Centres sous l'impulsion régionale (comme à Tarascon-sur-Ariège, Mazères ou Saverdun), et autres Sites Patrimoniaux Remarquables (ex-ZPPAUP et ex-AVAP).

4. Les ZAE, entre besoins endogènes et captation du desserrement économique toulousain

4.1. Une offre économique diversifiée et conséquente

L'axe de l'A66 et de la RN 20 structure une part importante de l'offre économique territoriale du département de l'Ariège : 26 zones d'activités au total pour 57 à l'échelle du département.

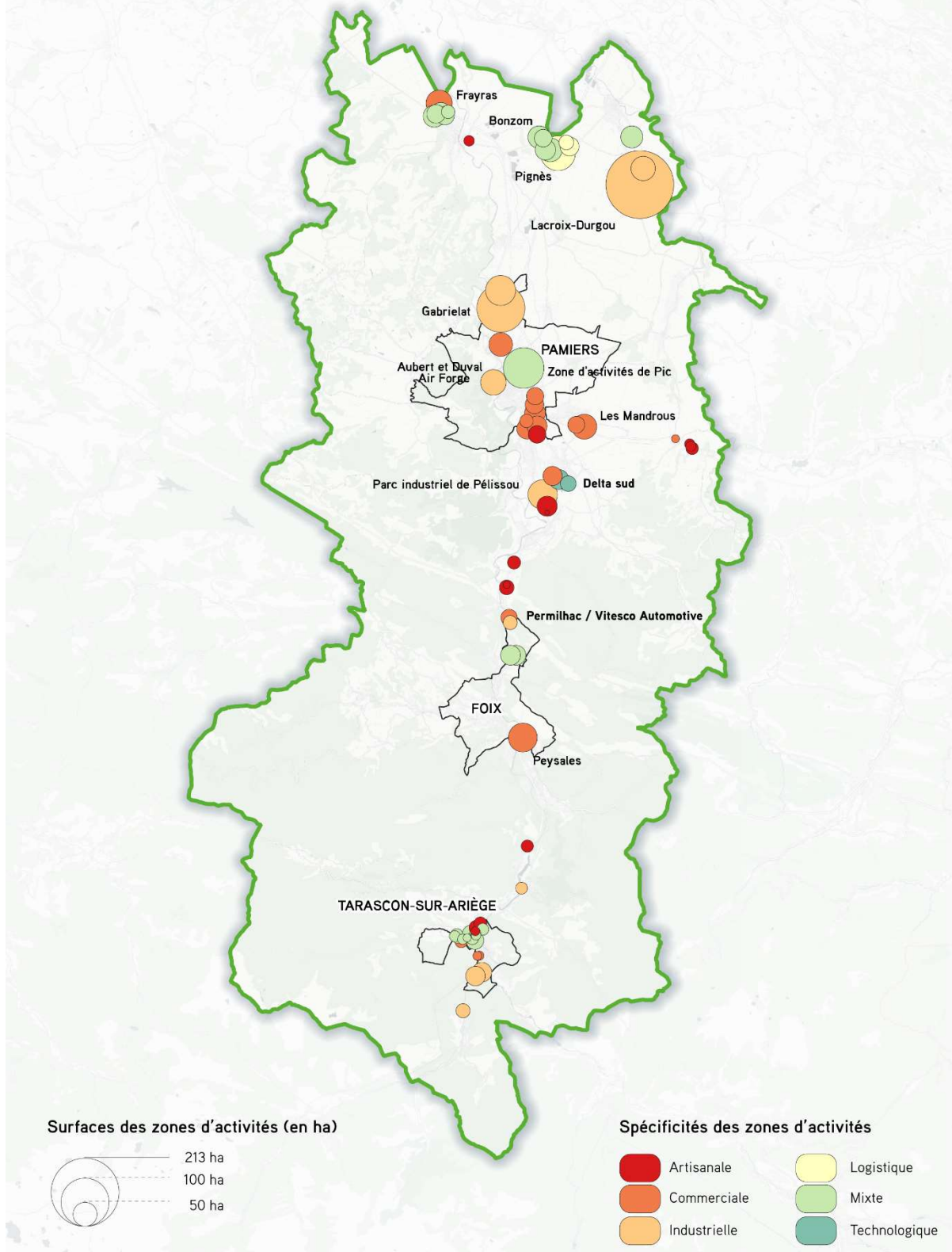
Cette localisation met en évidence la relative concentration des parcs d'activités (dont les plus importants) le long de la vallée de l'Ariège (75% des zones sont situées à proximité de l'axe RN20/A66), au Nord de Foix (triangle Pamiers-Verniolle-Varilhes) et sur les principaux pôles d'emplois que sont Foix et Pamiers.

Les parcs les plus importants en superficie se situent au Nord, dans la plaine, sur les communes de Mazères (PA technologique Lacroix-Durgou et PA logistique Bonzom), Pamiers (PA industriel de Pic et PA mixte Gabriélat) et Saverdun (PA mixte Les Avocats et PA mixte Les Pignès) ainsi que sur les communes de Varilhes et Verniolle (Parcs Technologique – Artisanal – Commercial de Delta Sud, demain Industriel). L'aménagement de l'A66 en 2002 et le positionnement stratégique de ce territoire ont entraîné le développement d'une offre mixte (logistique, transports, industrielle). Toutefois, son dynamisme ne repose pas uniquement sur l'accueil de « nouvelles » entreprises. Cette offre récente génère également des mouvements intra-départementaux pour des entreprises locales qui souhaitent se développer (cas de MAP, par exemple).

À Pamiers, la principale entreprise, Aubert & Duval, dispose de son propre site d'activité à quelques encablures du centre ancien. La zone de Gabriélat d'une superficie de 100 hectares, en cours d'aménagement de sa deuxième tranche, située à l'entrée nord de la ville, accueille l'entreprise de peintures Maestria. Cette zone dispose encore d'une trentaine d'hectares disponibles. Très ancienne, la zone d'activités de Pic (environ 65 hectares), à vocation industrielle et BTP, est enserrée au sein du tissu résidentiel. Les autres zones d'activités appaméennes ont une vocation essentiellement commerciale. L'ensemble Chandelet, Canounges, la Bouriette et Pyresud constitue la plus grande polarité commerciale de l'Ariège. Son développement rapide – en appui de la zone commerciale de Saint Jean du Falga - a largement contribué à la paupérisation du centre-ville de Pamiers, dont la sortie de situations de vacance commerciale reste prioritaire. Une politique commerciale de reconquête de la centralité est en cours de déploiement au travers des divers dispositifs (ORT, Bourg Centre, mise en place d'un périmètre de sauvegarde commerciale etc.).

Au sein de l'agglomération Foix-Varilhes, un site technologique, Delta Sud, accueille de grandes entreprises industrielles du département et de la région (Recaero, Biomérieux, Aria...). Ce site a fait l'objet d'un projet d'extension de 7 hectares (Escoubétou 2), en cours de commercialisation, afin que la collectivité dispose d'un foncier susceptible d'accueillir de grandes implantations ainsi que les services techniques de l'agglomération. Un autre projet en cours d'aménagement à Varilhes (Péllissou – au travers d'un Parc Industriel) a vocation également à doter le territoire de nouvelles réserves foncières pour l'accueil d'entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes. Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées en 2019 par l'Agglo avec l'appui de l'EPF d'Occitanie. Le site de Permilhac, à l'entrée nord de Foix, héberge l'entreprise Vitesco Technologies (ex Continental Automotiv).

Zones d'activités économiques de la Vallée de l'Ariège



Cette zone dispose encore de disponibilités foncières, en cours d'aménagement et de commercialisation. Pour l'accueil des activités artisanales, L'agglo privilégie les zones de Patau et de Joulieu (installation récente du siège d'ENEDIS).

La zone commerciale de Peysales au sud de Foix, peu qualitative, fait l'objet de nombreuses études d'aménagement et de requalification. La volonté de l'Agglo est de proposer sur cette zone une offre commerciale complémentaire et non concurrentielle à celle du centre ancien de Foix.

Deux des zones décrites bénéficient d'une labellisation régionale « OZE » (Occitanie Zones Economiques) : Gabriélat à Pamiers et Delta Sud sur Verniolle. Ces sites d'activités s'accompagnent d'une offre immobilière (hôtel d'entreprises, pépinière) proposant des bureaux à la location, des plateformes technologiques, des salles de réunion, des activités de restauration et un accès au réseau très haut débit.

Enfin, côté tarasconnais, secteur moins attractif, de petits sites artisanaux (activités de BTP essentiellement) existent. Dernière en date, la zone de Prat Long, en cours d'aménagement et de commercialisation, propose 23 lots pour un total de 74 000 m².

Ces zones ont essentiellement vocation à apporter une réponse de proximité pour satisfaire les besoins d'un tissu économique local principalement composé de TPE et de micro entreprises qui y trouvent le moyen de poursuivre leur développement. Leur vocation est majoritairement mixte, commerciale et artisanale.

4.2. Une tension forte sur l'offre foncière à vocation économique

Le territoire fait actuellement face à une pénurie de foncier « dérisqué » et immédiatement « aménagé » et donc commercialisable, ce qui contraint l'implantation de gros projets. L'offre foncière actuelle apparaît limitée pour répondre aux nouvelles demandes d'implantations d'entreprises (contraintes réglementaires, inadéquation des documents d'urbanisme...). En effet, les retards accumulés dans les opérations d'aménagement et de programmation induisent à court terme une tension sur l'offre à vocation économique au sein de la CCPAP et de L'agglo Foix-Varilhes. En revanche, les capacités de développement « in situ » sont réelles pour les entreprises déjà installées.

4.3. ...mais un travail de requalification et de réorganisation de l'offre à privilégier

Si de nombreuses potentialités foncières sont actées, notamment à des fins industrielles, la question du positionnement stratégique de la Vallée de l'Ariège en matière de développement économique apparaît cruciale. Jusqu'ici, le manque de coordination de l'action publique à l'échelle de la Vallée a pu nuire à son attractivité et à son efficacité, comme en témoignent certaines relocalisations d'entreprises au sein même du territoire du SCoT.

Hormis pour les Parcs Delta Sud ou de Mazères qui ont su, en grande majorité, capter des entreprises extérieures au territoire, les aménagements engagés ces dernières années ont surtout favorisé des mouvements d'entreprises internes au territoire.

De plus, au regard du contexte réglementaire actuel et des impératifs de sobriété foncière, la réponse aux demandes nouvelles d'implantations d'entreprises devra passer par la remobilisation de l'existant. En effet, plusieurs zones apparaissent actuellement vieillissantes,

comme les zones de Peysales à Foix et du Pic à Pamiers, et appellent une démarche de requalification urbaine, via une offre foncière et immobilière renouvelée, avec des services adaptés, un aménagement plus respectueux de l'environnement (énergie, paysage, mobilité...) pour gagner en attractivité.

A ce titre, le besoin d'une stratégie commune de niveau Vallée de l'Ariège a été révélé par le Schéma de Développement Economique (SDE) porté par l'Agglo depuis 2019. En vue de favoriser la visibilité de l'offre et donc son attractivité, il en ressort notamment le besoin de réorganiser l'offre foncière à vocation économique et de travailler la montée en qualité de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises, notamment en aménageant et requalifiant l'existant.

Cette stratégie portée par les intercommunalités pourra s'appuyer sur l'émergence de nouveaux acteurs comme l'agence régionale de développement économique Ad'Occ, qui permettent de venir renforcer le regard institutionnel porté sur l'économie, aux côtés de l'Agence départementale AAA (Agence Ariège Attractivité) et des chambres consulaires (CCI, CMA et CA).

4.4. Une concurrence forte au sein de l'aire métropolitaine

Le dynamisme économique du nord du territoire est soumis à la concurrence forte des zones économiques du sud-est toulousain et du Lauragais, localisées sur l'A61 (OZE de Castelnaudary ou projet de ZAC du Rivel à Baziège par exemple). Cette concurrence souligne l'importance du positionnement des zones d'activités économiques au regard des infrastructures majeures de déplacement, et du développement de complémentarités et de synergies plus étroites entre les différents territoires internes et externes à la Vallée de l'Ariège.

La Vallée de l'Ariège devra également être particulièrement attentive au comportement des entreprises implantées sur son territoire dans le contexte de « l'après » crise Covid-19. En effet, la filière aéronautique, à laquelle appartiennent nombre d'entreprises (« Titane vallée »), est particulièrement touchée et de nouvelles stratégies de développement, de fonctionnement des chaînes de sous-traitance sont envisagées. La crise met notamment en grande difficulté la zone Delta Sud car les entreprises qui y sont implantées sont des sous-traitants quasi exclusifs de la filière aéronautique. A ce titre, notons par exemple la fermeture de la société MKAD, sous-traitante de l'aéronautique, en septembre 2020 et son rachat par une entreprise de fabrication de masques (AHG).

Par ailleurs, cette crise COVID a conduit les entreprises à l'adoption d'une pratique de travail à marche forcée, une pratique désormais ancrée dans le paysage professionnel. Or, si le télétravail n'est ni possible pour tous, ni souhaité de tous, il représente une opportunité sérieuse d'attractivité pour les territoires périphériques de l'agglomération toulousaine, en même temps qu'il les interroge sur leur stratégie pour fixer ces télétravailleurs : immobilier tertiaire, développement des tiers-lieux/espaces de co-working, offre de commerces et services à proximité des lieux d'exercice, des domiciles, typologie des logements...

Enjeux

La diversification des filières économiques

Les territoires disposant d'un portefeuille diversifié d'activités résistent mieux aux soubresauts économiques. Néanmoins, cette diversification ne se décrète pas, elle nécessite une démarche multi-partenariale au long cours.

En lien avec une histoire industrielle du territoire, l'industrie est visée, en soutenant le socle industriel et productif existant, mais aussi en accueillant de nouvelles entreprises, qu'elles soient ou non attachées à l'écosystème aéronautique toulousain.

La filière bois, même si elle peine à trouver une organisation sur le territoire pourrait constituer une autre opportunité, à l'aune de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage.

Le tourisme représente enfin un potentiel économique très important. Que les sites soient situés sur ou en dehors du territoire, ce dernier reste quoi qu'il en soit stratégique comme axe de passage entre Ax-les-Thermes, Vicdessos, ou plus au sud, Andorre.

Le tourisme « vert » peut ainsi être développé en lien avec l'image « nature » du territoire, l'offre sportive... Le tourisme patrimonial également, en s'appuyant sur les monuments du territoire, ses équipements touristiques, l'offre culturelle, la qualité architecturale et urbaine des villes et villages...

Pour ce faire, les questions des conditions d'hébergement touristique, de la définition d'une stratégie commune de développement touristique, l'accessibilité des sites sont centrales.

Le développement d'autres secteurs n'est pas non plus à mettre de côté, comme ceux de l'économie circulaire, de l'énergie, ou des services à la personne, par exemple.

L'accompagnement des mutations agricoles

L'agriculture ariégeoise est reconnue pour la qualité de ses productions. Elle est néanmoins en proie à plusieurs difficultés (économiques, climatiques, souveraineté alimentaire). L'accompagnement de sa mutation vers des activités plus locales, plus rentables, plus respectueuses de l'environnement et économes en ressources sera essentiel pour sa pérennité.

L'offre foncière à vocation économique

En la matière, trois axes sont essentiels : la disponibilité, la lisibilité de l'offre et sa qualité. En effet, la vallée dispose d'une offre économique conséquente mais présentant des limites en termes d'attractivité : déqualification, manque de lisibilité, de complémentarité avec l'offre des territoires voisins.

Ainsi, si de nouvelles capacités économiques peuvent s'avérer nécessaires, la reconquête des friches (industrielles et commerciales) tout en conservant leur vocation économique est un élément primordial. Cette offre gagnerait à être hiérarchisée, requalifiée voire rénovée, et à voir ses vocations clarifiées.

L'offre immobilière est enfin à adapter, voire réinventer, pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises : tiers-lieux, pépinière, parc tertiaire, desserte en modes actifs, en transports en commun, restauration...

Le recentrage de l'offre commerciale

L'offre de grandes surfaces est arrivée à maturité sur le territoire. Aussi, un premier enjeu est de ne pas permettre l'implantation de nouvelles zones conséquentes. L'évolution de cette offre est ainsi à réfléchir en termes de qualité des bâtiments commerciaux existant et des conditions de commercialité des espaces publics (stationnement, enseigne, aménagement piéton...). La requalification des entrées de ville et des grands axes commerciaux est également un enjeu corollaire.

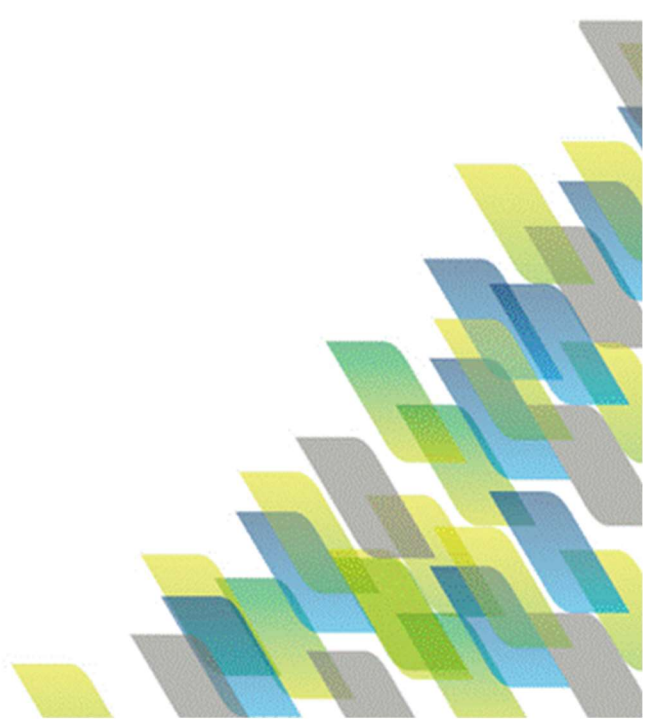
De façon complémentaire, l'offre de proximité a tendance à s'implanter de façon déportée, le long des axes routiers et loin des centres-bourgs et centres-villes. L'accent doit ainsi être mis sur le petit commerce de centralité, participant à la vie sociale des communes et au maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Mars 2023

Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CAHIER MOBILITE



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

AUAT

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
1.1 La Gouvernance des mobilités de la Vallée de l'Ariège	5
1.2 Le Plan Global de Déplacements, un document pour orienter l'organisation de la mobilité et des déplacements à l'échelle d'un territoire	6
2. Mobilités et territoire	7
2.1 La Vallée de l'Ariège, à l'interface des dynamiques métropolitaine et frontalière	7
2.2 Une desserte du territoire qui s'articule autour d'un axe structurant	12
3. Des pratiques de mobilité héritées du modèle de développement territorial	21
3.1 Organisation du territoire et pratiques de déplacements	21
3.2 Les flux de déplacements	22
3.3 Les pratiques modales	23
Enjeux	28



1. Introduction

1.1 La Gouvernance des mobilités de la Vallée de l'Ariège

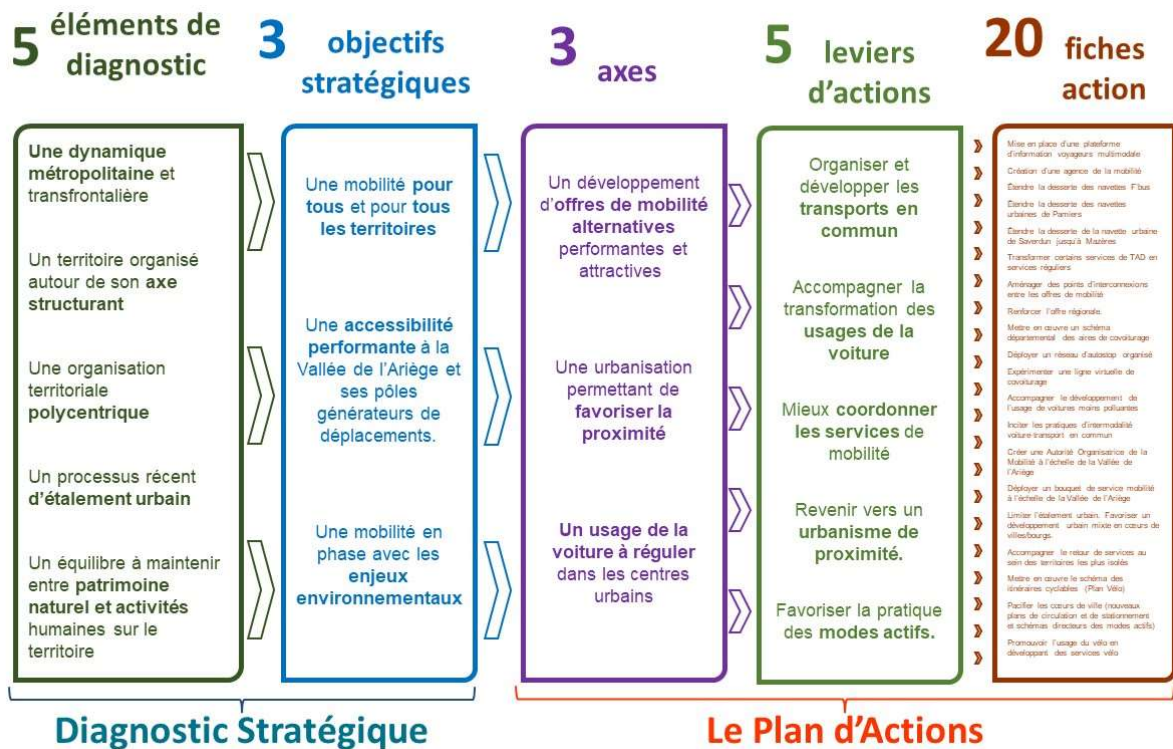
La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en 2019, a redéfini la gouvernance en matière de mobilité afin que l'ensemble du territoire national soit couvert par des autorités organisatrices de mobilité (AOM). Les Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes ont été confortées dans leur rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, les communes étant invitées à transférer leur compétence en matière de mobilité aux intercommunalités. Dans le cas où les Communautés de Communes n'ont pas souhaité se doter de la compétence depuis le 1^{er} juillet 2021, c'est la Région qui continue d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, en complément de sa compétence mobilité à l'échelle régionale (intermodalité et transport interurbain). La LOM a également institué le Versement Mobilité qui vient remplacer le Versement Transport afin d'assurer le financement des transports publics sur le périmètre des Autorités Organisatrices de Mobilité de niveau local.

Ainsi, sur la vallée de l'Ariège, la LOM a abouti à confirmer la prise de compétence Mobilité de l'Agglo Foix-Varilhes sur son ressort territorial, compétente de fait, depuis 2017. Elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes et des services à la demande de transport public de personnes. En revanche, sur la Communauté des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, c'est la Région qui reste compétente en la matière.

1.2 Le Plan Global de Déplacements, un document pour orienter l'organisation de la mobilité et des déplacements à l'échelle d'un territoire

Le Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège, adopté en décembre 2019, est issu de la volonté du Syndicat de SCOT de mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les politiques de développement du territoire.

Le diagnostic des mobilités sur le territoire a permis de définir 3 objectifs stratégiques et le plan d'actions pour les atteindre. Il visait également à nourrir la révision du SCOT.



2. Mobilités et territoire

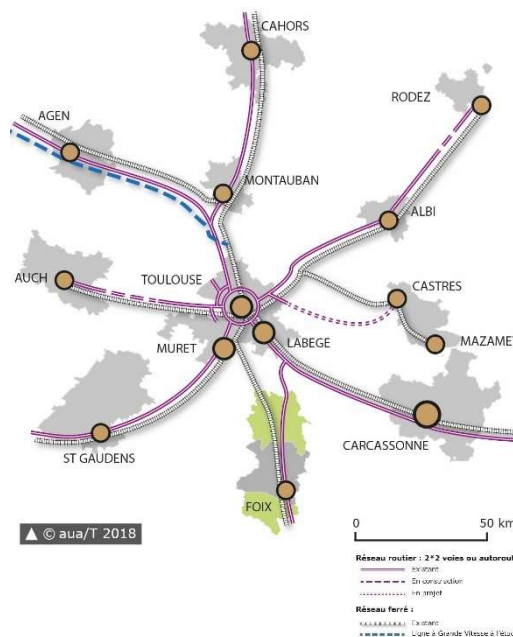
2.1 La Vallée de l'Ariège, à l'interface des dynamiques métropolitaine et frontalière

(Une dynamique territoriale en lien avec l'attractivité toulousaine

Le territoire de la Vallée de l'Ariège s'inscrit dans le système métropolitain toulousain, constitué de l'agglomération toulousaine et des agglomérations moyennes situées dans sa zone d'influence. Ce système métropolitain se caractérise par l'intensité des échanges quotidiens entre les différents territoires : migrations résidentielles, déplacements domicile-travail, relations sièges-établissements, zones d'influence des grands équipements...

En raison du poids de la métropole toulousaine et de sa position centrale, 9 déplacements sur 10 internes au système se font en échange avec elle.

Les territoires du système métropolitain sont interdépendants et bénéficient inégalement du dynamisme métropolitain. La dynamique démographique est augmentée avec la proximité de Toulouse et la densité est 2 fois plus importante au nord du territoire ariégeois que sur sa partie méridionale. Les déplacements d'échanges entre le territoire de la vallée de l'Ariège et l'agglomération toulousaine sont en cohérence avec ces tendances.



(Un accès routier rapide à la métropole toulousaine

La route nationale 20 (RN20), qui traverse et dessert l'ensemble du territoire, permet de rejoindre rapidement l'A66 ou l'A64 via la RD820, et de se raccorder au réseau autoroutier national.

La mise en 2*2 voies partielle de la RN20 et la construction de l'A66 ont grandement amélioré la liaison avec la métropole toulousaine. Les temps de trajet en voiture ont été réduits à seulement une heure entre Foix et Toulouse.

	Foix - Toulouse ouest (Basso Cambo)		Foix - Toulouse Est (Labège Innopole)	
	Via RN 20	Via A66	Via RN 20	Via A66
HC	1h15	1h10	1h25	1h
HPM	1h15 à 2h00	1h40 à 2h10	1h20 à 2h10	1h à 1h10

Source : Google Maps / Via Michelin

(Des trafics croissants du sud vers le nord sur la RN20

L'essentiel du trafic se concentre sur la RN20 et il va croissant au fur et à mesure que l'on se rapproche de la métropole D'après les comptages 2019 (source : DREAL Occitanie), les trafics sur la RN20 se répartissent comme suit :

- 9 600 véhicules / jour au sud de Tarascon-sur-Ariège,
- 14 700 véhicules / jour au nord de Tarascon-sur-Ariège,
- 16 800 véhicules / jour dans le tunnel de Foix,

- 25 300 véhicules / jour au nord de Pamiers.

Au nord de Pamiers, la RN20 se connecte à l'A66 et le trafic se divise en deux :

Une petite moitié emprunte l'autoroute A66 en direction de Villefranche-de-Lauragais puis de Toulouse.

L'autre moitié du trafic prend la direction d'Auterive puis de Portet-sur-Garonne et Toulouse via la RD820 qui n'est plus en 2*2. La RD820 (ex RN20) est plus utilisée que l'autoroute en raison de sa gratuité et d'un temps de parcours équivalent (en heures creuses) voire meilleur (en heures de pointe) pour rejoindre l'ouest Toulousain.

Dans le cadre d'une expérimentation de la loi 3DS, la gestion de la RN20 va être transférée à la Région Occitanie, pour une phase d'expérimentation de 8 ans.

(Les flux en échange avec l'Espagne

La RN20 est aussi un axe vital pour les relations franco-espagnoles puisqu'elle offre un accès à l'Espagne via la commune de Bourg-Madame ou via la principauté Andorrane. C'est la route la plus directe entre le territoire de la Vallée de l'Ariège et Barcelone (330 km).

D'après les données de l'observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées de 2015, près de 20% des échanges de véhicules légers entre l'Espagne et la France se font par les frontières de l'Ariège, soit environ 12 700 véhicules. En revanche, la part des échanges de poids lourds entre la France et l'Espagne n'atteint que 3%, la majorité des flux de marchandises empruntant les axes méditerranéen et atlantique. Cela représente cependant plus de 500 camions par jour en moyenne, qui génèrent des nuisances (bruit, pollution, dangerosité) pour les villes ou villages traversés ne bénéficiant pas de déviation. C'est notamment le cas de Tarascon-sur-Ariège, où un projet de déviation de plus de deux kilomètres prévoit un tunnel de 1400 mètres (arrêté d'autorisation environnementale prévu au deuxième trimestre 2024).

(L'accès aux stations Pyrénéennes

La RN20 a également un rôle important pour l'accès aux stations de ski de la Vallée d'Ariège qui génèrent des flux conséquents très concentrés sur quelques périodes (week-ends et vacances hivernales). C'est le cas de la station d'Ax Les 3 domaines et dans une moindre mesure des Monts d'Olmes, du plateau de Beille, de Goulier Neige et d'Ascou Pailhères. L'importante attractivité de la principauté d'Andorre repose sur son domaine skiable, le plus grand des Pyrénées, ainsi que sur son offre commerciale qui bénéficie d'une faible fiscalité. Le trafic en direction d'Andorre est donc important, principalement le week-end mais aussi tout au long de l'année. La mise à 2*2 voies de la RN20 a toutefois permis de limiter les effets de congestion liés aux retours de stations et d'améliorer l'attractivité de ces pôles touristiques qui ont un rôle économique important en Ariège. Cette mise en 2x2 voies n'est pour autant que partielle. Elle s'arrête à l'entrée Nord de Tarascon. Les problématiques d'accès recommencent à ce niveau pour la traversée de Tarascon et l'accès à la CC Haute Ariège.

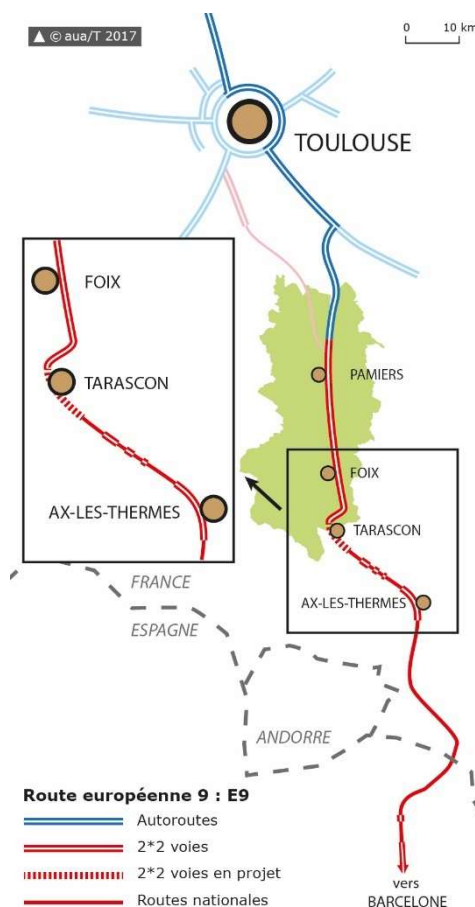
(Un projet de route Européenne pour améliorer les liaisons avec l'Espagne

Le projet de route européenne E9 « Toulouse-Barcelone » doit permettre d'assurer la liaison entre les deux métropoles en seulement 3 heures en voiture. Il devrait améliorer les conditions d'accessibilité du territoire mais les conditions de vie des riverains, notamment pour les villes et villages traversés par l'axe qui en subissent les nuisances (pollution, bruit, dangerosité). L'aboutissement de ce projet international n'est pas sans conséquence sur le positionnement

stratégique du territoire de la Vallée de l'Ariège et donc sur son attractivité et son développement local.

Ce projet ne nécessite pas la création de nouvelles routes mais vise à aménager les axes existants afin que l'intégralité de l'itinéraire puisse s'effectuer sur des voies rapides ou des autoroutes :

- Côté français, l'autoroute relie Toulouse à Pamiers (A61 + A66) et la RN20 est déjà en 2X2 voies entre Pamiers et Tarascon-sur-Ariège. Au-delà, le projet prévoit la réalisation d'une déviation de Tarascon-sur-Ariège (enquête publique fin 2023, livraison prévue à horizon 2030) et l'aménagement de tronçons en 2X2 voies au niveau des traversées de Bouan, Sinsat, les Cabanes, Mérens-les-Vals, et l'Hospitaler. Environ 45 km de voies rapides resteront à finaliser pour rejoindre la frontière espagnole mais il s'agit de la partie la plus complexe techniquement et la plus coûteuse à réaliser en raison du profil très montagneux des territoires traversés et des enjeux environnementaux.
- Côté Espagnol, sur les 160 km de route entre la frontière et Barcelone, seuls 17 km de route restent à réaménager entre Berga et Puigcerdà. Le reste de l'itinéraire est déjà en autoroute, en 2*2 voies ou en route nationale réaménagée et sécurisée sur les parties les plus montagneuses.



(Un réseau structurant transversal qui assure les échanges avec les territoires riverains

Quatre routes principales convergent vers la RN20 et permettent d'assurer les échanges transversaux avec les territoires riverains :

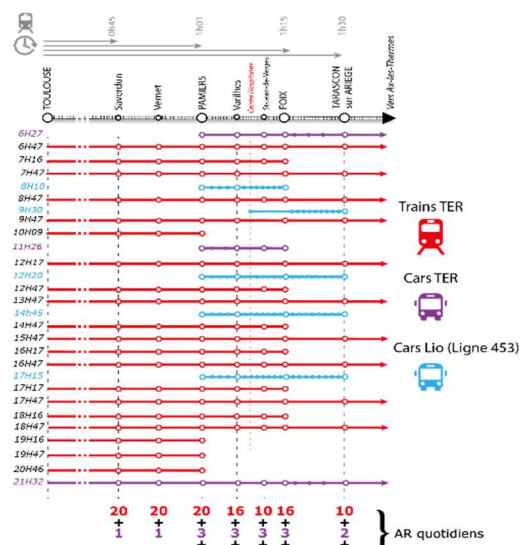
- Les échanges en direction de Mirepoix sont les plus importants, ils représentent 20 % des flux entrants ou sortants du territoire. En effet, l'accès à l'A61 depuis Bram se fait par cet axe afin de rejoindre l'arc méditerranée. D'après les données de l'Observatoire Régional des Transports routiers en Midi Pyrénées de 2015, le trafic de véhicules sur la RD119 est, en conséquence, très important (>10 000 véhicules par jour) [à actualiser] ; les villages concernés (Les Pujols, Rieucros) sont fortement impactés par le trafic et par le profil très roulant de la route départementale.
- Le trafic vers Lavelanet est également significatif, il représente près de 11 % des flux d'échange.
- Les relations sont moins marquées avec le Couserans, en raison notamment de l'éloignement plus important de Saint-Girons. Ce trafic impacte cependant fortement Foix dans la mesure où il traverse le centre-ville et s'ajoute aux échanges plus locaux ce qui génère des effets de congestion de plus en plus marqués en heure de pointe.

(Une ligne ferroviaire cadencée pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne

Historiquement, la ligne Toulouse – Latour-de-Carol, qui traverse et dessert le territoire de la Vallée de l’Ariège du nord au sud, avait pour vocation de renforcer les liaisons entre la France et l’Espagne, en complément des deux axes littoraux passant par Hendaye et Cerbère. La ligne a été achevée en 1929 et la gare de Latour-de-Carol permet la liaison avec les trains espagnols ainsi qu’avec le train jaune, en direction de Villefranche de Conflent. Sa vocation transfrontalière est cependant restée contrainte en raison des incompatibilités techniques entre les trois lignes desservant la gare internationale (trois écartements de rail et trois électrifications différentes) et de l’absence de correspondance organisée entre les trains français et espagnols.

En 2004, la restructuration de la ligne Toulouse – Latour-de-Carol a permis d’augmenter l’offre de transport et de mettre en place le cadencement horaire. Les nouvelles grilles horaires ont été pensées notamment afin de répondre à une demande quotidienne d’accès à l’agglomération toulousaine, principalement pour les déplacements domicile/travail et domicile/étude. L’offre est décroissante au fur et à mesure que l’on s’éloigne de l’aire d’influence toulousaine :

- 20 AR quotidiens pour Saverdun, Le Vernet d’Ariège et Pamiers.
- 16 AR quotidiens pour Varilhes et Foix, dont seulement 5 qui s’arrêtent à la halte de Saint-Jean-de-Verges (située sur la commune de Crampagna).
- 10 AR pour Tarascon-sur-Ariège.



Cette offre TER cadencée vers Toulouse permet également d’accéder à l’aéroport de Toulouse Blagnac, 3ème aéroport de province, qui propose un grand nombre de destination en Europe et en Afrique du nord. La future desserte de l’aéroport par le projet de 3ème ligne de métro facilitera les échanges avec la gare Matabiau. En revanche, l’accès à l’aéroport de Carcassonne, à égale distance de Blagnac depuis l’Ariège, ne peut se faire qu’en voiture particulière.

D’après les données annuelles de fréquentations des gares, en 2019, environ 270 000 voyageurs ont emprunté le TER depuis ou vers une des gares de la Vallée de l’Ariège. Ils représentent 46 % de la fréquentation de la ligne Toulouse – Latour-de-Carol.

(Le train comme mode d’accès aux stations de skis

La ligne TER répond également à une demande tournée vers le loisir et le tourisme. Elle permet ainsi d’accéder à différents domaines skiables, en tout premier lieu Ax-les-3-domaines, seule station des Pyrénées accessible en train grâce à la gare d’Ax-les-Thermes et à sa télécabine. La formule Skirail, qui inclut un voyage aller-retour en train au départ de Toulouse et un forfait de ski à tarif préférentiel, rencontre un vif succès. Le train offre aussi un accès pour les nombreux randonneurs et cyclistes qui fréquentent les Pyrénées ariégeoises.

(Une véloroute transpyrénéenne en projet

La véloroute V81 doit permettre de rejoindre Perpignan depuis Bayonne en longeant les Pyrénées. Longue de 570 km, elle est encore largement discontinuée puisque plus de la moitié du tracé reste à réaliser. L'enjeu premier est avant tout touristique. Une fois finalisée la véloroute attirera des cyclotouristes à l'échelle européenne et renforcera l'attractivité touristique du territoire. La réalisation d'un itinéraire cyclable continu constitue également une opportunité pour le développement de la pratique du vélo au quotidien sur les territoires urbains traversés.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ariège poursuit la réalisation de son programme de développement des voies vertes. Fin 2021, il a notamment achevé la réalisation de l'axe Rieucros – Mirepoix et a finalisé en 2022 l'étude foncière du tronçon suivant de 17 km, entre Pamiers et Rieucros,

La Communauté de communes de la Haute Ariège porte également un projet de voie à mobilité active et en appui de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, sur la gestion du raccordement – barreau d'Ornolac-Sinsat (étude en cours sur le tronçon Tarascon-Ornolac portée par la CC Pays de Tarascon).

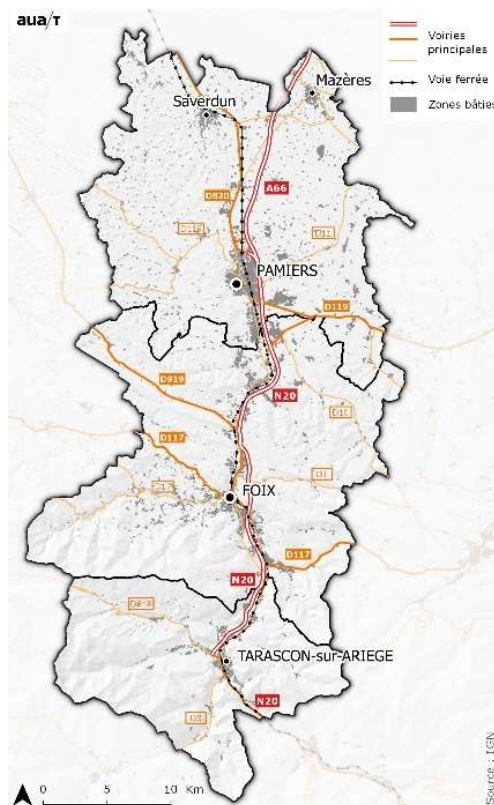
a. Une desserte du territoire qui s'articule autour d'un axe structurant

(La RN20, colonne vertébrale du réseau viaire

Le réseau viaire de la Vallée de l'Ariège s'organise principalement autour de la route nationale 20 (RN20) qui emprunte le fond de vallée et longe la rivière Ariège afin de relier les villes en bénéficiant d'une topographie plus favorable.

Intégralement en 2*2 voies entre Pamiers, Foix et l'entrée nord de Tarascon-sur-Ariège, la RN20 assure une connexion très efficace entre les trois pôles urbains du territoire. Elle bénéficie à l'ensemble du territoire du SCoT en facilitant les déplacements internes ainsi que les liaisons avec la métropole Toulousaine.

Distance temps de trajet	Foix	Mazères	Pamiers	Saverdun	Tarascon
Foix		39 km 35 min	21 km 24 min	40 km 35 min	18 km 20 min
Mazères	39 km 35 min		18 km 20 min	10 km 14 min	54 km 40 min
Pamiers	21 km 24 min	18 km 20 min		17 km 20 min	37 km 35 min
Saverdun	40 km 35 min	10 km 14 min	17 km 20 min		55 km 40 min
Tarascon	18 km 20 min	54 km 40 min	37 km 35 min	55 km 40 min	



Au nord de Pamiers, la route nationale aboutit sur la plaine d'Ariège où la division de l'axe routier est rendue possible par une géographie moins contraignante. La RD820 (ex. RN20) et l'A66 permettent alors de rejoindre l'agglomération toulousaine tout en assurant une connexion au réseau autoroutier national.

A contrario, au sud de Foix, la RN20 traverse des territoires de plus en plus contraints par les reliefs montagneux.

(Un maillage viaire contraint par les reliefs

Depuis la RN20, une dizaine de routes départementales irriguent le territoire. Si la géographie très contraignante du territoire n'a pas permis la constitution d'un réseau viaire maillé, 95% de la population se trouve aujourd'hui à moins de 15 minutes d'une entrée de la 2*2 voies ou de l'autoroute 66.

Moins capacitaires, elles ne permettent pas toujours de répondre de façon satisfaisante à la demande croissante de déplacement liée au développement de l'urbanisation le long de ces axes.

Le trafic transversal se concentre sur 5 axes routiers principaux (source CD09 - 2022) :

- la D119 entre Pamiers et Mirepoix : jusqu'à 8 000 véhicules/jour,
- la D117 entre Lavelanet et Montgailhard : jusqu'à 6 000 véhicules/jour,
- la D117 entre Saint-Girons et Foix : jusqu'à 4 200 véhicules/jour,

- la D919 vers Saint-Jean-de-Verges : jusqu'à 5 520 véhicules/jour.
- la D17 entre Foix et Saint-Pierre-de-Rivière : 4 000 véhicules/jour.

Cette concentration du trafic peut générer localement des nuisances pour les villes et villages traversés dans la mesure où les routes n'ont pas toujours été dimensionnées pour un trafic de cette importance.

La réalisation progressive des déviations dans les principales agglomérations (Foix, Pamiers, Saint-Jean-de-Verges, Saverdun, Varilhes) par la RN20 fait que dans ces territoires, l'axe nord-sud est fréquemment dédoublé. L'infrastructure récente assure les fonctions de transit et d'échanges alors que les voies historiques qui traversent les centres supportent les fonctions urbaines avec de forts enjeux de requalification des espaces publics dont la vocation a changé.

Elle constitue aussi une opportunité dans une logique de massification des flux vers des dispositifs alternatifs à la voiture solo (transports en commun, covoiturage) sur ces axes.

(Une offre ferroviaire importante mais concurrencée par la voiture

La ligne ferroviaire Toulouse - Latour-de-Carol est parallèle à la RN20 et traverse l'ensemble du territoire en longeant la rivière Ariège. 7 gares desservent le territoire du SCoT et le TER permet de relier les principaux pôles urbains du territoire.

Entre Foix et Saverdun, 16 trains quotidiens sont proposés, soit un cadencement à la demi-heure en heures de pointe. Ils desservent l'ensemble des gares à l'exception de Saint-Jean-de-Verges où seuls 10 trains s'arrêtent. Une partie de ces trains a pour terminus Foix. Tarascon-sur-Ariège bénéficie d'une offre moins régulière et moins importante avec 10 trains quotidiens.

Cependant, malgré cette offre importante, seuls 3 % des voyages de la ligne sont internes au périmètre du SCoT, ce qui représente environ 200 déplacements quotidiens (source : enquête OD TER 2013, Région Occitanie [à actualiser]). Pour des déplacements relativement courts (Pamiers-Saverdun : 16 km ; Pamiers-Foix : 21 km), et malgré des temps de parcours intéressants (Saverdun-Pamiers en 14 mn, Pamiers-Foix en 15 mn), le train est relativement peu utilisé dans un contexte où la circulation automobile est facile et peu contrainte et où les gares sont parfois mal connectées aux générateurs de déplacements.

(Des aménagements pour améliorer l'accessibilité des gares

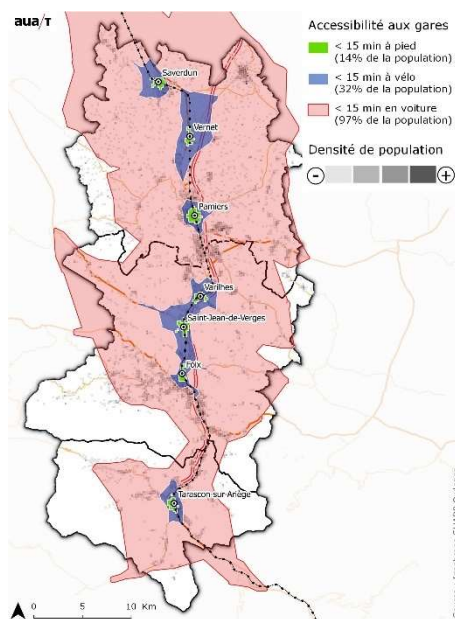
Le réseau TER bénéficie à la quasi-totalité de la population du territoire, 97 % des habitants se situant à moins de quinze minutes en voiture d'une gare, 32% à moins de 15 minutes à vélo et 14% à moins de 15 minutes à pied.

D'après les données issues de l'enquête OD TER de 2013 [à actualiser] (Région Occitanie), près de la moitié des accès aux gares se faisaient en voiture, générant des besoins conséquents de stationnement autour des gares. Par ailleurs, plus de 40% des usagers accédaient à la gare à pied, démontrant que le train attire notamment ceux qui habitent près des gares. Le vélo représentait quant à lui 6% des accès, principalement aux gares de Foix et Pamiers avec un fort potentiel de développement. Enfin, les transports en commun ne représentaient que moins de 1% des accès en gare, seules les gares de Foix et Pamiers étant en effet desservies par des navettes urbaines.

Ce constat a permis de mettre en évidence la nécessité de développer l'accessibilité aux gares par les modes actifs et les transports en commun afin d'éviter une saturation des parkings préjudiciable à l'attractivité des TER.

Les travaux récents sur les gares de Foix et de Pamiers ont permis non seulement d'augmenter les capacités de stationnement, mais également de réaménager les gares dans une logique de pôles d'échanges multimodaux :

- augmentation significative du nombre de places de stationnement, y compris Vélo (mais néanmoins en saturation),
- création de quais pour les autobus départementaux devenus régionaux,
- création et amélioration des cheminements piéton et vélo au sein du pôle gare,
- aménagement de déposes minutes, de stations taxi et de stationnements réservés au covoiturage,
- restauration des parvis et aménagements paysagers qualitatifs,
- mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite.



(Des études pour préparer l'aménagement de 3 gares en véritables pôles d'échange multimodaux (PEM)

Les « PEM » constituent des lieux d'échanges où se connectent différents modes de transports.

Dans le cadre du déploiement des actions du Plan Global de Déplacements (PGD) et du Plan Vélo, le Syndicat de SCoT a identifié trois gares ferroviaires TER pouvant s'inscrire dans le Plan région « PEM » - Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège – enregistrant des flux importants et disposant de fortes capacités d'amélioration. L'objectif est d'y faciliter les correspondances entre les différents modes, en favorisant les alternatives à la voitures individuelle, et en proposant des services aux usagers et des espaces d'attente agréables et commodes... tout en engageant une réflexion sur le tissu urbain environnant.

Ces trois PEM viendront conforter l'accès aux zones d'emploi depuis les PEM existant, depuis Saverdun vers les zones d'activités et Mazères, depuis Varilhes vers la zone Delta Sud et le CHIVA, et depuis Tarascon vers les zones d'emploi locales et les destinations touristiques.

(L'offre de cars interurbains

L'offre de train est complétée par une offre d'autocar interurbains qui relie également les trois principaux pôles du territoire : Pamiers, Foix et Tarascon-sur-Ariège. En 2018, la compétence mobilité sur les lignes interurbaines a été transférée du Département de l'Ariège à la Région Occitanie, l'ancien réseau départemental devenant le réseau liO sur l'ensemble de la Région Occitanie.



L'offre de cars Régionaux comprend 4 lignes sur le territoire de la Vallée de l'Ariège :

- la ligne 451 (Foix – Lavelanet) : en 2020, son offre a beaucoup évolué, passant de 5 à 14 allers-retours quotidiens en semaine et 4 allers-retours le samedi. Elle est exploitée avec des cars de 57 places. Bénéficiant d'une offre attractive, cette ligne présente un bon niveau de fréquentation, qui est passé de 400 à 3 000 passagers par mois depuis l'augmentation de l'offre.
- la ligne 454 (Foix – Saint-Girons) : elle dessert notamment des zones d'accueil touristiques le long de la départementale D517 ainsi que le marché de Saint-Girons. Il s'agit de la ligne présentant le meilleur taux de fréquentation, avec 26 500 voyageurs par an, malgré une offre en deçà de la ligne 451 (5 allers-retours quotidiens en semaine et elle ne circule pas le samedi). Elle est exploitée avec un car de 39 places. Au vu de son succès, la Région ambitionne un renfort des fréquences sur cette ligne dont la délégation d'exploitation arrive à échéance en 2022.
- la ligne 453 (Pamiers – Foix – Tarascon) : **[refonte avec nouvelle offre d'ici sept. 2023]** cette ligne, exploitée par un car de 57 places, double l'itinéraire ferroviaire pour assurer une desserte fine du territoire. Elle dessert notamment le CHIVA, qui marque d'ailleurs une rupture de la fréquentation sur l'itinéraire entre Pamiers et Tarascon. La Région s'interroge sur l'évolution de cette ligne, notamment pour répondre à la demande de Saverdun et Mazères et sur son intégration au sein du réseau TER qui poserait la question de la tarification sur cette ligne.
- la ligne 450 (Pamiers – Mirepoix- Lavelanet) : elle dessert notamment Mirepoix et Lavelanet à partir du pôle d'échanges de Pamiers. Le week-end, la ligne poursuit le trajet jusqu'au château de Montségur, attraction touristique importante d'Ariège.

Ces lignes bénéficient aujourd'hui d'une tarification à 1€ le billet unitaire, héritée du temps où la compétence était départementale. Cette tarification, ainsi que le système billettique devront certainement à terme être homogénéisés avec le reste du Réseau Routier Régional qui propose un billet unitaire à 2€, des abonnements et la Carte Pastel comme support billettique.

(Les lignes de transport scolaire

En plus des quatre lignes régulières à 1 €, une soixantaine de lignes scolaires complètent le dispositif et permettent l'accès à l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

Afin de bénéficier du service, les scolaires doivent répondre à certains critères :

- Résider dans une commune ne disposant pas d'établissement scolaire sur son territoire.
- Être dans l'obligation de parcourir une distance supérieure à 3 km entre la commune de résidence et la commune de scolarisation.

Sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, moins de 5 000 élèves bénéficiaient du service de transport mis en place pour les scolaires sur l'année scolaire 2022/2023 (dont 2 155 sur le périmètre aggro). Depuis la rentrée 2021, ce transport scolaire, sous gestion régionale et aggro, est gratuit pour les ayants-droits.

L'ensemble de ces lignes est ouvert à tous les publics sous réserve de place disponible et à condition de posséder un titre de transport. Néanmoins, cette facilité reste peu utilisée car peu connue et peu adaptée aux autres publics (horaires, destinations...), et la capacité est incertaine dans la mesure où la fréquentation des services scolaires n'est pas précisément connue à l'avance.

(Un service de transport urbain dans les communes les plus peuplées complété par du transport à la demande

L'offre urbaine de transports publics se compose de plusieurs services :

- un réseau communautaire pour L'agglo Foix-Varilhes avec 4 lignes régulières et un service complémentaire de TAD,
- des navettes urbaines communales desservant les communes de Pamiers et Saverdun,
- un service de Transport à la Demande desservant les communes de Pamiers, Mazères et Saint-Jean du Falga, en cours d'actualisation via une convention TAD Région/CCPAP,
- un projet d'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique initiée par la CCPAP, en appui de La Roue Verte,
- un service de Transport à la Demande pour les communes du Tarasconnais, en cours d'actualisation.

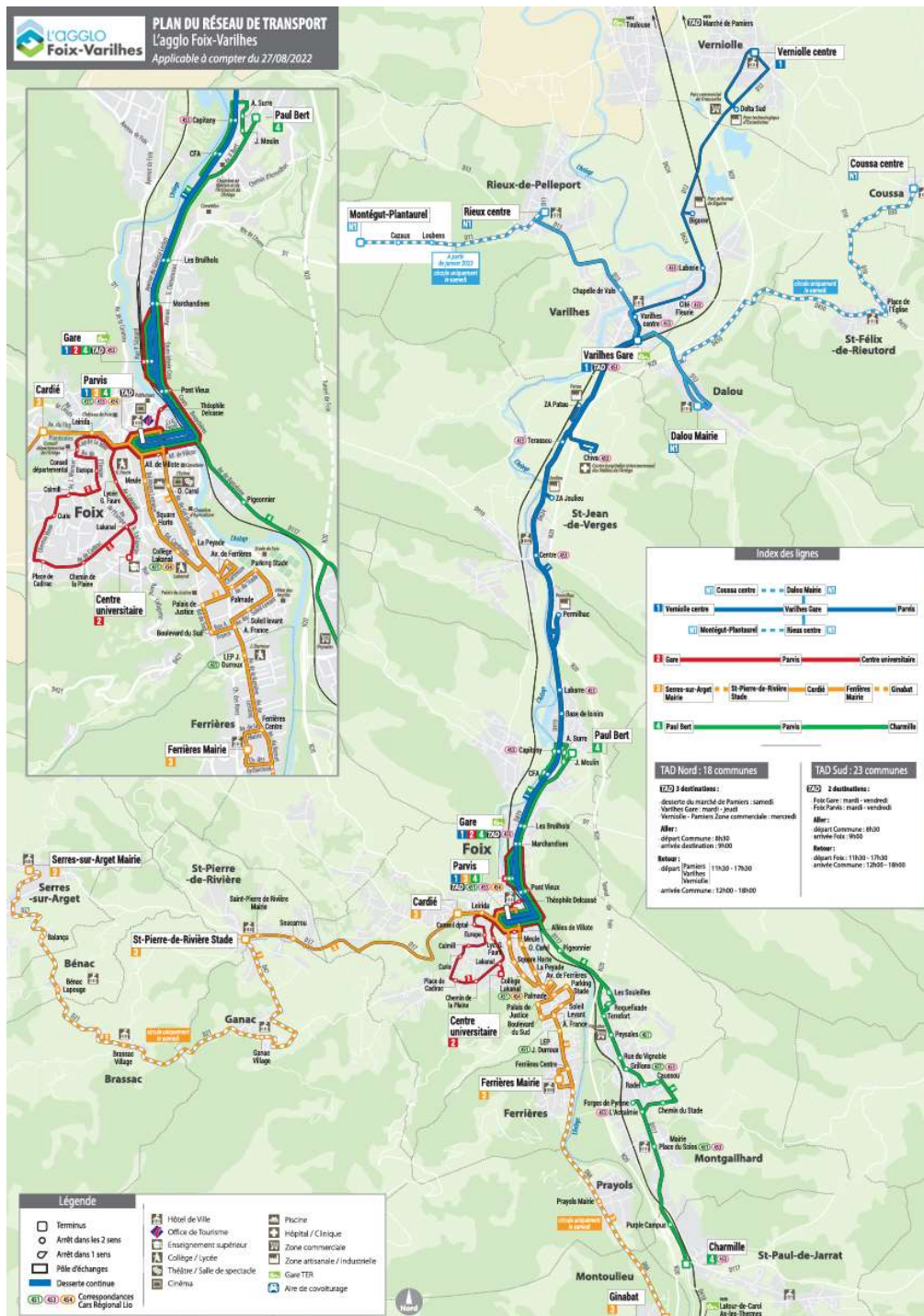
L'agglo Foix-Varilhes a engagé en 2020 une étude sur la réorganisation de son réseau de transport public, préalable au renouvellement de la Délégation de Service Public. Le nouveau réseau a été mis en service en 2022 par le nouveau délégataire. Si le précédent réseau ne desservait que Foix et Mongailhard, ce nouveau réseau permet une desserte à l'échelle communautaire. Ce nouveau réseau « l'agglobus » propose 4 lignes régulières :

- la ligne 1 relie Foix, Varilhes et Verniolle en passant par les gares de Foix et Varilhes et en desservant le Centre Hospitalier. Les communes de Dalou et Rieux Pelleport sont en rabattement sur la ligne à certains horaires, tout comme les communes de Saint-Félix et Coussa les samedis.
- la ligne 2 est une boucle dans le centre de Foix qui relie notamment la gare, le centre-ville, le centre universitaire, le conseil départemental. Elle est exploitée par un minibus électrique.

- la ligne 3 relie Saint-Pierre-de-Rivière, Foix et Ferrières. Elle est prolongée à certains horaires le samedi vers Serres-sur-Arget, Bénac, Brassac, Ganac et Prayols.
- la ligne 4 relie le nord de Foix (secteur du Capitany) à Mongailhard et Saint-Paul-de-Jarrat en passant par la gare et le centre de Foix.

En complément, l'agglôbus propose deux zones de transport à la demande afin de desservir chacune des communes de l'agglomération. Les horaires fonctionnent sur réservation préalable la veille du déplacement avant 17h00 et uniquement aux horaires proposés.

L'ensemble de ces services (lignes régulières et TAD) sont accessibles avec une billettique qui propose des trajets à 1€, 10 trajets pour 8€, des abonnements à 15€ par mois ou 150€/an, une gratuité pour les moins de 26 ans.



À Pamiers, l'offre de navettes urbaines gratuites propose une ligne régulière qui dessert le centre-ville depuis la gare (5 AR quotidiens), une ligne express entre la mairie et la gare (1 AR quotidien) et trois lignes de transport à la demande qui desservent différents quartiers de Pamiers (entre 1 et 3 AR quotidiens). L'offre cible principalement les publics captifs, notamment les personnes âgées. Si certaines correspondances avec le TER ou avec le car interurbain 453 sont assurées, elles ne sont toutefois pas adaptées pour les déplacements pendulaires en lien avec Foix ou la métropole toulousaine. En 2016, ce réseau comptait 16 000 voyageurs, dont 1000 pour les lignes de TAD.

Saverdun dispose également d'une navette gratuite qui propose deux courses quotidiennes et permet de relier les quartiers périphériques au centre-ville, aux zones commerciales nord et sud et à la gare.

La Communauté de communes du Pays de Tarascon propose exclusivement un service de transport à la demande et délègue les courses à des transporteurs locaux. Le système permet une desserte « zonale » de l'ensemble des communes et propose entre 4 et 6 courses hebdomadaires en direction des marchés, de la gare SNCF et de la ligne de car 106.

(Les aménagements cyclables

À Foix, le réseau cyclable est encore peu développé, on ne recense que quelques bandes cyclables mises en place depuis une dizaine d'années, notamment sur le boulevard Alsace-Lorraine et sur l'avenue de Barcelone. En dehors des grands axes, la circulation est cependant modérée ce qui permet une pratique de la marche ou du vélo sans aménagements spécifiques.

La Commune a récemment développé une politique en faveur des modes actifs, notamment à l'aune des tronçons identifiés par le Plan Vélo pour favoriser la continuité et la sécurisation du réseau cyclable : étude pour l'installation de stationnements vélo dans le centre-ville, instauration de zones 30, des zones de rencontres et de zones piétonnes, mise en place de double-sens cyclable et de signalisation adaptée aux carrefours à feux. De plus, elle a fait l'acquisition de Vélos à Assistance Electriques pour les déplacements professionnels de ces agents. En partenariat avec le Syndicat de SCoT, L'agglo Foix-Varilhes s'est engagée récemment en déployant un plan vélo sur son territoire : 1 million d'euros prévu pour soutenir les Communes qui réaliseront des pistes cyclables d'intérêt SCoT/Communautaire.

À Pamiers, les équipements cyclables sont également très peu développés malgré l'existence d'un plan vélo. Des projets sont en cours, notamment pour la connexion avec La Tour du Criou et route de Villeneuve du Paréage. Des aménagements ont également été créés récemment pour faciliter l'accessibilité à la gare.

Seules les gares de Foix et de Pamiers offrent des solutions qualitatives de stationnement vélo : stationnement couvert et sécurisé à Foix et couvert en libre accès à Pamiers.

À ce jour, le territoire est peu pourvu en services de location vélo tant privé que public, mais ces services se développent. En effet, ils présentent un intérêt pour la pratique du vélo tant du quotidien, que sportif et/ou de loisir.

Le département a en charge les aménagements cyclables sur les routes départementales.

Ces aménagements sont principalement constitués de bandes cyclables qui peuvent s'avérer insuffisamment sécurisées compte tenu de leur étroitesse, des trafics importants et des vitesses de circulation élevées sur ces routes. De plus, le réseau présente de nombreuses discontinuités et les aménagements sont souvent manquants pour rejoindre les pôles attractifs les plus importants : gares, centres hospitaliers, ZAE/ZaCom... Ainsi, au niveau des traversées d'agglomération, le Département soutient les travaux de « jonction de voie verte » en participant à hauteur de 30% à la réalisation des travaux.

Afin d'améliorer son réseau, le Conseil Départemental a réalisé en 2009, un schéma départemental des Itinéraires cyclables qui propose de développer des liaisons sur les principaux axes du territoire ce qui permettrait de relier les principaux pôles urbains entre eux: Saverdun, Mazères, Pamiers, Foix, Tarascon, Lavelanet, Mirepoix, Ax-les-Thermes et Vicdessos.

La véloroute V81 (Foix-Saint Girons) et la voie à mobilité active entre Ornodac-Ussat-les-Bains et Orlu sont des aménagements qui ciblent principalement le développement de la pratique du cyclotourisme. Cependant, ces infrastructures offrent une liaison vélo continue, qualitative et sécurisée, qui peut servir de support à un réseau maillé desservant les pôles générateurs de déplacements du corridor Pamiers-Foix. A titre d'exemple, la liaison Foix-Vernajoul a été aménagée en 2021 par le Département et la Ville de Foix, en traversant l'Ariège sur le "Pont de l'Echo", en parallèle à la voie ferrée en activité. Cela permet d'accéder directement à la Voie Verte depuis le centre de Foix et depuis la gare.

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

Le Syndicat de SCoT a approuvé le 14 décembre 2021, un Plan vélo en réponse aux objectifs de mise en œuvre des schémas directeurs des itinéraires cyclables et de promotion de l'usage du vélo issus de son Plan Global des Déplacements (PGD).

Il définit ainsi la future politique vélo du territoire. Il détermine 75 axes à aménager dans les prochaines années afin de mettre en place des itinéraires continus pour une pratique tant utilitaire que de loisirs et touristique. Au-delà de la problématique centrale des infrastructures, ce Plan décline les services vélo à mettre en place par les différentes collectivités pour accompagner la pratique du vélo (service de location de vélos, dont vélos à assistance électrique, mobilier de stationnement, ...).

Cette nouvelle stratégie devra guider les investissements en lien avec la politique cyclable de la Région Occitanie à travers son Plan Régional Vélo lancé en février 2020 ainsi que la politique du Département de l'Ariège lancée en janvier 2022 au travers de son Plan départemental pour les mobilités durables.

(Une offre de covoiturage en développement

L'offre de covoiturage se structure aujourd'hui autour de bretelles d'accès à la RN20 et sur les quatre principaux axes transversaux permettant d'y accéder.

Une quinzaine d'aires de covoiturage existe sur le territoire :

- 7 aires officielles aménagées par le Conseil Départemental ou les communes de Foix et Pamiers.
- 9 autres qui se sont constituées de façon informelle et témoignent de la forte demande existante.

À ce jour, aucune solution d'autostop organisé n'a été déployée sur le territoire du SCoT alors que des expérimentations sont en cours sur les Pays d'Olmes et de Mirepoix ainsi qu'un projet porté par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Dans son plan d'actions, le Plan Global de Déplacements préconise la mise en place d'un schéma de déploiement d'aires de covoiturage à l'échelle du département est un levier pour accompagner la transformation des usages de la voiture particulière.

(*Le transport routier de marchandises*

Le transport de marchandises observé dans le territoire de la Vallée de l'Ariège, est lié à différentes fonctions :

- les activités productives : usines, carrières...
- les activités résidentielles : livraisons des commerces, administrations, déménagements...
- les fonctions logistiques : entreprises de logistiques localisées sur le territoire, logistique urbaine,
- le flux de transit : camions / trains qui traversent le territoire sans s'y arrêter, notamment pour des échanges internationaux.

Les principaux trafics de poids lourds observés sur le territoire sont concentrés sur l'A66, la RN20 et la RD820 :

- A66 : 540 poids lourds par jour au niveau de Nailloux et 400 au niveau du péage de Pamiers.
- RN20 : 1 300 au niveau de Pamiers, 1 150 au niveau du tunnel de Foix et 820 au niveau de Tarascon-sur-Ariège.
- sur la RD820 : 630 poids lourds par jour au niveau de Le Vernet d'Ariège.

Le niveau de trafic de poids lourds est relativement faible sur l'autoroute et la voie rapide au regard de leurs capacités et ne pose donc pas particulièrement de problèmes de nuisance ou de sécurité. En revanche, le trafic important qui emprunte la RD820 et la RN20 au niveau de Tarascon-sur-Ariège est plus problématique car les routes sont moins capacitaires et traversent des zones urbaines. De plus, il se pose un problème de gestion des poids-lourds en cas de fermeture de la RN20.

Les routes départementales transversales supportent également un trafic de poids lourds qui peut être important compte tenu de leurs capacités :

- 560 poids lourds par jour au niveau de Les Pujols sur la RD119,
- 250 au niveau de Cos sur la RD117, auxquels s'ajoute une centaine de camions empruntant la RD17 soit environ 350 poids lourds par jour qui traversent le centre-ville de Foix,
- 250 au niveau de Saint-Paul-de-Jarrat sur la D117,
- 180 au niveau de Crampagna sur la D919.

Ces trafics, bien que moins importants, génèrent des nuisances pour les villes et villages traversés dont ils détériorent la qualité de vie. Le profil très routier de ces routes permet des vitesses de circulation élevées, y compris pour les camions. Le bruit et le sentiment d'insécurité et d'inconfort qui en découlent participent au déclin des cœurs de bourgs et des centres-villes.

(*Le transport ferroviaire de marchandises*

Les activités génératrices de flux de marchandises sont concentrées le long de la voie ferrée, dotée d'Installations Terminales Embranchées, ce qui rend possible le transport de marchandises par les trains, notamment pour le bois et les granulats.

[A compléter à l'aune des résultats de l'étude Logistique Interface conduite par la DDT09.]

3. Des pratiques de mobilité héritées du modèle de développement territorial

3.1 Organisation du territoire et pratiques de déplacements

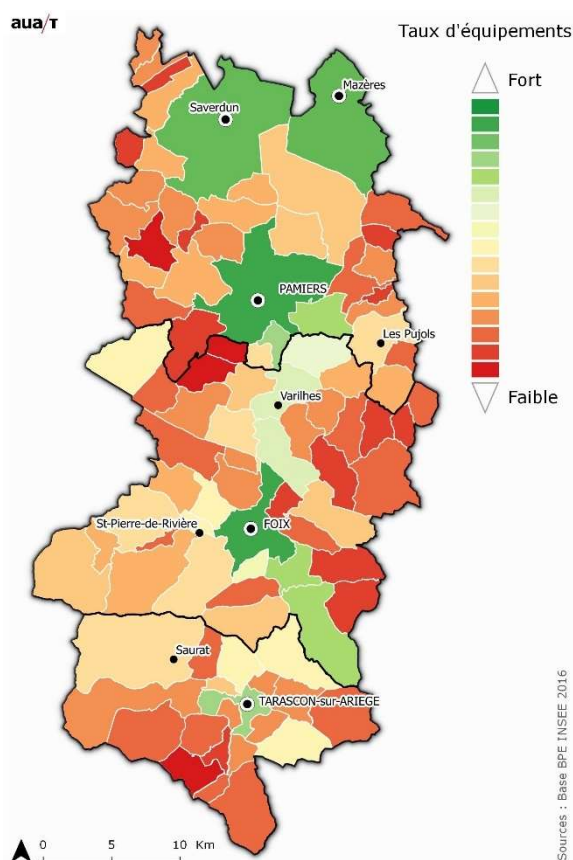
(Un territoire polarisé

En raison de sa topographie, le territoire de la Vallée de l'Ariège s'est organisé autour des communes de fond de vallée, le long de la RN20, où se trouve l'essentiel des services, des équipements et des emplois.

Les communes de Pamiers et de Foix concentrent à elles seules plus de la moitié des emplois sur le territoire et la majorité des équipements et services. Elles représentent des pôles d'attractivité majeurs à l'échelle du territoire. Tarascon-sur-Ariège, Mazères, Saverdun et Varilhes constituent quant à eux des pôles de service intermédiaires proposant un large éventail d'équipements mais avec une attractivité géographique de moindre importance. Tarascon-sur-Ariège apparaît également comme une étape sur l'axe France-Espagne et pour l'accès aux stations de ski.

A l'inverse, plus on s'éloigne de la RN20, un grand nombre de communes ne propose plus ou peu d'équipements. Ainsi, près de 70 % des communes ne disposent d'aucun commerce et 45 % n'ont pas d'établissement scolaire. Il s'agit principalement de communes de montagne où la faible population ne favorise pas l'implantation de commerces, de services ou d'écoles. Ces communes isolées sont fortement dépendantes des centralités concentrées en fond de vallée et sur certaines communes relais telles que Saurat, Les Pujols, Varilhes ou encore Saint-Pierre-de-Rivière, ce qui génère une demande de déplacements vers la vallée.

Cette très forte polarisation de l'emploi et des services a un impact important sur les flux de déplacements générés qui convergent tous le long de la RN20. En effet, seulement un tiers des actifs sur le territoire travaille dans sa commune de résidence, et une part non négligeable travaille en dehors de son intercommunalité. Ce fonctionnement induit d'importants flux de déplacements domicile-travail sur le territoire, notamment le long du corridor nord-sud où la demande de déplacements est particulièrement forte.



(Un étalement urbain qui fait croître les distances de déplacements

L'étalement urbain constaté depuis quelques années en périphérie des principaux pôles urbains de la Vallée de l'Ariège, a tendance à accroître les distances parcourues en éloignant le lieu de résidence du lieu de travail et des services et commerces du quotidien.

D'après les résultats de l'enquête mobilité réalisée auprès de la population en 2018, près de 40 % des déplacements font plus de 10 km et seuls 11 % des déplacements font moins de 1 km. En raison d'un réseau viaire globalement performant et peu contraint par des problématiques de congestion, les temps de trajet restent acceptables puisque inférieurs à 20 minutes pour les deux tiers des déplacements.

L'allongement des distances associé à la facilité de se déplacer en voiture et à la faiblesse de l'offre des transports en commun expliquent la part modale hégémonique de la voiture, tous motifs confondus.

(Un axe structurant qui constitue une forte coupure territoriale

Si l'axe structurant constitué par la RN20 et la ligne ferroviaire est essentiel pour les échanges nord-sud, il constitue également une coupure territoriale très forte, renforcée par la rivière Ariège.

Cette coupure territoriale est particulièrement marquée sur la partie sud du territoire où la vallée est plus encaissée et où les franchissements sont plus complexes. Ainsi entre Tarascon-sur-Ariège et le centre de Foix, il n'existe qu'un seul pont au niveau de Mercus-Garrabet.

Cette faible perméabilité entrave les déplacements transversaux et concentre les flux est-ouest sur quelques points, ce qui peut générer localement des engorgements du réseau routier en heure de pointe. C'est notamment le cas à Foix où le franchissement de l'Ariège par la D117 nécessite de traverser le centre-ville, ce qui génère d'importantes nuisances pour les riverains.

(Les difficultés de mobilité des habitants

Les personnes âgées, comme les habitants des zones « blanches » non desservies par les transports en commun, ont principalement recours à la solidarité de voisinage pour satisfaire leurs besoins de mobilité. Le vieillissement amorcé de la population ainsi que l'impossibilité pour la force publique à desservir en transport en commun les territoires isolés induisent des besoins spécifiques amenés à se renforcer dans les années à venir.

3.2 Les flux de déplacements

(Les flux domicile-travail

Les flux les plus importants se font en premier lieu vers Pamiers depuis ses communes périphériques (La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Varilhes, Verniolle) et depuis des villes plus importantes mais plus éloignées (Foix, Saverdun et Mazères).

Foix, qui concentre une part significative des emplois administratifs, représente également un pôle d'attraction important pour sa périphérie (Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat) ainsi que pour Pamiers.

Les flux vers Toulouse proviennent principalement des Portes d'Ariège Pyrénées (Saverdun, Pamiers et Mazères) et dans une moindre mesure de Foix.

(Les déplacements pour le motif achat

Le fort développement des zones commerciales et des espaces intermédiaires commerciaux explique pour partie le déclin ou les difficultés rencontrées par les commerces de centres-villes et rend difficile le développement de la pratique d'alternatives à la voiture individuelle pour le motif achat. Pourtant, la possibilité de se rendre également à pied, à vélo ou en transports collectifs (Réseau Agglobus par exemple) dans les équipements commerciaux périphériques constitue aussi un enjeu important. C'est également vrai pour les polarités secondaires tels que les supermarchés de Saverdun ou encore Tarascon qui rayonnent sur un environnement large.

Dans les centres-villes, l'accessibilité aux commerces est essentielle pour leur survie. Si leur accès en voiture ne peut pas concurrencer celle des zones commerciales périphériques, la qualité de l'espace public pour y cheminer à pied ou à vélo doit constituer un argument d'attractivité.

A la jonction des deux, se développent des espaces intermédiaires commerciaux qui tout en pénalisant la dynamique commerciale des centres anciens, génèrent des flux en voiture particulière.

3.3 Les pratiques modales

(Une forte dépendance à la voiture particulière

La part modale des déplacements domicile-travail met en avant une pratique très importante de la voiture alors que les modes actifs et les transports en commun sont très peu utilisés.

- La voiture représente plus de 4 déplacements sur 5.
- La marche à pied ne concerne que 7 % des déplacements.
- La catégorie « deux roues » (qui englobe les deux-roues motorisés et le vélo) ne représente que 3 % des déplacements.
- Les transports en commun sont également très peu utilisés, avec seulement 3 % de part modale qui concerne principalement les usagers du TER. Pour les flux domicile-travail, en direction de Toulouse, cette part modale s'élève cependant à 26 %.

Cette répartition des parts modales est relativement homogène entre les 3 intercommunalités du territoire. Pour autant, il apparaît que depuis la crise Covid et la mise en place réseau aggroBus, les parts modales en faveur du vélo et des transports en commun ont évolué à la hausse, dans les zones urbaines.

Le taux d'équipement automobile (nombre de voiture par ménage) est globalement élevé sur le territoire, bien que très variable entre communes de typologies différentes.

Il est plus faible sur les pôles urbains les plus importants tels que Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège, mais également Mazères ou Saverdun. Ces communes constituent toutes des centralités disposant de l'ensemble des services et commerces de proximité et concentrent de nombreux emplois. En conséquence, la dépendance à l'automobile y est moins forte. A fortiori, Pamiers et Foix ont mis en place des services de transport urbain qui offrent une alternative aux déplacements en voiture.

En revanche, la possession de véhicules motorisés est très élevée sur les communes périphériques de Foix et de Pamiers, où les phénomènes d'étalement urbain et de mitage sont les plus caractérisés.

On observe également certaines communes isolées présentant un faible taux d'équipement automobile en raison de la présence de nombreux ménages non-motorisés. Il s'agit principalement de communes situées sur le Pays de Tarascon, où la population est vieillissante.

(*Un potentiel de report modal vers les modes actifs*

La part modale des modes actifs (marche à pied et vélo) pour les déplacements domicile-travail est aujourd'hui très faible (< 10 %) mais le potentiel semble bien supérieur aux pratiques actuelles.

Plus d'un tiers des déplacements domicile-travail sont intra-communaux et donc souvent compatibles avec la pratique de la marche à pied et/ou du vélo en raison des distances à parcourir relativement courtes. Il en est de même pour une partie des nombreux déplacements entre Foix ou Pamiers et leurs communes limitrophes.

Sur Foix et Pamiers, où se concentre la majorité des emplois, mais également sur les communes qui disposent d'une gare, la part modale de la marche pour les déplacements domicile-travail intra-communaux est respectivement de 24 et 20 % alors que la voiture représente plus de 60 % de ces déplacements.

C'est donc principalement sur Foix et Pamiers, et sur leurs communes périphériques les plus proches, avec qui elles entretiennent de fortes relations d'échanges, que le potentiel de report modal est le plus significatif.

Cependant, les changements d'habitudes permettant un report modal nécessitent la conjonction de plusieurs conditions :

- le développement d'itinéraires sécurisants et confortables pour les piétons et cyclistes,
- un meilleur partage de l'espace public afin de le rendre plus attractif pour les modes actifs,
- la mise en place de politiques visant à modérer l'usage de l'automobile (notamment des politiques de stationnement).

L'enquête mobilité réalisée dans le cadre du Plan Vélo montre que les parts modales varient en fonction des distances parcourues.

Ainsi les déplacements longues distances (plus de 20 km) sont effectués en voiture pour plus de 85 % mais on observe cependant un usage des transports en commun (train) et des pratiques intermodales (voiture + train) plus marqués (12 %) que pour les autres catégories de distances. Une amélioration de l'intermodalité en général et de l'accès aux pôles d'échanges en particulier pourrait favoriser un report modal vers les transports en commun sur ces distances où le train est souvent compétitif par rapport à la voiture.

Pour les déplacements de moyennes distances (5 à 20 km), l'hégémonie de la voiture est encore plus marquée puisqu'elle est utilisée pour près de 95 % des déplacements. Cette place écrasante de la voiture illustre l'absence de réponse satisfaisante proposée par les transports en commun au sein du territoire.

Pour les déplacements de courtes distances (1 à 5 km), on observe un fort potentiel de report modal de la voiture vers les modes actifs et tout particulièrement vers le vélo dans la mesure où la marche est peu pratiquée au-delà d'un kilomètre.

Pour les déplacements de très courtes distances (moins de 1 km), les modes actifs sont déjà largement utilisés mais un quart des déplacements sont malgré tout réalisés en voiture.

43 % des déplacements font moins de 5 km et pourraient donc relever des mobilités actives.

(Les nouvelles mobilités pour atténuer les impacts de la voiture particulière ?

De nouveaux usages de la voiture se développent avec le développement des nouvelles technologies, notamment numériques. Les évolutions actuelles sont les prémices d'une révolution profonde qui va transformer les pratiques de mobilité. Si la notion de voiture « propre » doit être considérée avec précaution, la voiture de demain devrait également être plus partagée, plus connectée et plus autonome. Ainsi, l'augmentation du taux d'occupation des voitures individuelles constitue probablement un des plus forts potentiels pour une mobilité plus durable.

Le covoiturage

Le covoiturage est une pratique qui, bien qu'en plein développement, reste encore largement méconnue en raison de la rareté de données quantifiables et exploitables. Le covoiturage regroupe plusieurs pratiques :

- Le covoiturage dans sa forme traditionnelle, c'est-à-dire pratiqué de manière informelle avec sa famille, ses amis, ses collègues...
- Le covoiturage formalisé via un site internet qui connaît un fort développement ces dernières années. Ce type de covoiturage concerne principalement des déplacements moyennes et longues distances mais de nouvelles solutions ciblant les déplacements du quotidien sont en cours d'expérimentation et de développement dans certains territoires.
- Le **covoiturage régulier**, généralement pour les déplacements domicile-travail ou domicile-étude vise à mettre en relation conducteur et passager par des plateformes numériques parfois proposées par des employeurs ou des groupements d'employeurs (publics ou privés), par des collectivités ou des Autorités Organisatrices de la Mobilité.
- L'**autostop organisé** propose de sécuriser et de fiabiliser les pratiques d'autostop en formalisant des points de rencontres et en permettant aux conducteurs et aux autostoppeurs de s'identifier entre eux. Des applications numériques permettent également de faciliter la mise en relation entre conducteurs et autostoppeurs.
- Le co-voiturage dynamique offre la possibilité d'être averti en temps réel quand passagers ou conducteurs souhaitent voyager à la même période et vers la même zone géographique. Le système repose sur des applications mobiles et sur des bornes de covoiturage localisées sur des points stratégiques d'une route et qui avertissent les conducteurs en amont par SMS ou par affichage dynamique.

Depuis décembre 2022, la *Région* a lancé un plan *régional* de *covoiturage*, baptisé *Covoiturage* avec liO en partenariat avec plusieurs opérateurs pour subventionner et rentabiliser les trajets entre covoitureurs.

Réseau de bornes de recharge électriques et première station bio GNV

Neuf Syndicats départementaux d'énergie de l'Occitanie ainsi que les métropoles de Toulouse et de Montpellier se sont associés pour proposer un réseau commun de bornes de recharge pour véhicules électriques. S'inscrivant dans la transition énergétique, les objectifs de ce groupement soutenu par l'État et l'ADEME visent notamment à offrir un service innovant, « décarboné » et interopérable à l'ensemble du territoire, afin de faciliter la mobilité des utilisateurs de véhicules électriques de la grande région. Le programme a permis d'accompagner le développement des voitures électriques. À ce jour, 76 bornes ont été installées en Ariège dont 24 sur le territoire du SCoT. Une dizaine de bornes privées (supermarchés, garages...), mais accessibles au grand public, complètent l'offre sur le territoire.

Si la part des voitures électriques reste aujourd'hui limitée, la très forte croissance des ventes laisse à penser qu'elles pourraient représenter 30 % des ventes d'automobiles en 2030. Le remplacement progressif de la voiture thermique par la voiture électrique ne va cependant pas régler l'ensemble des problèmes générés par la voiture individuelle.

Si la voiture électrique entraîne localement une baisse des émissions de la pollution, les émissions globales de pollutions et de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie restent importantes. Le véhicule électrique déplace en fait la pollution plus qu'il ne la supprime. Enfin, le véhicule électrique, ne résout en rien les problèmes d'occupation d'espace public de la voiture qui détériore la qualité de vie et des autres modes de déplacements.

Par ailleurs, une première station bioGNV a été inaugurée en octobre 2022 sur la zone de Gabriélat à Pamiers. Principalement alimentée grâce au biométhane produit par l'unité de méthanisation Ariège Biométhane, cette station une nouvelle alternative aux carburants fossiles.

Projet H2Pyr

H2Pyr est un programme issu d'un appel à projets européen pour favoriser la coopération entre les régions transfrontalières des Pyrénées (programme POCTEFA). Il prévoit la construction de six stations de distribution d'hydrogène entre Albi et Saragosse pour alimenter des véhicules électriques dotés de piles à combustible. Une de ces stations pourrait être installée à Pamiers et une unité de production d'hydrogène, alimentée en énergie renouvelable, va être expérimentée sur la commune de Rieux-de-Pelleport.

Un site en expérimentation est installé à Rieux-de-Pelleport, par Ondulia, sur la Centrale Les Mijeannes. La première station a été mise en service en 2017 et permet de recharger des vélos roulants à l'hydrogène. Elle a une capacité de distribution de 500g/j qui correspond à environ 10 à 20 vélos. Cette station d'hydrogène, toujours en expérimentation, permet également de recharger les voitures avec une capacité de distribution de 6000g/j pour une voiture.

Le développement des tiers lieux et des pratiques de non-mobilité

Que ce soit pour répondre à des nouveaux modes de travail, basés sur l'échange et la coopération, à la croissance des indépendants ou encore pour développer le télétravail, les tiers-lieux se développent.

Ce terme générique regroupe tous les nouveaux lieux de travail -espaces de coworking, FabLab, télécentres - qui se sont développés, dans un premier temps, dans les grandes métropoles et qui émergent aujourd'hui dans les villes moyennes, le périurbain ou les territoires ruraux.

Ces lieux se développent souvent au regard d'un enjeu de développement durable. Il s'agit de diminuer les déplacements domicile-travail, et par là même, de réduire les émissions de CO2 et d'augmenter la qualité de vie des indépendants et des salariés.

Les tiers-lieux répondent également à des enjeux de maintien et de développement de l'activité économique face à l'attractivité très forte de la métropole. En proposant un certain nombre de services facilitant le télétravail (connexions très haut débit, centres de ressources et de formation, pépinières d'entreprises, espaces café et lieux de convivialités...), ils portent également une ambition sociale et peuvent participer à la redynamisation des centres-bourgs en devenant de nouveaux points névralgiques.

Aujourd'hui 16,7 % des français télétravaillent plus d'une journée par semaine soit une proportion nettement en deçà de la moyenne européenne ce qui laisse à penser que le potentiel de développement est très fort. Les évolutions législatives récentes doivent faciliter cette évolution en supprimant ou réduisant certains freins (accords d'entreprises, assurances...).

Néanmoins, l'adéquation entre l'offre de tiers-lieux et les besoins exprimés par les entreprises et les télétravailleurs eux-mêmes restera à vérifier à l'aune du fort déploiement du travail à distance depuis la crise liée au Covid. En effet, à l'heure actuelle, beaucoup de projets fleurissent sur le territoire et pourraient être quelque peu concurrentiels, voire surcalibrés au regard des besoins réels.

Enjeux

Une ville, des villages des courtes distances

La voiture individuelle joue un rôle éminent dans nos modes de vie et territoires ruraux, historiquement peu connectés par des réseaux de transports collectifs, hormis sur l'épine dorsale de fond de la vallée de l'Ariège. Mais le vieillissement de la population et les objectifs de développement durable obligent à repenser nos modèles de développement, avec d'autres solutions de déplacement, accessibles à tous.

C'est d'abord une question de pratiques de mobilité et d'alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, management de la mobilité au sein des principaux pôles d'emplois, offre en transports en commun (cadencement, desserte vers les pôles générant des flux...). Rappelons que la voiture particulière permet une mise à distance (développement de la périphérie des agglomérations) et un éparpillement des fonctions urbaines (zones d'habitat, de commerce, d'emploi et de scolarité ...).

C'est aussi une question d'aménagement : facilitation de l'usage du vélo, marchabilité des espaces publics, place accordée à la voiture sur Foix, Pamiers et leurs proches périphéries...

C'est enfin une question de modèle de développement : densification et restructuration des tissus urbains, amélioration des relations entre centres bourgs et périphéries, articulation entre les secteurs de développement et accessibilité en transport public, mixité des fonctions, principe de proximité, développement de pôles d'échange multimodaux.

Le secteur de la mobilité est fortement émetteur de GES. Aussi, tant dans une optique énergétique, écologique que de santé publique, il s'agit d'un sujet qui trouve de nombreux leviers en matière de déplacements.

L'ensemble de ces éléments participe d'ailleurs à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire et plus particulièrement dans les centres-villes, notamment en limitant les nuisances associées à l'usage de la voiture : emprise des stationnements, nuisances sonores, pollution, sécurité...

L'amélioration de la « grande » accessibilité

L'attractivité du territoire en dépend. Cette accessibilité à grande échelle repose à la fois sur la requalification de la RN20 en voirie urbaine lors de la traversée des villes qui bénéficient d'une déviation (Foix, Pamiers, Tarascon, Les Pujols...), et sur la poursuite de sa mise en 2*2 voies de la RN20, pour faciliter les échanges franco-espagnols. Elle repose également sur l'intégration du territoire au système ferroviaire « Grand Sud-Ouest », projet LGV Toulouse-Narbonne et relocalisation éventuelle d'une gare LGV sur l'Est Toulousain).

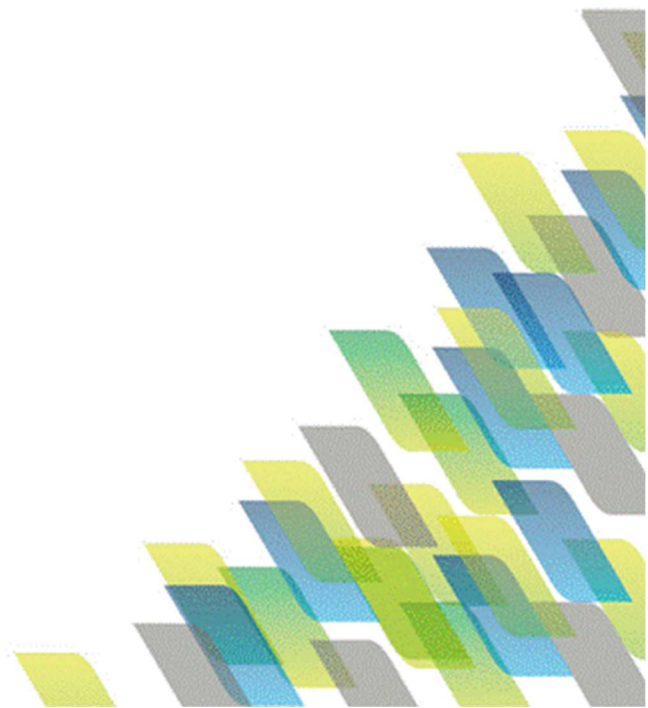


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Mars 2023

Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

RESSOURCES, MILIEUX NATURELS,
BIODIVERSITE ET PAYSAGES



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale



HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



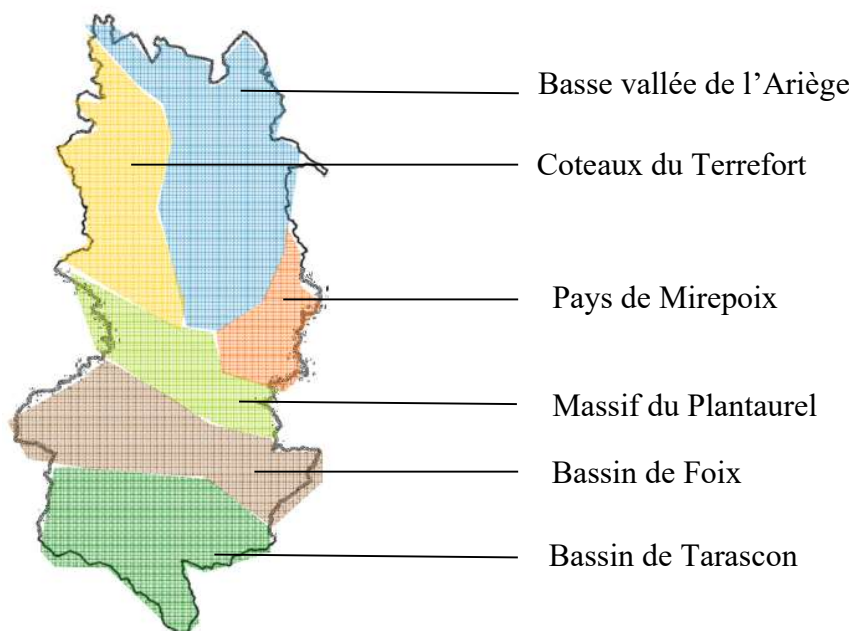
TABLE DES MATIERES

1.	Six entités paysagères sur le territoire	5
1.1	La Basse Vallée de l'Ariège	5
1.2	Les Coteaux du Terrefort	5
1.3	Le Massif du Plantaurel	6
1.4	Le Pays de Mirepoix	6
1.5	Le Bassin de Foix	6
1.6	Le Bassin de Tarascon	6
2.	Quatre grandes entités naturelles	7
2.1	Les plaines et les coteaux du Nord	7
2.2	Les premiers reliefs pyrénéens du centre	8
2.3	Le Sud montagneux	8
2.4	Les vallées structurantes	9
3.	Les différents milieux naturels du territoire	10
3.1	Une forte présence forestière au sud	10
3.2	Les milieux ouverts et semi-ouverts	13
3.3	Les cours d'eau	18
3.4	Les milieux humides	21
3.5	La nature en ville	24
4.	Etat des lieux des espaces d'intérêt et protégés	25
4.1	Des inventaires ZNIEFF concentrés au Sud du territoire	25
4.2	Un périmètre ZICO au sud	27
4.3	Quatre périmètres Natura 2000 couvrant 2% du territoire	29
4.4	Des arrêtés de protection de biotope	34
4.5	Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	35
4.6	Un territoire en partie règlementé par la Loi Montagne	41
5.	Etat écologique du territoire	42
5.1	Biodiversité et Trame Verte et Bleue	42
5.2	Les pressions anthropiques sur la biodiversité	47
6.	Sol et sous-sol	51
6.1	Exploitation du sous-sol	51
7.	Forêt	53
7.1	La propriété forestière	53
7.2	L'exploitation de la forêt	56
	Enjeux	57



1. Six entités paysagères sur le territoire

Le territoire de la Vallée de l'Ariège s'inscrit au travers de six grandes unités paysagères définies dans l'Atlas départemental des paysages réalisé à l'initiative du Conseil départemental de l'Ariège en 2005.



1.1 La Basse Vallée de l'Ariège

La basse vallée de l'Ariège est une large vallée alluviale bordée par les collines du Terrefort à l'Ouest et celles du pays de Mirepoix à l'Est. Elles s'étendent entre les rivières de l'Ariège et de l'Hers sur des terrasses alluviales anciennes.

Les paysages ici, sont marqués par les grandes cultures irriguées, où les bâtiments de ferme viennent contraster au milieu des immenses espaces ouverts. Le long de la rivière, c'est le caractère urbain qui domine. Notamment le long de l'axe Pamiers-Saint-Jean-de-Verges, qui concentre les zones d'habitations et les établissements commerciaux et industriels, d'une façon linéaire très prononcée. On notera plus ponctuellement la présence de villes secondaires comme Mazères et Saverdun.

Cette entité paysagère est celle de « l'accessibilité facile » de par ses nombreuses dessertes de toutes sortes : routes nationales, départementales, autoroute, voie ferrée, qui favorisent plus les échanges Nord- Sud qu'Est-Ouest.

1.2 Les Coteaux du Terrefort

Le Terrefort est un vaste triangle de collines en pente douce. À l'Est, il domine la basse plaine alluviale de l'Ariège ; au Sud, il s'arrête au pied de la montagne du Plantaurel. Les paysages de campagnes sont composés d'une mosaïque de hameaux et de collines vouées aux cultures et à l'élevage.

Il est une particularité dans le Terrefort, celle des constructions situées en crête de colline, souvent isolées, mais qui peuvent aussi y former des hameaux ou des villages. C'est notamment le cas de Saint-Amans et de Lescousse.

1.3 Le Massif du Plantaurel

La montagne du Plantaurel traverse le territoire d'Est en Ouest. Avec une altitude qui atteint les 1000m (pic de l'Aspre 1014m), elle marque l'entrée de l'Ariège montagneuse aux travers les remarquables cluses, goulots d'étranglement sur-urbanisé permettant les échanges entre la plaine et les montagnes pyrénéennes.

Hormis les agglomérations des cluses, l'habitat y est dispersé dans les fonds de vallée et l'activité dominante est l'agriculture extensive.

C'est enfin sous ces monts que se trouve la rivière souterraine de Labouiche, site classé, traversant les communes de Vernajoul et de Baulou.

1.4 Le Pays de Mirepoix

Une petite zone de l'Est du territoire du SCoT est dans l'unité paysagère du Pays de Mirepoix. Cet ensemble se compose de vallées, coteaux et collines à dominante agricole où les horizons forestiers sont omniprésents, dotés d'un patrimoine exceptionnel d'églises, de bastides et de châteaux moyenâgeux.

1.5 Le Bassin de Foix

Le bassin de Foix est bordé au Nord par les monts du Plantaurel et au Sud par le massif de l'Arize et la montagne de Tabe. À l'Est et à l'Ouest ses limites correspondent aux reliefs secondaires qui ferment la vallée de Lesponne et de la Barguillère.

Le centre de cette unité paysagère est l'agglomération fuxéenne allant de St-Jean-de-Verges jusqu'à Montgailhard, formant une vaste zone urbaine. La Barguillère présente un habitat très dispersé alors que Lesponne est relativement préservée.

L'une des originalités du bassin est le Château de Foix, bâti vers l'an 1000, et qui domine la ville.

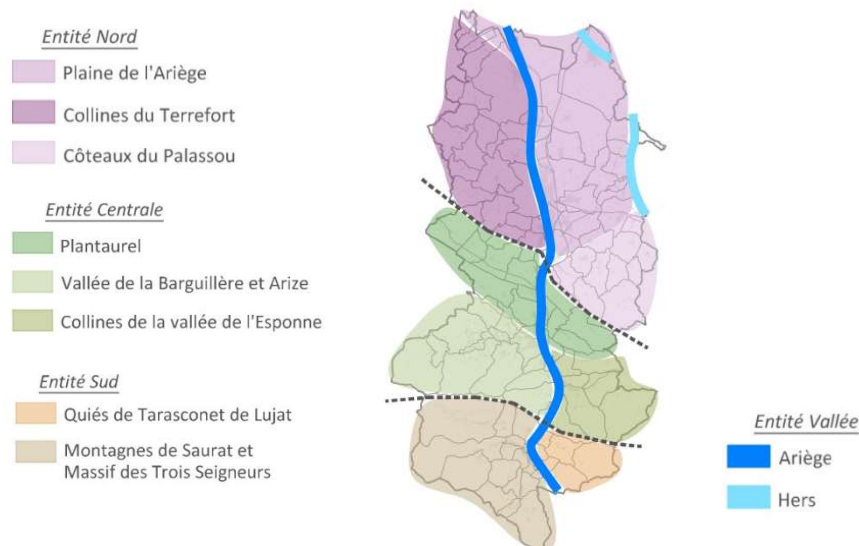
1.6 Le Bassin de Tarascon

Le bassin de Tarascon est cerné par une alternance de sommets : massif de l'Arize au Nord, montagne de Tabe à l'Est, plateau d'Aston au Sud et massif des Trois Seigneurs à l'Ouest ; ainsi que de vallées qui rejoignent l'Ariège. Ancienne zone glaciaire dont l'épaisseur atteignait 400 à 500m, le bassin de Tarascon voit ses horizons relativement fermés.

Les paysages et l'identité du bassin de Tarascon sont marqués par ses atouts passés et actuels :

- l'activité industrielle métallurgique, puis hydraulique,
- ses nombreuses grottes et son histoire préhistorique,
- ses thermes.

2. Quatre grandes entités naturelles



2.1 Les plaines et les coteaux du Nord

L'entité Nord correspond au bassin de Pamiers ; elle est composée de trois sous-entités distinguant deux zones de coteaux, moins connues d'un point de vue naturaliste et une zone de plaine.

Un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023, porté par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées en partenariat avec l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA-CEN), a pour objectif d'améliorer les connaissances sur la biodiversité et les milieux naturels présents sur ces plaines et coteaux agricoles. Les inventaires naturalistes seront ciblés sur les insectes pollinisateurs, les plantes nectarifères et mellifères, les habitats naturels ainsi que sur les chauves-souris. Ces inventaires sont réalisés chez des agriculteurs des communes de Pamiers, Le Carlaret, Mazères, Saverdun, Brie et Unzent. En parallèle, des animations grand public sont proposées.

(Les coteaux du Terrefort

Ce sont des collines molassiques, à l'Ouest, alternant les coteaux secs et les petits boisements de chênes verts ou pubescents, avec les retenues collinaires et les haies dans un espace vallonné. L'activité principale y est la polyculture. La mosaïque de milieu est favorable à la présence, entre autres, d'un cortège de plantes messicoles.

(Les coteaux du Palassou

Sous influence méditerranéenne, ces coteaux secs et vallons abritent des fruticées sclérophylles et des pelouses sèches. Les fonds de vallées sont occupés par des bocages et des cultures extensives favorisant elles aussi la présence de messicoles. Un réseau de mares et de retenues collinaires participe aussi à la richesse de ce secteur.

(*La plaine de l'Ariège*

Dominée par l'agriculture intensive, la plaine est marquée par les grands champs de céréales d'où le manque de formations agro-écologiques. Toutefois, de petites zones formant une mosaïque de milieux sont riches en biodiversité et viennent contrebalancer à petite échelle les effets de l'agriculture intensive en abritant des espèces d'intérêt.

2.2 Les premiers reliefs pyrénéens du centre

(*Le Plantaurel*

Ce massif karstique, à l'agropastoralisme prédominant, présente malgré la déprise agricole des milieux naturels intéressants, qu'ils soient humides comme les sources pétrifiantes ou les mares, ou secs comme les fruticées et les pelouses sèches. De nombreuses grottes ajoutent à l'intérêt du site en abritant des populations importantes de chauve-souris.

(*La vallée de la Barguillère et Arize*

Au Sud-Ouest de Foix, cette entité présente des milieux variés allant des fonds de vallées bocagers, en passant par des zones forestières jusqu'aux milieux d'altitude où se déroule l'estive. On y trouve de nombreuses tourbières.

(*Les collines de la vallée de l'Esponne*

Au Sud Est de Foix, cette vallée et les versants qui la composent, accueillent un réseau hydrographique dense. Les espaces agricoles extensifs y côtoient la forêt, formant une belle mosaïque de milieux ouverts et fermés.

2.3 Le Sud montagneux

(*Les Quiès de Tarascon et de Lujat*

Ce sont les milieux rocheux qui caractérisent cette entité. Elle est par ailleurs sous une influence bioclimatique de type méditerranéenne sur les zones de soulane. Cela lui confère une certaine originalité en termes d'espèces faunistiques et floristiques.

(*Les montagnes de Saurat et massif des trois-Seigneurs*

Située au Sud et à l'Ouest de Tarascon, cette entité est caractéristique du milieu montagnard d'altitude. C'est ici que se trouvent les plus hautes altitudes du territoire. Les versants sont principalement boisés avec sur les sommets, les zones d'estive.

2.4 Les vallées structurantes

(*La vallée de l'Hers*

Longeant l'extrémité Est du territoire, la vallée de l'Hers se caractérise par un cours sinueux et une belle ripisylve.

(*La vallée de l'Ariège*

Axe d'importance pour les poissons migrateurs, l'Ariège est également la colonne vertébrale du dynamisme du territoire.

3. Les différents milieux naturels du territoire

3.1 Une forte présence forestière au sud

(Evolution de la couverture forestière

Les premiers défrichements d'ampleur ont été réalisés au Moyen-Âge par les moines qui ouvrirent de larges domaines.

Après quelques siècles de fluctuations mineures vint la grande crise forestière des 18^{ème} et 19^{ème} siècle. Dans cette période d'accroissement de la population rurale, les bergers cherchent à agrandir les estives au détriment des boisements de pins à crochets et en bas, les cultivateurs défrichent pour créer de nouveaux prés et champs.

En même temps les maîtres de forge, grands consommateurs de bois, exploitent jusqu'à les éliminer les forêts de pins sylvestres et de pins à crochets. Là où ils maintiennent les forêts, ils favorisent le hêtre meilleur producteur de charbon de bois qui présente de plus l'avantage de rejeter de souche.

Au milieu du 19^{ème} siècle, la forêt ariégeoise est gravement surexploitée. Viennent alors les crises de la fin du 19^{ème} (famines, épidémies, révolution industrielle) et la dynamique s'inverse : la montagne se dépeuple, les terres agricoles les moins rentables sont abandonnées, les industries consommatrices de bois périssent et la lande progresse rapidement (fougère aigle, genêt à balais, callune, houx, genévrier, buis...).

La Grande Guerre accélère temporairement cette évolution qui perdure encore aujourd'hui dans un contexte économique toujours défavorable à l'agriculture de montagne. Le 20^{ème} siècle est dans les Pyrénées, le siècle de l'abandon des surfaces défrichées lors des deux siècles précédents, puis de leur reboisement (plantations et surtout reboisement naturel).

Aujourd'hui les surfaces boisées sur la Vallée de l'Ariège représentent plus de 40 km² (source : Collectivités forestières d'Occitanie, 2021), soit près de 38% de la surface globale du territoire, un chiffre quasiment équivalent aux surfaces agricoles.

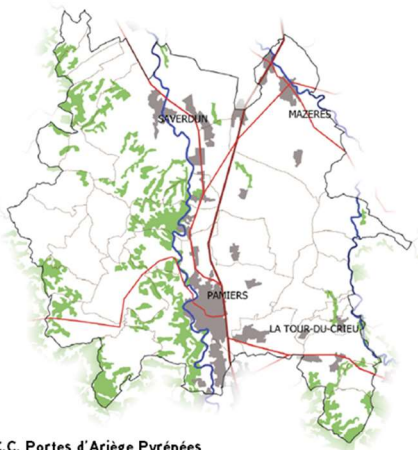
Très clairsemés sur les Portes d'Ariège Pyrénées, les massifs boisés sont beaucoup plus conséquents sur les territoires de L'agglomération Foix-Varilhes et du Pays de Tarascon au regard du relief plus prononcé et de l'activité agricole beaucoup plus tournée vers le pastoralisme.

Malgré une augmentation du couvert forestier au nord et au sud entre 2000 et 2010, c'est une dynamique générale à la baisse qui est observée depuis 10 ans.

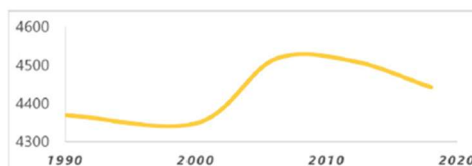


Massifs boisés identifiés sur les intercommunalités du SCoT de la Vallée de l'Ariège

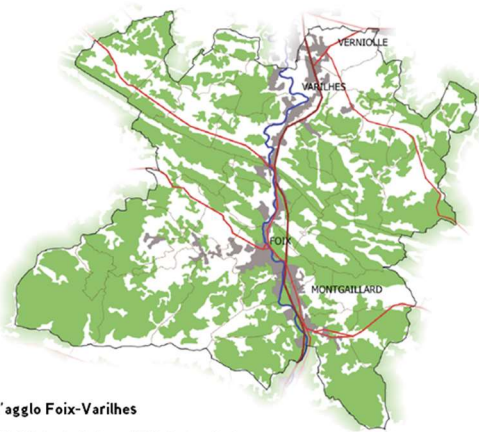
Source : Collectivités forestières d'Occitanie — 2022



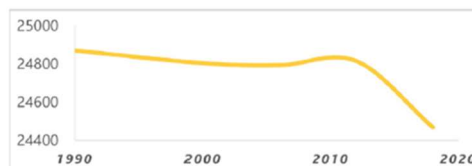
C.C. Portes d'Ariège Pyrénées
4 443 ha boisés — 11% du territoire



Evolution de la couverture forestière : C.C. Portes d'Ariège Pyrénées



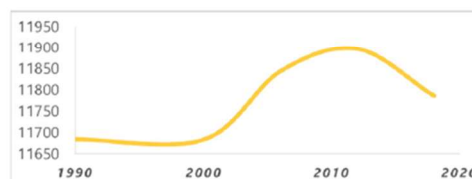
L'agglomération Foix-Varilhes
24 469 ha boisés — 55% du territoire



Evolution de la couverture forestière : L'agglomération Foix-Varilhes



C.C. Pays de Tarascon
11 787 ha boisés — 53% du territoire

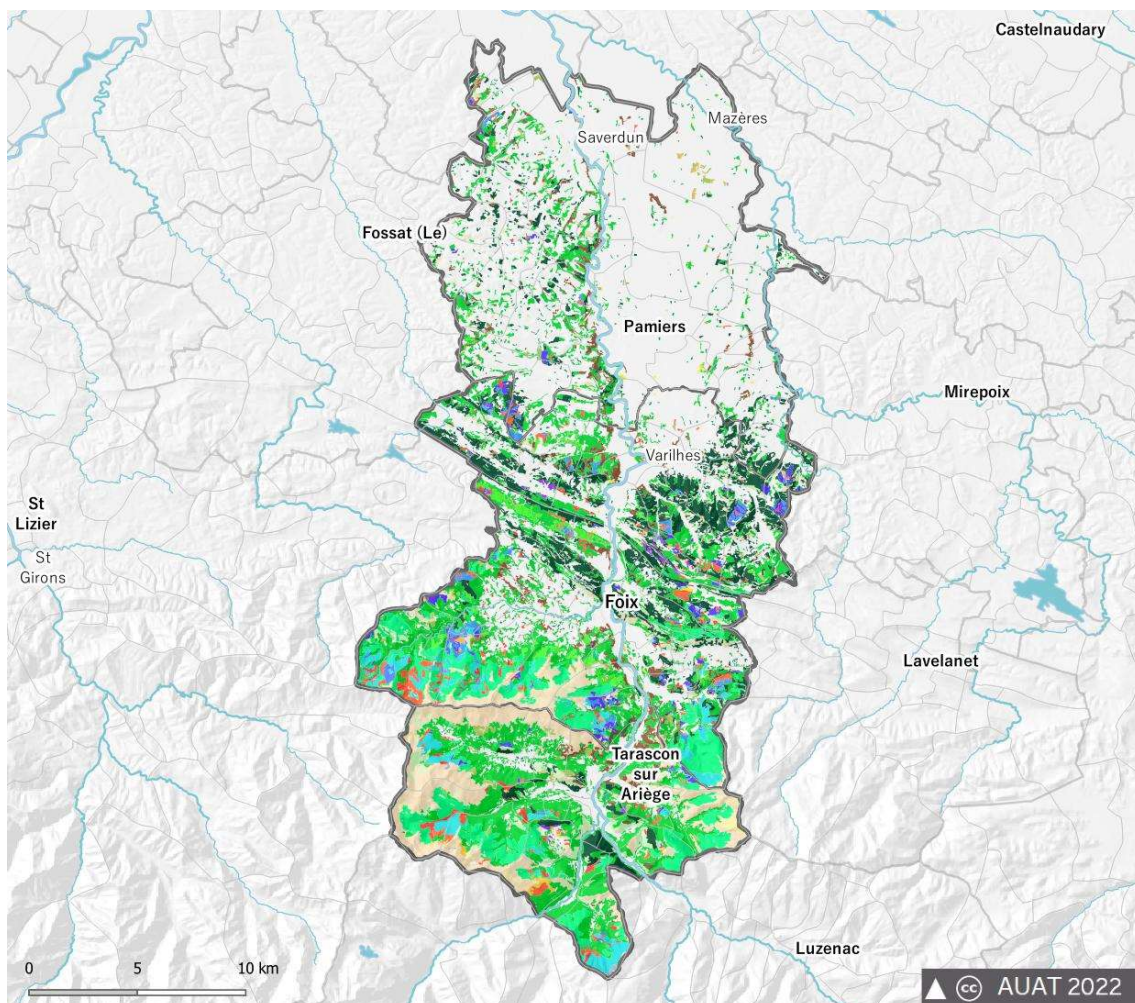


Evolution de la couverture forestière : C.C. Pays de Tarascon

Couverture forestière des intercommunalités du SCoT de la Vallée de l'Ariège en 2021

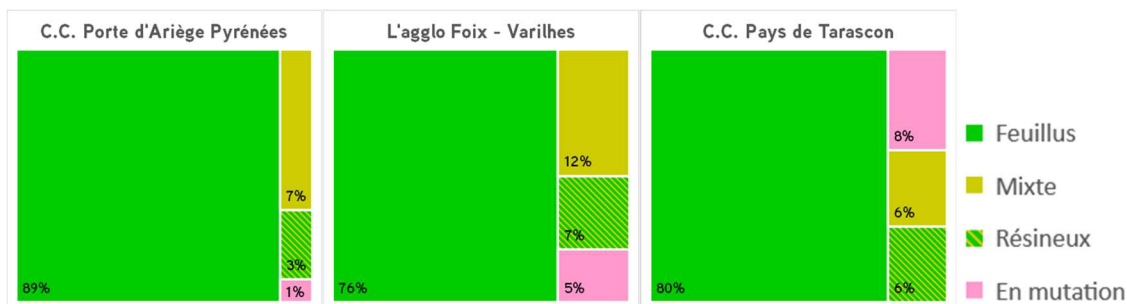
Source : Collectivités Forestières d'Occitanie

Caractéristiques de la forêt du territoire



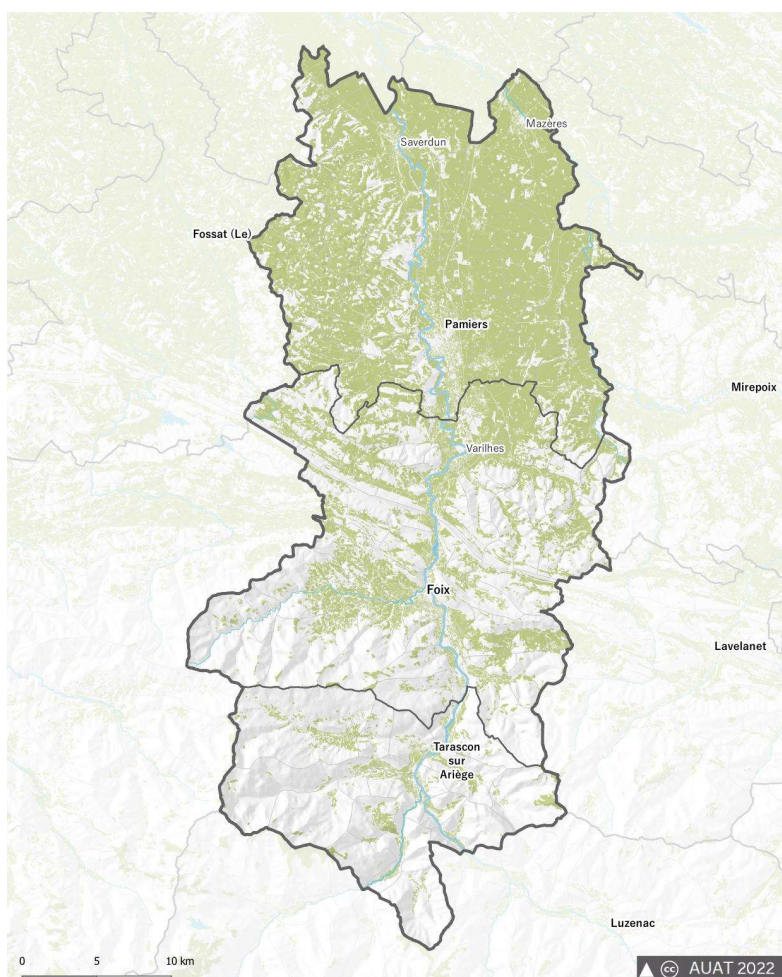
Natures des massifs boisés du territoire

Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	Forêt fermée à mélange de pins purs
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	Forêt fermée d'un autre pin pur
Forêt fermée à mélange de feuillus	Forêt fermée à mélange d'autres conifères
Forêt fermée de hêtre pur	Forêt fermée d'un autre conifère pur autre
Forêt fermée de châtaignier pur	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
Forêt fermée de robinier pur	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	Forêt fermée de sapin ou épicéa
Forêt fermée de chênes décidus purs	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
Forêt fermée de conifères purs en îlots	Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
Forêt fermée à mélange de conifères	Forêt ouverte de feuillus purs
Forêt fermée de pin maritime pur	Forêt ouverte de conifères purs
Forêt fermée de pin sylvestre pur	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
Forêt fermée de pin d'Alep pur	Peupleraie
Forêt fermée de mélèze pur	Lande
Forêt fermée de douglas pur	Formation herbacée



Les massifs forestiers implantés dans le périmètre du SCoT sont très largement composés de feuillus, et notamment de forêts fermées de feuillus qui représentent près de 40 000 hectare alors que les forêts fermées de conifères ne représentent que 4 000 hectares. Il faut aussi noter l'étendue dans la partie sud du territoire des espaces de landes enherbées s'étendant sur plus de 7 600 hectares.

3.2 Les milieux ouverts et semi-ouverts



Milieux ouverts (OCS GE 2020 - IGN)

Les milieux ouverts regroupent les milieux à vocation agricole que sont les espaces céréaliers, les prairies, les pâtures et zone d'estive et les milieux naturels comme les landes, les pelouses, les espaces rocheux...

Si la forêt est la matrice du Sud du territoire, l'agriculture est celle du Nord. En effet, elle est omniprésente dans les plaines de l'Ariège et de l'Hers.

De même, si la forêt ne représente qu'un atout économique actuel faible, l'agriculture est l'un des moteurs économiques du territoire avec 41% de la surface globale consacrée à l'agriculture et une production brute standard qui s'élevait en 2020 à 71,5 millions €.

Les climats, les reliefs et les sols ont amené les habitants à développer une agriculture différente selon les zones du territoire :

- Le Nord est majoritairement le siège des grandes cultures céréalières, produites de manière intensive nécessitant des moyens en eau conséquents (cf. diagnostic agricole du SCoT), et plus ponctuellement de petits parcelles en polyculture, d'élevage et de prairies.

- Le centre et le Sud concentrent plutôt les petites exploitations en élevage et polyculture, ainsi que le pastoralisme.

La vaste plaine agricole de l'Ariège est le siège de l'agriculture céréalière du territoire avec de vastes champs de maïs notamment, 70% des surfaces irriguées/irrigables du territoire sont en effet dédiées aux productions COP et semences (cf. diagnostic agricole du SCoT).

En effet, l'agriculture ariégeoise qui a toujours été tournée vers l'élevage ovin et bovin, a depuis ces dernières décennies, grâce à la modernisation des systèmes agricoles, développé des cultures de céréales (blé et maïs) et d'oléagineux (tournesol, soja, colza). Ces cultures intensives se sont développées principalement sur les grausses (terre d'alluvions constitués de cailloux roulés, de graviers et de sable, de caractère perméable et fertile) des basses plaines de l'Hers et de l'Ariège. Ces terres de graviers et d'alluvions sont très riches et filtrantes ; elles ont un bon potentiel en situation irriguée et rassemblent beaucoup de grandes unités de maïs.

Ces immenses parcelles, uniformes, monospécifiques, soumises aux traitements phytosanitaires et à la mécanisation systématique, ne sont généralement pas propices à la biodiversité, voire la menace.

(Les mosaïques de milieux liées à la polyculture

En Plaine

La moyenne et la basse terrasse de la plaine ariégeoise, anciens marais, sont composées de boubènes (ou limons). Drainés, ces sols ont permis le développement de l'agriculture ; mais plus pauvres malgré le développement de l'irrigation, ils ont conservé davantage de prairies, jachères et petit parcellaire. Ces éléments rendent ces espaces plus favorables à la biodiversité. En effet, celle-ci est favorisée par la mosaïque de milieux, les réseaux de haies et fossés, les prairies encore présentes grâce aux exploitations d'élevage encore existantes.

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial mené sur la plaine de l'Ariège, un important recensement naturaliste a été réalisé, mettant en évidence l'importance pour la biodiversité des réseaux de bandes enherbées, de haies et de fossés qui parcourent notamment les boubènes.

Les Plans d'Actions Territoriaux – PAT – permettent de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un objectif concret de reconquête de la qualité de l'eau altérée par des pollutions diffuses, phytosanitaires, nitrates ou autre.

Cette étude a également permis de mettre en évidence la présence encore importante des prairies au sein de la plaine agricole. Ces cultures de plantes fourragères, principalement composées de graminées et de légumineuses, sont destinées à être pâturées ou fauchées. Ne subissant ni traitement chimique, ni mécanisation elles sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité. Néanmoins la pression foncière, la déprise agricole, la progression forestière, les rendent fragiles et entraîne une régression du parcellaire voué aux prairies.

Les secteurs les plus intéressants recensés aujourd'hui dans cette zone sont la plaine de Bonnac et la zone agricole à l'Est de Pamiers toutes deux classées en ZNIEFF.

Les espaces agricoles au niveau de l'aérodrome Pamiers-Les Pujols, sont particulièrement intéressants puisqu'ils abritent des espèces d'oiseaux patrimoniaux : la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Cochevis huppé (*Galerida cristata*) ainsi que, l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*), espèces de la directive oiseaux, nicheurs et avec des effectifs remarquables. Ce dernier est rare en ex-Midi-Pyrénées et

niche seulement ici en Ariège. On trouve également l'Agrion de mercure pour les insectes et un important cortège d'amphibiens.

Au printemps, les plaines situées entre l'Ariège et l'Hers, au pied des reliefs, représentent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux venant de franchir les Pyrénées ou s'apprêtant à les franchir lors de la migration post nuptiale.

Ces haltes sont conditionnées par la présence d'habitats favorables : les espaces boisés et agricoles, les boisements champêtres, les eaux vives et les plans d'eau.

On retrouve également des prairies dans les fonds de vallées. En effet, l'agriculture de montagne est celle de l'élevage des ovins à viande. Les cultures nécessaires au bétail se font en fond de vallées, sur les parcelles des pourtours de villages. Ce sont des prairies de fauche, ne nécessitant pas de labours, utilisant la banque de graine du sol et source d'une importante biodiversité.

On y trouve notamment la Dauphinelle de Verdun (*Delphinium verdunense*), plante bénéficiant d'une protection nationale, que l'on rencontrerait dans les cultures et les anciennes terrasses du tarasconnais et nombre d'espèces faunistiques et floristiques communes mais non moins importantes.

Sur les coteaux

Sur les coteaux, vallons et collines, dominant un système de polyculture-élevage ; c'est-à-dire la culture de plusieurs productions végétales (céréales, oléagineux, prairies...) associée à l'élevage bovin ou ovin, pour la production laitière ou la viande.

Les parcelles cultivées se trouvent généralement en fond de vallons, laissant les pentes aux boisements.

Ces zones sont soumises à la déprise agricole, avec une fermeture progressive des espaces agricoles qui sont colonisés par la forêt. Les fonds de vallons abritent des bocages avec des réseaux linéaires arborés bien préservés. L'agriculture qui y est pratiquée est majoritairement traditionnelle et extensive (Plantaurel).

Dans les bocages on retrouve une avifaune d'intérêt comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ou pour les papillons le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

On y trouve également des cortèges d'espèces messicoles, dans les cultures ou les anciennes terrasses, importants et relativement bien préservés, dont l'Adonis d'automne (*Adonis annua*) et le Myagre perfolié (*Myagrum perfoliatum*), présent uniquement dans le Plantaurel pour le département.

Diverses actions ont été menées jusqu'à aujourd'hui pour agir en faveur de la biodiversité, comme le projet PROBIOR, le Plan Régional d'Action de Conservation des messicoles...

Diverses actions en faveur de la biodiversité sont menées par certains acteurs du territoire participant notamment à la restauration des haies et ripisylves. Les syndicats de rivière mènent notamment des actions de renaturation dans le cadre de leur mission de gestion des ripisylves découlant de leur compétence GEMAPI. Le SYMAR engage des actions sur les cours d'eau du bassin versant de la rivière Ariège tandis que le SBGH (Syndicat du Bassin du Grand Hers) participe à l'émergence d'un Contrat de Restauration de la Biodiversité du bassin versant de l'Hers vif.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs de l'Ariège et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises s'allient dans la mise en œuvre de chantiers de restauration des milieux ouverts afin de redonner une vocation pastorale à ces habitats riches en biodiversité.

Enfin, le programme Messiflore piloté par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées, vise à évaluer l'état de la sous trame et son évolution, apporter un appui scientifique et technique aux acteurs œuvrant pour son maintien ou sa restauration ; développer des outils de sensibilisation et de formation pour une approche partagée des enjeux.

Les messicoles sont les plantes annuelles qui cohabitent avec les cultures céréalières ; on dit « *qu'elles habitent les moissons* ».

Longtemps considérées comme des mauvaises herbes, elles ont été la cible de traitements mécaniques et chimiques intenses, à tel point qu'elles ont quasiment disparues des champs.

Depuis quelques années une prise de conscience s'est faite et des actions pour les préserver ont été mises en place, à commencer par leur identification. Dans ce cadre le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale 2021-2023, porté par la CCPAP en partenariat avec l'ANA-CEN Ariège, a pour objectif d'améliorer les connaissances sur la biodiversité présente en plaine et coteaux agricoles. Les inventaires naturalistes sont ciblés sur les insectes pollinisateurs, les plantes nectarifères et mellifères, les habitats naturels ainsi que sur les chauves-souris. Ces inventaires sont réalisés chez des agriculteurs des communes de Pamiers, Le Carlaret, Mazères, Saverdun, Brie et Unzent.

La grande diversité de espèces messicoles induit une diversité faunistique importante, entre autres d'insectes et donc d'oiseaux. De plus, elles participent à une certaine mosaïque de milieux, formant des habitats favorables à la petite faune (lapin, alouette, perdrix...).

Elles représentent donc un maillon important dans la préservation de la biodiversité.

Enfin, on peut noter qu'elles favorisent la pollinisation et ont des propriétés médicinales.

Un **Plan Régional d'Action de Conservation des messicoles** a été coordonné par le Conservatoire National de Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et mis en œuvre de façon partenariale depuis 2005.

Il a permis de dresser un état des lieux de la répartition des messicoles sur la région.

Une 2ème étape (2008-2010) a permis de poser un plan d'action visant à mettre en place un réseau de conservation et à mobiliser tous les acteurs.

Depuis 2015, le Conservatoire botanique et ses partenaires poursuivent leurs actions en région au travers du **Programme de gestion de la composante semi-naturelle de la sous-trame (PGST)** milieux ouverts.

(*Les pelouses et les landes d'altitude*

Les milieux ouverts et semi ouverts d'altitude sont le plus souvent naturels mais peuvent être utilisés par l'activité pastorale notamment sur les estives et les parcours ovins.

L'été, les troupeaux montent sur les landes et les pelouses d'altitude, c'est l'estive. L'activité pastorale permet ainsi le maintien de milieux ouverts à végétations basse, augmentant le potentiel écologique de ces milieux.

L'activité pastorale comme l'agriculture d'une manière plus générale régresse, diminuant de fait la biodiversité des milieux montagnards. C'est une activité essentielle pour la biodiversité montagnarde qu'il s'agit de préserver.

L'un des principaux problèmes pénalisant l'installation des agriculteurs en montagne est le morcellement important du parcellaire. C'est pourquoi, ont été mises en place des **Associations Foncières Pastorales – AFP**. Elles permettent de regrouper les propriétaires fonciers et de faciliter l'utilisation des terres.

Les milieux concernés sont de plusieurs types ; il s'agit des landes et des broussailles, des fruticées des zones rocheuses, des pelouses d'altitudes...

Les pelouses et les landes d'altitudes accueillent des espèces adaptées aux conditions climatiques difficiles et de vie drastique. Le développement végétal y est limité, c'est pourquoi les arbres sont remplacés par des pelouses et des landes.

Du fait de l'enneigement de ces espaces durant une partie de l'année, les plantes qui poussent en ces lieux sont caractérisées par leur petite taille, leur feuillage épais, et leur période de végétation courte. Les espaces qu'elles composent sont le plus souvent utilisés pour l'activité pastorale et constituent les parcours d'estive.

Elles sont accompagnées d'une grande diversité faunistique, dont les espèces patrimoniales les plus emblématiques sont les galliformes de montagne :

- La Perdrix grise de montagne (*Perdix perdix*), présente sur toutes les zones hautes des massifs de l'Arize et des Trois-Seigneurs à l'Ouest, du Plantaurel, du massif du Tabe à l'Est et sur les zones sommitales des Quiés de Tarascon au Sud.
- Le Lagopède alpin ou Perdrix des neiges (*Lagopus mutus*), dont la population en régression présente un noyau isolé dans le massif du Tabe. Il est également recensé dans le massif des Trois-Seigneurs et dans les hauteurs des massifs au-delà du Sud du territoire.

Un peu plus bas en altitude on trouvera d'autres types de pelouses de type pelouses calcaires sèches du Mesobromion et Xerobromion, habitats d'intérêt européen, qui sont présentes au niveau des Quiés de Tarascon et du Plantaurel. Ces sont des milieux riches en orchidées, comme l'Orchis à odeur de punaise (*Orchis coriophora*), qui bénéficie d'une protection nationale ou l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*), espèce présente dans le Plantaurel en limite d'aire de répartition et originale pour l'Ariège.

Le Plantaurel abrite également une autre espèce patrimoniale au sein des fruticées sclérophylles et des pelouses sèches, un lézard : le Seps strié (*Chalcides striatus*).

(Les falaises et milieux rocheux et pierreux

On trouve les milieux rocheux dans les entités centrales et Sud du territoire, de par leur nature montagneuse. Ils sont le siège d'une biodiversité spécifique à forte valeur patrimoniale. Selon l'orientation des falaises, la végétation peut être très variable : les versants exposés Sud sont particulièrement arides tandis que les versants Nord sont frais et humides.

Des espèces floristiques rupicoles, adaptées, colonisent également ces milieux difficiles. On trouve des espèces typiques comme l'Alysson à gros fruit (*Hormathophylla macrocarpa*), de protection nationale, diverses saxifrages dont la Saxifrage faux-géranium (*Saxifraga geranioides*), endémique des Pyrénées, le Grand muflier (*Antirrhinum majus*) ... Des espèces plus communes à affinité méditerranéenne comme la Lavande (*Lavandula angustifolia*), le Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*) et le Romarin (*Salvia rosmarinus*) peuplent également ces milieux, plutôt sur les soulanes, plus sèches et ensoleillées.

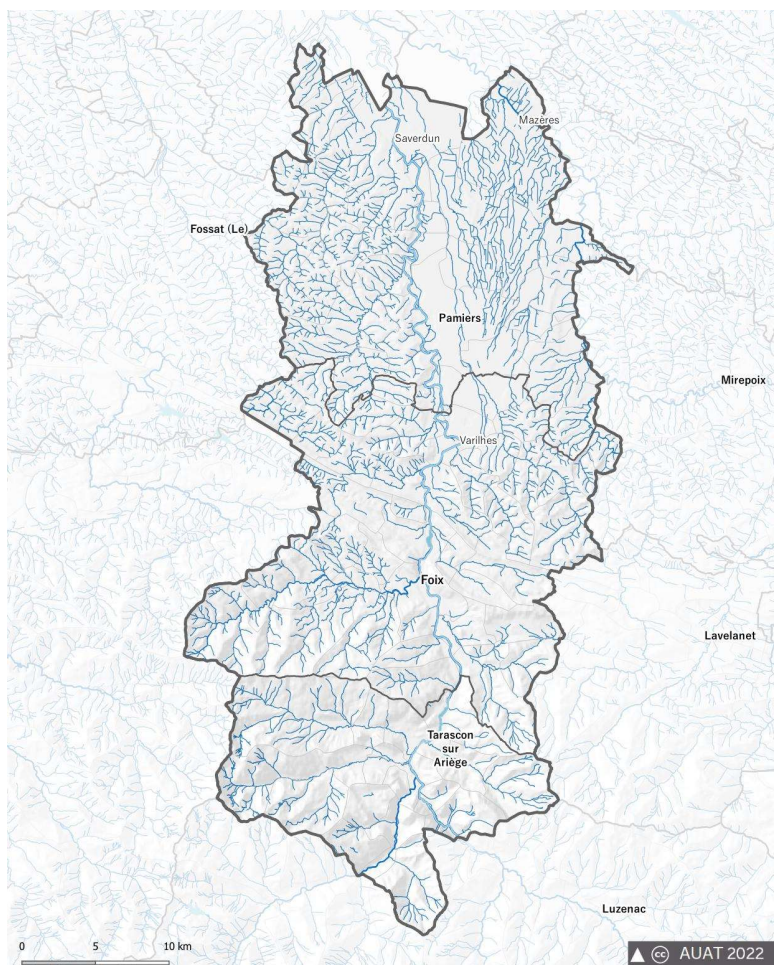
On notera que les Quiés tarasconnais abritent des peuplements de Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), protégés en Occitanie et dont les stations de la haute vallée de l'Ariège constituent une des deux localités connues du massif pyrénéen.

Coté faune, les falaises sont les espaces de vie des chiroptères et des grands rapaces. On rencontre les chauves-souris dans les falaises calcaires du tarasconnais et dans le Plantaurel, où une quinzaine d'espèces comme le Petit (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*), le Petit murin (*Myotis blythii*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)...s'y installent et mettent bas.

Ce sont dans ces mêmes zones que l'on retrouve le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) et le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), mais aussi le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*), le Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)...

Le Lézard hispanique (*Podarcis liolepis*) colonise également ces lieux, atteignant alors dans le massif des Trois-Seigneurs sa limite de répartition altitudinale. Enfin l'Isard (*Rupicapra pyrenaica*), caprin symbole des Pyrénées et en régression en Ariège, évolue dans ces milieux rocheux et les pelouses en période estivale, ainsi que dans les forêts de montagne en période hivernale.

3.3 Les cours d'eau



Réseau hydrographique (source : BD Topage - IGN)

Le territoire présente un chevelu hydrographique assez dense.

Les cours d'eau sont très différents selon leur position au sein du territoire. En effet, au Sud les reliefs montagneux vont conférer aux rivières un régime torrentiel, de type nival ou pluvio nival, alors qu'au Nord, les rivières ralentissent et divaguent au sein de plaines alluviales.

De par leurs caractéristiques différentes, les cours d'eau vont donc héberger une biodiversité faunistique et floristique variée.

Tous les cours d'eau que ce soit les rivières principales comme l'Hers et l'Ariège, ou leurs petits affluents de montagnes et de plaine, ont un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et le maintien d'espèces patrimoniales protégées

Des mammifères emblématiques :

La loutre (*Lutra lutra*) semble avoir disparu d'Ariège au milieu des années 90. La recolonisation daterait de 2001-2002 sur le haut bassin du Vicdessos avec une extension rapide vers l'aval. Depuis 2007, une accélération est observée dans la dynamique des populations venant de la plaine garonnaise. En 2008, elle est présente sur la totalité du cours de l'Ariège en amont du Vernet, ainsi que le Vicdessos et une grande partie des affluents est utilisée régulièrement.

Pour le bassin de l'Hers, les premières épreintes ont été découvertes en 2004 sur le Douctouyre dans les gorges de Péreille et sur l'Hers à Rieucros au printemps 2005. La loutre est une espèce de la directive européenne « Faune Flore Habitats » et doit donc être protégée ainsi que son biotope. Elle fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA), dont la seconde version est en cours pour la période 2019-2028.

Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), est un petit mammifère semi-aquatique, endémique des Pyrénées et du quart Nord-Ouest de la péninsule Ibérique. Il peuple les cours d'eau des massifs montagneux ou de piémonts. Sa biologie et son écologie hautement spécialisées en font certainement une des espèces à plus forte valeur patrimoniale. Il fait également l'objet d'un PNA révisé et en cours pour la période 2021 - 2030.

Inventaires des espèces de chiroptères recensées sur le territoire		
Source : Porté à connaissance de l'ANA-CEN, 2021		
Espèce de chiroptères	Protection	Catégorie
<i>Eptesicus serotinus</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Hypsugo savii</i>		
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Liste rouge nationale	VU
<i>Myotis alcaethoe</i>		
<i>Myotis bechsteinii</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Myotis blythii</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Myotis daubentonii</i>		
<i>Myotis emarginatus</i>		
<i>Myotis myotis</i>		
<i>Myotis mystacinus</i>		
<i>Myotis nattereri</i>		
<i>Nyctalus leisleri</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Nyctalus noctula</i>	Liste rouge nationale	VU
<i>Pipistrellus kuhlii</i>		
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Liste rouge nationale	NT
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		
<i>Plecotus auritus</i>		
<i>Plecotus austriacus</i>		
<i>Rhinolophus euryale Blasius</i>		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		
<i>Rhinolophus hipposideros</i>		
<i>Tadarida teniotis</i>	Liste rouge nationale	NT

Sur le territoire, le Desman est présent en amont de Tarascon-sur-Ariège et potentiellement présent entre Tarascon et Saint-Jean-de-Verges. Tous les affluents en aval jusqu'à l'Arget et au Sios sont occupés. Sur l'Hers, il serait présent sur le haut bassin de la rivière, en amont de Montbel.

Les chauves-souris (chiroptères) utilisent les cours d'eau et leurs abords immédiats comme site d'alimentation et les arbres creux comme gîtes. Les constructions liées aux cours d'eau : ponts, moulins et certains barrages, sont également utilisées comme gîtes de reproduction ou d'hibernation par des espèces qui présentent une partie de leur cycle liée au bâti humain. Vingt-quatre espèces de chiroptères sont recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège sur le territoire du SCoT, principalement sur L'agglomération Foix-Varilhes et sur le Pays de de Tarascon.

Parmi elles, neuf sont inscrites

sur liste rouge nationale, dont 7 « quasi menacées » (NT) et 2 « vulnérables » (VU) comme défini par la catégorisation de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Une faune piscicole d'intérêt majeur

Le saumon est l'espèce emblématique de l'Ariège, dans l'objectif d'une restauration des cours d'eau favorable au cycle de vie de l'espèce. En effet, le saumon et les autres espèces amphihalines ont besoin de remonter les cours d'eau et notamment l'Ariège jusqu'aux zones de frayère, pour se reproduire et perpétuer l'espèce.

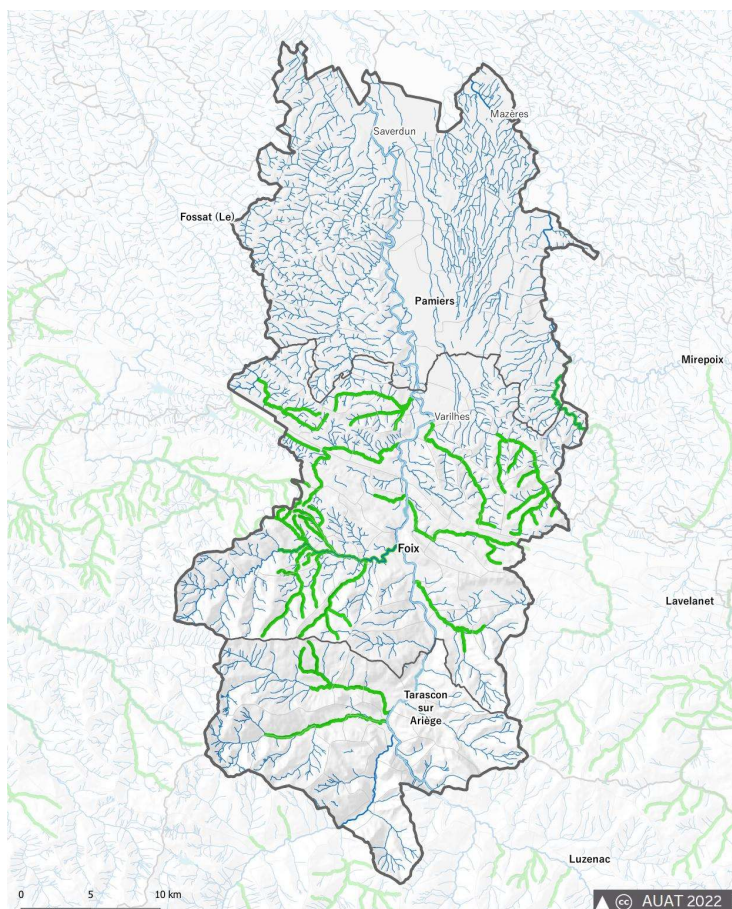
Autrefois très abondants sur l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, les saumons ont considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou la Garonne et ses affluents.

Sur l'Ariège, comme sur le reste du bassin, un programme de restauration consacré aux poissons grands migrateurs a été mis en place depuis 1984.

D'autres espèces migratrices sont présentes sur l'Ariège comme la grande Alose ou la Lamproie marine.

Les cours d'eau abritent aussi des espèces non migratrices d'intérêt comme la Bouvière et le Chabot, protégées au titre de la directive européenne Faune Flore Habitats et témoin d'une bonne qualité des eaux.

(Les réservoirs biologiques (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)



Réservoirs biologiques (source : SDAGE Adours-Garonne 2022-2027)

— Cours d'eau définis comme réservoirs biologiques par le SADGE
— Réseau hydrographique (BD Topage)

Dans un souci de maintien de la biodiversité, il est nécessaire de pouvoir identifier à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin, certains secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau vont pouvoir être «ensemencés» en espèces piscicoles et participer ainsi au respect du bon état écologique.

Ces secteurs sont les réservoirs biologiques. Ils vont jouer le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait des aménagements et usages divers liés aux cours d'eau.

Le réservoir biologique n'a ainsi de sens que si la continuité existe : continuité longitudinale (relations amont aval) et latérale (annexes fluviales, espace de liberté des cours d'eau).

Les **réservoirs biologiques** sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Le SDAGE 2022 - 2027 identifie ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Ces réservoirs biologiques serviront de support aux classements réglementaires des cours d'eau pour 2014, pour restaurer la continuité écologique nécessaire à l'atteinte du Bon Etat, objectif de la DCE.

3.4 Les milieux humides

Les milieux humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire.

Ils abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux : 50% des espèces d'oiseaux en dépendent ; ils sont indispensables à la reproduction des batraciens et à la plupart des espèces de poissons ; 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Si la protection des zones humides ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique (hors réseau RAMSAR), elle est prise en compte dans les SDAGE et SAGE et doit l'être dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (Loi sur l'Eau). Le SCoT de la Vallée de l'Ariège approuvé en 2015 impose donc l'intégration des zones humides référencées par l'Association des Naturalistes d'Ariège et le PNR des Pyrénées ariégeoises en tant que cœurs de biodiversité dans le projet de trame verte et bleue du territoire.

Ni le territoire, ni le département, n'abritent de zones humides du réseau RAMSAR. En revanche, dans les massifs du Sud, les tourbières sont suivies par l'ONZH (Observatoire Nationale des Zones Humides) et sont qualifiées de sites d'importance majeure.

La **convention internationale RAMSAR**, entrée en vigueur en France en 1986 a pour objectif la conservation et la gestion rationnelle des zones humides.

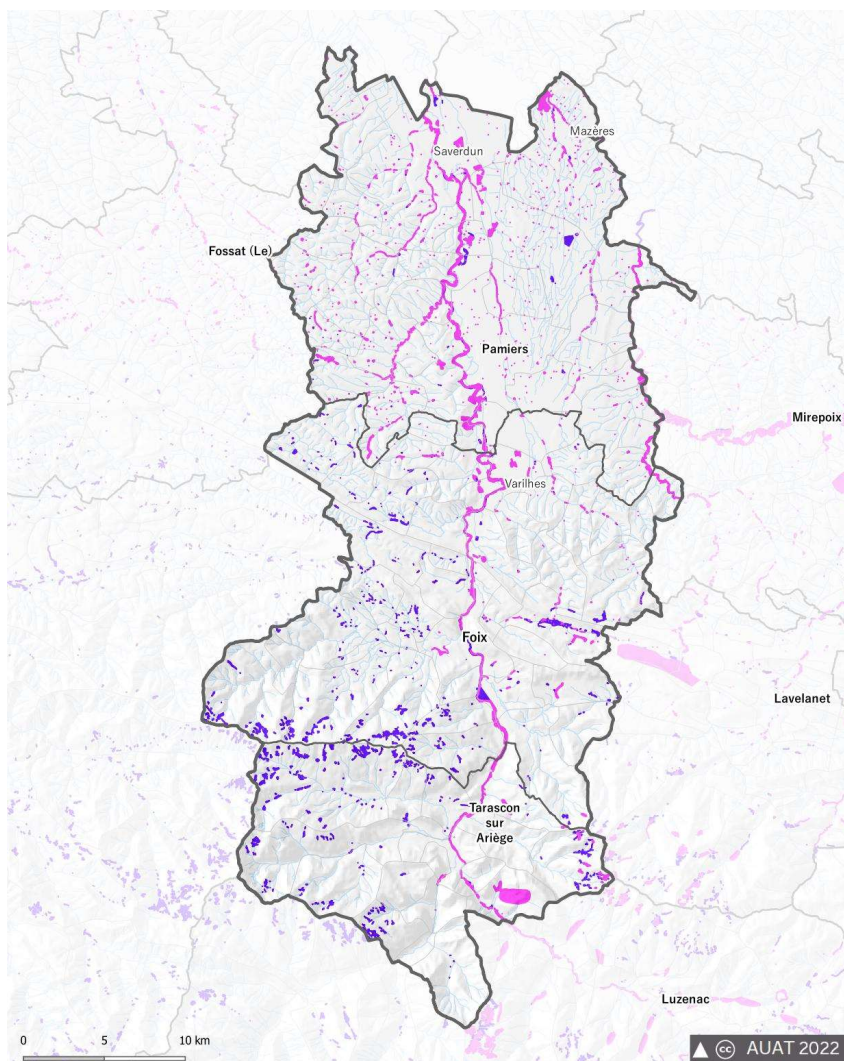
En 2008, la France possédait 36 zones humides d'importance internationale.

L'Observatoire Nationale des Zones Humides- ONZH – créé en 1995, regroupe des sites représentatifs des différentes zones humides de France, sur lesquels sont menés des travaux d'observation. L'objectif est d'identifier les pressions auxquelles sont soumis ces sites.

Caractéristiques des milieux humides du territoire

Sur le territoire du SCoT, on distingue plusieurs types de milieux humides :

- **Naturels continentaux** : l'eau de ces milieux est douce, ils sont situés en plaine ou en montagne et peuvent être ou non connectés à un réseau hydrographique. Il s'agit des prairies humides, des tourbières, des bas-marais, des bras morts...
- **Artificiels** : ce sont des milieux humides créés par l'homme. Avec le temps et selon la gestion qui leur est appliquée, ils peuvent parfois acquérir tout ou partie des caractéristiques de milieux humides d'origine naturelle. Il s'agit des lacs de barrage, des retenues collinaires, des gravières en plaine alluviale...



Milieux humides (source : ANA - PNR)

- Inventaire des zones humides (PNR PA)
- Inventaire des zones humides potentielles (ZPT) (ANA)
- Réseau hydrographique (BD Topage)

Un inventaire des zones humides du département réalisé par l'Association des Naturalistes d'Ariège (ANA) et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a permis la réalisation d'un recensement sur la base de photos aériennes suivie de vérifications de terrain.

On retrouve :

- les ripisylves qui sont les zones humides arborées des bords de cours d'eau : elles sont présentes sur une majorité des rivières de plaine et de montagne,
- les bras secondaires et les bras morts que l'on rencontre notamment le long de l'Hers où ils sont favorisés par la grande sinuosité de la rivière,
- les résurgences de terrasses forment des zones humides ; on les rencontre notamment au niveau des 1ère et 2ème terrasses de l'Ariège. Ces sources d'eau dure proviennent probablement d'infiltrations au niveau du Plantaurel, et sont le siège d'une biodiversité de grand intérêt,
- les retenues collinaires et les étangs dans les zones de coteaux, participent à l'hétérogénéité des paysages et, bien qu'artificiels, peuvent favoriser la biodiversité selon leur évolution,

- les mares utilisées dans le cadre de l'élevage pour l'abreuvement des bêtes,
- les réseaux de fossés de la plaine agricole.

Ces milieux humides abritent notamment des amphibiens dont certains sont protégés comme le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

En plaine, les gravières après leurs dizaines d'année d'exploitation et si elles sont bien réhabilitées, à l'image du Domaine des oiseaux de Mazères, peuvent constituer des zones humides d'intérêt pour les oiseaux. Les anciennes gravières de Mazères sont devenues notamment l'un des principaux sites de halte migratoire des départements de l'Ariège, Haute-Garonne et Est audois. Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) et l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) entre autres utilisent ces étangs.

Dans le Plantaurel, massif de type karstique, ce sont là aussi des résurgences d'eau dure qui forment les zones humides. On y trouve également un réseau dense de mares et des retenues artificielles qui complètent le maillage et favorisent la présence de nombreux amphibiens et odonates.

Au Sud, dans les milieux montagneux, sur les pentes ou dans les fonds de vallées, ce sont les tourbières qui dominent, avec des bas-marais, des buttes à sphaignes... On y trouve des espèces floristiques spécifiques de ces milieux comme la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Petite utriculaire (*Utricularia minor*) dont celles du massif de l'Arize est l'une des plus importantes du département.

On trouve également des lacs comme le massif des Trois-Seigneurs, et des sources d'eau dure au niveau des Quiés de Tarascon.

(Des fonctions non négligeables

Outre le fait que les zones humides concentrent une importante biodiversité, qui par ailleurs est bien spécifique à ces milieux, elles nous rendent des services gratuits non négligeables :

- l'épuration des eaux en piégeant ou en transformant les éléments nutritifs en excès, les particules fines, ainsi que certains polluants ;
- le soutien d'étiage aux cours d'eau, et la prévention des crues par leur fonction de zone tampon et le ralentissement des ruissellements de surface ;
- la régulation des microclimats : les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense. Elles peuvent ainsi préserver certaines activités agricoles (alimentations fourragères, élevages...) des effets des sécheresses ;
- une production importante de biomasse, dont les produits peuvent être des matières premières utilisées pour la construction (bois, roseaux...), l'artisanat (vannerie, poterie...) ou le chauffage (bois de feu, tourbe).

3.5 La nature en ville

Restaurer et valoriser la nature en ville était l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, la nature dans les zones urbaines permet d'assurer de nombreux services à la population. Elle est aussi vectrice de l'image du territoire et est une composante importante du cadre de vie de la population « urbaine ».

Elle peut prendre différentes formes et ne se cantonne pas aux traditionnels espaces verts :

- l'aménagement des berges des cours d'eau,
- le maintien et la valorisation de l'agriculture périurbaine,
- les jardins familiaux,
- les haies et aménagements verts le long des voies de déplacement doux,
- l'aménagement des entrées de ville et des limites d'urbanisation.

La « *nature en ville* » permet de limiter l'étalement urbain dans le sens où, si on améliore l'accès à la nature en pleine ville, la population sera moins tentée d'avoir son propre îlot de verdure dans les zones résidentielles périurbaines. Elle favorise de ce fait, un lien social plutôt que l'isolement du « chacun chez soi ».

Elle est par ailleurs une formidable source de biodiversité. La nature en ville doit être l'occasion pour les zones urbaines de ne plus être des points de rupture des continuités écologiques.

Si ce n'est être transparentes, les zones urbaines doivent être plus perméables à la biodiversité et réintroduire une part de nature en ville est l'un des moyens d'y parvenir.

Elle est enfin un outil primordial pour l'adaptation au changement climatique de par sa fonction de régulation thermique, c'est sous l'ombre des arbres et près des points d'eau que l'on vient chercher la fraîcheur l'été.

Elle permet aussi de maintenir des sols non imperméabilisés et végétalisés favorisant ainsi l'infiltration des eaux de ruissellement.

Les plus grandes villes du territoire et notamment Foix et Pamiers se sont quelque peu déconnectées de la nature et de la géographie environnante.

En effet, toutes les nouvelles zones urbanisées sont une succession de constructions avec peu d'aménagements verts et sans connexion avec les espaces naturels ou agricoles périphériques.

Les entrées de ville et la linéarisation continue de l'urbanisation entre Pamiers et St-Jean-du-Falga voire Verniolle et la Tour-du-Crieu, ainsi que de Vernajoul à Saint-Paul-de-Jarrat, en sont les témoins les plus visibles.

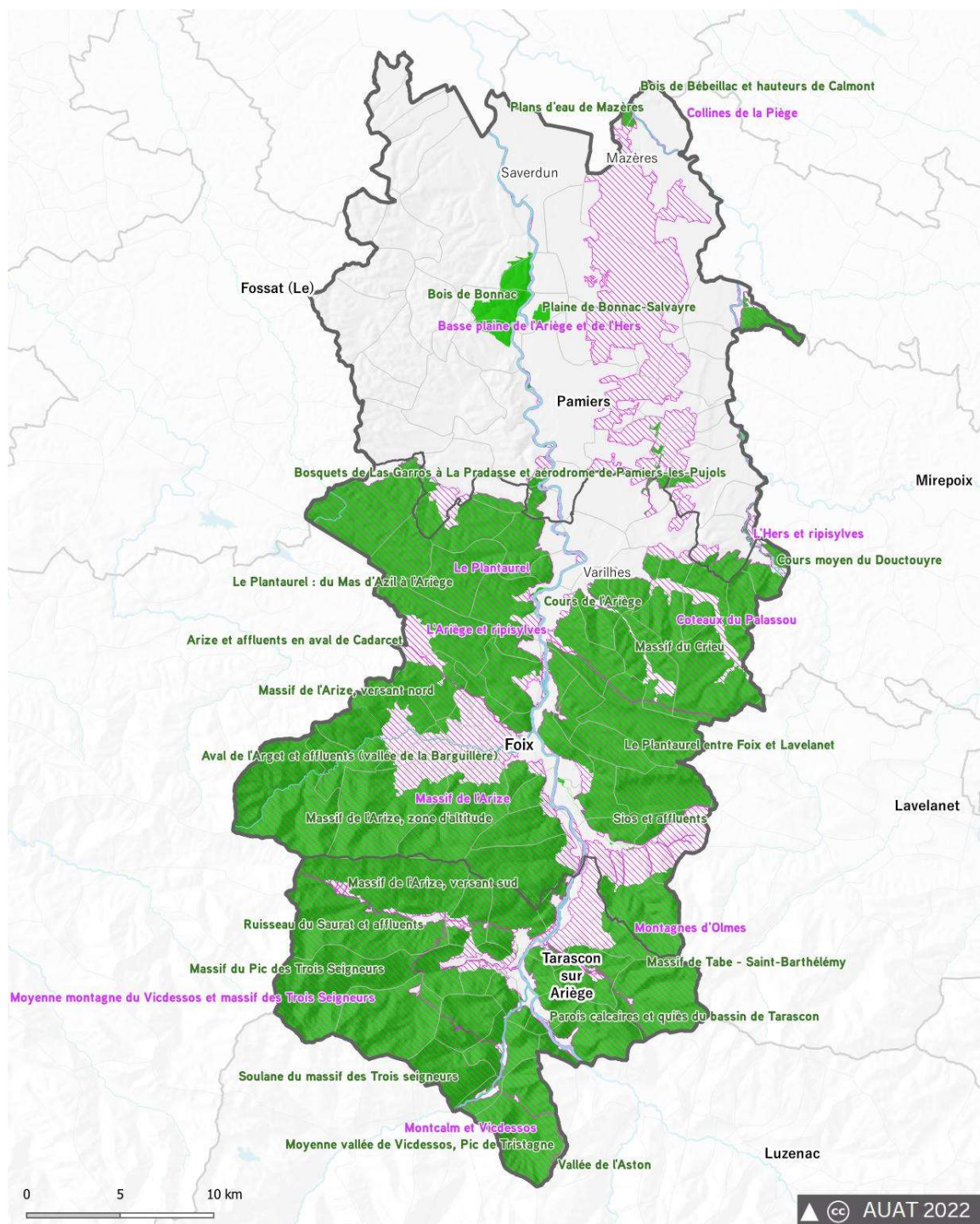
Ces espaces sans connexion avec leur environnement tranchent avec l'image « nature » que veut donner à voir et à vivre, le territoire.

Par ailleurs, il faut noter à quel point les zones de nature en ville sont valorisantes et valorisables. Plusieurs aménagements peuvent être cités en exemple sur ce point :

- Le parc municipal du Chalonge à Pamiers traversé par le canal historique de la ville qui vient d'être rendu à nouveau visible dans la continuité du parc (Quai Rambaud) et dont les berges ont été végétalisées.
- Le réaménagement du parc de la Bouychère à Foix, zone de loisir au cœur d'un espace naturel le long de l'Ariège.

4. Etat des lieux des espaces d'intérêt et protégés

4.1 Des inventaires ZNIEFF concentrés au Sud du territoire



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- ZNIEFF de type 1
- ▨ ZNIEFF de type 2

Le territoire compte 40 ZNIEFF, types I et II confondus ce qui dénote d'une richesse naturelle importante du territoire.

On peut remarquer qu'elles sont plus nombreuses au niveau des massifs montagneux. Non pas que le Nord du territoire soit moins riche en biodiversité que le Sud, il a seulement été moins étudié, et traduit à la fois une méconnaissance de certains secteurs, mais aussi la présence principale d'espèces communes ne justifiant pas de classement.

Toutefois la mise à jour de l'inventaire, a permis une meilleure prise en compte de la biodiversité des milieux les plus anthropisés qui caractérisent le Nord du territoire.

En effet, cinq ZNIEFF ont été créées dans le cadre de cette mise à jour sur le territoire du SCoT et toutes se trouvent dans la plaine ou sur les coteaux :

- Plaine de Bonnac-Salvayre (Z2PZ0400).
- Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers (Z2PZ2079).
- Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers-Les Pujols (Z2PZ0408).
- Côteaux de Gaudiès et de Saint-Felix-de-Tournegat (Z2PZ0403).
- Plans d'eau de Mazères (Z2PZ0401).

On notera enfin que des ZNIEFF anciennes générations ont fait l'objet d'extensions conséquentes.

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF:

- **Type I** : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- **Type II** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe

Une actualisation de ces inventaires, datant de 1982, a été lancée en 2004 et est aujourd'hui validée au niveau régional.

Ces milieux peuvent caractériser des îlots de nature mais également être le reflet d'une biodiversité liée aux activités humaines. Il s'agit par exemple de zones à vocation agricole constituées de petites parcelles délimitées par des réseaux de haies et de boisements, d'anciennes gravières réhabilitées dans l'objectif d'accueillir une biodiversité d'intérêt, ou encore des prairies enherbées dont l'usage est réservé au fonctionnement de l'aérodrome des Pujols.

Ces inventaires mettent en évidence la richesse des milieux agropastoraux du Plantaurel et la présence de milieux typiquement méditerranéens sur certains versants bien exposés. Dans les zones de massif au Sud, la richesse écologique est liée aux zones forestières naturelles de hêtres, sapins ou chênes, associées aux milieux ouverts des estives et des espaces agropastoraux. Les milieux humides tels que les tourbières vont également représenter une source de biodiversité spécifique de grand intérêt. Les vallées offrent elles aussi de nombreuses zones humides alluviales et de belles forêts riveraines.

Outre leur nombre important, il est à noter que la superficie du territoire couverte par une zone d'intérêt écologique est de 65%. Ce taux est supérieur au taux régional (34%), mais inférieur au taux de recouvrement départemental (83%).

Ces chiffres traduisent la qualité de la biodiversité sur le territoire du SCoT et conforte sa responsabilité dans la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale et départementale.

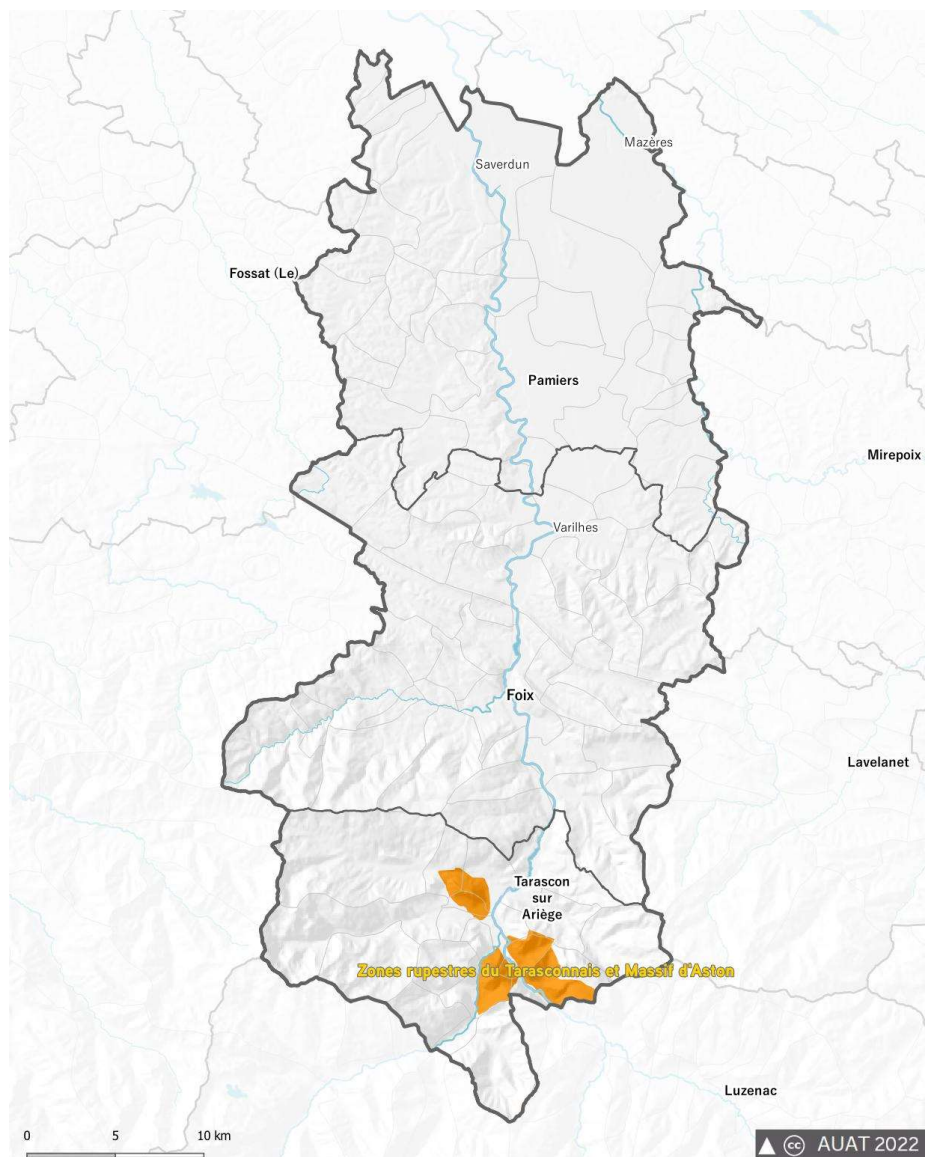
Ces milieux écologiquement intéressants sont autant d'habitats pour la biodiversité commune que pour des espèces emblématiques telles le Desman des Pyrénées, la Loutre, le Saumon, le Grand tétaras,...

4.2 Un périmètre ZICO au sud

Une seule ZICO se trouve sur le territoire du SCoT.

Il s'agit de la ZICO « *Zone rupestre du Tarasconnais et Massif d'Aston* ». Elle a une superficie de 23 300 ha et se divise en quatre sous zones : trois petites au niveau du Tarasconnais et entourant justement Tarascon-sur-Ariège et une plus grande située au Sud du territoire au niveau de la vallée de l'Aston.

Les espèces concernées sont le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand tétaras (*Tetrao urogallus*), le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*)



Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO** - à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO sert de base pour la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux (réseau Natura 2000).

4.3 Quatre périmètres Natura 2000 couvrant 2% du territoire

Seuls quatre sites sont présents et ne couvrent que 2% de la superficie du territoire. Il s'agit :

- FR7300842 – ZSC Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm.
- FR7301822 – ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.
- FR7300829 – ZSC Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnau.
- FR7312002 – ZPS Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnau.

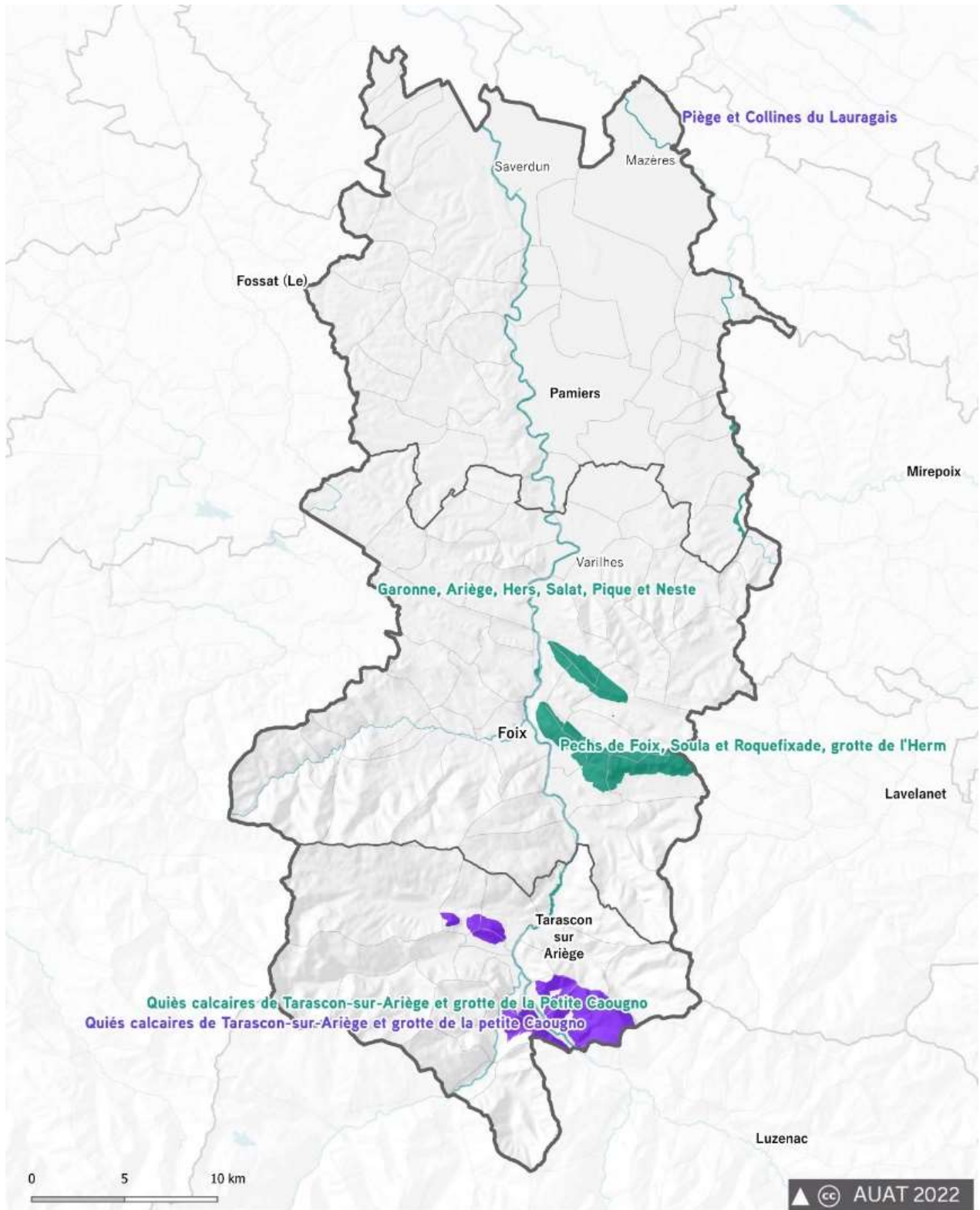
Aucun autre site NATURA 2000 ne se situe en bordure du territoire. On note uniquement la présence au Sud du site de la Vallée de l'Aston.

Les actions mises en place dans le cadre des DOCOB, ont des stades d'avancement très variés ; si les actions sur l'Hers ont débuté depuis plusieurs années, elles commencent tout juste pour les Quiès de Tarascon. Le **réseau NATURA 2000** est issu des deux grandes directives européennes : la directive « *Oiseaux* » de 1979 et la directive « *Habitats* » de 1992.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, il s'agit :

- Des **Zones Spéciales de Conservation - ZSC** - classées au titre de la directive « *Habitats* », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.
- Des **Sites d'Intérêt Communautaire - SIC** - classés au titre de la directive « *Habitats* », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.
- Des **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « *Oiseaux* », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCUMENT d'OBJECTIFS - DOCOB** - défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.



Réseau Natura 2000

- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
- Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

(Les Pechs de Foix

Culminant à 1 014 m d'altitude, ce site est caractéristique des milieux calcaires du département de l'Ariège. Il est constitué de deux chaînons calcaires orientés Est-Ouest. Le paysage traduit l'omniprésence des falaises calcaires, coiffées de petits plateaux formant une mosaïque de pelouses, landes et forêts, et considérées comme les plus belles murailles calcaires pré-pyrénéennes.

De nombreuses cavités sont présentes, dont la plus importante est la Grotte de l'Herm. Les soulanes sont ponctuées de villages et de hameaux entourés de prairies bocagères, tandis que les ombrées sont occupées par la hêtraie. Les activités humaines, notamment l'élevage, structurent ces paysages.

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- les pelouses et prairies sèches sur calcaire, les landes à genévriers et les landes à buis, présentent une diversité importante et souvent menacée ;
- les milieux rocheux que sont les éboulis et les falaises accueillent des espèces spécialisées, et de ce fait à forte valeur patrimoniale ;
- les hêtraies sur calcaire fréquentées par plusieurs espèces d'insectes rares : Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*) et Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- les populations importantes de chauves-souris fréquentant les mosaïques de milieux présentes sur le site.

Le DOCOB du site réalisé en 2008 transcrit trois principaux objectifs :

- ▶ Soutenir l'agriculture pastorale qui permet l'existence d'habitat à forts enjeux (pelouses) ;
- ▶ Maintien de la mosaïque paysagère liée à l'activité agricole et favorable aux chiroptères ;
- ▶ Rendre compatible la sylviculture et la préservation des insectes forestiers

En 2019, dans le cadre de l'animation du site, Gestnat et l'ONF ont rencontré les agriculteurs du site pour leur faire découvrir le contenu du PAEC approuvé lors de la réunion du 18 Avril 2018. Le but était de contractualiser avec le monde agricole dès l'année 2018 et initier la démarche consistant à maintenir des milieux ouverts de qualité qui puissent servir d'habitat pour de nombreuses espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire mais aussi pour l'activité de chasse. Ce PAEC a rencontré un beau succès puisque 3 exploitations supplémentaires ont contractualisé lors de cette animation.

(L'Hers et l'Ariège

Les rivières Hers et Ariège s'inscrivent dans le site d'intérêt communautaire constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées. Ce réseau est d'un grand intérêt pour les poissons migrateurs. En effet, il abrite des zones de frayères potentielles et avérées pour le Saumon atlantique notamment, suite aux équipements en échelles à poissons des barrages installés dans les parties aval des cours d'eau.

Un DOCOB a été réalisé pour chacune des rivières, prenant ainsi en compte leurs caractéristiques propres.

Sur l'Ariège, seul le lit mineur et les berges sont concernés par le périmètre NATURA 2000. L'Hers, grâce à sa ripisylve de qualité, a été désigné via son lit mineur et une partie de son lit majeur.

Les deux rivières présentent un intérêt pour la préservation des populations de Desman des Pyrénées, de Loutre ainsi que pour les poissons migrateurs.

En effet, elles sont d'une grande importance dans le cycle de vie des poissons migrateurs comme le Saumon, la Lamproie, l'Alose qui viennent se reproduire dans les frayères de ces cours d'eau.

Les rivières et leurs ripisylves sont également importantes pour les chiroptères qui viennent s'y nourrir et leur cours pour l'Ecrevisse à pattes blanches et la Cistude d'Europe.

On notera sur l'Hers, la présence supplémentaire d'odonates d'intérêt comme la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure.

Le DOCOB de la partie « *Ariège* » date de 2006 et a les objectifs suivants :

- ▶ Rétablissement de la libre circulation du cours d'eau en dévalaison et en montaison ;
- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau ;
- ▶ Conservation des habitats.

L'animation autour du site de la rivière Ariège a permis d'initier les actions suivantes sur le territoire :

- ▶ La gestion du transport solide dans la rivière par une de caractérisation des sédiments et du fonctionnement des retenues de Labarre et Mercus-Gabarret réalisée entre 2008 et 2011.
- ▶ La programmation des travaux en rivière donnant lieu à des entrevues annuelles entre l'animateur Natura 2000 et les syndicats de rivières du linéaire de l'Ariège (SYMAR) permettant de préparer les travaux programmés en prenant en compte les enjeux naturalistes du secteur.

Le DOCOB de la partie « *Hers* » date de 2009 et a les objectifs suivants :

- ▶ Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats ;
- ▶ Améliorer la qualité de l'eau ;
- ▶ Assurer la fonctionnalité du cours d'eau ;
- ▶ L'information et la sensibilisation.

En septembre 2014, la Fédération de Pêche de l'Ariège et MIGADO avaient répondu à l'appel

à manifestation d'intérêt pour l'établissement de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour la mise en œuvre, en Midi-Pyrénées, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dès la campagne 2015 sur le site Natura 2000 « rivière Hers ». Le 15 janvier 2015, la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO et le CIVAM Bio 09 ont déposé un projet agro-environnemental et climatique qui a reçu un avis positif de la commission permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le 02 avril 2015.

La zone d'application des MAEC concerne uniquement la partie du site qui s'intéresse au lit majeur, c'est-à-dire entre les communes de Saint-Amadou et de Moulin-Neuf, situées dans le département de l'Ariège. La zone concernée a été délimitée en respectant le référentiel orthophotographique. Les îlots et parcelles retenus (en entier sauf exception) sont tous en contact avec la rivière Hers et/ou des habitats remarquables (forêts alluviales...).

(*Les quiès de Tarascon et la grotte de la Petite Caougnau*

Les quiès de la vallée de l'Ariège forment un vaste ensemble de falaises calcaires remarquables pour leurs paysages, leurs grandes pentes peuplées d'une végétation

caractéristique des milieux secs et abritant des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

Les quiés de Tarascon fut l'un des 37 sites pilotes proposés par la France pour intégrer le réseau NATURA2000.

On y trouve des habitats prioritaires de la directive européenne comme les pelouses sèches calcicoles, les habitats rocheux ou les formations de Genévrier thurifère ; mais aussi des espèces animales comme le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes chez les insectes, ou encore le Petit et le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Petit et le Grand Murin, le Minoptère de Schreiber, pour les chiroptères.

Le site est également une ZPS avec des espèces d'oiseaux patrimoniaux et emblématiques comme le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Gypaète barbu (*Gypaète barbu*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Grand-duc (*Bubo bubo*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Les objectifs de conservation du site transcrit dans le DOCOB datant de 2007, traitent à la fois la directive Oiseaux et la directive Habitat :

- ▶ Maintenir la diversité en habitats et en espèces.
- ▶ Maintenir la qualité structurelle et fonctionnelle des habitats.
- ▶ Approfondir les connaissances.
- ▶ Maintenir et/ou développer une activité pastorale favorable à la conservation et la restauration des habitats et des espèces.
- ▶ Soutenir le développement d'activités humaines et de projets nouveaux favorables à la préservation des espèces et des habitats et adaptées aux caractéristiques du site.
- ▶ Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ou contractuel.
- ▶ Informer tous les publics sur les enjeux de préservation des espèces et des habitats.

Dans le cadre de l'animation du site, l'ONF a défini un contrat de sécurisation de l'entrée de la grotte de Niaux a en raison des dégradations de celle-ci.

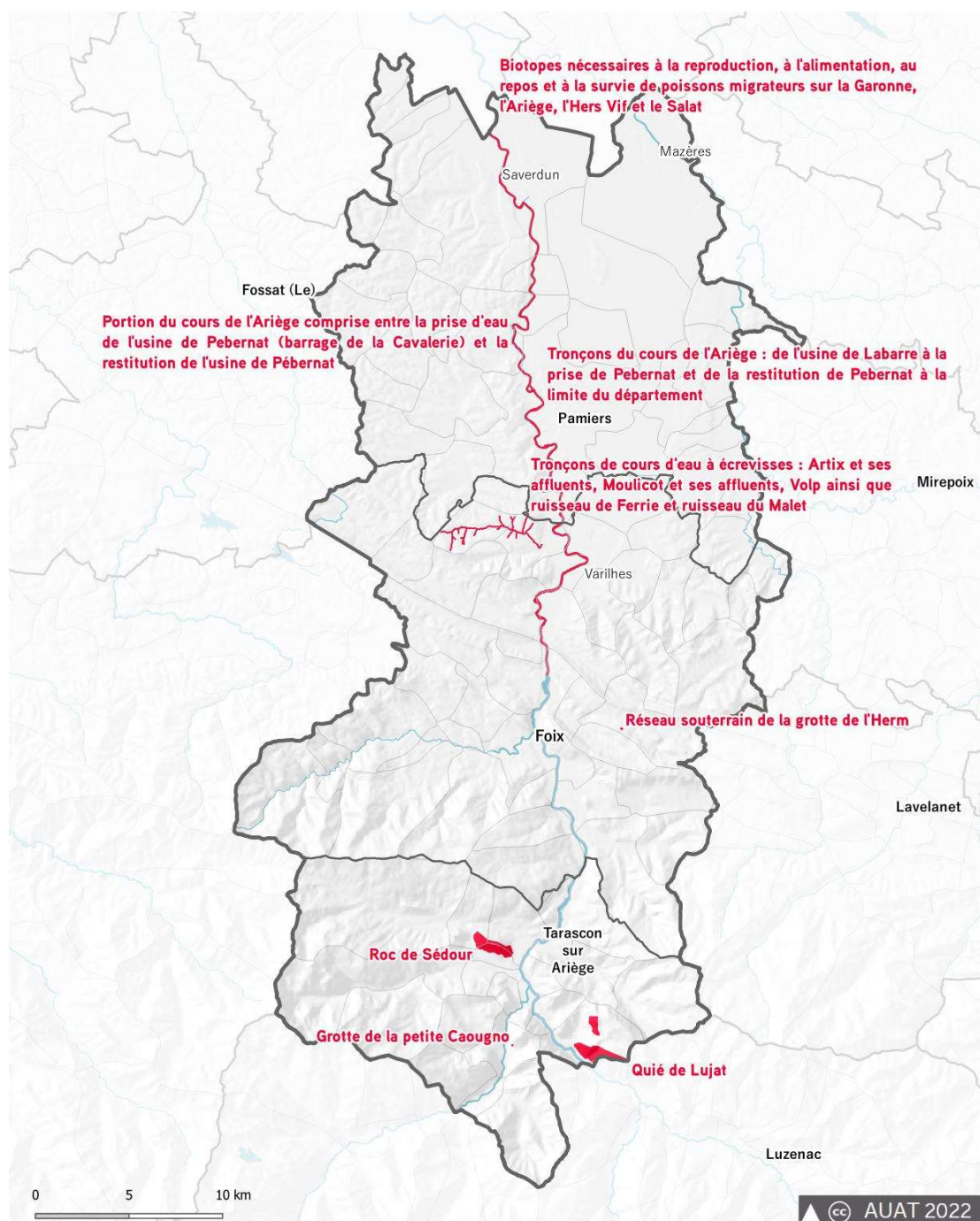
L'animateur du site a aussi travaillé avec le Maire d'Ornolac Ussat les bains pour monter un contrat ni ni sur la réouverture de milieux en cours d'enrichement. L'opération de brûlage s'est déroulée début 2017. Depuis, l'ONF, GESTNAT et l'ANA travaillent sur les suites à donner, à savoir proposer un protocole de suivi des travaux ; travailler avec les agriculteurs pour augmenter la pression pastorale et éviter la reconquête de la végétation ligneuse.

4.4 Des arrêtés de protection de biotope

L'Arrêté de Protection de Biotope - APB - est un outil réglementaire issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Il a pour but la préservation des biotopes nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos) d'espèces protégées.

Un APB est pris par le préfet. Il est basé sur un inventaire scientifique et fixe les mesures de conservation des biotopes (et non des espèces). Il peut également interdire certaines activités ou pratiques.



Zones naturelles de protection réglementaire

■ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, 8 APB recensés encadrent la protection d'espèces aquatiques, d'oiseaux et de chiroptères :

Code	Nom	Date de création	Espèces protégées
FR3800250	Réseau souterrain de la grotte de l'Herm	1991	Chauve-souris
FR3800253	Tronçons du cours de l'Ariège de l'usine de Labarre à la prise de Pébernat et de la restitution de Pébernat à la limite du département	1988	Saumon atlantique Truite de mer
FR3800254	Portion du cours de l'Ariège comprise entre la prise d'eau et la restitution de l'usine de Pébernat	1991	Saumon atlantique Truite de mer
FR3800256	Roc de Sedour	1989	Faucon pèlerin Vautour percnoptère
FR3800257	Quie de Lujat	1989	Faucon pèlerin Aigle royal
FR3800259	Tronçons de cours d'eau à écrevisse : l'Artix, le Moulicot et le Volp, Ruisseau de Ferrie et Ruisseau du Malet, et leurs affluents	1987	Ecrevisses : <i>Austro-potamobius</i> et <i>Astacus astacus</i>
FR3800264	Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur le garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat	1989	Saumon atlantique Grande Alose Truite de mer
FR3800360	Réseau souterrain de la grotte de la Petite Caugno	1993	Chauve-souris

4.5 Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

(Périimètre et objectif de la charte du PNR

Un Parc Naturel Régional - PNR - permet de protéger et de mettre en valeur de larges territoires à dominante rurale, dont les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Instauré par le décret du 1er mars 1967, il ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique. Néanmoins en approuvant la charte du parc, les collectivités signataires s'engagent à en respecter les différents points : construction, gestion de l'eau, des déchets, de la forêt...

Afin de promouvoir le développement du territoire du Parc, la charte définit des objectifs à l'horizon 2040 selon trois ambitions :

- ▶ Le capital humain, clé de voûte du territoire ;
- ▶ Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXIème siècle 3 ;
- ▶ Un territoire responsable de ses ressources.

Cinq thématiques transversales concernent chacune des orientations et des mesures :

- ▶ la santé environnementale
- ▶ les patrimoines
- ▶ le changement climatique
- ▶ la dimension transfrontalière
- ▶ les paysages.

LE PROJET OPÉRATIONNEL

1. LE CAPITAL HUMAIN, CLÉ DE VOÛTE DU TERRITOIRE

1.1	Mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives	124
1.2	Développer l'éducation, la formation et la professionnalisation	135
1.3	Conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises	143

2. LES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES AU CŒUR DES ENJEUX DU XXI^e SIÈCLE

2.1	Répondre au défi du changement climatique	158
2.2	Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants	174
2.3	Instaurer et soutenir un modèle économique durable, sobre et solidaire	182

3. UN TERRITOIRE RESPONSABLE DE SES RESSOURCES

3.1	Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises	204
3.2	Stopper l'érosion de la biodiversité	217
3.3	Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	232
3.4	Garantir un usage économe et équilibré de l'espace	238
3.5	Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt	257

POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME

	Transposition des dispositions pertinentes du projet de Charte dans les documents locaux d'urbanisme	275
--	--	-----

Extrait du projet de charte du PNR des Pyrénées ariégeoises, Novembre 2022

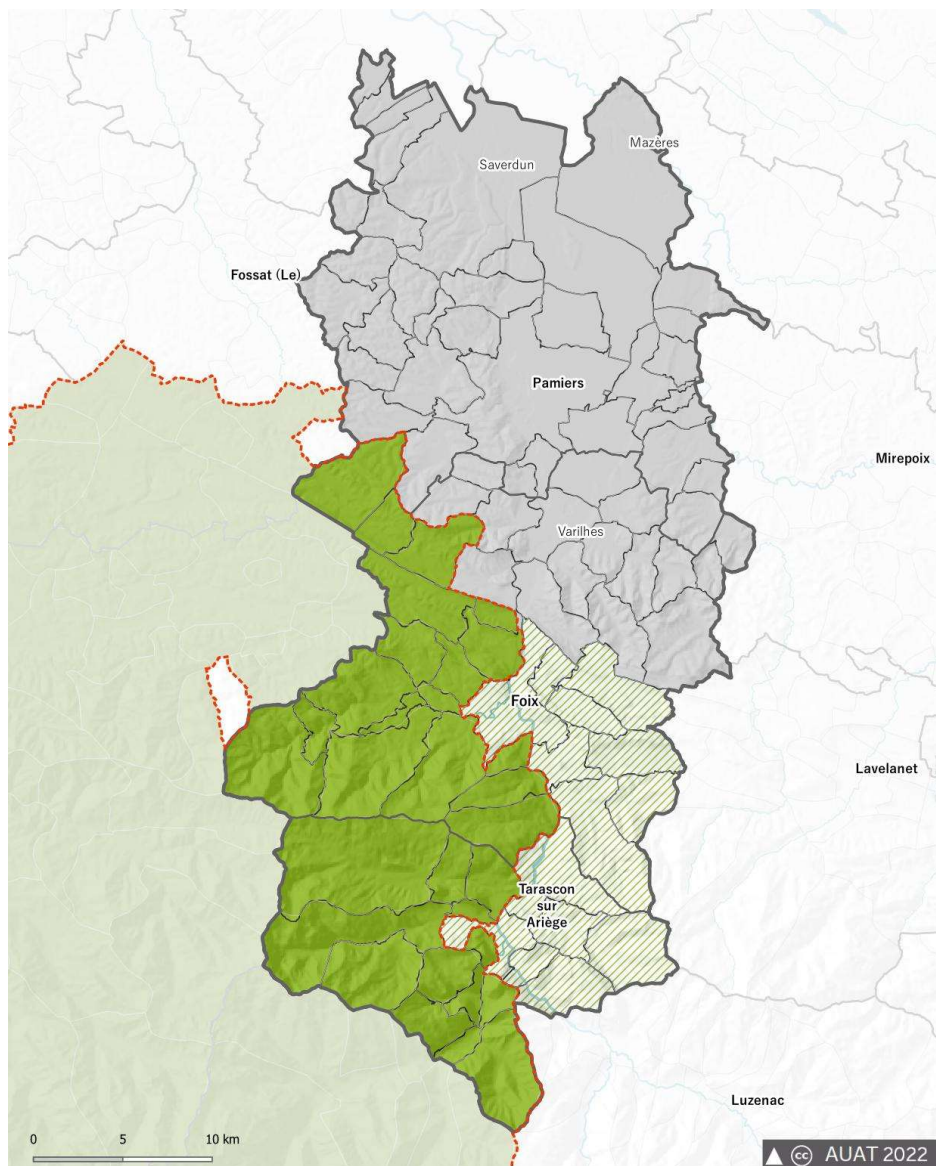
Source : PNR des Pyrénées ariégeoises

Actuellement au nombre de 138, les communes des Pyrénées ariégeoises constituant le Parc naturel régional selon le périmètre de la Charte œuvrent à la valorisation et à la préservation de leurs patrimoines. La révision en cours de la Charte doit permettre de faire évoluer le périmètre du parc et passer le nombre de communes adhérentes à 164. Cette future charte, dont l'approbation est prévue en 2025 sera opérante jusqu'en 2040.




Trente et une communes du territoire du SCoT sont signataires de la Charte actuelle : Alliat, Arignac, Baulou, Bédeilhac-et-Ayant, Bénac, Brassac, Burret, Capoulet-et-Junac, Cazaux, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, Génat, Gourbit, Lapège, Le Bosc, Loubens, Loubières, Miglos, Montégut-Plantaurel, Montoulieu, Niaux, Prayols, Quié, Rabat-les-trois-Seigneurs,

Saint-Martin de Caralp, Saint-Pierre-de-Rivière, Saurat, Serres-sur-Arget, Surba et Vernajouls.

Le nouveau périmètre qui sera en vigueur à compter de 2025 englobe 15 nouvelles communes du SCoT : Arabaux, Arnave, Bompas, Cazenave-serres-et-Allens, Celles, Foix, L'Herm, Mercus-Garrabet, Montgailhard, Onolac-Ussat-les-Bains, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula, Tarascon-sur-Ariège et Ussat.



Communes appartenant au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

-  Périmètre du PNR des Pyrénées ariégeoises
-  Communes du PNR des Pyrénées ariégeoises
-  Projet d'extention du PNR des Pyrénées ariégeoises

En approuvant la Charte, toutes les collectivités signataires et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au Syndicat mixte du PNR les moyens d'animation nécessaires via notamment leurs contributions au SMPNR et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs capacités juridiques (compétences), techniques et financières.

(Des sites remarquables à valoriser

Au sein du PNR, certains espaces naturels remarquables ont été identifiés et sont à préserver en priorité.

Il s'agit des espaces naturels délimités précisément et faisant l'objet d'un intérêt particulier, soit parce que ce sont des habitats naturels remarquables, soit parce qu'ils abritent des espèces remarquables.

La vocation de ces espaces est d'être les témoins de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel du territoire. Ce sont les sites naturels sur lesquels l'action est prioritaire que ce soit en matière d'amélioration de la connaissance, de gestion conservatoire ou bien d'expérimentation.

Sites n° E4 : Prairies de fauche humides

Les prairies de fauche humides (groupement du *Bromion racemosi*) des avant-monts sont des habitats d'une très grande biodiversité tant faunistique (en papillons notamment : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)) que floristique. Ce sont également des milieux écologiques importants du fait de leur position proche des cours d'eau et de leur fonction d'épuration.

Elles ne sont pourtant pas reconnues comme étant d'intérêt communautaire par la directive Habitat, d'où la raison d'y porter une attention particulière dans le cadre du PNR.

Un inventaire des prairies humides de fauche est réalisé sur le territoire dans la continuité de la cartographie des prairies humides réalisée par l'Association des naturalistes d'Ariège sur certaines vallées. Des contacts sont pris avec les différents exploitants en vue de pérenniser ces habitats et surtout le mode d'exploitation par la fauche. Des moyens de sensibilisation sont mis en œuvre en collaboration avec les associations et les organismes professionnels agricoles.

Un suivi de conservation de ces habitats est organisé.

Site n° E10 : Grotte de Pesquié

Il s'agit du cours souterrain du petit ruisseau le Carol en amont de la perte du Pas du Portel. Sur la commune de Loubens, ce site abrite une colonie reproductrice de Minoptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ainsi qu'une centaine d'individus de Rhinolophes euryale (*Rhinolophus euryale*).

Le site fait partie des 23 sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège. Un suivi des Populations du Minoptère de Schreibers et du Rhinolophe euryale est assuré. Des mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état.

Site n° E11 : La rivière de Labouiche

La rivière de Labouiche draine par des galeries souterraines un vaste plateau calcaire enserré entre le chaînon du Saint-Sauveur de Foix et la longue crête rocheuse du Plantaurel.

Son parcours est connu sur 3,6 km mais sa longueur estimée est de 12 km. Elle s'écoule à 50 mètres environ sous le niveau du sol sur le territoire de quatre communes. La rivière prend sa source près du golf de La Bastide-de-Sérou.

Ce monument naturel présente de nombreux intérêts :

- ▶ intérêt scientifique : étude du fonctionnement hydrogéologique ;

- ▶ intérêt faunistique : présence en surface de rapaces et de chiroptères et présence de l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*) dans la partie souterraine ;
- ▶ intérêt floristique : pelouses sèches à orchidées en surface ;
- ▶ intérêt pittoresque tant au niveau de la cavité qu'au niveau du site de surface ;
- ▶ intérêt archéologique : certaines galeries renferment des ensembles archéologiques importants (cf. partie 3 du présent document).

La rivière est ouverte au public, elle accueille en moyenne 64 000 visiteurs par an, ce qui en fait un des sites touristiques les plus importants du département. La visite s'effectue en barque, ce qui présente un grand intérêt pittoresque.

Une reprise du site classé de Labouiche a été engagée depuis 2003 en vue de l'étendre à son bassin d'alimentation hydrogéologique et au site de surface Ainsi, la quasi-totalité du réseau souterrain de la rivière et les sites de surface font désormais l'objet d'un classement depuis septembre 2007. Ce site concerne les communes de Baulou, Cadarcet, Cos, Saint-Martin-de Caralp, Loubières et Vernajoul sur une surface de 2050 ha. L'objectif est de préserver la rivière de risques de dégradations potentielles liés à l'exploitation touristique, à des projets touristiques de surface, à des demandes d'extension de zones constructibles sur la commune de Baulou, à des risques de pollution du réseau karstique ...

Une ZPPAUP est mise en œuvre sur la commune de Baulou en accompagnement du classement du site et des règles du PLU en cours au niveau des zones les plus urbanisées de la commune qui ont été écartées de la zone de classement.

Le Syndicat mixte du PNR apporte un appui technique aux communes pour l'application en pratique de la mise en classement du site et de la mise en ZPPAUP des zones les plus urbanisées de Baulou. Il le valorise dans le cadre de sa communication à but touristique patrimonial et pédagogique.

Sites n° E14 : Parties Ariège et Salat du site Natura 2000 « Garonne, ariège, hers, Salat, Pique et Neste » Fr701822

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone spéciale de conservation (directive Habitat).

La fédération de pêche de l'Ariège est l'opérateur qui doit mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :

- ▶ rétablir la libre circulation des espèces migratrices en dévalaison ;
- ▶ améliorer la qualité de l'eau, notamment au niveau des systèmes d'épuration ;
- ▶ conserver les habitats naturels (rivulaires ou aquatiques) et les habitats d'espèces.

Le Syndicat mixte s'investit, auprès de ses partenaires (Fédération de pêche, ANA, syndicats de rivières, communes concernées), dans la préservation et / ou la restauration des ripisylves. Il participe notamment à la lutte contre les plantes envahissantes de bord de cours d'eau. Il incite à une meilleure prise en compte des zones humides alluviales : travaux de renaturation ou de restauration de milieux, réouverture de bras morts, restauration de frayères.

Plus généralement, il mène des actions visant à améliorer la qualité de l'eau. Il veille également à la préservation des débits réservés.

Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E27 : Grotte de Siech

La grotte de Siech, située sur Saurat, contient l'une des rares stations de basse altitude de l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*) ainsi qu'une population importante d'invertébrés.

La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

La station d'Euproctes étant facile d'accès, des prélèvements scientifiques trop nombreux ont entraîné une diminution progressive de la population d'Euproctes (*Calotriton asper*) d'une partie du réseau, celle-ci s'étant réfugiée dans les zones les moins fréquentées afin de protéger le reste de la population, l'accès de la zone au-delà du siphon n'est pas souhaitable.

Les initiations à la découverte du milieu souterrain se poursuivent dans le cadre d'une convention spécifiant les trajets actuellement utilisés.

Site n° E28 : Site Natura 2000 quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la petite Caougnau Fr700829 et Fr7312002

Ce site Natura 2000 est en Zone de protection spéciale (directive Oiseaux) et en Zone spéciale de conservation (directive Habitat).

Identifié sur les communes d'Arignac, Surba, Bédeilhac-et-Aynat et Niaux, se site contient 7 habitats inscrits à l'annexe I de la directive et abrite 9 espèces de la directive Habitat dont 6 chauves-souris. Sont aussi identifiés 8 espèces de la directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) et le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*).

Les objectifs inscrits dans le Docob de la zone imposent de :

- ▶ préserver les biotopes à chauves-souris ;
- ▶ maintenir la présence des couples de rapaces.

Par ailleurs, le Syndicat mixte du PNR apporte un accompagnement en terme de communication, d'animation pour la prise en compte de la biodiversité dans les diverses pratiques liées aux sports et loisirs.

Site n° E39 : Complexe d'étangs sur rabat-les-trois-Seigneurs

Il s'agit d'un site intéressant à la fois sur le plan paysager et sur le plan écologique. C'est en effet un ensemble de replats occupés par des petits étangs à Isoètes (*Isoetes echinospora Durieu*), des mares et des tourbières à sphaigne et *Drosera rotundifolia L.*

Il s'agit de veiller au maintien du site dans un état de conservation favorable en encourageant la gestion par pâturage.

Site n° E40 : Tourbière de la cabane de l'Estibat

Située sur la commune de Saurat sur 10,33 ha en terrain domanial, cette zone tourbeuse présente une bonne diversité de milieux. Elle abrite également l'Utriculaire (*Utricularia minor L.*) et le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata L. (Holub)*).

L'enjeu majeur de cette tourbière réside dans la hauteur du niveau de l'eau. Des actions sont envisagées de façon à faire remonter le niveau de l'eau.

Site n° E43 : Tourbière de la Coume de l'Orri

Situé en terrain domanial sur les communes de Prayols et Montoulieu et d'une superficie de 7,58 ha, ce site abrite entre autres la plus grosse station ariégeoise d'Utriculaire (*Utricularia minor L.*) connue à ce jour ainsi qu'une succession de zones humides : marais tourbeux, bas marais, prairies humides et sources pétifiantes. Le site est pâturé.

Il fait l'objet d'un suivi particulier en tant que site de référence pâturé. Le pâturage apparaît en effet favorable au développement de l'Utriculaire (par l'eutrophisation des ornières où elle pousse) et défavorable à d'autres endroits du fait du surpiétinement.

Des actions en collaboration avec l'ONF et les éleveurs, sont envisagées pour le débroussaillage des landes limitrophes à Fougères aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn).

Site n° E45 : Pelouses sèches de Lapège et Miglos

Il s'agit de milieux calcaires intéressants à la fois pour leurs caractéristiques paysagères (milieux ouverts, vestiges de terrasses...) mais aussi botaniques. Ce sont en effet des milieux à forte présence d'espèces méditerranéennes (*Teucrium aureum* Shreber, *Helichrysum stoechas* (L.) Moench ...).

Depuis le site de Lapège, on peut apercevoir le village de Miglos, et depuis les pelouses de Miglos celui de Lapège. Le site de Lapège est une lande calcicole (*Berberidion vulgaris*) à Buis et à Genêt scorpion (*Genista scorpius*). Celui de Miglos est une mosaïque de pelouses sèches à divers stades d'évolution (*Mesobromion* et *Xerobromion erecti*) et de landes calcaires. Ce sont tous deux des habitats d'intérêt communautaire.

Un suivi de végétation est opéré sur ces sites. Une gestion adaptée est réalisée sur les habitats à plus forts enjeux (pelouses sèches et landes) en vue de conserver leur biodiversité, et notamment leur richesse en espèces méditerranéennes.

4.6 Un territoire en partie règlementé par la Loi Montagne

La Loi Montagne du 9 janvier 1985 indique que « *La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection.* »

C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui est née du développement touristique des années 70 ayant entraîné une urbanisation excessive des villages de montagnes pour former des stations de sports d'hiver. Elle vise donc à encadrer l'évolution des zones montagnardes, en veillant à trouver l'équilibre entre protection des milieux naturels et agricoles et du patrimoine et le développement touristique.

La protection et l'aménagement, tels que définis par la loi montagne, reposent sur les critères suivants:

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des paysages, espaces remarquables et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et présentant un intérêt écologique ou paysager,
- une extension limitée des constructions existantes,
- une urbanisation qui doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages et hameaux existants,
- les dispositions particulières permettant la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Les documents d'urbanisme, dont le SCoT de la Vallée de l'Ariège de par sa partie Sud montagnaise, doivent être compatibles avec les dispositions de la Loi Montagne.

5. Etat écologique du territoire

5.1 Biodiversité et Trame Verte et Bleue

(*SRADDET (Schéma Régionale de Cohérence Ecologique)*)

Le SRCE a été adopté en décembre 2014. Il identifie les principaux réservoirs de biodiversité et corridors à l'échelle régionale, ainsi que les principaux obstacles en présence. Il propose également un plan d'action stratégique pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

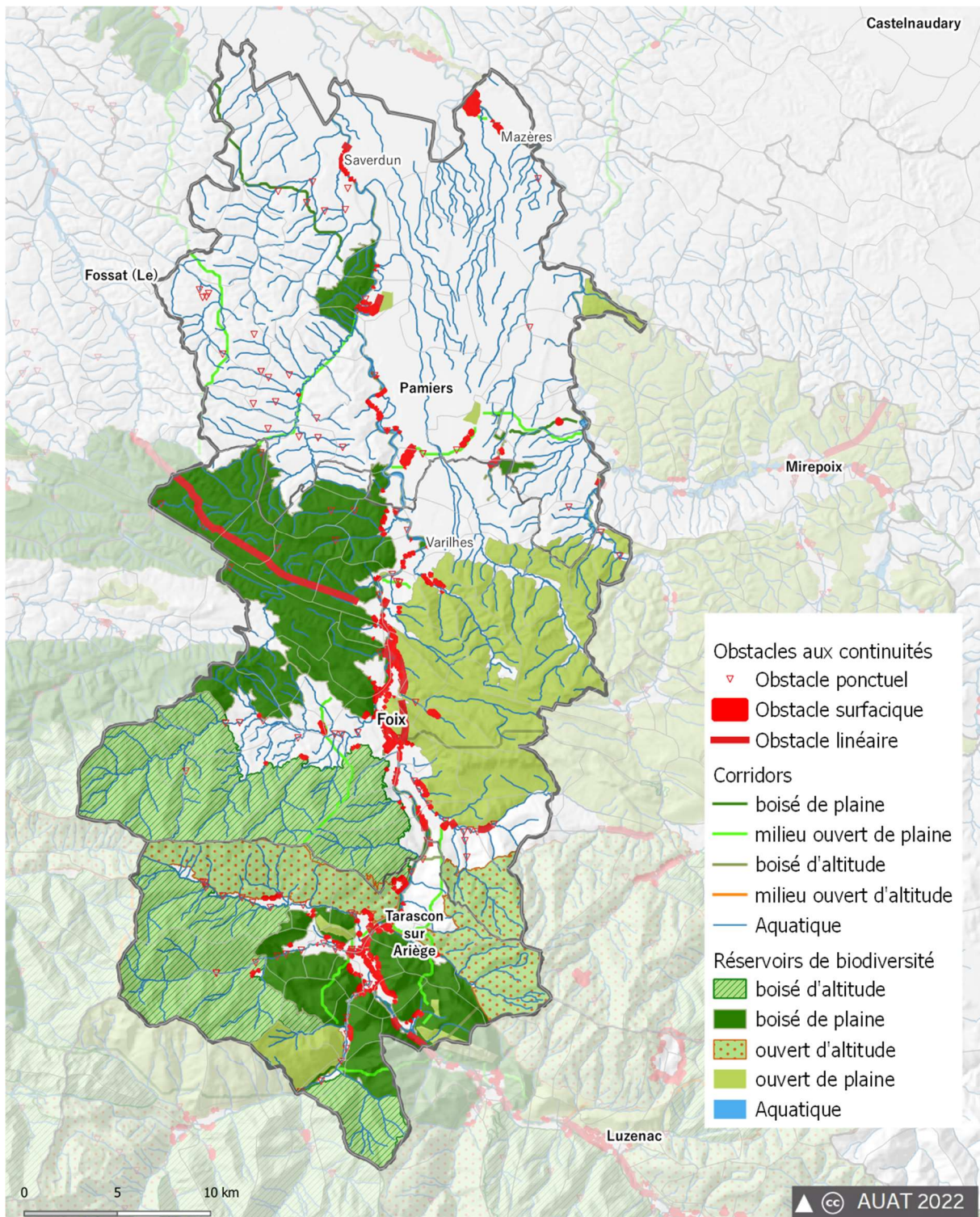
L'identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte est basée sur les zonages réglementaires (Réserves naturelles régionales et nationales, Cœur du Parc National des Pyrénées, Réserves biologiques, APPB, Réserve Nationale de chasse, etc. et décision au cas par cas pour les sites Natura 2000, les ENS et les PNR par exemple) et d'inventaires existants (ZNIEFF de type I, décision au cas par cas pour les ZNIEFF de type II).

Les corridors écologiques reliant ces réservoirs ont été identifiés par modélisation, sur la base du calcul du « chemin de moindre coût » existant entre deux réservoirs de biodiversité proches appartenant à la même sous-trame. L'emplacement des corridors est donné à titre indicatif. Leur cartographie ne peut être utilisée comme telle. Les corridors identifiés doivent être traduits localement sur la base des structures paysagères présentes localement (haies, ruisseaux, etc. selon les cas).

La trame bleue a pour spécificité d'être basée sur des structures linéaires qui jouent souvent simultanément le rôle de réservoirs et de corridors. Elle couvre également moins de « surface » que les entités de la trame verte et, sur un territoire donné, la grande majorité des milieux aquatiques et humides sont généralement intégrées dans la trame.

Les éléments constitutifs de la trame bleue incluent de façon non exhaustive les cours d'eau classés en liste 1 et 2, les cours d'eau ou plans d'eau situés en NATURA 2000 ou en ZNIEFF de type I inscrit pour les milieux aquatiques, les axes grands migrateurs amphihalins, et les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE (Rapport SRCE Midi-Pyrénées, 2014).

La trame « humide » est plus complexe à identifier notamment en raison du manque de données sur la localisation des zones humides. Les entités identifiées dans le SRCE ne différencient d'ailleurs pas les corridors des réservoirs « humides ». De multiples sources d'informations ont ainsi été utilisées pour réaliser la trame des milieux humides, qui inclue par exemple, les ripisylves de cours d'eau, les espaces protégés ou d'inventaires inscrits pour les milieux humides, les inventaires des zones humides, les tourbières de l'inventaire LIFE, etc.



Cartographie des éléments du Schéma régional de Cohérence écologique sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège (SRCE 2015)

De nombreux éléments du SRCE sont identifiés sur le territoire. Environ 51% de la surface du territoire est incluse dans des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Ces réservoirs correspondent au réseau d'espaces protégés et aux zonages de connaissance de la biodiversité (sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

La majorité des cours d'eau est identifiée comme cours d'eau réservoirs ; les cours d'eau de moindre débit sont classés comme cours d'eau corridors. La zone de mobilité de l'Ariège est identifiée comme « cours d'eau surfacique » ; il s'agit de la zone de mobilité de la rivière qui présente un intérêt écologique.

(Potentialités écologiques du territoire

L'approche des potentialités écologiques au service du projet de TVB

Dans l'esprit des travaux du SRCE, l'AUAT a développé une méthode destinée à sensibiliser les acteurs aux enjeux de fonctionnement écologique sur un territoire en transmettant des éléments de connaissance et de compréhension et, apporter des éléments robustes et « objectifs » pour étayer une réflexion de projet TVB. L'approche vise à décliner et compléter les continuités écologiques du SRADDET de la région Occitanie dans le SCoT et aider à leurs déclinaisons à l'échelle locale (PLU/PLUi...).

Une approche complémentaire aux outils de préservation du patrimoine naturel

L'ensemble des réflexions développées par l'approche des potentialités écologiques s'inscrit en complément des outils existants de préservation du patrimoine naturel (sites classés et inscrits, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaires de zones humides, ...). En effet, ces derniers sont le plus souvent fondés sur la présence d'habitats et d'espèces végétales ou animales remarquables mais ne prennent pas réellement en compte la fonctionnalité écologique des espaces naturels pris dans un sens large.

L'identification des potentialités écologiques sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège met ainsi en évidence des espaces naturels à la richesse écologique potentiellement remarquable encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle donne également à comprendre le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces potentiellement très intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, zones vertes de loisirs et terrains de sport).

Un outil d'aide à la déclinaison de la TVB sur la Vallée de l'Ariège

Consciente que la protection des espaces naturels et de leur biodiversité ne peut pas être efficacement assurée par la seule désignation de périmètres naturels identifiés et « labellisés », l'approche de l'AUAT à l'échelle de la Vallée de l'Ariège s'appuie sur des principes éco-paysagers, similaires au SRCE, intégrant des notions de fonctionnement écologique et de dynamique paysagère à travers l'occupation du sol du territoire.

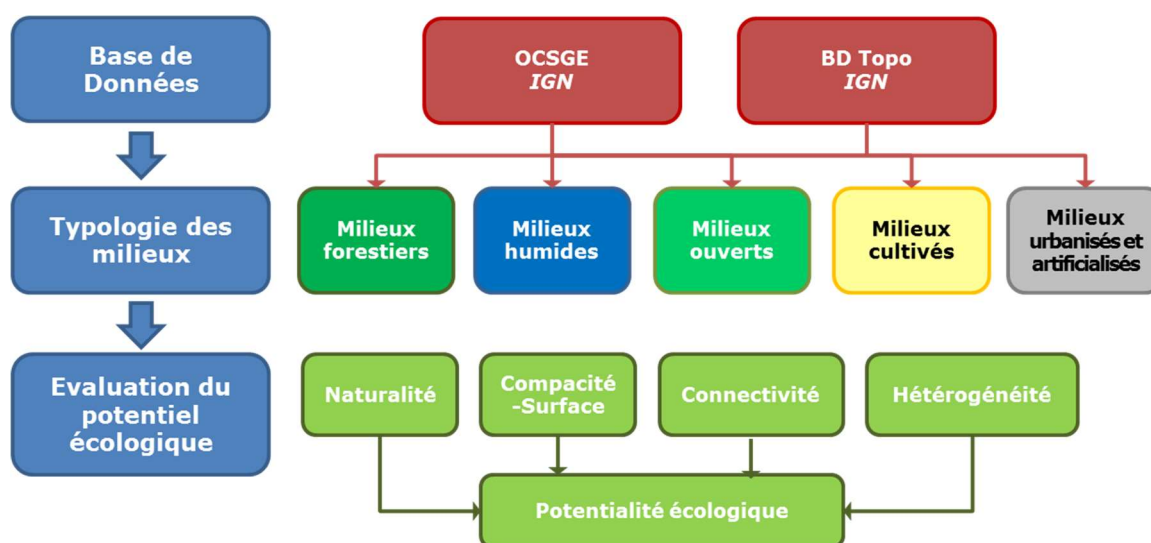
Différents types de milieux sont ainsi considérés, en fonction de la nature de l'occupation du sol, chaque espèce rencontrée sur un territoire ne présentant pas les mêmes préférences vis-à-vis d'un même type de milieu.

Établie sur la base du référentiel d'occupation à grande échelle OCS GE de l'IGN (millésime 2019), cette méthode d'analyse permet, d'une part, de présenter des données homogènes sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, de mettre en évidence le rôle de la biodiversité plus « ordinaire » dans le fonctionnement écologique du territoire. Son rendu sous forme cartographique doit faciliter l'appropriation et la déclinaison de la TVB par les acteurs du territoire. La finalité de ce travail est de disposer d'un outil d'aide à la décision et d'analyse précis à 1/5000ème, facile à mettre à jour.

Deux étapes majeures ponctuent cette approche :

- ▶ L'identification, grâce à un référentiel géographique d'occupation du sol homogène, des grands types de milieux sur le territoire, pour les décliner en typologies plus fines à l'échelle du 1/5000ème.
- ▶ L'évaluation, via un Système d'Information Géographique (SIG), des potentialités écologiques du territoire à l'aide d'indices éco-paysagers : indices de naturalité, de compacité-surface, de connectivité, et d'hétérogénéité, synthésés en un indice plus global de potentialité écologique. Ces indices sont présentés ci-après et déclinés à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

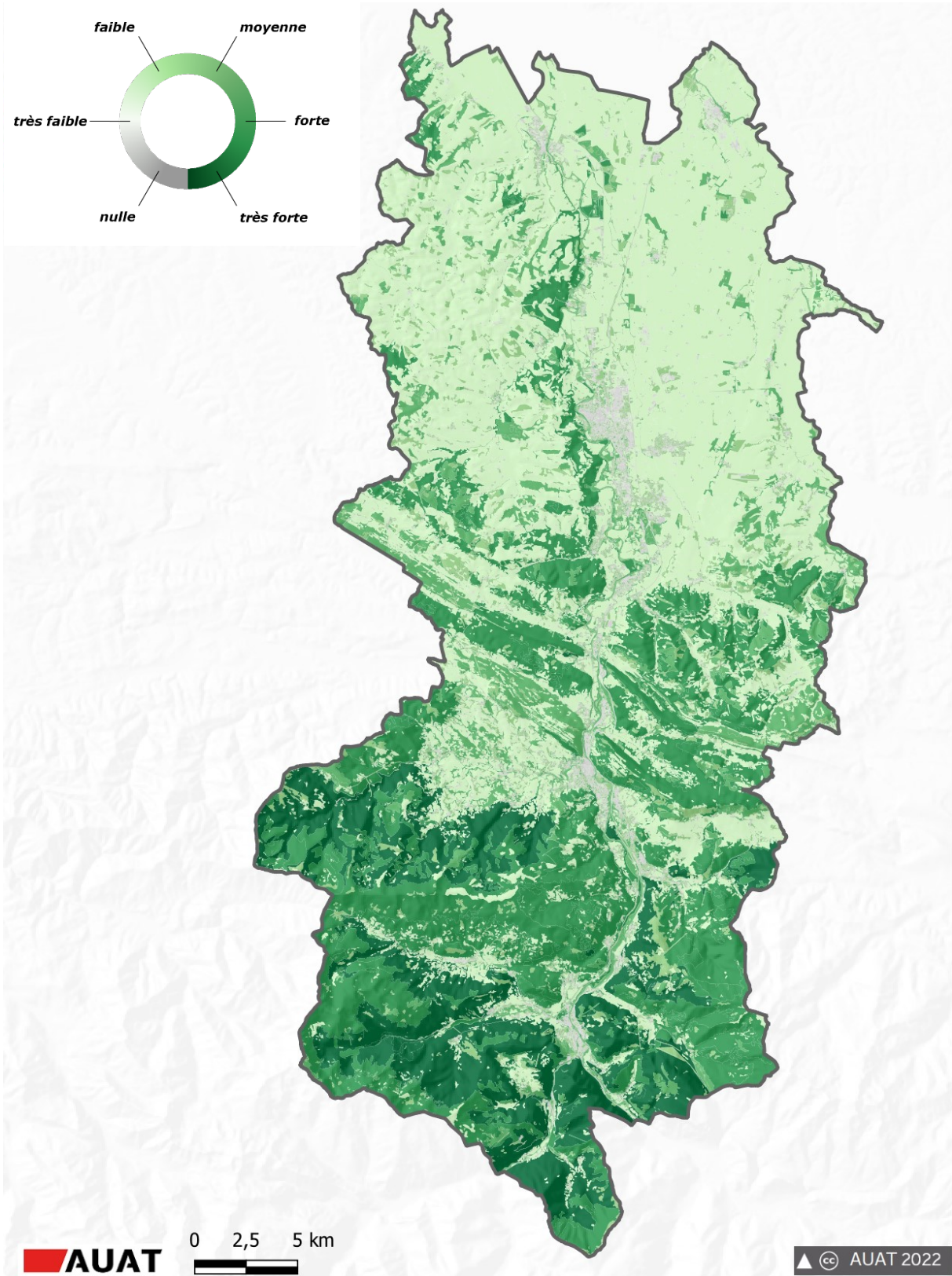
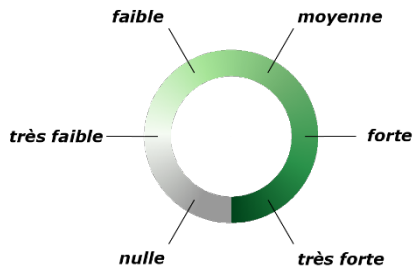
NB : la constitution et la précision du référentiel géographique sont totalement dépendantes des bases de données exploitées, en termes d'acquisition (disponibilité, couverture, coûts d'accès), mais aussi de typologie et d'échelle d'utilisation. Elles impactent directement le calcul des indices éco-paysagers.



Les sources utilisées dans l'évaluation de la fonctionnalité écologique et le raisonnement méthodologique appliqué

Source : aua/T- 2015

Les potentialités écologiques d'un espace naturel traduisent l'importance potentielle que cet espace a pour la préservation de la biodiversité à l'échelle du territoire. L'analyse globale des potentialités écologiques des milieux est établie à partir de la synthèse des quatre indices intermédiaires (Naturalité/Compacité-Surface/Connectivité/Hétérogénéité). Afin d'avoir une représentativité équilibrée de ces quatre indices dans la « note » finale de chaque espace, ces derniers sont multipliés pour évaluer les potentialités écologiques globales des milieux naturels. L'indice de connectivité est en outre augmenté d'un point : cette opération permet d'affirmer le poids de cet indice fondamental dans l'évaluation des potentialités écologiques des milieux, tout en évitant d'annuler complètement l'indice des potentialités écologiques des parcelles dont la connectivité globale est nulle.



(Etat du maillage écologique du territoire

En attente de la simplification des données relatives à la TVB du PNR des Pyrénées ariégeoises pour compilation avec les données transmises par la Fédération Régionale de chasse Occitanie (outil ViaFauna).

5.2 Les pressions anthropiques sur la biodiversité

Le territoire concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ariège a connu au cours de ces dernières années des modifications d'usages des sols encore plus important que le reste du département. Le secteur présente par exemple une surface nouvellement bâtie de 82,4 m²/km² en moyenne lors de la dernière décennie, soit plus de deux fois plus que le reste de l'Ariège. L'impact du réseau routier est également plus élevé que pour le reste du département, notamment à cause de la présence de la voie rapide et la voie ferrée le long de la rivière. L'artificialisation explique en partie la diminution de 10% de surface agricole dans le secteur entre 1970 et 2010, qui est encore une fois plus élevée que celle observée à l'échelle départementale (7%). Une autre part de cette perte provient de l'abandon global du pastoralisme au sein de ce territoire, révélé par une diminution moyenne de 0,23 Unité Gros Bétail (UGB) par Surface Fourragère Principale (SFP) entre 1988 et 2010 (-0,13 UGB/SFP pour l'ensemble du département). Si de nombreuses parcelles pâturées ont été abandonnées, une partie d'entre elles ont en revanche été converties en terres arables depuis 1970. Une grande partie des exploitations agricoles se sont donc spécialisées vers les grandes cultures, au détriment de la polyculture/élevage.







		Moyenne du département de l'Ariège		Moyenne du territoire du SCOT VA		
	I1	Perte de surface agricole depuis 1970 (%)	7 %	<	10 %	Indicateur de la déprise agricole
	I2	Evolution du chargement en bétail depuis 1988 (UGB/SFP)	-0,13 UGB/SFP	>	-0,23UGB/SFP	
	I4					Indicateur de l'intensification agricole
	I3	Augmentation de la proportion de terre labourée depuis 1970 (%)	+11%	<<	+25%	
	I5	Surface bâtie entre 2010 et 2019 (m ² / km ²)	37,8 m ² / km ²	<<	82,4 m ² /km ²	Indicateur de l'artificialisation
	I6	Importance du réseau routier (sans unité)	24 025	<<	41 964	

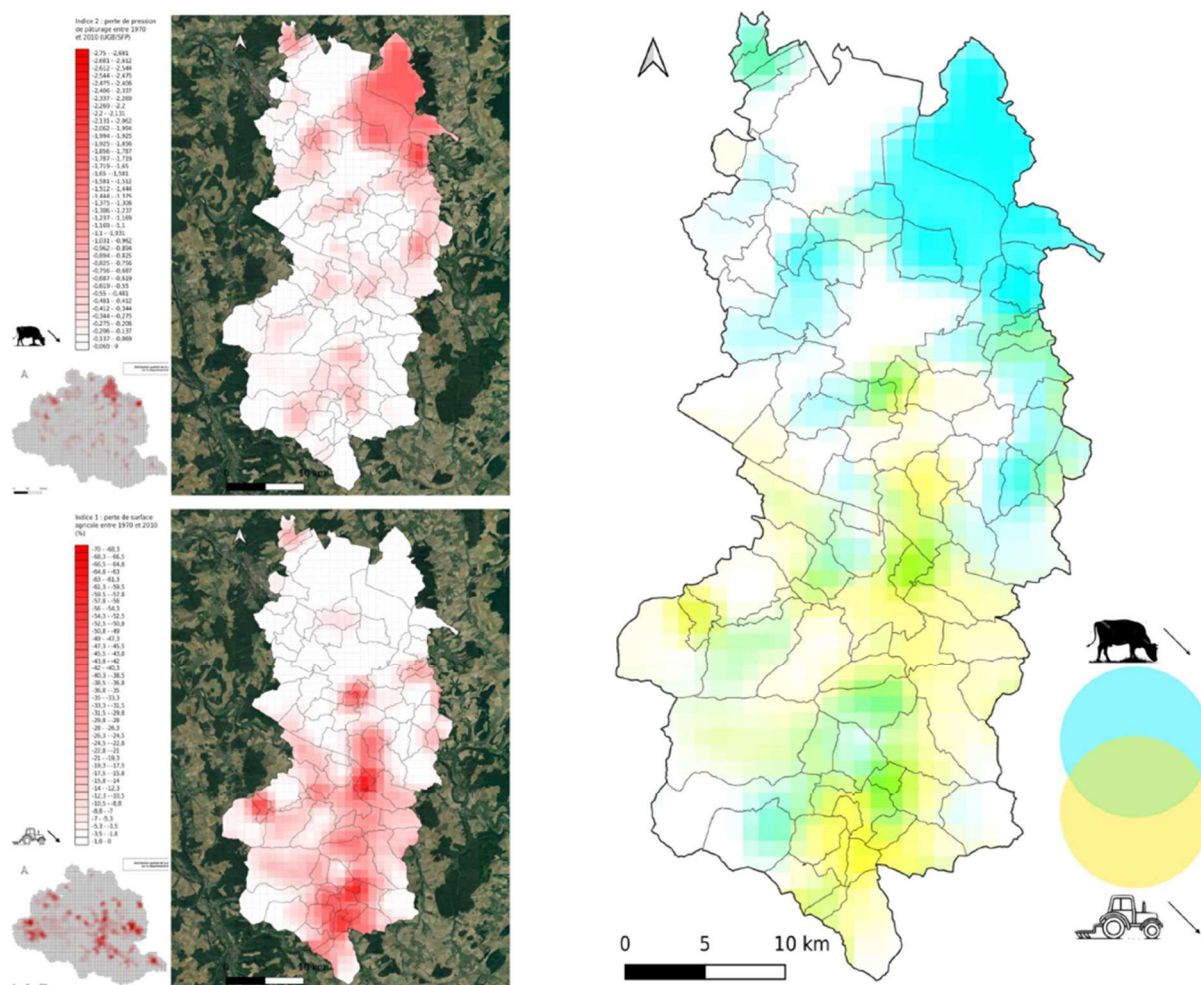
Tableau de comparaison des valeurs moyennes des différents indicateurs utilisés pour mesurer la déprise agricole, l'intensification agricole et l'artificialisation, entre le territoire concerné par le SCOT Vallée d'Ariège et l'ensemble du département Source : ANA-CEN, 2021

Ces grandes tendances n'ont cependant pas eu lieu uniformément sur le territoire d'étude, et une cartographie plus fine de l'artificialisation, la déprise et l'intensification agricole du secteur nous renseignent sur les potentielles menaces pour la biodiversité engendrée par les mutations récentes du secteur.

(L'agriculture

La déprise agricole

La déprise agricole a été analysée sous deux angles différents : d'une part la diminution de surfaces labourées entre 1970 et 2010, et d'autre part la diminution du chargement en bétail entre 1988 et 2010. Ces deux phénomènes sont assez indépendants sur la période considérée, puisqu'ils affectent chacun le territoire d'étude sur des secteurs différents.



Répartition spatiale de la déprise agricole sur le territoire concerné par le SCoT Vallée de l'Ariège d'après les données des recensements agricoles

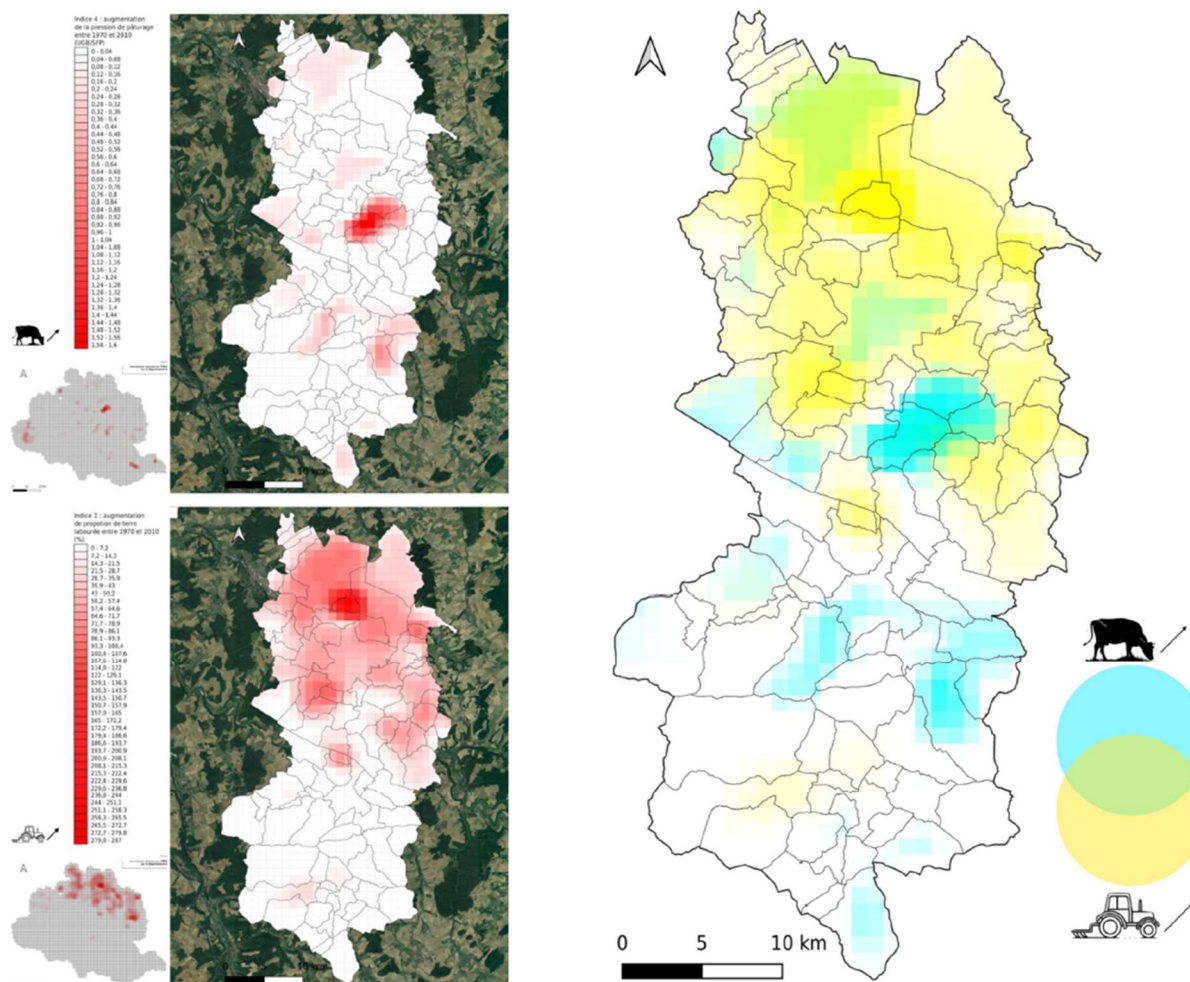
Source : ANA-CEN, 2021

La diminution du chargement en bétail observée en plaine d'Ariège est due à la spécialisation des exploitations vers les grandes cultures. Il s'agit donc dans ce secteur d'une déprise de l'élevage et non de l'agriculture dans son ensemble. Au contraire, cette spécialisation est associée à une intensification des pratiques dans le secteur. Dans le piémont et en montagne en revanche, cette diminution est à mettre en relation avec la cessation d'activité d'éleveurs sur la période étudiée, et dont le nombre de bêtes n'a pas été

compensé par l'augmentation des cheptels des agriculteurs restants. La diminution de surfaces labourées en montagne traduit une spécialisation des exploitations vers l'élevage. Dans les secteurs à fort dénivelé, l'activité pastorale est redescendue en altitude : diminution des surfaces labourées (en jaune) et diminution des pressions de pâturage (tâches bleues) se juxtaposent ou se superposent (en vert), les anciennes cultures ont été converties en prairies et les anciennes prairies, plus éloignées des villages, ont été abandonnées en partie. Les zones de montagne qui n'apparaissent pas comme particulièrement affectées par la perte de terres agricoles ou des pressions de pâturage peuvent néanmoins être concernées par une déprise agricole antérieure à 1970.

L'intensification agricole

À l'instar de la déprise agricole, l'intensification a été étudiée par l'évolution des surfaces labourées et des chargements en bétail. Une augmentation d'au moins une de ces deux valeurs a été interprétée comme un indicateur de l'intensification de l'agriculture depuis 1970. Ici encore, ces deux phénomènes sont assez indépendants : la séparation entre le Nord et le Sud du département est encore plus marquée que pour la déprise.



Répartition spatiale de l'intensification agricole sur le territoire concerné par le SCoT Vallée de l'Ariège d'après les données des recensements agricoles

Source : ANA-CEN, 2021

L'augmentation de la proportion de surfaces labourées se situe quasi-exclusivement au nord du territoire. La plaine d'Ariège présente une topographie autorisant la mécanisation des travaux agricoles sur de grandes surfaces. Cette tendance sur la période étudiée est

imputable à la spécialisation des exploitations du secteur vers les grandes cultures, et concerne l'ensemble des communes de manière assez homogène. L'augmentation du chargement en bétail concerne quant à lui des secteurs beaucoup plus localisés, principalement dans la zone de piémont et de montagne comme la vallée d'Orlu, les prairies du Puch dans le Donezan ou celles de basse altitude du Couserans. Un surpâturage des prairies à un moment clé du cycle de vie des espèces peu compromettre leur survie, mais cette augmentation récente de la pression de pâturage peut également être vu comme un atout pour maintenir ou restaurer des milieux ouverts dans le secteur. L'augmentation apparente de la pression de pâturage peut, en réalité, révéler une reprise de l'activité pastorale dans le secteur après une déprise antérieure à 1988.

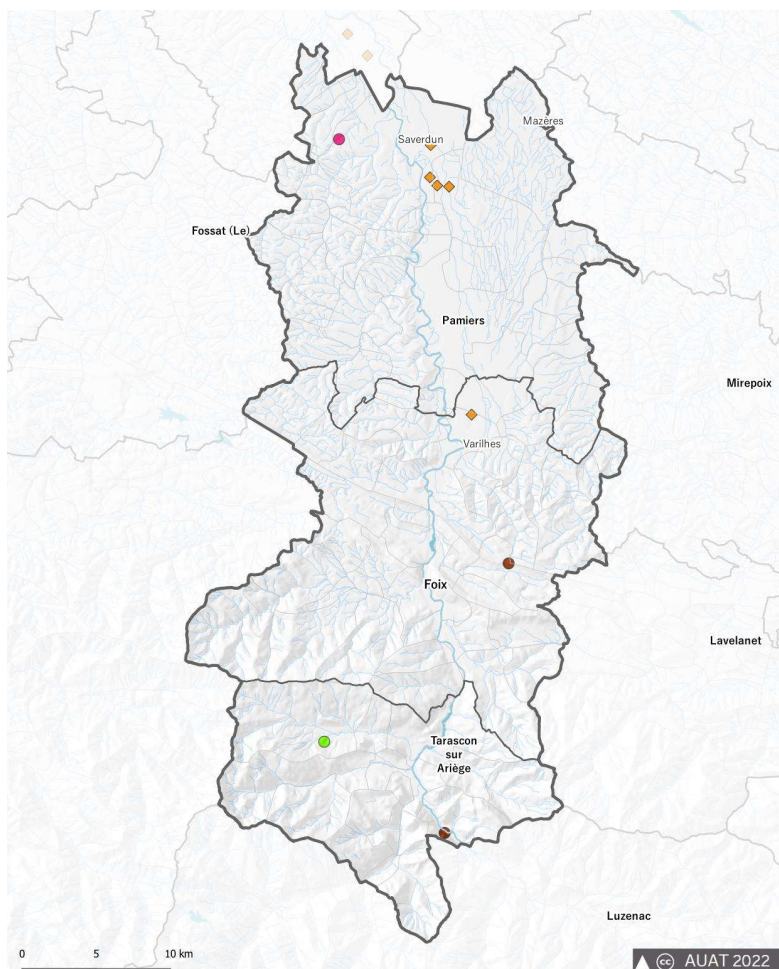
Si on s'intéresse aux alentours de Saverdun, la hausse conjointe des surfaces labourées et du chargement en bétail indique que la polyculture-élevage a su être préservée sur ce territoire.

Si ce maintien a impliqué une intensification des pratiques, il a néanmoins permis de conserver une proportion importante de prairies permanentes dans le secteur, alors qu'elles ont nettement régressé en plaine d'Ariège au profit de prairies temporaires intégrées dans la rotation des cultures. Les systèmes de polyculture-élevage qui ont évolué vers une intensification de la production sont donc à la fois des menaces potentielles, mais également des atouts pour entretenir les paysages bocagers favorables à la biodiversité locale.

6. Sol et sous-sol

6.1 Exploitation du sous-sol

(Ressources et besoins



Activités d'extraction de matériaux (source : BRGM)

- ◆ Granulats Alluvions
- Minéraux industriels Roches massives
- Granulats Roches massives
- Pierres ornementales Roches massives

Le département de l'Ariège a fait l'objet d'un Schéma Départemental des Carrières (SDC) révisé et approuvé en 2013.

En 2018, une démarche d'élaboration d'un Schéma Régional des Carrières (SRC) a été engagée avec pour objectif d'être approuvé en 2023.

Les ressources exploitées du territoire sont principalement alluvionnaires. La production se compose d'argile, destinée à être transformée, et de granulats destinés à la construction.

En parallèle, le territoire exporte une grande partie de sa production vers l'aire urbaine toulousaine où la dynamique de construction et les projets structurants comme la LGV, nécessitent d'importants apports en matériaux. Le rapport d'état des lieux réalisé en 2021 dans le cadre du projet d'élaboration du Schéma Régional des Carrières confirme cette tendance en

affirmant que 61% des productions de granulats issues du département ariégeois étaient destinées aux départements limitrophes (et principalement la Haute-Garonne).

(Les carrières et leurs équipements

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège compte neuf carrières en exploitation pour une superficie de 683 ha, dont sept carrières de granulats, une de minéraux industriels et une de pierres ornementales. L'exploitation est réalisée pour cinq d'entre elles dans les substrats alluvionnaires, tandis que les quatre autres sont des carrières de roches massives. La capacité de production autorisée est de 3 387 030 tonnes par an (contre 2 990 000 tonnes/an en 2010 et 3 490 000 t/an à partir de 2017).

Le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, actuellement en cours d'élaboration, définira les nouvelles règles en matière d'implantation de carrières, de logistique mais aussi de gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières. Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège participe, dans le cadre de l'interscot du Grand Bassin Toulousain et de la Fédération des SCoT d'Occitanie, aux travaux d'élaboration de ce schéma.

[A compléter à l'approbation du SRC Occitanie toujours en cours de finalisation]

(*Les carrières et leur environnement*

L'exploitation des carrières modifie fortement l'environnement local : bruit, émissions de poussières, vibrations, risques d'effondrement, modification de la circulation des eaux de surface et souterraines, etc. En ce qui concerne les milieux naturels, l'impact est très variable d'un site à l'autre, l'exploitation d'une carrière et son arrêt entraînant une transformation complète des habitats naturels et des cortèges d'espèces présents. La biodiversité capable de coloniser les nouveaux espaces (parois rocheuses, lacs...) n'est souvent pas la même que celle qui pré-existait. Les nouveaux milieux créés sont souvent intéressants pour de nombreuses espèces, et la recolonisation des sites par la végétation et la faune prennent des années ; il n'est donc pas toujours évident d'établir un bilan écologique précis de l'impact des carrières dans le temps. Toutefois, ces dernières entraînant une destruction pure et simple des habitats naturels initialement présents sur le site et de la faune associée, l'impact peut être important en fonction de leur rareté / patrimonialité.

La remise en état des sites doit être anticipée dès la demande d'autorisation. Il s'agit notamment d'assurer la réinsertion du site dans son environnement, mais également de définir la vocation ultérieure des terrains après l'exploitation et les opérations de réaménagement nécessaires. Ces évolutions qui entraînent une modification de l'occupation du sol doivent être intégrées dans les réflexions d'aménagement du territoire.

7. Forêt

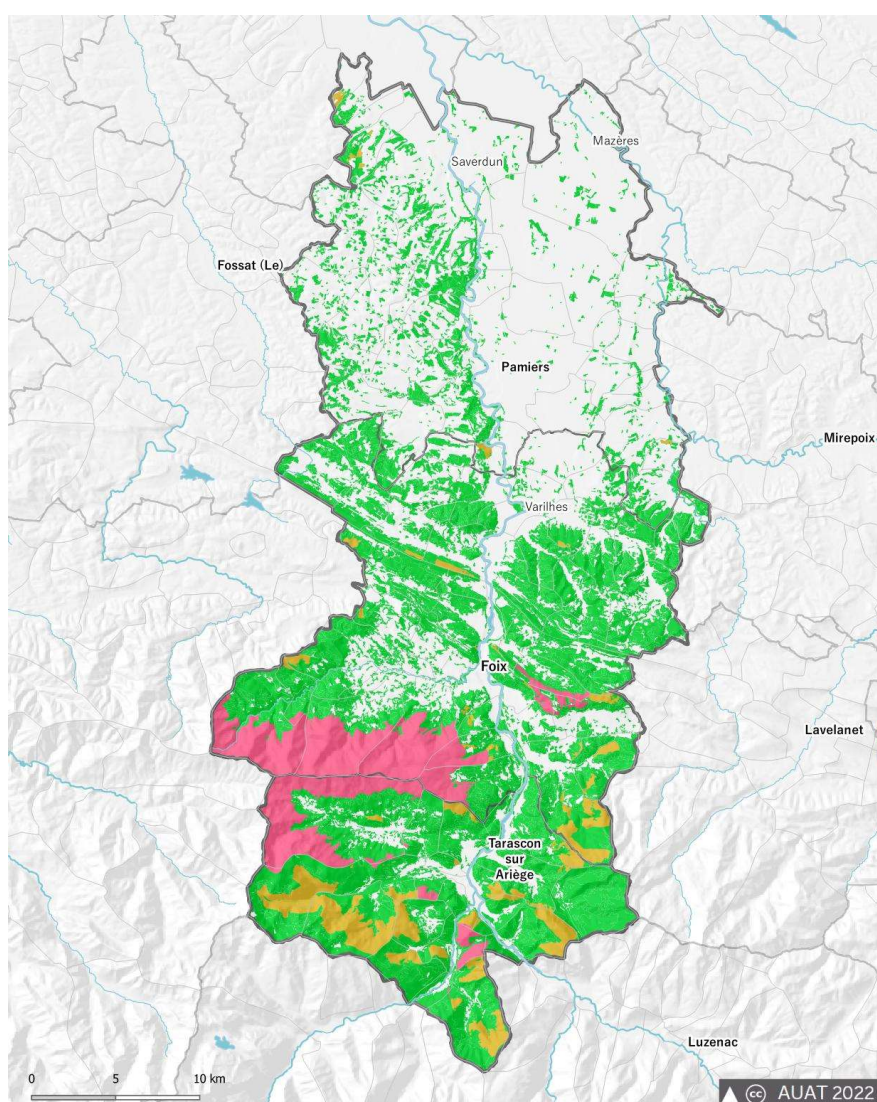
7.1 La propriété forestière

Largement majoritaire, la forêt privée représentant 78 % de la superficie forestière du territoire ce qui est plus qu'à l'échelle du département (69 % de forêt en gestion privée).

Leur gestion se fait avec l'appui du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Les forêts publiques, domaniales ou appartenant aux collectivités soumises au régime forestier sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

A l'échelle du territoire, il existe une différenciation du type de propriété selon l'altitude : dans les zones basses on rencontre très majoritairement de la forêt privée, alors que les forêts communales et domaniales sont situées plus en altitude et en bordure des estives.



Repartition des types de propriétés forestières

- Forêts privées et autres
- Forêts domaniales
- Autres forêts publiques

	Superficie départementale (ha)	Superficie sur le territoire du SCoT (ha)
Forêts domaniales	33 000	4 460
Autres forêts publiques	23 000	7 720
Forêts privées et autres	125 000	43 870
Total	181 000	56 050

(Forêts domaniales et des collectivités

Les Orientations Régionales Forestières sont déclinées en Directive Régionale d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales et en Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités. Ces deux documents sont établis par l'Office National des Forêts.

La partie opérationnelle de la gestion des forêts publiques soumises au régime forestier se fait via un Plan d'aménagement lui aussi établi par l'ONF. Ce plan doit assurer une gestion durable de chaque forêt

(Forêts privées

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est réalisé par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et représente la déclinaison des ORF pour les forêts privées.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole - SRGS** - est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées.

C'est un outil au service de tout propriétaire de bois, afin de l'inciter à devenir un gestionnaire. Il fixe les grandes orientations qui permettent de valoriser les fonctions des forêts privées, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales.

Le SRGS de l'ex-région Midi-Pyrénées fut approuvé en 2005. Les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon disposaient toutes deux d'un SRGS. Depuis la fusion des régions, ces deux documents prévalent encore transitoirement sur leurs périmètres respectifs.

Néanmoins, le CRPF Occitanie travaille à la rédaction d'un nouveau SRGS, en lien d'une part avec la promulgation du Programme Régional de la Forêt et du Bois en 2019, et d'autre part avec la nécessité de disposer d'un document régional unifié à l'échelle de l'Occitanie.

Il est la base des documents opérationnels servant à une gestion durable de la forêt privée :

- le Plan Simple de Gestion - PSG – qui est obligatoire pour les propriétés privées de plus de 25 ha mais peuvent concerner des propriétés plus petites si le propriétaire est volontaire. Pour entrer en application, ils doivent être soumis pour agrément au CRPF. C'est un document technique identifiant forêts et propriétaires et dont la finalité est la mise en valeur des peuplements forestiers. Il indique les objectifs que se fixe le propriétaire et expose le programme de coupes et de travaux envisagé.
- le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles - CBPS - pour les forêts privées de moindre importance.

(*Charte forestière*

Sur le territoire du SCoT, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a élaboré une charte forestière dont le diagnostic et les enjeux ont été définis en 2011.

Un programme d'action a par la suite été défini en 2013 pour une période de 3 ans (2014-2016).



(*Les schémas de desserte ou de mobilisation*



-  Massif des Monts d'Olmes
-  Massif du versant Nord su Fourcat
-  Massif de l'Arget
-  Massif de Mondély
-  Massif de Varilhes-Ouest

Du fait du morcellement de la propriété forestière et de l'enclavement de nombreux massifs, le potentiel forestier du territoire est sous-utilisé.

La mobilisation de la ressource nécessite la création de voirie forestière dans un cadre structuré. Les schémas de desserte permettent de prévoir les équipements de voirie dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accès des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles), ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières.

A l'échelle d'un territoire, cinq schémas de desserte sont identifiés. Ils représentent un outil de concertation entre les acteurs de l'espace

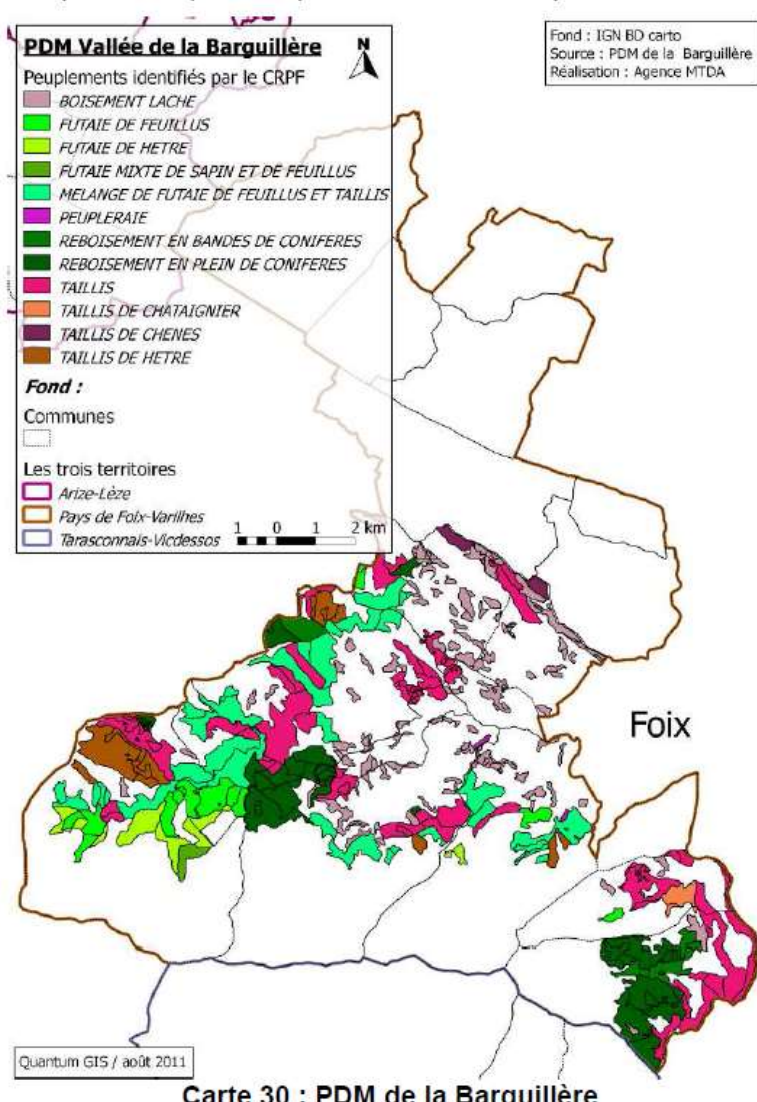
forestier.

(*Les plans de développement de massifs – PDM*

Cette démarche établit la carte d'identité d'un massif forestier (contexte local, utilisation de la forêt, les propriétaires privés du massif, la gestion actuelle et la composition des forêts du massif) afin de proposer des pistes de développement adaptées au contexte local.

Outil d'animation territoriale le PDM vise à relancer la gestion forestière sur des massifs peu gérés et donc peu exploités. Il doit permettre de développer le rôle économique, social et environnemental de la forêt privée au sein du territoire et en particulier à contribuer à l'augmentation de la mobilisation des bois vers la filière dans le cadre d'une gestion raisonnée.

Le territoire compte un seul PDM au niveau de la Barguillère.



Carte 30 : PDM de la Barguillère

(Carte extraite de la Charte Forestière Territoriale du PNR)

7.2 L'exploitation de la forêt

(Les productions forestières

La filière de la forêt et du bois peut être répartie en quatre secteurs : la sylviculture en amont, la récolte des bois, la première transformation (scieries, pâtes à papier) et la seconde

	L'agglomération Foix-Varilhès	Portes d'Ariège Pyrénées	Pays de Tarascon	SCoT de la vallée de l'Ariège
Production brute	140 493	20 645	74 242	235 380

transformation (meubles, emballages, construction).

Sur le territoire on compte cinq scieries et une quinzaine d'entreprises de travaux forestiers. Les unités de 1ère et 2ème transformation, de dimensions modestes représentent un maillage de services de proximité, source d'emplois directs et indirects. La production brute annuelle représentait en 2019 235 380 m³ soit l'équivalent de 96 piscines olympiques.

Le maintien de la mosaïque de milieux constitutifs du territoire

La grande variété de milieux naturels du territoire provient à la fois de la diversité des conditions géographiques et climatiques (mélange de plaines, de coteaux et de relief de montagne), mais aussi des activités humaines qui y sont implantées (agriculture extensive tournée vers l'élevage et la polyculture sur les coteaux, et intensive sur la basse vallée marquée par les cultures céréalières, passé).

La préservation des milieux naturels ariégeois se justifie à plusieurs titres :

- ils sont les marqueurs paysagers emblématiques de la vallée de l'Ariège qui définissent ce cadre de vie apaisé pour les habitants actuels et futurs, et constituent aussi l'attractivité touristique du territoire (secteur économique important). La conservation de ces milieux mais aussi de leur visibilité sont un enjeu majeur, pour développer le concept du « bien vivre » sur le territoire.
- Par ailleurs, ces milieux abritent une diversité écologique importante, véritable patrimoine naturel du territoire, constitué à la fois d'espèces emblématiques et d'une nature ordinaire diversifiée. « Bien vivre » sur le territoire signifie aussi bénéficier d'un cadre de vie agréable rendu possible grâce aux services écosystémiques qu'offrent les habitats naturels et la biodiversité qui les compose.

Renforcement des éléments constitutifs du maillage écologique

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège bénéficie à la fois d'une biodiversité très riche composée d'une nature ordinaire abondante et d'une richesse spécifique importante. Cet ensemble constitue un maillage écologique sur le territoire au sein duquel corridors et cœurs de biodiversité sont interconnectés pour former des continuités écologiques. Or, les continuités est-ouest sont rendues difficiles le long de l'axe Ariège, du fait du cumul d'infrastructures de transport (source de mortalité animale), de la conurbation des principaux pôles urbains et, dans une moindre mesure, des ouvrages hydrauliques. La préservation de ces habitats est importante puisqu'ils sont lieux de circulation, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces protégées voire endémiques au territoire.

La consolidation du projet de trame verte et bleue du SCoT actuel est nécessaire, en protégeant et favorisant la qualité écologique de l'axe Ariège par la restauration des connexions est/ouest, ainsi qu'en assurant la continuité écologique des cours d'eau et de la nature ordinaire (protection et favorisation de haies, fossés, boqueteaux, bandes enherbées...).

Des continuités écologiques très fragilisées à maintenir voire restaurer localement dans les vallées urbanisées permettraient de densifier le maillage écologique, tout en sachant que cela imposera des compromis au regard de la densification des espaces urbains imposés par la trajectoire zéro artificialisation nette.

Au-delà des secteurs naturels identifiés et réglementés, la protection des milieux humides (même de petite taille) dont les rôles sont multiples (épuration des eaux, cœurs de biodiversité, îlot de fraîcheur et stockage des eaux pluviales), permettrait aussi de consolider le maillage écologique du territoire.

Enfin, la conservation d'un bon fonctionnement des écosystèmes est un gage de relative stabilité face aux perturbations brutales que le changement climatique va engendrer dans les années à venir.



La gestion soutenable des ressources naturelles du territoire

Le territoire contient de nombreuses ressources ayant une valeur économique dont la gestion doit être assurée de manière soutenable et en adéquation avec le cadre de vie qualitatif de la Vallée de l'Ariège.

Les massifs forestiers, notamment très présents sur la moitié sud du territoire, constituent une grande richesse écologique mais aussi économique au regard de la diversité de milieux géographiques et des conditions climatiques. Malheureusement, ces forêts, principalement privées, sont fortement morcelées, peu exploitées et souvent mal gérées. Leur entretien est pourtant nécessaire afin d'éviter l'enrichissement et la fermeture de ces milieux, ce qui accroît le risque d'incendie, déjà plus important du fait d'épisodes de sécheresses amplifiés par le réchauffement climatique. De plus, le réseau routier est peu adapté pour le transport du bois.

Néanmoins, le regroupement des propriétaires de petites parcelles pour une gestion plus durable des massifs et un dynamisme affirmé de cette filière en devenir peut constituer un atout économique porteur dans le contexte général actuel. Le maintien et la mise en place d'équipements structurants permettrait d'assurer le développement de l'activité sylvicole et ses filières avalées de construction et de bois de chauffe notamment.

L'extraction de matériaux constitue l'autre ressource naturelle largement exploitée sur le territoire. Cette activité est loin de s'affaiblir car elle alimente en particulier l'urbanisation du bassin de vie toulousain très dynamique. Les anciens sites d'exploitation sont en partie, réhabilités mais laissent souvent des traces dans les milieux naturels et des risques de pollution des eaux.

La maîtrise de la réhabilitation de ces sites déjà source de nuisances pour les populations et les écosystèmes, pourrait permettre de donner une nouvelle vocation à ce type d'espace participant à une meilleure intégration au sein du territoire.

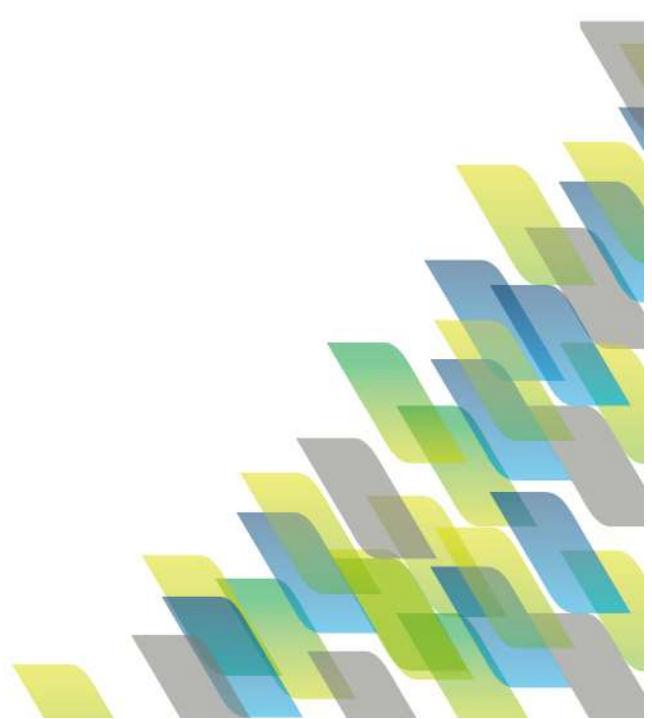


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Mars 2023

Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CAHIER EAU, ENERGIE, CLIMAT



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

1.	L'eau	5
2.1	Compatibilité avec les outils de planification et de gestion de l'eau	5
2.2	Etat des masses d'eau	8
2.3	Etat des lieux des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques	14
2.4	Outils et mesures de protection et de gestion existants	16
2.5	La ressource en eau face au changement climatique	23
2.	L'Energie	25
2.1	Une prise de conscience des enjeux climatiques	25
2.2	Consommation énergétique du territoire	27
2.3	Des Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	28
2.4	Production d'énergie sur le territoire	30
Enjeux		32



1. L'eau

2.1 Compatibilité avec les outils de planification et de gestion de l'eau

(Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Réuni en séance plénière le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le **SDAGE** pour **2022-2027** et rendu un avis favorable au programme de mesures associé. Ces documents prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2027 le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la **DCE** (Directive Cadre sur l'Eau), ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs...).

Le SDAGE fixe pour le territoire des objectifs en matière d'amélioration de l'état des masses d'eau :

- ▶ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- ▶ Orientation B : Réduire les pollutions
- ▶ Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- ▶ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides



Le SDAGE comporte également un **Programme De Mesures (PDM)** qui est décliné à l'échelle des masses d'eau présentes sur le périmètre du SCoT. Le PDM identifie des actions, points de passage obligés, pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières. Il n'est pas opposable aux actes administratifs et laisse une large part d'initiative aux instances de gestion locales.

(Le SAGE des Bassins versants des Pyrénées ariégeoises



Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

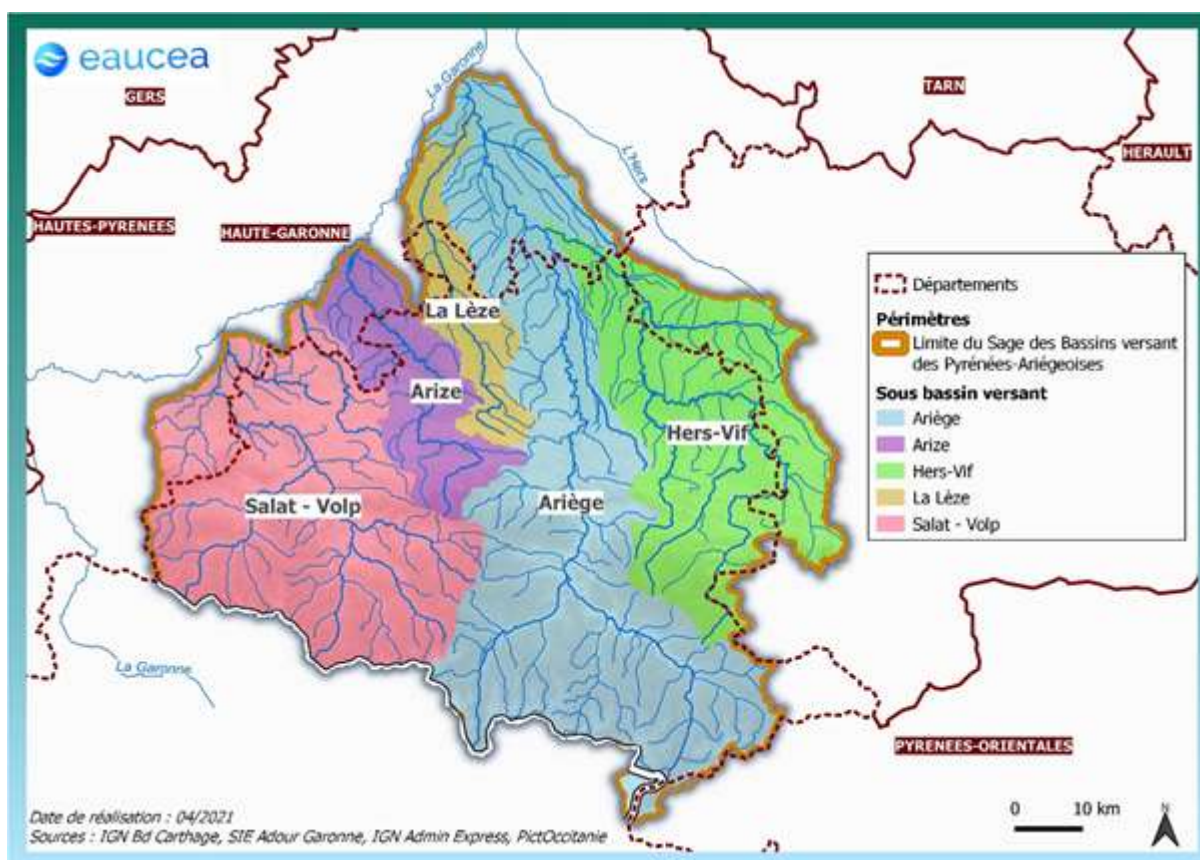
Le **SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises**, en cours d'élaboration, fixera sur son périmètre des enjeux ainsi que des mesures (à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son règlement) visant à protéger la ressource en eau et ses usages. Le SCoT de la Vallée de l'Ariège devra prendre en compte ses orientations et dispositions. Le

SAGE est également opposable aux tiers ; tout mode de gestion, projet ou installation publique ou privée devront dès lors être conformes avec le règlement.

Le périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA) couvre 5 bassins versants pyrénéens à l'interface entre Atlantique et Méditerranée. Il s'étend des sommets pyrénéens, touchant les frontières espagnoles et andorranes, jusqu'aux collines vallonnées du piémont et de la vallée de la Garonne.

Il recouvre l'intégralité du département de l'Ariège, une partie de la Haute-Garonne parallèlement à la vallée de la Garonne, les départements de l'Aude à l'est et marginalement des Pyrénées orientales au sud de ce périmètre.

Le périmètre du SAGE BVPA s'étend sur 6 345 km² répartis 4 départements, 22 EPCI (dont les 3 constituant le périmètre du SCoT) et 495 communes. Il s'agit d'un bassin à forte dominante rurale avec 318 000 habitants soit en moyenne 50 habitants /km² (106 habitants /km² en France).



PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS DES PYRENEES ARIEGEOISES

Sources : Département de l'Ariège

Le projet de SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoise a été initié en 2015 par une étude d'opportunité lancée à l'initiative du département de l'Ariège.

S'en est suivi en 2017 un travail de concertation et de définition du périmètre et de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) organe de gouvernance du SAGE, La décision du Préfet d'arrêter la délimitation du périmètre et la constitution de la CLE s'est appuyé sur les propositions formulées par les acteurs du territoire.

En 2021, a été rédigé le diagnostic dans le cadre de l'élaboration, qui a permis de définir les enjeux suivants à l'échelle globale du périmètre :

- ▶ Enjeux autour du partage de l'eau (gestion inter-bassin, rôle des infrastructures naturelles, expertise écologique des milieux, économie et rationalisation de la ressource)
- ▶ Enjeux autour des espaces alluviaux (réhabilitation des fonctions environnementales souvent dégradées en raison de pressions humaines fortes, gestion des milieux aquatiques, prévention face au risque inondation)
- ▶ Enjeux autour de la biodiversité des milieux aquatiques (préservation des milieux ou habitats favorables à la biodiversité, lutte contre l'introduction d'espèces invasives)
- ▶ Enjeux autour de la qualité et de la disponibilité des eaux brutes (répartition des usages, maintien de l'équilibre du petit cycle de l'eau, lutte contre les pollutions directes et indirectes)
- ▶ Enjeux autour du développement économique (impacte des activités humaines sur la ressource)

Ces enjeux seront par la suite déclinés en objectifs inscrits dans la Stratégie du SAGE, elle-même traduite ensuite dans le PAGD et le règlement. Ces objectifs pourront être pris en compte au cours de la révision du SCoT, si les calendriers respectifs des deux procédures le permettent.

2.2 Etat des masses d'eau

Le diagnostic de l'état actuel des ressources en eau du bassin Adour-Garonne et l'évaluation du risque de ne pas atteindre le bon état, ont été réalisés en 2019. Les masses d'eau superficielles et souterraines présentes au droit du territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'un état qualitatif et quantitatif en amélioration par rapport aux données relevées dans le cadre de l'élaboration du SCoT de 2015.

Néanmoins, 14% des masses d'eau souterraines sont encore en mauvais état chimique et 35% des masses d'eau superficielles sont en état écologique moyen, essentiellement sur la partie nord du territoire.

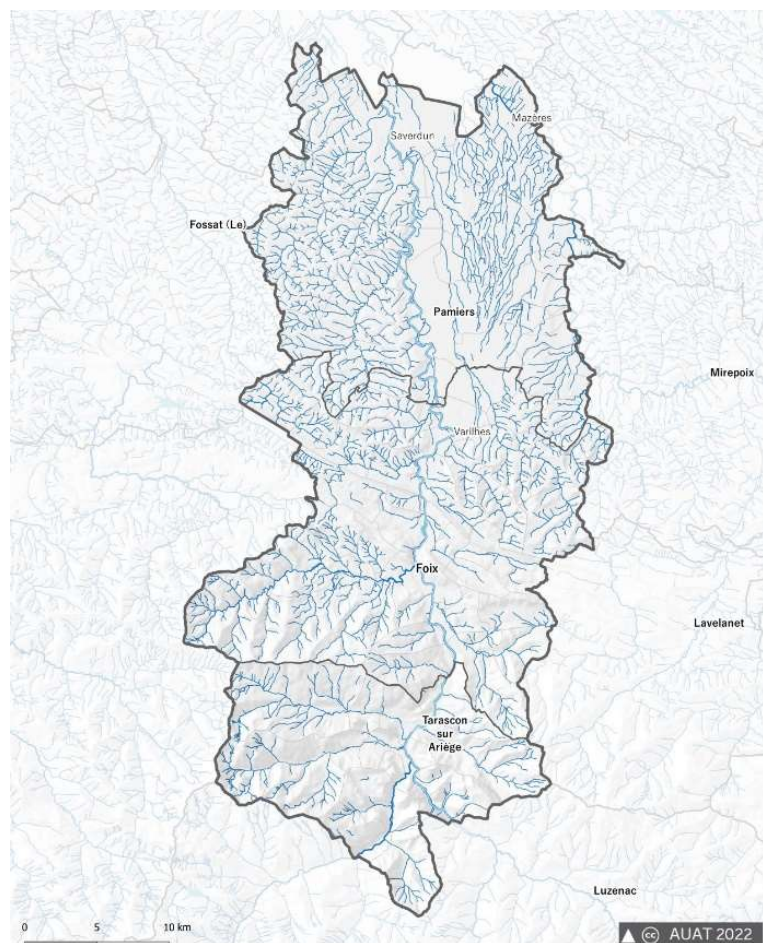
(Natures des masses d'eau du territoire

Les masses d'eau superficielles peuvent être de différentes catégories : rivières, lacs... et de différentes natures : naturelle (MEN), artificielle (MEA), fortement modifiée (MEFM).

Le SCoT compte tout ou partie sur son territoire 44 masses d'eau « rivière », 1 masse d'eau « lac » et 7 masses d'eau souterraines.

Il est à noter que la délimitation des MEFM et des MEA ne concerne que les eaux superficielles. Elle est fondée sur quatre types d'activités : hydroélectricité, urbanisation, navigation et grandes cultures.

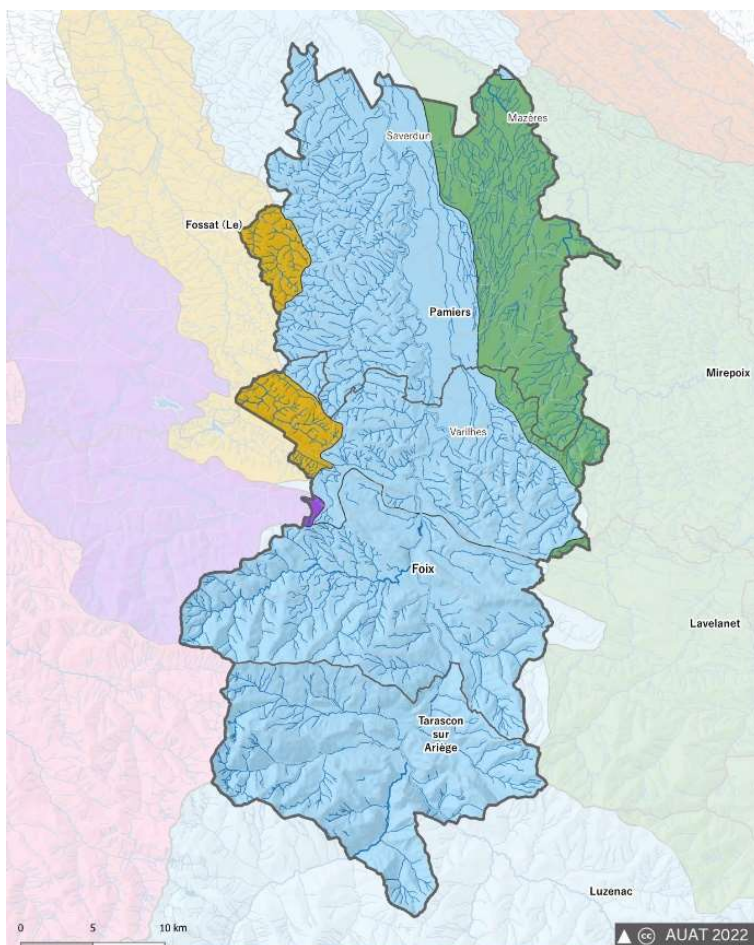
Le classement en MEFM ou en MEA n'est pas une dérogation à



Réseau hydrographique (source : BD Topage - IGN)

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN



Sous bassins versants

- Ariège
- Hers mort - Girou
- Lèze
- Arize
- Hers vif
- Salat - Volp

SOUS BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

l'objectif de bon état écologique. Pour ces masses d'eau, l'objectif est le bon potentiel écologique à horizon 2027.

Sur le territoire du SCoT, une portion de l'Ariège est qualifiée de masse d'eau fortement modifiée. Il s'agit de l'Ariège de sa confluence avec le Videssos (Soulcem) jusqu'au barrage de Garrabet (FRFR905B).

La retenue de Garrabet, unique masse d'eau « lac » du territoire est également qualifiée de MEFM.

Le territoire est principalement positionné sur le sous bassin versant de l'Ariège, principal cours d'eau traversant le territoire du Sud au Nord. Trois autres cours d'eau ont leur bassin versant qui touche le territoire, l'Hers vif au Nord-Est, la Lèze et l'Arize sur l'extrémité occidentale.

(Etat des masses d'eau du territoire et objectif d'atteinte du bon état

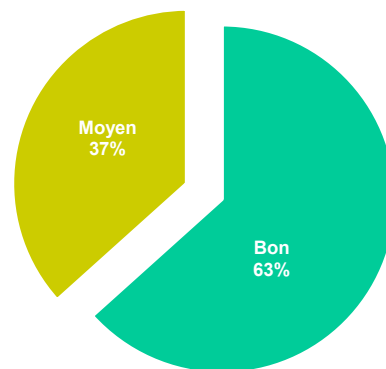
Masses d'eau superficielles

L'état chimique des masses d'eau « rivière » du territoire est globalement bon. Ces résultats doivent être cependant pris avec précaution compte tenu du fait qu'il n'y ait que peu de stations de mesure de qualité le long des cours d'eau, certains n'ayant pas été évalués.

D'un point de vue écologique, l'état des cours d'eau est plus contrasté, notamment entre le nord et le sud du territoire.

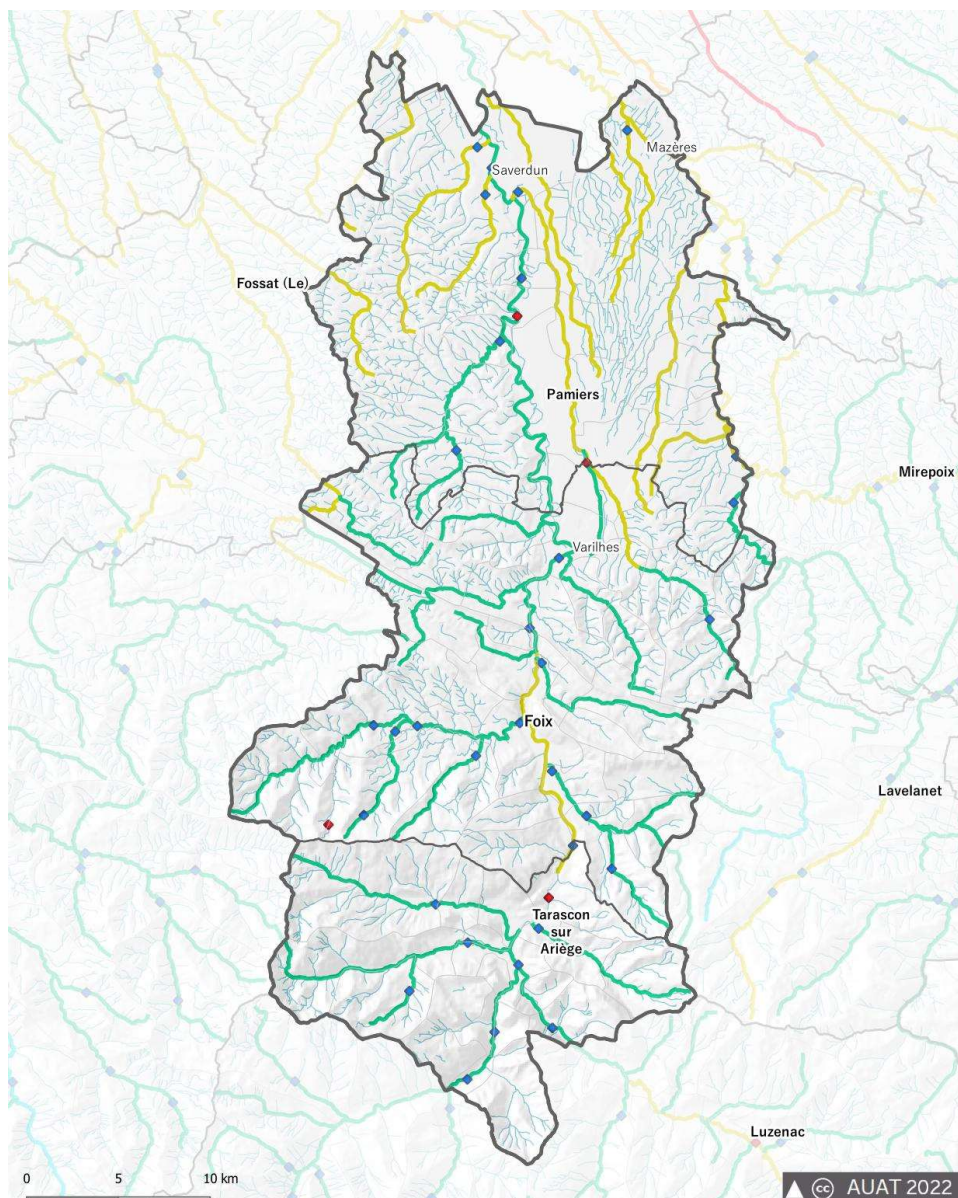
Sur les 43 tronçons de cours d'eau mesurés sur le territoire du SCoT (représentant 444 km) :

- 28 (environ 281 km) sont en bon état
- 15 (environ 163 km) sont dans un état moyen



ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (ETAT DES LIEUX 2019 – SDAGE)

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN



Etat écologique des masses d'eau superficielles

- | | | |
|------------|------------|----------------------------------|
| — mauvais | — bon | Stations de mesure de la qualité |
| — médiocre | — très bon | ◆ Station en service |
| — moyen | | ◆ Station fermée |

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (ÉTAT DES LIEUX 2019 – SDAGE)

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

Le seul « lac » du territoire ne bénéficie pas d'une évaluation de son état.

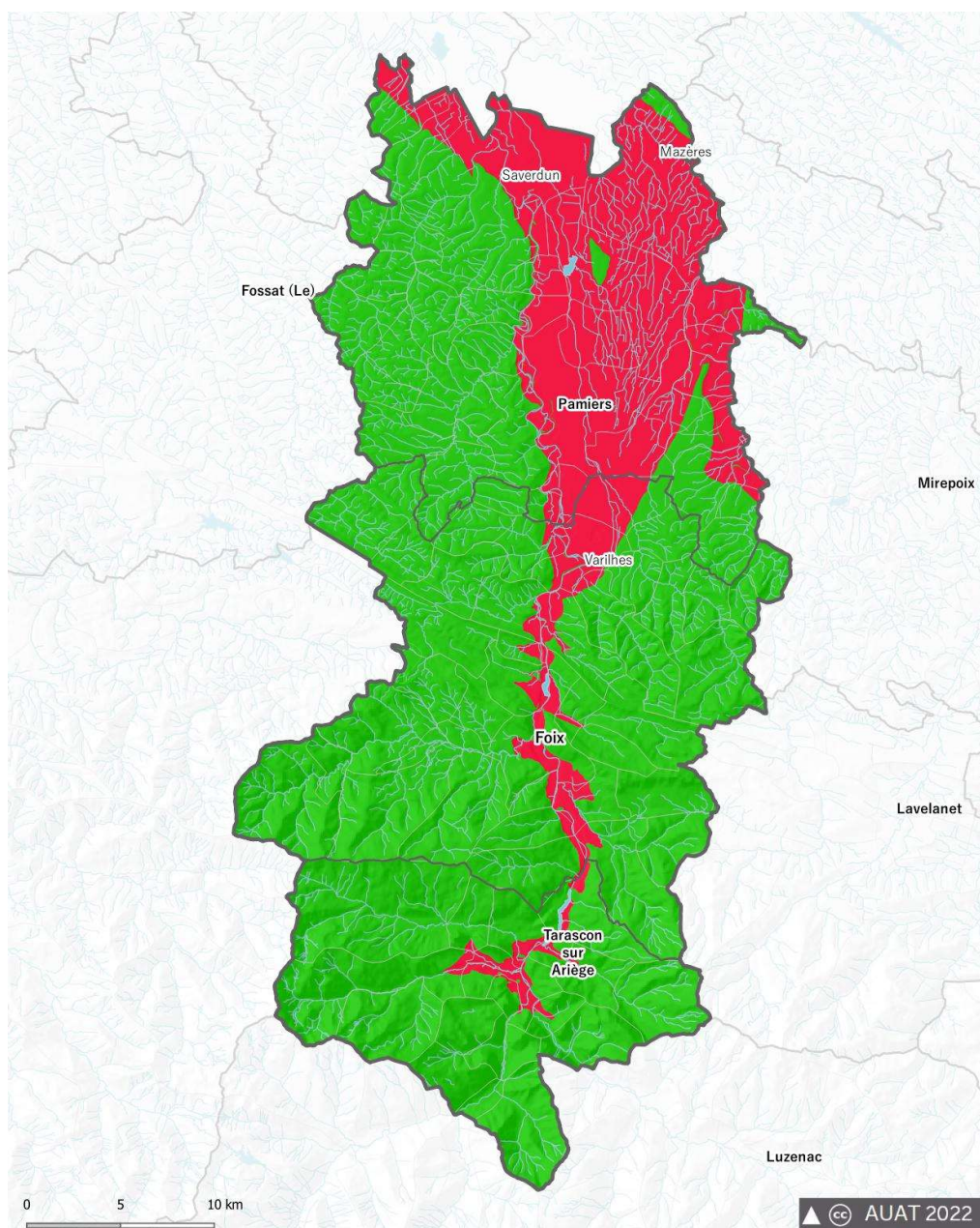
Ces résultats sont conformes à une position du territoire en tête de bassin versant.

En effet, les zones d'altitude subissant moins de pressions anthropiques, les cours d'eau ont une meilleure qualité que dans la vallée et la plaine de l'Ariège ; et d'une manière plus générale, que dans la plaine garonnaise où se localisent de nombreux cours d'eau de mauvaise qualité.

Les masses d'eau souterraines

Sept masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire du SCoT.

Toutes présentent une bonne qualité chimique à l'exception de la nappe alluvionnaire de l'Ariège et de l'Hers vif impacté par les pesticides et nitrates provenant de l'activité agricole. Par ailleurs, l'activité d'extraction de matériaux peut aussi avoir un impact sur les nappes alluviales et les fonctionnalités des masses d'eau notamment souterraines (quantité, qualité, fonctionnement).



Etat chimique des masses d'eau souterraines

ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

		Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions	Causes de dégradation
FRFG048	Terrains plissés du bassin versant de l'Ariège			<u>Qualitative</u> : moyenne pour les élevages <u>Quantitative</u> : moyenne pour les prélèvements industriels et en eau potable	-
FRFG019	Alluvions de l'Ariège et affluents			<u>Qualitative</u> : forte via l'occupation agricole des sols et moyenne pour le reste <u>Quantitative</u> : forte via mes prélèvements en eau potable et moyenne pour le reste des prélèvements	Nitrates, Pesticides
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont			<u>Qualitative</u> : forte via l'occupation agricole des sols et les élevages <u>Quantitative</u> : moyenne pour les prélèvements agricoles et en eau potable	Nitrates, Pesticides
FRFG049	Terrains plissés du bassin de la Garonne secteur hydro oO			<u>Qualitative</u> : moyenne pour les élevages non agricoles <u>Quantitative</u> : forte pour les prélèvements industriels et moyenne pour les prélèvements en eau potable	-
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain			Faibles	-
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif sud aquitain			Faibles	Test balance « recharge/prélèvement » médiocre
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène			<u>Quantitative</u> : moyenne pour les prélèvements en eau potable	

ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sources : SIE Adour-Garonne

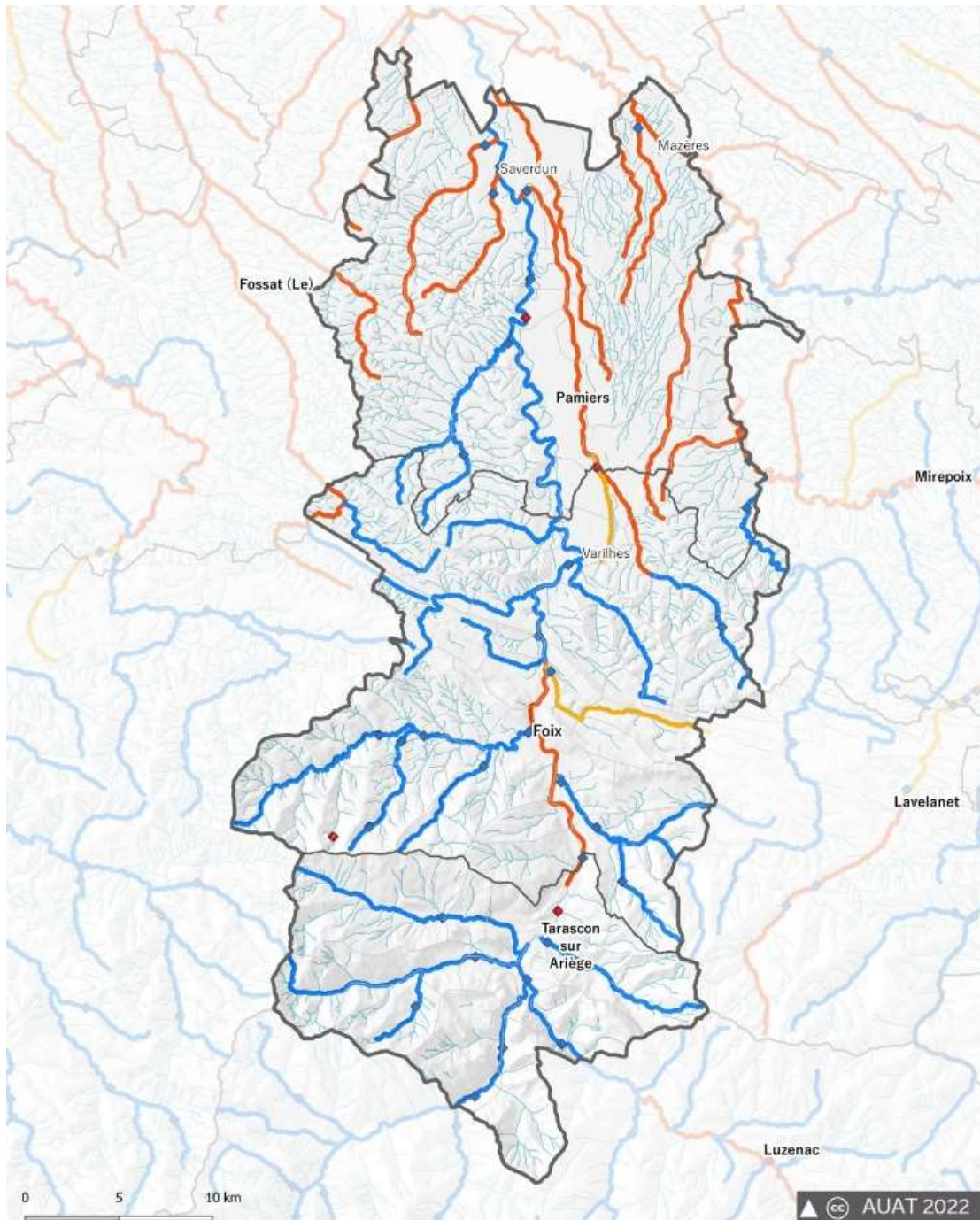
(Atteinte du bon état

Sur la base de l'état des lieux réalisé en 2019, l'ambition du SDAGE 2022-2027 est d'atteindre 70% de cours d'eau du bassin Adour-Garonne en bon état d'ici 2027.

Le bon état général des eaux sur le territoire du SCoT n'a pu raisonnablement être atteint sur tous les milieux aquatiques en 2015 (objectifs inscrits au précédent SDAGE 2015-2021).

Il faut tenir compte de l'inertie naturelle de ces milieux, c'est-à-dire du temps nécessaire pour que les actions réalisées produisent des effets positifs et mesurables. De plus certaines actions sont longues à initier et à mettre en place. Enfin, la connaissance fait parfois défaut, ou les techniques sont absentes... et dans certains cas, les coûts de restauration peuvent être hors de proportion avec les enjeux environnementaux.

Pour tenir compte de tous ces éléments, le SDAGE 2022-2027 affiche des objectifs d'attente du bon état en 2027 notamment sur plusieurs cours d'eau situés au Nord du territoire ainsi que sur la portion de l'Ariège qui s'écoule entre Tarascon et Foix.



Objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles

— 2015 — 2021 — 2027

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

2.3 Etat des lieux des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques

Les masses d'eau les plus dégradées du territoire, celles dont l'état est qualifié de « moyen », font l'objet d'un programme de mesures détaillé, pour lequel un état initial plus précis des pressions a été réalisé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège. Des mesures doivent être mises en place prioritairement sur ces masses d'eau [à actualiser].

La connaissance des différentes pressions exercées sur les milieux est importante puisqu'elle permet d'identifier la source du mauvais état et de quantifier les effets induits ; ainsi on sait où et comment agir, et qui impliquer.

(Pressions hydrologiques : les prélèvements effectués sur la ressource

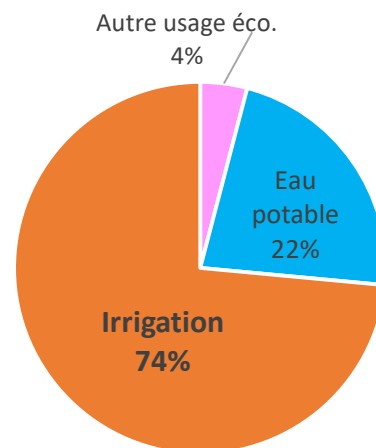
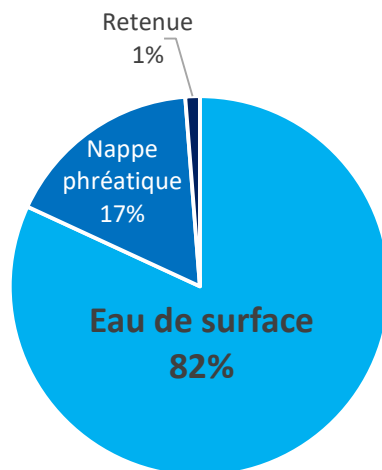
Ce type de pressions touche à l'aspect quantitatif des ressources en eau. Les prélèvements concernent différentes activités humaines : l'alimentation en eau potable, l'irrigation des terres agricoles, les activités industrielles, les activités rurales (potagers).

Les principaux effets négatifs induits par les prélèvements sont des déséquilibres quantitatifs entre les besoins et la ressource disponible, ainsi qu'un dysfonctionnement des cours d'eau et des échanges qu'ils peuvent avoir avec les nappes...

Prélèvements selon les différents usages et ressources sollicitées

Les prélèvements d'eau sur le territoire de l'Ariège sont principalement liés à trois usages :

- l'irrigation des terres agricoles : gravitaire, par aspersion,
- l'industrie : établissements thermaux, extraction de matériaux...
- l'alimentation en eau potable.

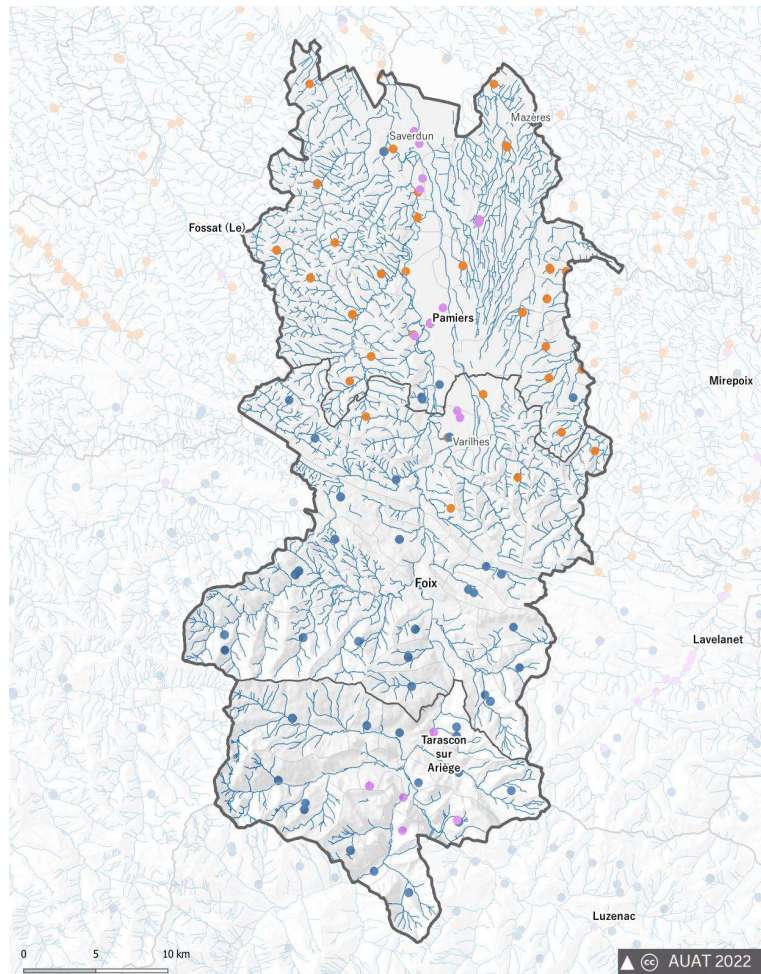


REPARTITION DES PRELEVEMENTS DE LA RESSOURCE SELON LEUR ORIGINE ET LEUR DESTINATION

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège présente un nombre de points de prélèvements d'eau dans le milieu naturel en diminution par rapport aux données relevées dans le cadre de l'élaboration du SCoT de 2015 (166 points de prélèvements, soit 43 points de prélèvements en moins). Les volumes prélevés sont également en baisse (22 millions de m³ en 2018, soit -10 millions de m³ prélevés). Néanmoins, les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable se renforcent et les prélèvements se recentrent sur les eaux de surface. La part des prélèvements liés à l'agriculture reste forte (62%) et essentiellement concentrée sur la moitié nord du territoire. La partie sud est, quant à elle, fortement soumise aux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable.

Tout usage confondu, ce sont donc les eaux de surface qui sont majoritairement sollicitées, alors que les eaux des nappes, et les retenues représentent moins d'1/4 de la ressource. Ceci peut s'expliquer par le fait que la nappe alluviale de l'Ariège est polluée par les produits phytosanitaires et donc moins sollicitée.



Points de prélèvement de la ressource en eau

- Prélèvement pour l'industrie
- Prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- Prélèvement pour l'irrigation

DESTINATION DES POINTS DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

2.4 Outils et mesures de protection et de gestion existants

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (article L 210-1 du code de l'Environnement).

Tant que l'eau ne manque pas ou n'est pas polluée, peu de tensions se développent autour de ce bien commun. Cependant, considérée pendant longtemps comme inépuisable, l'eau est devenue progressivement source de tension entre les différents usages qui en sont fait, soit par diminution, soit par pollution de la ressource.

Face aux pressions pesant sur cette ressource vitale, différentes actions réglementaires, de planification ou de gestion ont petit à petit été mises en place.

(Un équilibre à trouver dans la gestion quantitative de la ressource en eau

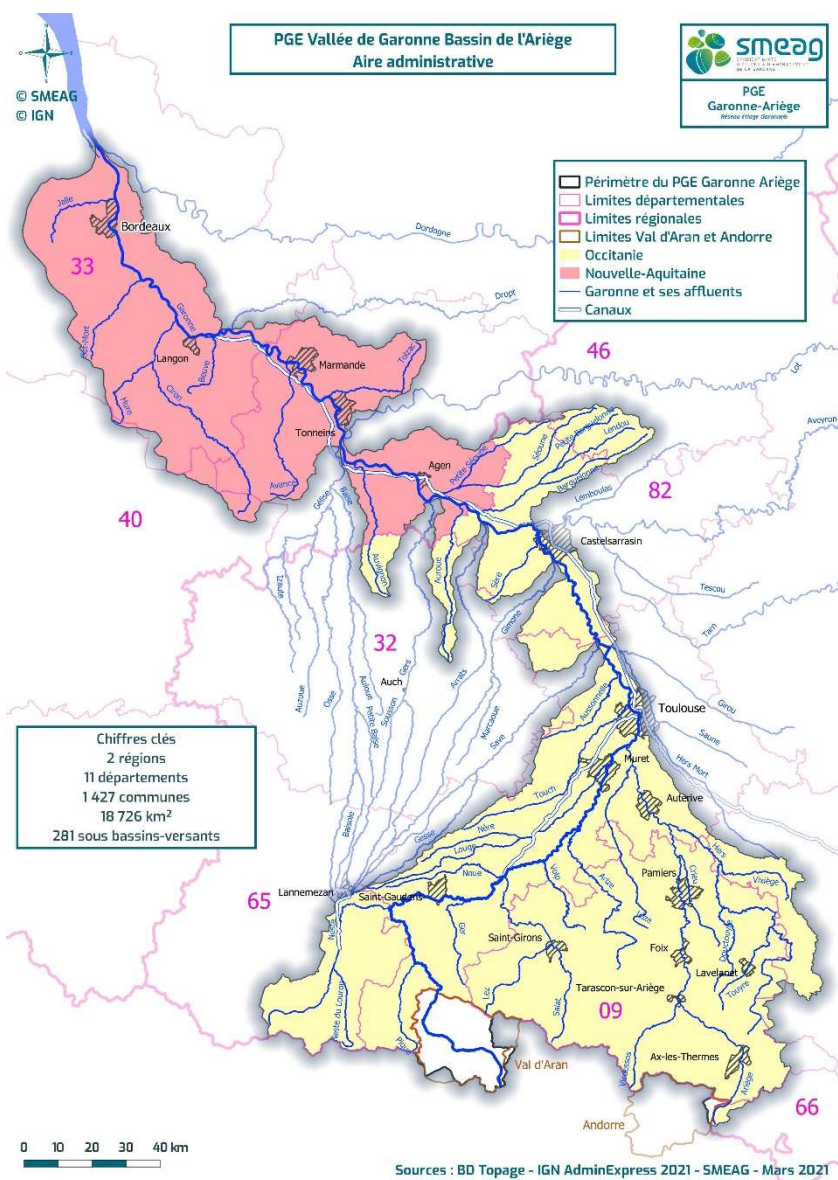
Plan de gestion des étiages

Le plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG, découle d'une orientation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Le PGE révisé pour la période 2018-2027 a été validé par le préfet coordinateur du sous bassin de la Garonne le 29 juin 2018.

Le PGE vise en période d'étiage (1er juin-31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE

La révision du PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 s'est effectuée avec une évolution de sa portée et des modalités de gouvernance. Même s'il conserve l'appellation PGE, ce n'est plus l'ancien outil de planification thématique du SDAGE de 1996. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentation en eau du fleuve Garonne en période d'étiage. Sa mise en



œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement quantitatif de la Garonne, de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et aux acteurs du bassin.

Dans le cadre du PGE, trois points nodaux de contrôle des débits concernent le territoire :

- à Calmont (hors SCoT), pour les mesures de débits de l'Hers ;
- à Auterive (hors SCoT) et à Foix (nouveau point défini par le SDAGE 2010-2015), pour les mesures de débits de l'Ariège.

Les débits de référence définis par le SDAGE 2022-2027 en ces points sont présentés dans le tableau suivant :

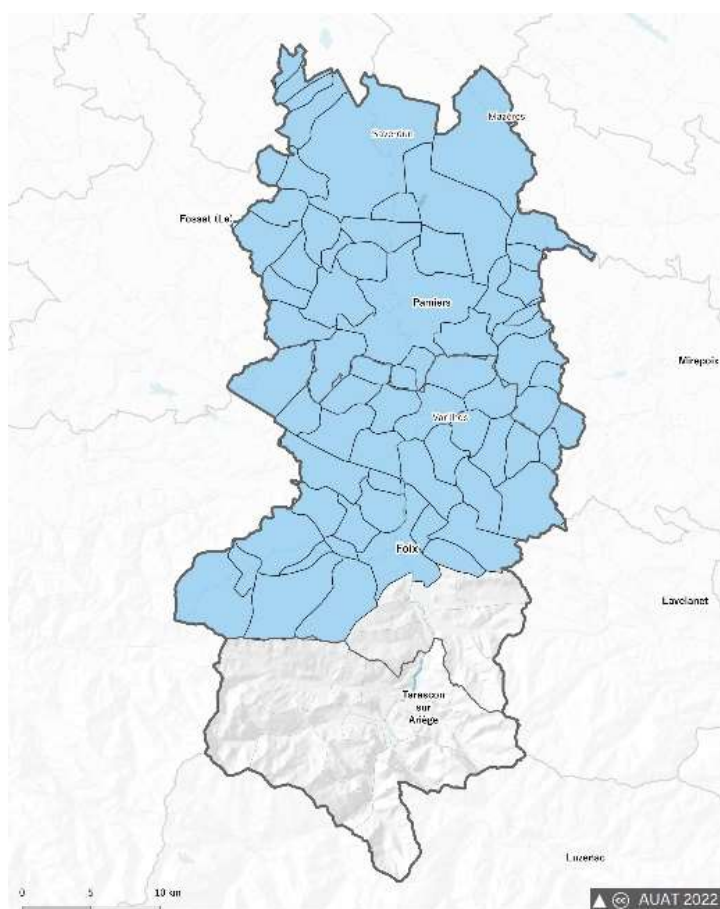
	DOE (m³/s)	DCR (m³/s)
Calmont	3,5	1,5
Auterive	17	8
Foix	11	8

DEBIT DE REFERENCE « ETIAGE » DEFINIS PAR LE SDAGE
 (DOE : Débit d'Objectif d'Etiage / DCR : Débit de Crise et Restriction)

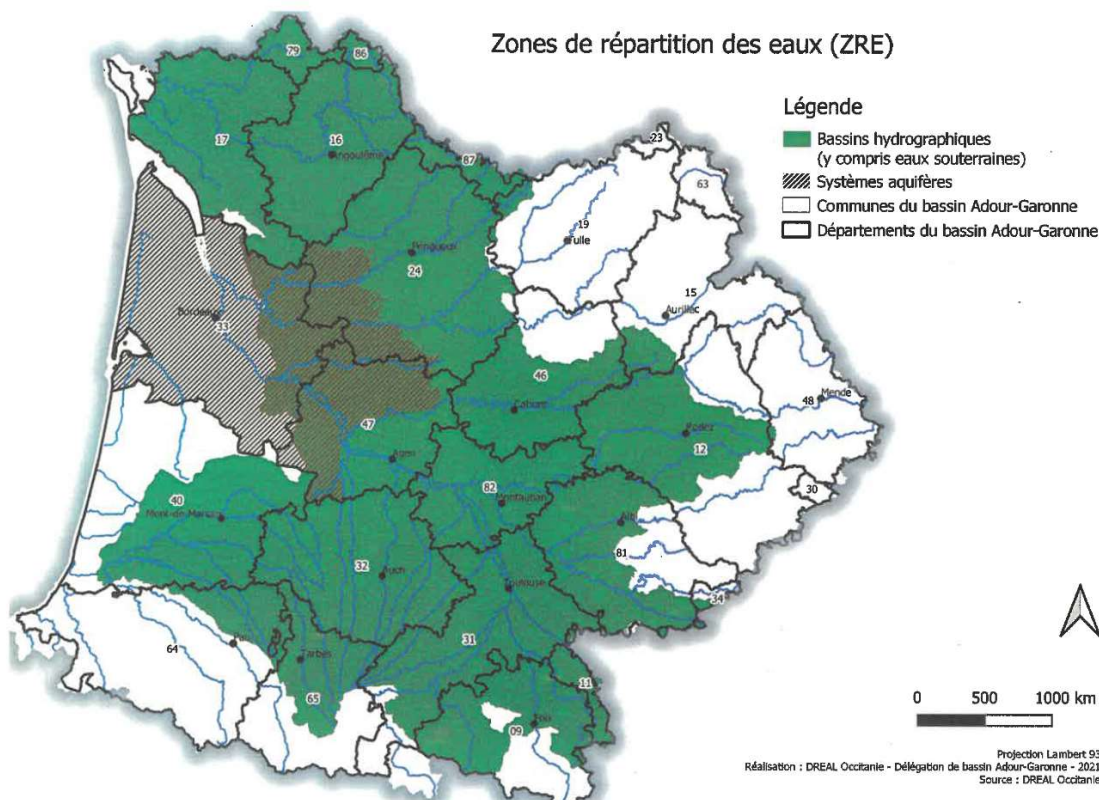
Source : SDAGE 2022-2027

Zone de répartition des eaux

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 1994, le territoire du SCoT se trouve en Zone de Répartition des Eaux depuis l'amont de Foix jusqu'aux limites Nord du territoire. Néanmoins, la totalité du territoire se doit de participer à l'effort d'économie de la ressource en eau.



Communes en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)



Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT)

Les PAOT déclinent au niveau départemental les programmes de mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau. Il a été institué, dès 2009, au niveau de chaque département, un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), qui constitue la déclinaison locale et opérationnelle des programmes de mesures élaborés au niveau de chaque bassin.

Ces plans d'action, obligatoires et d'une durée de trois ans constituent la feuille de route de la mission interservices de l'eau et de la nature (Misen) pour la réalisation à l'échelle départementale des actions identifiées comme nécessaires à la préservation ou à la restauration des masses d'eau.

Le PAOT est constitué d'un volet stratégique présentant les enjeux du département et d'un volet opérationnel listant les actions à mener et leur pilote au sein de la mission interservices de l'eau (MISEN).

Bon état écologique des masses d'eau et obstacles en rivière

A l'origine des profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, les obstacles perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes : altérations de la diversité et de la qualité des habitats aquatiques ; fragmentation des cours d'eau, entravant les déplacements des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, perturbant les processus sédimentaires naturels.

L'ONEMA à travers le ROE, recense 7 ouvrages Grenelle sur le territoire du SCoT :

- Arabaux : seuil du pont de la RD1
- Capoulet-et-Junac : seuil de Laramade
- Gourbit : seuil de la Centrale Espinart
- Mazères : barrage de l'usine
- Montégut-Plantaurel : chaussée du Moulin Neuf

- Montagillard : chaussée de Traymezaygues
- Rabat-les-Trois-Seigneurs : seuil de la centrale de Carnies

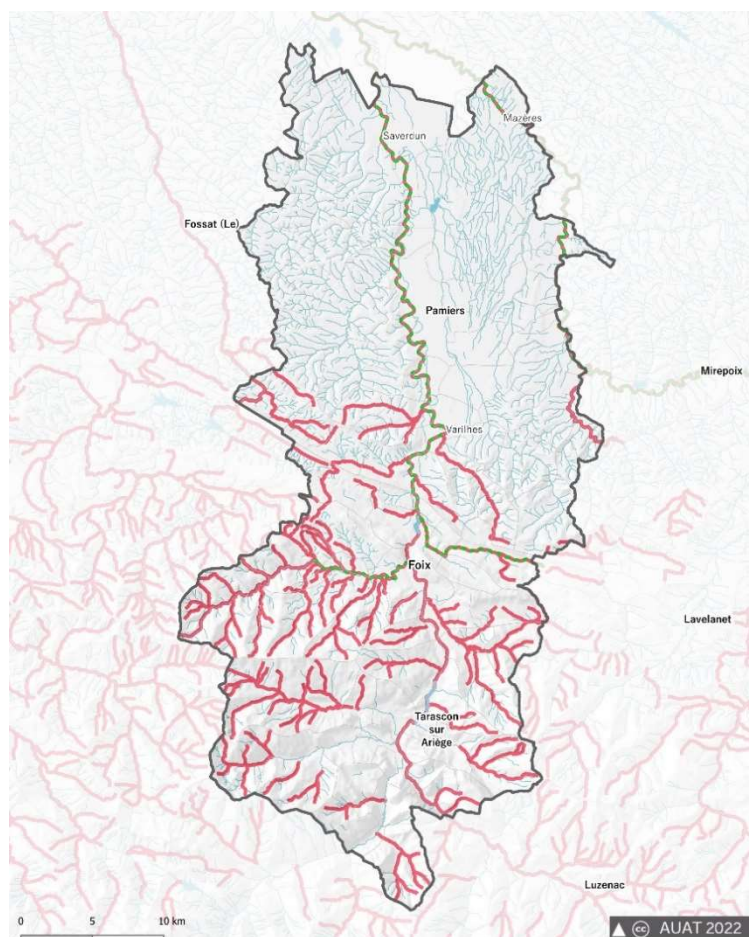
Cinq de ces ouvrages sont des barrages, les deux autres sont des seuils en rivière.

Classement des cours d'eau

A partir du 1er janvier 2014 et suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, les anciens classements « *cours d'eau réservés* » et « *cours d'eau classés à migrateurs* » ont été abrogés et une nouvelle réglementation a pris place selon les dispositions de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Cela permet entre autres, d'étendre leur application à l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de concessions ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau est également subordonné à des prescriptions.



Cours d'eau classés

- Cours d'eau classés - liste 2
- Cours d'eau classés - liste 1
- Réseau hydrographique (BD Topage)

DESTINATION DES POINTS DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE

Sources : SIE Adour-Garonne – IGN

Ce nouveau classement se fait selon deux listes :

- Liste 1, les rivières à préserver : cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Leur identification est basée sur la définition des réservoirs biologiques et des cours d'eau en très bon état dans le cadre du SDAGE, ou pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire ;
- Liste 2, les rivières à restaurer : cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé afin de maintenir ou restaurer la continuité écologique. Cette liste oblige la mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après la publication de la liste.

Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a validé les listes de classement des cours d'eau par l'arrêté du 7 octobre 2013.

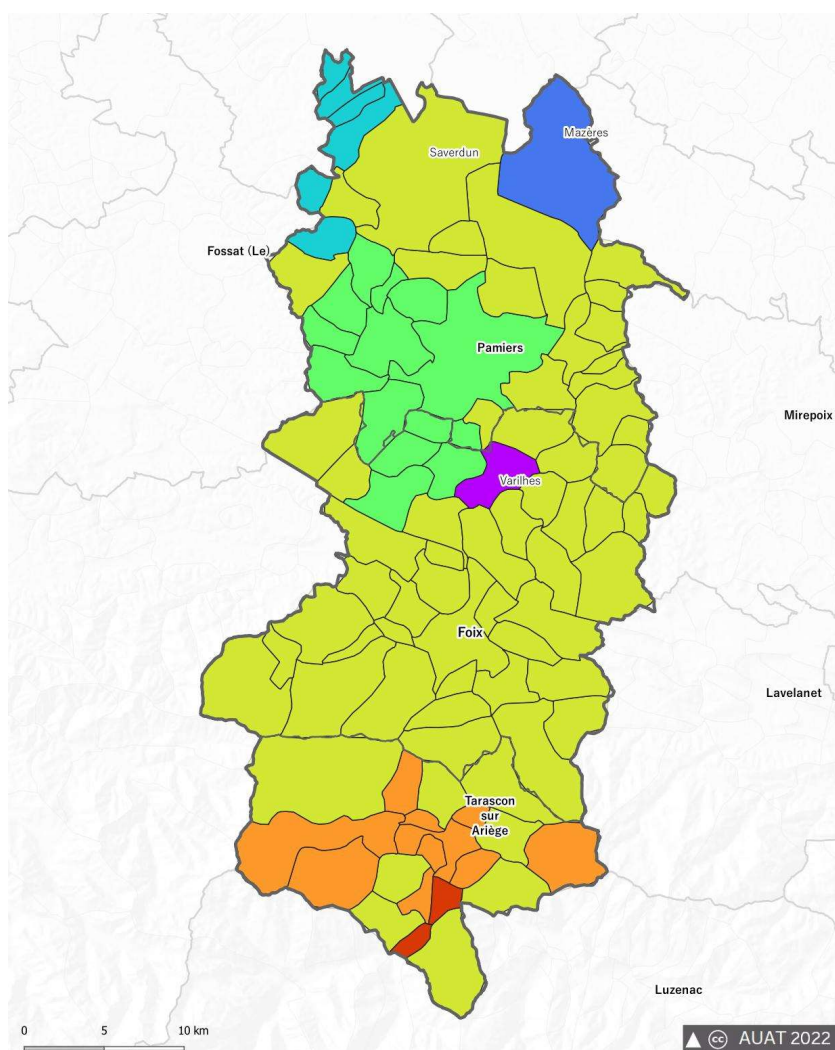
Ainsi, sont classés l'Hers, le bas Douctouyre, l'Ariège et tous ses affluents sauf le Crieu et les affluents du haut Douctouyre.

On notera que l'Ariège est classée en liste 1 en amont de Labarre et en liste 2 en aval de Labarre mais aussi en cours d'eau à migrateurs de la Garonne à Perle-et-Castelet.

(L'alimentation en eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable des populations sur le territoire du SCoT se fait via différentes structures :

- **SMDEA** : Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, qui couvre la plus grande partie du territoire (63 communes, soit plus de 50% du territoire) ;
- **Syndicat du Sabarthès** qui gère l'alimentation en eau potable des populations du tarasconnais ;
- **SIECHA** : Syndicat Intercommunal des Eaux Coteaux Hers Ariège ;
- **SIERGA** : Syndicat Intercommunal des Eaux Rive Gauche Ariège ;
- **Syndicat des eaux du Terrefort** ;
- les **régies municipales** ou **gestion déléguée** à des structures privées.



Structure de gestion de l'eau potable

- | | |
|--------------------|--|
| Commune | SMDEA |
| SIECHA | Syndicat du Sabarthès |
| SIERGA | Syndicat intercommunal des eaux Niaux-Capoulet-Junac |
| SIVOM du Terrefort | |

Une bonne gestion de la ressource en eau passe par la réalisation de plusieurs actions que sont la mise en place d'un outil de gestion, d'une protection des captages, d'une rationalisation des prélèvements et des consommations, de la performance des réseaux...

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le territoire du SCoT est faiblement couvert par des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Sur la zone couverte par le SMDEA, quatre SDAEP sont recensés :

- SDAEP Basse-Ariège ;
- SDAEP Barguillère ;
- SDAEP Arize Lèze Volvestre (seulement 2 communes sur le territoire du SCoT)
- SDAEP Les Cabannes (seulement 1 commune sur le territoire du SCoT).

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – SDAEP - est un outil intercommunal de programmation et de gestion, permettant d'assurer l'alimentation en eau potable des populations dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

Il permet :

- une connaissance des installations et de l'utilisation de la ressource en eau,
- la mise en place d'une politique globale de gestion de la ressource,
- une vision éclairée sur l'avenir quant aux besoins futurs en eau.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable devrait être un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, qui doit être cohérent avec la disponibilité des ressources.

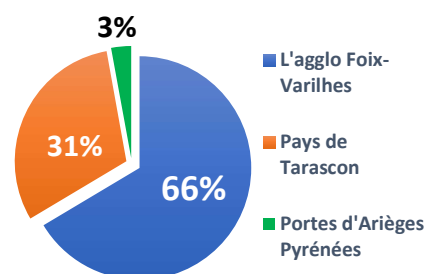
Protection des captages

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recense les points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable de la population sur le territoire du SCoT.

On remarque une différence très importante du nombre de captages entre les trois collectivités alors qu'elles comptent sensiblement le même nombre d'habitants.

Sont recensés 153 captages au sein du territoire (contre 161 lors de l'élaboration du SCoT de 2015). Les protections se multiplient, sans pour autant que tous les captages ne soient encore concernés.

Ainsi, 86% des captages disposant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et/ou d'un avis hydrogéologique (contre 61% lors de l'élaboration du SCoT), dont 63% de captages disposant d'une procédure de protection aboutie (DUP) (contre 37% auparavant). Par ailleurs, un captage est identifié comme étant prioritaire dans le cadre du SDAGE 2016-2021 (Puits de La Preboste à Pamiers).



REPARTITION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE PAR EPCI

Sources : ARS Occitanie

(Une gestion qualitative de la ressource

L'atteinte du bon état des eaux passe aussi par une bonne qualité chimique des eaux, et donc une gestion des pollutions que peuvent recevoir les masses d'eau du territoire.

Assainissement

La gestion de l'assainissement sur le territoire est principalement assurée par deux syndicats : le SMDEA et le syndicat du Sabarthès.

Près des deux tiers des communes sont reliées à un système de traitement des eaux usées collectif, via des stations d'épuration à boues activées, des lagunes ou encore des filtres plantés de roseaux. Il s'agit principalement des communes aux populations les plus importantes.

Les autres, ainsi que les hameaux isolés d'une manière générale, sont souvent assainis par des systèmes individuels ou semi collectifs type fosse septique, microstations.

Certains centres-bourgs de commune, du fait de finances locales incompatibles avec la création de tels équipements, ne sont pas reliés à un système d'assainissement quel qu'il soit. Leur zone périphérique de constructions plus récentes sont équipées en assainissement non collectif.

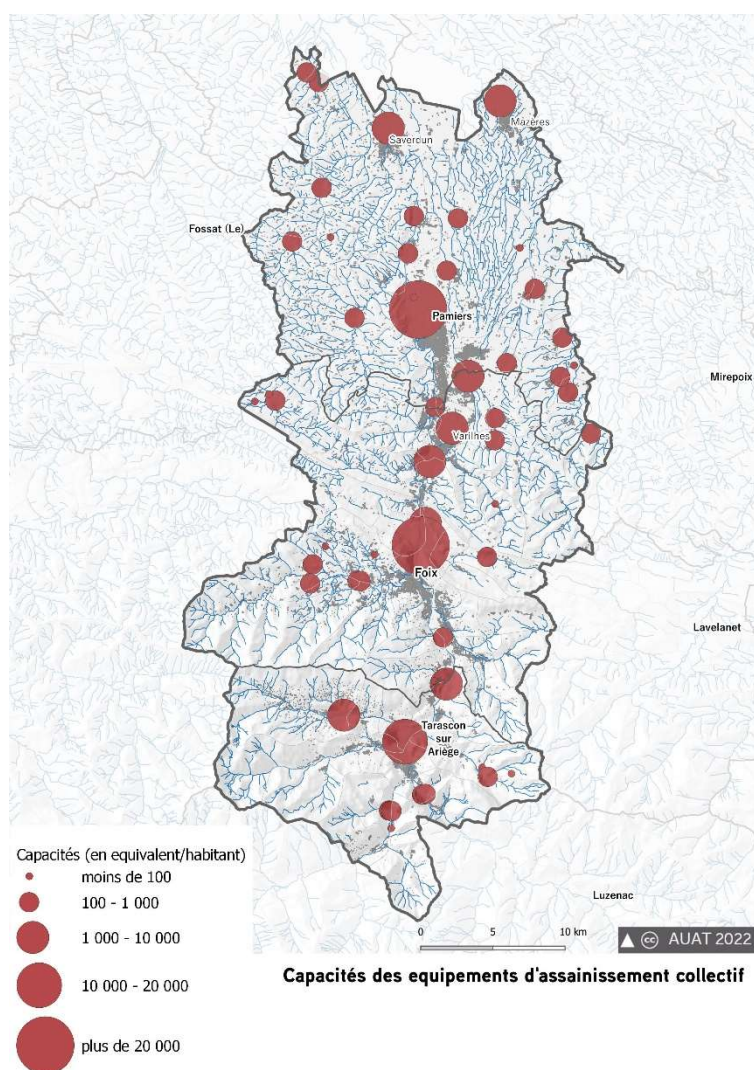
Le territoire dispose de 48 stations d'épuration dont 5 présentent une surcharge en 2020 (Alliat, Bénagues-Rieux de Pelleport, Carlaret, Montaut et Serres-sur-Arget). C'est une de moins que lors de l'élaboration du SCoT 2015 (une station déjà identifiée à l'époque).

Par ailleurs, 36 communes du territoire ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et 12 présentent une majorité de constructions non raccordées à un système collectif. L'assainissement autonome reste donc la norme pour une majorité de communes du territoire et de bâtiments.

Néanmoins, plusieurs projets de conception de nouvelles stations d'épuration (Canté-Labatut, Loubens), de reconstruction (Bénagues-Rieux de Pelleport, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage) ou d'extension de réseaux collectifs (Arignac, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rieux de Pelleport) sont prévus à court terme sur le territoire, contribuant à l'amélioration future du traitement des eaux usées.

Enfin, au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège, seules 6 communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement communal approuvé et 26 sont en cours d'élaboration (ou de révision).

Pourtant, les réseaux d'assainissement, après avoir trop longtemps été négligés, doivent susciter aujourd'hui être réellement pris en compte. Leur bon fonctionnement est indispensable à l'efficacité des stations d'épuration. Les études de diagnostic des réseaux et les schémas



directeurs doivent être les outils de recensement des différentes anomalies, et d'élaboration de solutions technico-économiques pour les réduire.

Rejets industriel

Les rejets industriels font l'objet de suivi dans le cadre du classement des établissements au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), surtout pour celles qui sont soumises à autorisation.

Un bilan annuel est réalisé concernant entre autres les rejets aqueux ou aériens.

Pollutions des eaux liées aux phytosanitaires

La problématique de pollution des eaux par les produits phytosanitaires a depuis longtemps été prise en compte sur le territoire. En effet, situé en zone de vigilance pour les nitrates et pour les pesticides, la basse plaine de l'Ariège et de l'Hers a déjà fait l'objet de nombreuses actions.

Mis en place à initiative du Pays Portes d'Ariège, le projet Zéro Phyto s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du territoire.

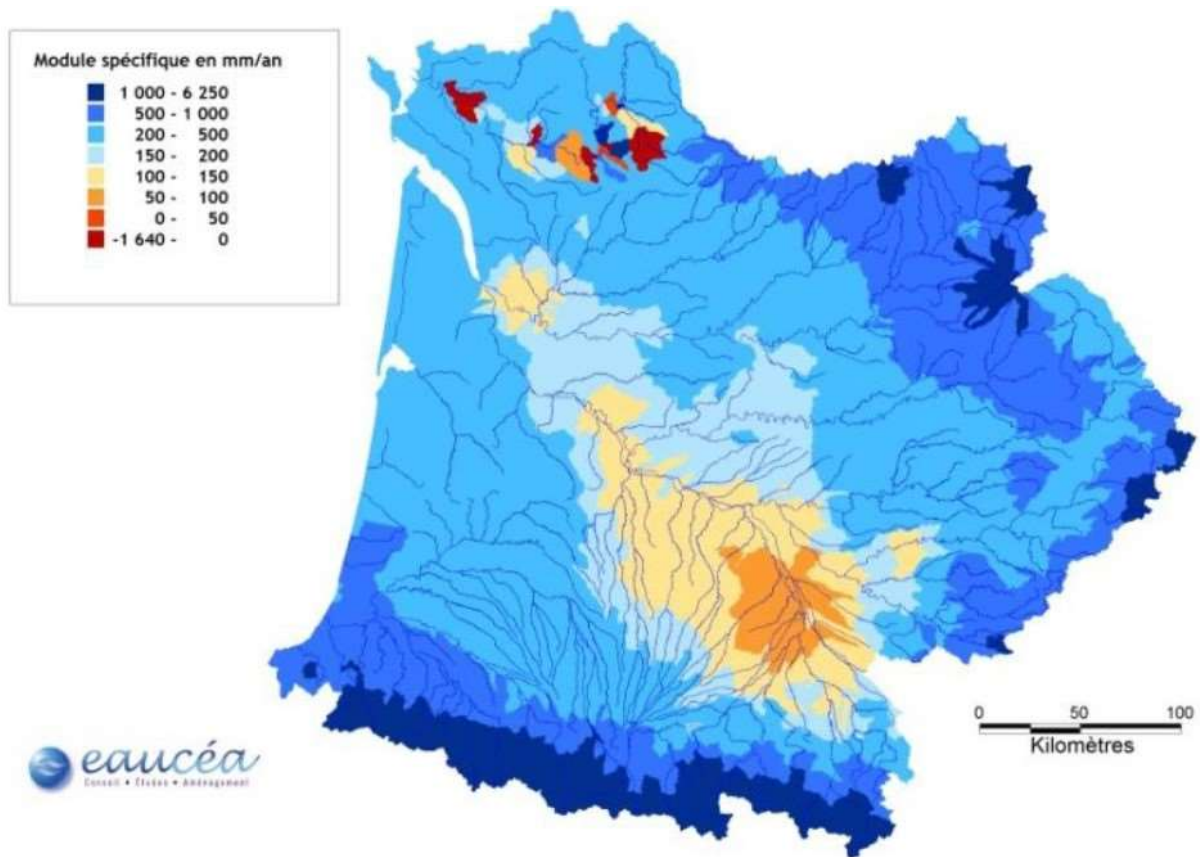
Son objectif est la réduction, et à terme la suppression, de l'utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces publics, afin de réduire les pollutions à la source et assurer la reconquête de la qualité des eaux souterraines de la plaine de l'Ariège.

2.5 La ressource en eau face au changement climatique

L'ensemble du territoire du SCoT est directement menacé par les changements climatiques avec des conséquences hydrologiques perceptibles sur la fréquence des assecs et le régime de distribution des eaux. Le changement climatique implique en effet une modification du régime de distribution des pluies et du régime nival (répartition différente dans l'année) qui interroge l'ensemble des systèmes de réalimentation dans leur capacité de remplissage, dans leur période de relargage, etc.

Les secteurs dont le bilan hydrique (pluie- EvapoTranspiration Potentielle) est le plus faible verront en particulier leur situation s'aggraver. Ces conséquences seront aussi très importantes pour le remplissage des réservoirs assurant le soutien d'étiage.

L'étude de vulnérabilité des bassins versants au risque climatique fait apparaître un corridor très vulnérable qui encadre la Garonne autour de Toulouse et se prolonge au Sud en amont sur les bassins versants de la basse vallée de l'Ariège. Les petits cours d'eau de ce corridor seront menacés d'asecs très réguliers. Dans les secteurs en jaune (carte ci-après), une augmentation annuelle de 1 mm de l'EvapoTranspiration Réelle se traduira par une perte d'environ 1% du débit annuel. En 10 ans, 10% de la ressource peut ainsi disparaître. Dans la zone bleu foncé du piémont pyrénéen, la même augmentation se traduira par une réduction de seulement 0,1% en un an, soit une diminution peu perceptible de 1% en 10 ans. Même si ce bilan en montagne sera moins visible, c'est le régime nival qui imposera un nouveau calendrier des débits.



VULNERABILITE HYDROLOGIQUE DU SUD-OUEST FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Source : Etude d'opportunité de SAGE Neste-Rivière de Gascogne, eaucéa, 2017

Il convient donc de sécuriser la disponibilité de la ressource dans un contexte de changement climatique qui modifiera les profils annuels de débits (et donc les besoins de soutien d'étiage) et de capacités de remplissage des stockages.

2. L'Énergie

2.1 Une prise de conscience des enjeux climatiques

(Contexte législatif

La consommation finale d'énergie représente le total de l'énergie consommée par les utilisateurs finaux tels que les ménages, l'industrie et l'agriculture. C'est l'énergie qui est livrée au consommateur final pour tous les usages énergétiques, à l'exclusion de l'énergie consommée par le secteur énergétique lui-même, y compris aux fins de la livraison et de la transformation. Elle est à distinguer de la consommation d'énergie primaire, qui correspond à l'ensemble des consommations d'énergie de l'économie sous forme primaire (c'est-à-dire non transformée après extraction), et de façon plus marginale sous forme de dérivés non énergétiques (goudrons, bitume, lubrifiants...)

Au niveau national

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), **La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable à horizon 2050 :

- ▶ décarbonner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien),
- ▶ réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et circulaires,
- ▶ réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels,
- ▶ augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Au niveau régional

Outre sa capacité à mettre les enjeux "air, énergie, climat" en lien avec les autres enjeux régionaux qu'il aborde (habitat, infrastructures, transports, intermodalité, gestion économe de l'espace, équilibre et égalité des territoires, biodiversité, déchets...), **le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière d'air, d'énergie et de climat.

Pour cela, le SRADDET intègre la majeure partie du schéma régional sectoriel dédié à ces thématiques : le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**.

Au sein de parties constitutives du SRADDET (rapport, fascicule, annexes), seuls les objectifs et les règles générales sont opposables (selon les modalités définies par la loi). Ils s'imposent en effet à de nombreux documents de planification tel que le SCoT.

La Région Occitanie a pris la décision, le 28 Novembre 2016 en assemblée plénière, de s'engager sur un scénario "**Région à énergie positive à l'horizon 2050**" (REPOS)

Ce scénario, construit en partenariat avec l'ADEME et l'association Négawatts, s'inspire du scénario "100% de renouvelable à l'horizon 2050", élaboré par l'ADEME à l'échelle nationale.

Le scénario Région à Energie positive 2050 prévoit, dans un contexte de forte dynamique démographique :

- ▶ une réduction de 40% de la consommation d'énergie. Pour cela, des efforts particuliers sont à réaliser dans le domaine du résidentiel-tertiaire et des transports.
- ▶ une couverture à 100% des consommations territoriales d'énergie finale par les énergies renouvelables.

Cela requiert une multiplication par plus de 3 de la production d'énergies renouvelables et une division par 2 des consommations d'énergie par habitants par rapport à la situation actuelle.

Cette stratégie est reprise dans le SRADDET Occitanie.

(Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2020

Suite à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, les Syndicats mixtes de SCoT ont reçu la possibilité d'élaborer les Plans Climat sur transfert de compétence de leurs intercommunalités membres. C'est le cas du Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège qui a acquis cette compétence d'élaboration d'un **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** le 11 juillet 2017 et ce, de manière pérenne.

Approuvé le 20 février 2020, le PCAET est un projet territorial de développement durable qui définit un état des lieux, des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- ▶ d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- ▶ de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),
- ▶ d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

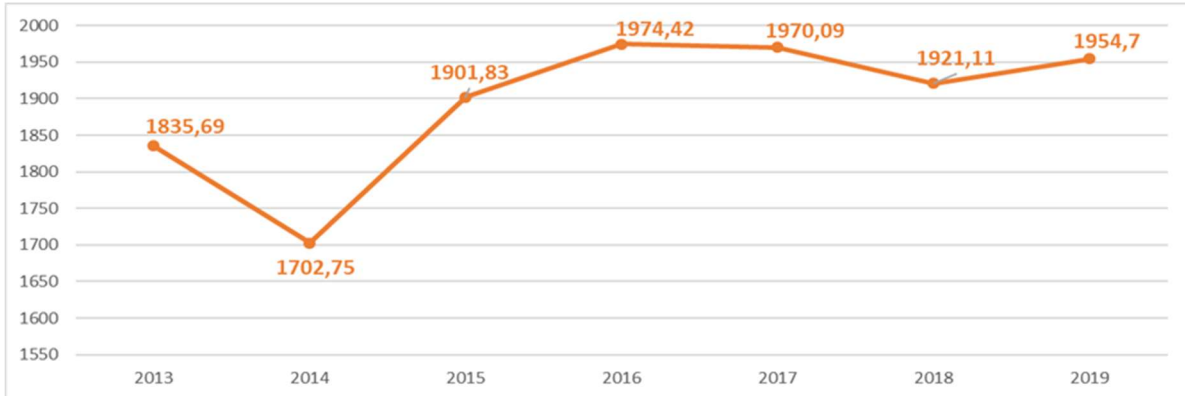
En confirmant cette démarche, le territoire porte une politique qui se veut exemplaire en matière de transition énergétique et écologique en dépassant son autonomie énergétique. Il s'agira de ce fait, d'infléchir les tendances en matière de consommation et de rehausser les tendances en matière de développement des EnR.

La **stratégie du PCAET** permet de projeter le territoire de la Vallée de l'Ariège dans son scénario de transition énergétique et climatique. Cette stratégie correspondant à l'ambition de la politique énergie/climat pour inscrire le territoire dans une trajectoire à **objectif TEPOS 2050** se décompose en **5 axes majeurs** :

- ▶ porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique environnementale
- ▶ développer les productions d'énergies renouvelables et locales
- ▶ promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments
- ▶ promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournés vers la transition énergétique
- ▶ développer les modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne

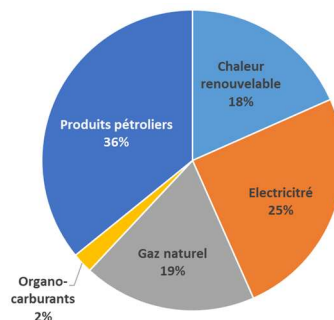
2.2 Consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques restent globalement stables sur le territoire avec 1 936,5 GWh consommés par an, soit 24,2 MWh par habitant (contre 1,9 TWh lors de l'élaboration du SCoT de 2015).

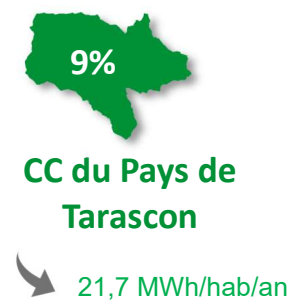
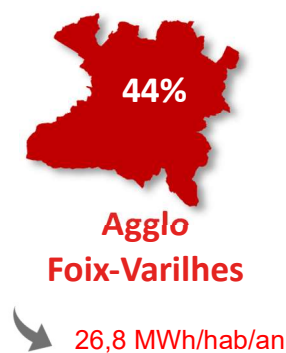
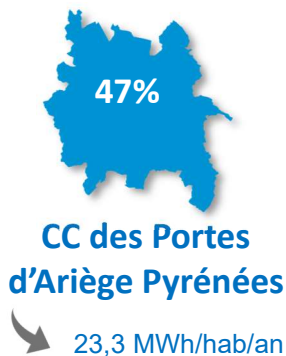
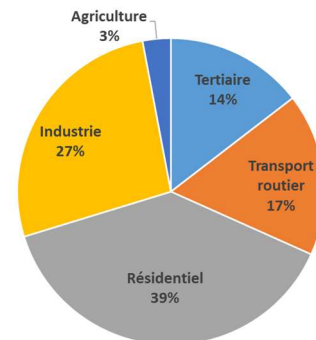


Les secteurs résidentiel-tertiaire restent les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire (47% des consommations d'énergie), suivi par les transports dont la part a diminué un peu (30% contre 33% lors de l'élaboration du SCoT de 2015). Les consommations d'électricité et de gaz naturel sont en baisse, au profit du développement de la biomasse.

Répartition des sources d'énergies consommées



Répartition des secteurs de consommation

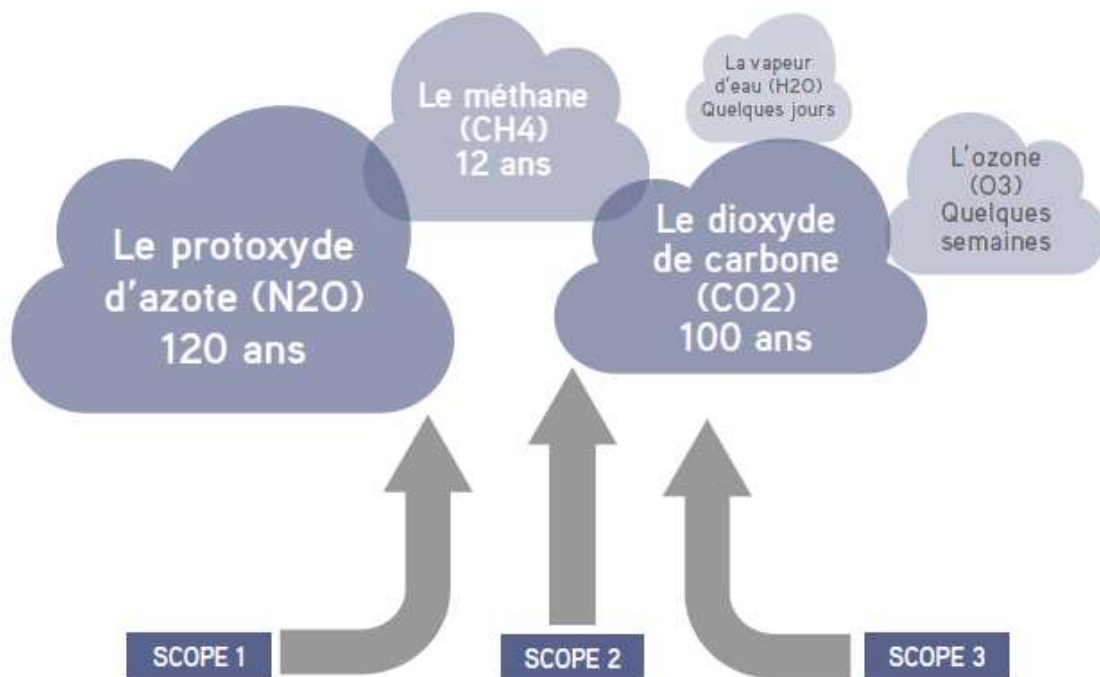


2.3 Des Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

(Que sont les Gaz à Effet de Serre (GES) ?

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz naturellement présents dans l'atmosphère. Ils absorbent une partie des rayons solaires et les redistribuent ensuite sous la forme de radiations. Leur concentration croissante dans l'atmosphère, due aux activités humaines, est à l'origine de l'effet de serre et du réchauffement climatique.

Durée de vie des gaz responsables de l'effet de serre



On distingue trois principales catégories d'émissions pour appréhender le bilan carbone d'un territoire :

- ▶ **SCOPE 1** : Les émissions liées à l'activité sur le territoire : combustion (chaudière, moteur de véhicule...)
- ▶ **SCOPE 2** : Les émissions liées à la production d'énergie, en dehors du territoire mais qui servent directement à l'activité de ce dernier
- ▶ **SCOPE 3** : L'ensemble des autres émissions situées à l'extérieur du territoire et qui contribuent à son fonctionnement : importations pour l'alimentation et la consommation des habitants, les déplacements et les activités économiques (import de matières premières, utilisation des produits fabriqués, fret amont et aval en dehors du territoire...)

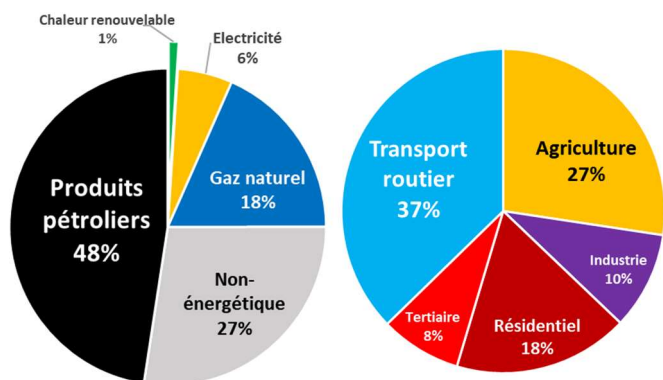
Créée par le GIEC, l'équivalent CO2 est une unité qui permet comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions. Il permet d'identifier des actions prioritaires et mettre en place des « marchés carbone ».



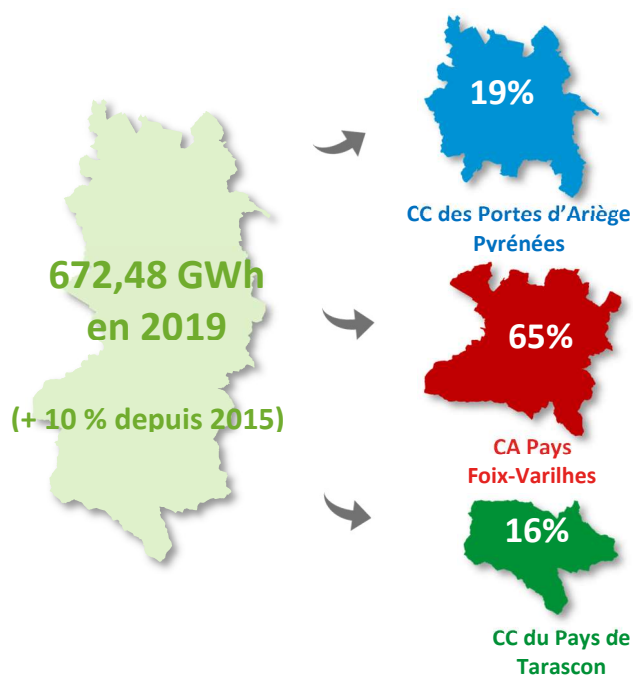
(Nature des émissions sur le territoire

Les émissions de gaz à effet de serre restent globalement stables sur le territoire avec 484 kteqCO₂ émis par an, soit 6,1 kteqCO₂ par habitant (contre 0,4 MteqCO₂ lors de l'élaboration du SCoT de 2015).

Le secteur des transports reste le principal consommateur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire, mais celles-ci sont en baisse (36% des émissions contre 41% lors de l'élaboration du SCoT de 2015). A contrario, les postes du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture présentent une légère augmentation (respectivement de 2 et 3 points supplémentaires depuis l'élaboration du SCoT de 2015). Le secteur de l'industrie reste, quant à lui, stable avec 10% des émissions.



2.4 Production d'énergie sur le territoire

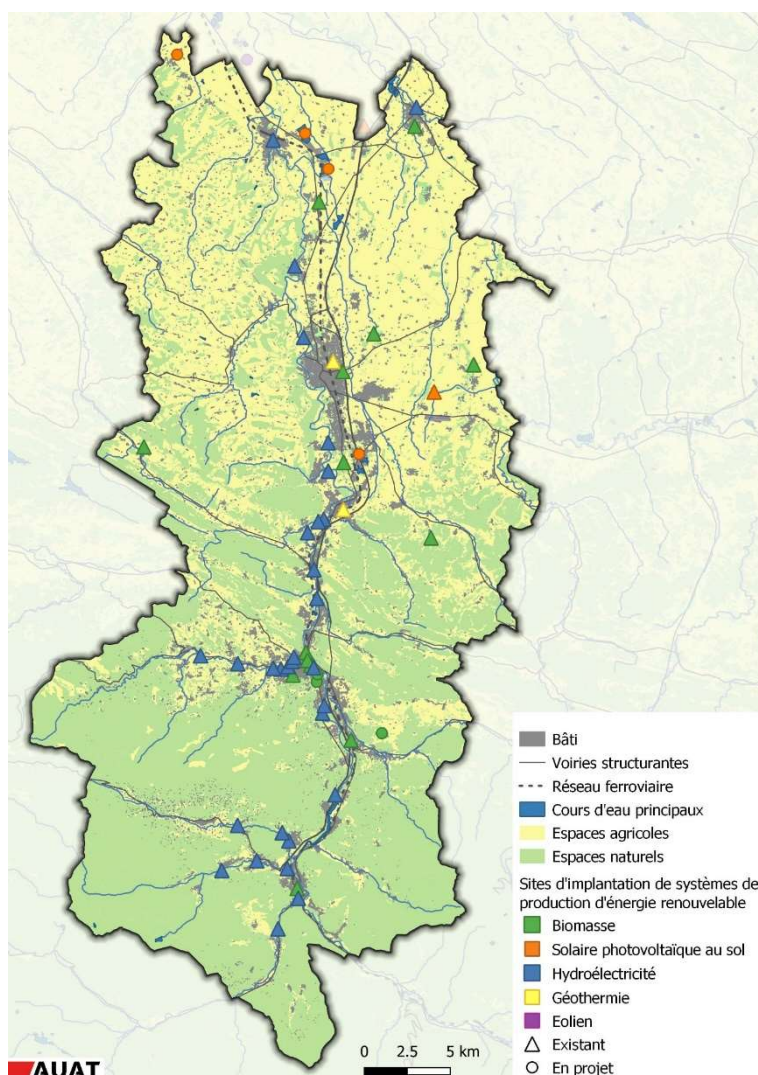


Avec 672,48 GWh produits via des sources d'énergies renouvelables en 2019, le territoire de la Vallée de l'Ariège présente une production équivalente à 36% de sa consommation d'énergie.

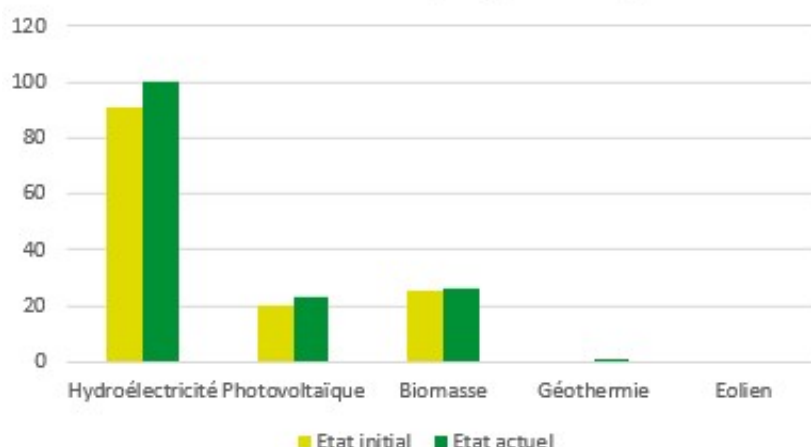
L'hydroélectricité reste la première source d'énergie renouvelable du territoire avec 29 installations et une puissance maximale installée de 100 MW (contre 26 installations et 91 MW lors de l'élaboration du SCoT). Cette énergie offre une production moyenne annuelle de 294 GWh.

La biomasse constitue la deuxième source de production avec 375 GWh de production moyenne annuelle. Le territoire dispose d'une station de cogénération à Saint-Paul-de-Jarrat pour une production moyenne annuelle de 32 GWh d'électricité et 47 GWh de chaleur. Onze chaufferies bois sont également en fonctionnement pour une production annuelle de plus de 1,3 GWh et trois projets, encore à l'étude, devraient voir le jour dans un futur proche. Deux installations de production de biogaz par méthanisation sont soit en cours de construction à Montaut avec injection prévue en fin d'année 2021 ou mise en fonctionnement à Ludiès pour une production moyenne annuelle de 24 GWh. Enfin, le bois-énergie domestique représente 168 GWh sur le territoire.

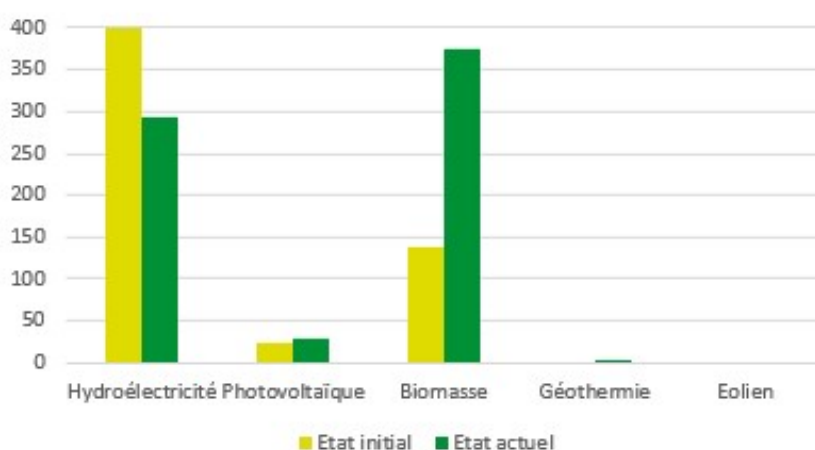
Le solaire photovoltaïque, avec 1040 installations, constitue une puissance maximale installée de 23 MW et une production moyenne annuelle de près de 30 GWh (contre 784 installations en 2013 et 19,7 MW en 2013).



Puissance installée par type d'énergie



Production moyenne annuelle par type d'énergie



Parmi ces installations, la ferme solaire de 24ha sur la commune de Saint-Amadou produit chaque année 11,4 GWh. En outre, plus de 3 MWc ont été installés sur des bâtiments agricoles (uniquement les installations de plus de 100 kWc). A noter également quatre projets de centrales photovoltaïques au sol (sur délaissés fonciers sans valeur agricole, autoroutiers, anciennes décharges ou carrières alluvionnaires sur berges) ou flottant (sur anciennes gravières) pour une puissance installée d'environ 22,5 MWc.

Le territoire compte enfin deux structures alimentées par géothermie : l'entreprise MAPAERO à Pamiers (trois installations permettant le chauffage mais aussi le rafraîchissement des locaux d'activités, des laboratoires et des bâtiments administratifs), ainsi que le pôle culturel de Varilhes

(compétence de l'Agglo Foix Varilhes). La Commune de Mazères étudie ce process dans le cadre de la rénovation de sa mairie.

Enfin, aucune installation éolienne n'est recensée sur le territoire à ce jour. Pour autant, des prospections privées sont en cours et portées par de grands opérateurs nationaux ou internationaux. Le Syndicat de SCoT, en appui des collectivités concernées, est peu au fait de l'actualité en la matière.

Notons par ailleurs que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a lancé à l'automne 2021 l'élaboration d'un programme territorial des énergies renouvelables, dont la finalisation permettra sa retranscription dans le cadre de la révision du SCoT.

Enjeux



La rationalisation des prélèvements et la reconquête de la qualité de la ressource en eau

Sa situation en tête de bassin confère en principe au territoire une abondance et une qualité de la ressource en eau. Cependant, les effets du changement climatique, combinés à une activité humaine, pressurisent cette ressource vitale entraînant un état non optimal de certaines masses d'eau comme la nappe alluviale de l'Ariège ou encore certains cours d'eau de la basse vallée. En cause, les rejets domestiques, alliés à des défaillances des systèmes d'assainissement obsolètes, mais aussi l'activité agricole intensive, source de pollutions diffuses.

Par ailleurs, la pression sur la ressource s'accélère au regard de l'urbanisation du territoire, mais aussi avec les problématiques d'irrigation rencontrés par les agriculteurs face au réchauffement climatique.

Pour lutter contre les pollutions diffuses, une préservation des milieux naturels épuratoires et régulateurs (milieux humides et ripisylves) participerait pleinement au maintien de l'équilibre du cycle de l'eau.

Par ailleurs, l'encouragement et sensibilisation à la sobriété dans la consommation de la ressource auprès des différents acteurs du territoire permettrait l'optimisation de l'utilisation de la ressource pour les différents usages. Pour aller plus loin, un développement du territoire conditionné par la capacité d'alimentation en eau potable des populations et d'assainissement pleinement opérationnel des secteurs urbanisés permettrait de préserver la ressource. La généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire permettrait d'apporter de la cohérence entre les objectifs d'urbanisation et leur traduction spatiale au regard de la préservation de la ressource en eau. Il est par ailleurs important d'avoir à l'esprit qu'une conciliation entre la réduction de la consommation d'espaces (trajectoire ZAN) et l'assainissement non collectif devra être arbitrée.

Enfin, une consolidation des collaborations des acteurs du territoire avec le SAGE et les syndicats de rivières permettrait de développer la gestion concertée et globale de la ressource à l'échelle du bassin de l'Ariège, notamment avec les territoires amont et aval.



Le renforcement des actions en faveur de la sobriété énergétique

Les principaux secteurs énergivores du territoire sont, sans surprise, les transports et la consommation énergétique induite par les bâtiments. Cependant la Vallée de l'Ariège consomme, mais produit aussi beaucoup d'énergie grâce aux équipements hydroélectriques en particulier. Disposant un Plan Climat Air Energie s'inscrivant dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie, le SCoT de la Vallée de l'Ariège souhaite soutenir cette filière et diversifier ses équipements de production par la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelable.

L'adaptation au changement climatique devra passer par un renouvellement des manières de penser l'urbanisation et le développement de mobilités énergétiquement plus sobres. Une accélération de la rénovation énergétique du parc bâti ancien (isolation et systèmes de chauffage) serait essentielle pour atteindre les objectifs régionaux.

Les actions du PCAET et notamment du Plan Global de Déplacements, doivent aussi permettre un développement des mobilités douces et partagés sur le territoire à travers le projet du SCoT. Le développement des circuits courts pour l'alimentation et une préservation des terres agricoles productives à proximité des centres bourgs permettrait aussi de réduire les déplacements motorisés, tout comme l'implantation de nouveaux secteurs urbains à proximité des axes de transport en commun.

Plus généralement, la préservation des espaces agricoles et naturels (au regard de la trajectoire ZAN) pour leur rôle de stockage du carbone, mais aussi la végétalisation des centres urbains pour favoriser la fraîcheur naturelle et réduire le recours à des équipements consommateurs d'énergie (climatiseurs) sera aussi essentiel dans la lutte face au changement climatique.

Enfin, la stratégie de développement des énergies renouvelable poussera à faire des choix stratégiques quant à l'identification de sites susceptibles d'accueillir des projets d'équipement de production d'énergie renouvelable, mais aussi dans le mix énergétique à développer, en posant les question de l'encadrement des projets agrivoltaïque, de la proportion du développement du parc éolien ou encore par la structuration d'une véritable filière bois-énergie, en lien avec l'activité sylvicole du territoire potentiellement secteur d'avenir.

Le déploiement maîtrisé des EnR, à forte valeur territoriale ajoutée

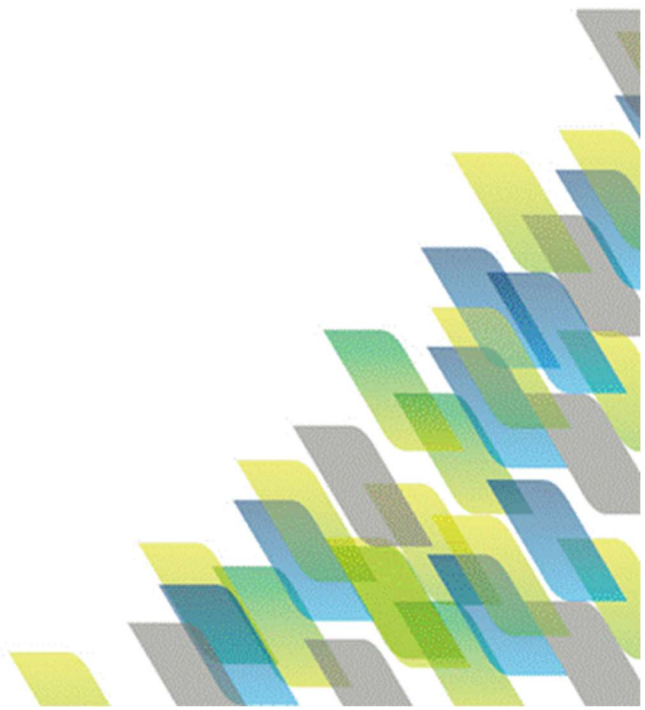
En appui du Programme Territorial des EnR SCoT finalisé en 2023 complétant le PCAET, le SCoT doit permettre d'évaluer les ressources susceptibles de compléter le mix énergétique du territoire. La démarche s'appuiera sur une planification énergétique territoriale actualisée, découlant des enseignements récents. Il devra s'appuyer sur la caractérisation du profil énergétique souhaitable, l'identification et la quantification des potentialités du territoire en EnR, ainsi que la rénovation de la stratégie en découlant. Le DOO précisera au titre de l'article L141-10 du Code de l'Urbanisme, les zones d'accélération ainsi que les zones d'exclusions par filières EnR.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Mars 2023

Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CAHIER SANTE ET URBANISME



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

1.	Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire	5
1.1.	La prévention des risques	5
1.2.	Des risques naturels très présents	6
1.3.	Des risques technologiques aussi recensés	12
2.	Des pollutions et nuisances et diverses origines identifiées sur le territoire	16
2.1.	Une qualité générale de l'air qui s'améliore	16
2.2.	Des nuisances sonores concentrées autour de la RN20 et de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols	18
2.3.	Une pollution des sols localisée et inventoriée	20
3.	Les déchets produits sur le territoire	22
3.1.	Les déchets ménagers et assimilés- DMA	22
3.2.	Les déchets du BTP – les déchets inertes	26
3.3.	Les déchets industriels	28
3.4.	Les résidus de l'assainissement	29
Enjeux		30



1. Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire

Le territoire du SCoT, de par la diversité de ses caractéristiques physiques, est soumis à de nombreux risques naturels.

En effet, les zones montagneuses vont être sujettes aux risques d'avalanches, d'inondations torrentielles, de glissement de terrain, tandis que les secteurs plus au Nord elles, seront plutôt soumises au risque d'inondations de plaine.

En sus, l'homme par ses aménagements a induit en certains points du territoire un risque dit technologique. Il se situe sur des zones précises, là où se sont installées des usines utilisant des matières dangereuses pour la santé ou l'environnement, mais également le long des axes routiers ou ferroviaires qui sont le support du transport de matières potentiellement dangereuses.

Enfin, le risque industriel peut également être lié à la rupture de barrage, relativement nombreux dans les Pyrénées, sur le territoire du SCoT et en amont.

1.1. La prévention des risques

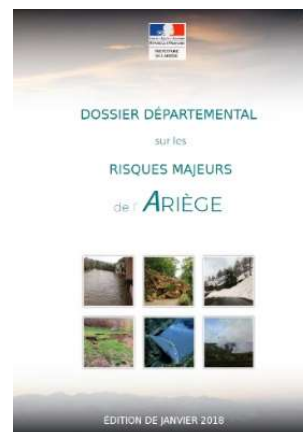
La prévention du risque vise à limiter les dommages aux biens et aux personnes. Dans ce but différentes actions sont mises en place en avant et pendant un évènement majeur.

(Informer et sensibiliser la population

La culture du risque n'est pas facile à maintenir dans l'esprit des populations entre deux évènements majeurs. C'est pourquoi il est nécessaire d'informer et de sensibiliser régulièrement les habitants aux risques présents sur leur territoire.

Les risques majeurs, naturels ou technologiques, concernant le territoire du SCoT sont définis dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de l'Ariège. Le DDRM est un document réalisé par le préfet, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, répertoriant les informations essentielles sur les risques majeurs du département.

Sur les 97 communes du SCoT, sont aujourd'hui recensés 5 types de risques naturels et 3 types de risques technologiques.



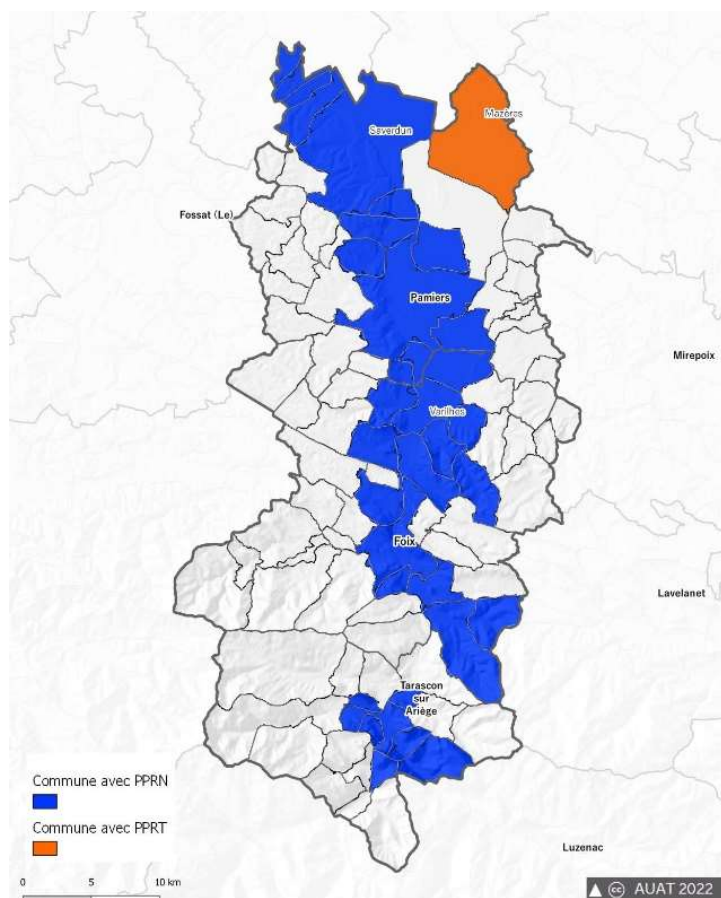
(Risque et urbanisme

L'urbanisation est le premier élément qui détermine l'exposition ou non des populations aux risques.

Pour prévenir et gérer un risque majeur, il est donc nécessaire de le connaître et d'adapter l'aménagement du territoire en conséquence. C'est pourquoi, sont élaborés des Plans de Prévention des Risques (PPR), documents annexés aux plans locaux d'urbanismes où ils sont traduits en servitudes.

Les **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ont été institués par la loi du 22 juillet 1987. Il définit des zones d'inconstructibilité (rouges) et des zones constructibles sous conditions (bleues). Il prescrit également des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens

et des personnes déjà existants en zone à risque. Le PPRN est souvent un PPRI, spécifique au risque inondation, risque le plus présent et dont les événements majeurs induisent le plus de dégâts.



COMMUNES DOTEES D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Sources : DDT Ariège

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), issus de la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS. Il définit un périmètre d'exposition autour de l'établissement concerné et dans lequel les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées à conditions. L'exploitant devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Il peut être prescrit par le préfet, pour une installation non SEVESO, si cela est jugé nécessaire.

Les risques naturels les plus présents sur le territoire du SCoT sont le risque d'inondation et celui de mouvement de terrain.

Seulement un peu plus d'un tiers des communes du territoire ont un PPRN approuvé ou prescrit.

Un seul PPRT existe sur le territoire ; il concerne l'établissement « Lacroix Artifices », fabricant de poudres et d'explosifs, à Mazères et a été approuvé le 09/07/2010.

1.2. Des risques naturels très présents

(Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone caractérisée par des hauteurs d'eau et des vitesses de courant. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau elle-même provoquée par des pluies anormalement importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- la capacité d'écoulement des cours d'eau,
- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les principales communes soumises à ce risque se trouvent le long des axes de l'Ariège, du Crieu et de l'Hers, qui sont les grands cours d'eau drainant le territoire du SCoT.

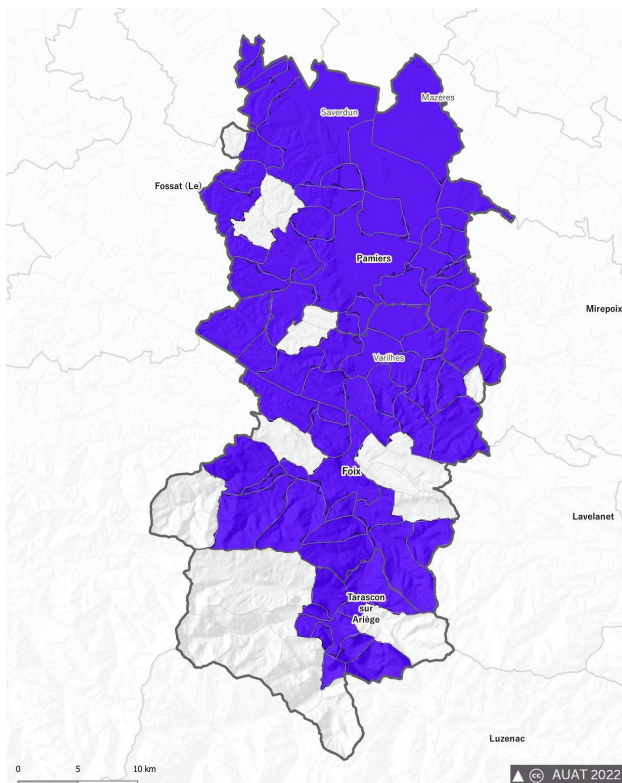
L'Ariège, le Crieu, et l'Hers connaissent des inondations de plaine. Cependant, au profit de pentes soutenues dans les parties supérieures de son bassin versant, l'Ariège et ses affluents peuvent présenter un caractère torrentiel marqué.

La plus grosse crue connue est celle du 23 juin 1875 qui a affecté l'ensemble du système hydrologique. 1963 sur l'Hers, et 1996 sur l'Ariège et le Crieu ont également réunis des conditions exceptionnelles conduisant à des crues et inondations qui demeurent dans tous les esprits.

Au total, 71 communes du territoire sont concernées par le risque inondation, mais seules 34 d'entre elles ont un **PPRN**. A noter que les communes de Mercus-Garrabet, Tarascon sur Ariège, Mazères, Saverdun et Varilhes ont un PPR actuellement en cours de révision ou d'élaboration.

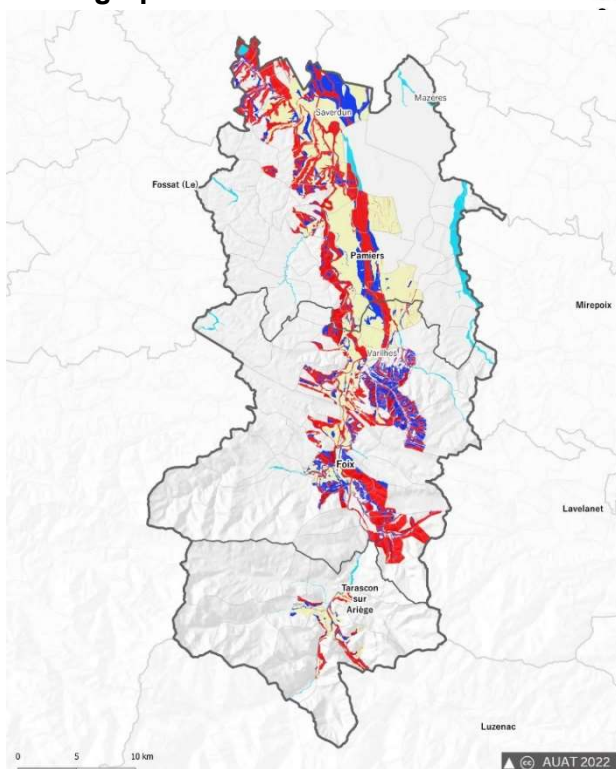
L'absence de PPRN sur les communes longeant l'Hers Vif peut s'expliquer par des enjeux moindres sur un territoire à prédominance agricole.

Pour les communes ne disposant pas encore de PPRN inondation, il existe une **Cartographie Informative des Zones**



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

Sources : DDRM 2018



Zonages PPRN sur le territoire (source : DDT 09)

- Zone blanche
- Zone bleue
- Zone rouge
- Zones inondables non réglementées (Cartographie informative des zones inondables)

Inondables (CIZI) qui n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme.

Néanmoins, elle permet aux citoyens et décideurs locaux, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle indique le contour des zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

Sur le territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, une étude des zones inondées suivant les différentes hauteurs d'eau mesurées sur l'Ariège aux stations de prévision de Foix et Saverdun a été réalisée (DREAL) en janvier 2020.

De la même manière, sur le territoire de L'agglomération Foix-Varilhes, une étude de l'aléa

inondation de l'Arget a été réalisée (DDT) en janvier 2019.

L'étalement de l'urbanisation ces dernières années s'est en partie faite en zone inondable c'est-à-dire dans les zones rouges et bleues des PPR. C'est dans le champ d'expansion du Crieu que c'est le plus visible.

L'urbanisation réalisée en zone inondable concentre de l'habitat mais également de activités économiques. Cette zone sera très vulnérable en cas de débordement du Crieu, non contenu par les digues. Il est à noter par ailleurs que ces digues, par manque d'entretien ne sont pas souvent en bon état, augmentant le risque encouru par les populations.

La CIZI montre que les zones inondables de l'Hers impactent peu d'habitations sur le territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Vallée de l'Ariège intègre, au sein de son programme d'actions, des mesures spécifiques à cette question de l'inondabilité du territoire et plus généralement de sa vulnérabilité face aux risques naturels (réintégrer la culture du risque au regard de l'adaptation au changement climatique).

(*Mouvements de terrain*

De manière générale, tout le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, forte pluviométrie...) ou anthropique (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Différents types de mouvement de terrain ont pu y être identifiés sur le territoire :

- des mouvements de terrain dans les zones molassiques du piémont (Pamiers, Escosse...);
- le retrait/gonflement d'argile sur les zones de coteaux principalement ;
- des chutes de blocs dans les falaises broyées de la zone calcaire pré-pyrénéenne (Foix, Tarascon, Ornodac-Ussat-les-Bains, Vernajoul...);
- bien qu'il n'existe pas d'enjeux, il existe également des phénomènes d'effondrement des carrières de gypse à Arignac

A noter que sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tarascon, l'aléa chute de blocs est le plus impactant pour les enjeux présents sur le territoire (la grotte de Lombrives, les thermes d'Ussat, la déviation de la RN20...).

Concernant le **retrait-gonflement des argiles**, le BRGM a établi une carte des aléas de ce risque.

En période sèche, les sols argileux se rétractent de manière importante. L'alternance avec des périodes plus humides réhydratant les sols provoque des mouvements de terrains non uniformes pouvant entraîner des fissurations sur certaines constructions si les fondations ne sont pas assez profondes.

La partie Nord du territoire est la première concernée, et plus spécifiquement les zones de coteaux, du Terrefort et du Palassou, qui sont en aléa moyen. La plaine et les fonds de vallées sont aussi identifiés en aléa moyen.



NIVEAU DE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT-DES ARGILES

Sources : BRGM

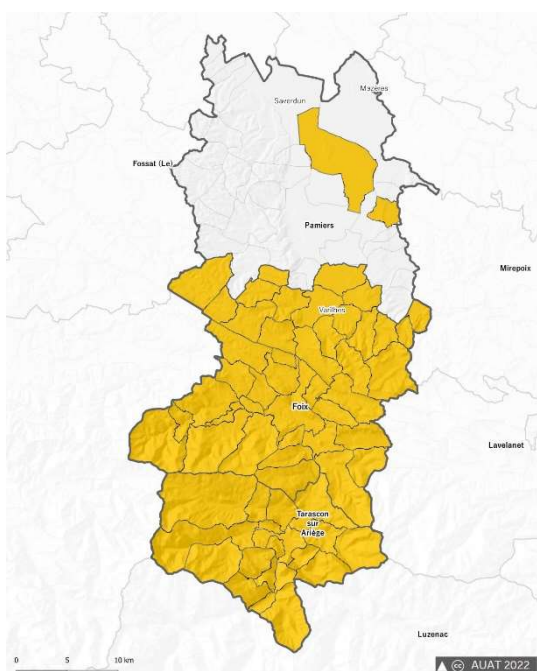
(Feux de forêt

Le risque incendie est présent sur le territoire.

L'Ariège est doté d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** pour la période 2018-2028 dont les objectifs sont :

- protéger efficacement les zones à enjeu fort,
- faire diminuer le nombre de départs de feux non contrôlés,
- diminuer encore la surface moyenne des sinistres

La problématique ariégeoise concernant les feux de forêt, commune à toute la chaîne des Pyrénées Centrales et Occidentales, se distingue notablement des caractéristiques tant méditerranéennes que landaises : il s'agit presque toujours de feux d'espaces naturels forestiers ou non en montagne intervenant en hiver, à partir de la masse combustible de landes à fougères et genêts, asséchée par les premiers gels et les périodes sèches et parfois ventées qui émaillent la saison froide (novembre à mai). Ces feux récurrents tous les 5 ou 6 ans, touchent régulièrement les mêmes territoires et se propagent incidemment, au gré des conditions climatiques locales (vents de vallée parfois violents) aux peuplements forestiers voisins, menaçant au passage la sécurité des biens et des personnes. Les éléments statistiques confirment la continuité des phénomènes depuis au moins 40 ans.



COMMUNES SOUMISES FEUX DE FORET

Sources : DDRM 2018

À ce titre, il importe que les préconisations relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD) précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 soient mises en œuvre afin de protéger les forêts environnantes : débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions ainsi que sur les voies y donnant accès sur une profondeur de 2,50 mètres de part et d'autre des voies.

Plusieurs documents existants viennent réglementer les massifs forestiers face au risque incendie :

- Cartographie des zones à risques et des équipements de prévention en matière de DFCI (2006)
- Plan Intercommunal de DFCI – communauté de communes du Pays de Tarascon (2007)

(Séismes

Un tremblement de terre génère des secousses plus ou moins importantes et peut avoir différentes origines, naturelles ou artificielles.

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, le territoire du SCoT est graduellement concerné par le risque sismique, celui-ci augmentant du Nord vers le Sud.

L'historique des séismes sur les dix derniers siècles montre, d'après le BRGM, que le département de l'Ariège est divisé en deux parties suivant un axe Foix-Auzat.

A l'Est de cet axe, la magnitude maximale atteinte fut vraisemblablement de 7 degrés sur l'échelle de Richter et à l'Ouest, elle fut de 6 degrés. Les épacentres furent aux alentours de Foix et Tarascon sur le territoire du SCoT.

En fonction de la zone sismique du territoire, les constructions existantes ou nouvelles s'y trouvant devront respecter des règles de construction particulières, d'autant plus dans le cadre d'installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Les arrêtés définissant ses critères sont les suivants :

- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées.



NIVEAU DE SISMICITE
IDENTIFIE PAR COMMUNE

Sources : BRGM

(Tempêtes

Une tempête se caractérise par des vents violents (vents moyens > 89km/h) et souvent des précipitations intenses.

Ce risque est aléatoire et peut survenir sur n'importe quelle partie du territoire qui de fait, est concerné dans sa totalité.

Suite aux tempêtes de 1999, le processus d'alerte des populations s'est renforcé et se traduit sous la forme de cartes de vigilance.

Quand la vigilance « orange » est atteinte, la procédure d'alerte est lancée, les maires des communes sont informés et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et informer les habitants.

(Avalanches

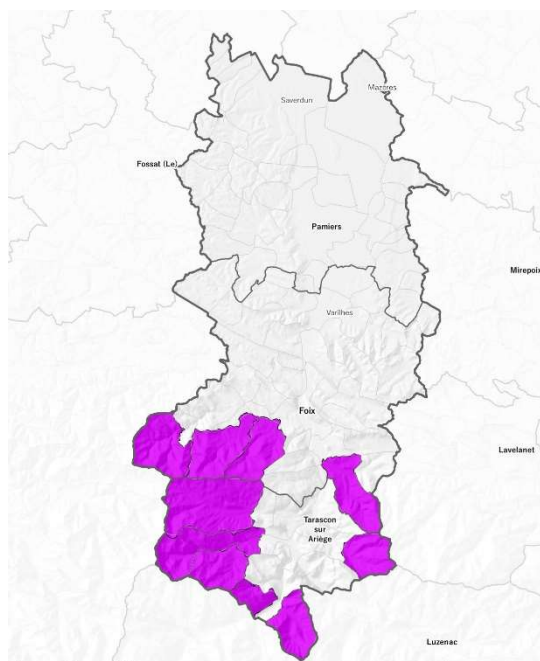
Une avalanche peut être de deux sortes, en aérosol ou en coulée.

Ce type de risque est le moins meurtrier.

La majorité des accidents est due à la pratique des loisirs en montagne (ski de montagne, ski hors-piste...).

De fait, le territoire est peu concerné. Le risque d'avalanche ne se situe qu'au niveau des communes du Sud, constituées de massifs montagneux et pouvant présenter en situation de fort enneigement, un risque d'avalanche.

Néanmoins, la pratique des loisirs de neige étant inexistante dans ces zones les risques sont limités.



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE AVALANCHE

Sources : DDRM 2018

1.3. Des risques technologiques aussi recensés

(Risque industriel

Le risque industriel majeur concerne les accidents pouvant se produire au sein d'un établissement ou site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le territoire du SCoT compte 29 établissements industriels sous régime d'autorisation répartis sur 14 communes, dont une **installation SEVESO** seuil haut sur la commune de Mazères réglementée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Par ailleurs, 10 établissements sont inscrits sous le régime d'enregistrement.

Les **installations classées soumises à autorisation** dans le domaine « élevage » et « agroalimentaire (hors lait) » situées sur le territoire, susceptibles d'occasionner des dangers sur l'environnement sont les suivantes :

- Pisciculture des chutes d'Aston (Ussat-les-bains)
- Abattoir de la zone du Pic (Pamiers)

FICHE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) EN FONCTIONNEMENT			
Communes du SCoT	Identifiant de l'établissement	Nom de l'établissement	Régime
Bézac	0182.00234	TRANSIT DÉCHETS COVALDEM 11 FENDEILLE	A : Autorisation
Le Vernet	0068.02178	CAPA COOPÉ AGRICOLE PLAINE ARIÈGE	A : Autorisation
L'Herm	0068.02059	CALCAIRES DU PLANTAUREL	A : Autorisation
Mazères	0068.04248	DENJEAN LOGISTIQUE	
	0068.07770	ETS FAURÉ, GARAOUTOU MAZÈRES	A : Autorisation
	0068.02183	LACROIX ETIENNE ARTIFICES MAZÈRES	
Mercus-Garrabet	0068.02175	PRAXAIR PHP SAS (EX ALUMINIUM PECHINEY)	A : Autorisation
Montaut	0068.02105	MIDI PYRÉNÉES GRANULATS, MONTAUT	A : Autorisation
	0068.07508	SABLIÈRES MALET MONTAUT	
Niaux	0068.02180	FORGES DE NIAUX	E : Enregistrement
Ornolac-Ussat-les-Bains	0068.04337	AZUARA	A : Autorisation
	0068.02641	ALLIANCE MAESTRIA	
Pamiers	0068.02181	AUBERT ET DUVAL	A : Autorisation
	0068.02873	BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES	
	0068.04919	CASSE AUTO JACKY	E : Enregistrement
	0068.05159	CASSE DÉTAIL AUTO, LAURA DALUZ	
	0068.08626	COLORIS PRODUCTION	A : Autorisation
	0068.04333	ENROBÉS 09	E : Enregistrement
	0037.03239	FORGES DE NIAUX	
	0068.04531	PEINTURES MAESTRIA	A : Autorisation
	0509.00189	SAS PAMIERS ELEVAGE	E : Enregistrement
	0068.02173	S.E.A.P. (EX ABATTOIR DE PAMIERS)	
Saint-Paul-de-Jarrat	0068.03856	BOIS ARIÉGEAIS & CHARPENTES	A : Autorisation
	0068.02864	LES MENUISERIES ARIÉGEOISES	E : Enregistrement
Saurat	0068.02104	LA PIERRE À AIGUISER (EX CUMINETTI SYLV)	A : Autorisation
	0066.00159	CARRIÈRE SOCIAL CAR DU LAURAGAISLABECEDE	A : Autorisation
Saverdun	0066.00085	CASTEL AUTO DECONSTRUCTION	A : Autorisation
	0068.02108	CMGO SAVERDUN (EX-GAÏA BGO)	A : Autorisation
	0068.06658	COLAS FRANCE (EX-COLAS SUD-OUEST)	E : Enregistrement
	0068.06172	DENJEAN ARIÈGE GRANULATS	A : Autorisation
	0066.00084	FERRIOL JEAN	A : Autorisation
	0509.00149	GAEC DE SAINT PAUL	E : Enregistrement
	0037.02587	MALET GRANDS CHANTIERS	E : Enregistrement
	0068.02109	SAVERDUN TERRE CUITE (CARRIÈRE)	A : Autorisation
	0068.02176	JINJIANG SABART AÉRO TECH	A : Autorisation
Tarascon-sur-Ariège	0068.02872	SORAR, STÉ DE RÉCUPÉRATION ARIÉGEOISE	E : Enregistrement
	0068.02120	CMGO VARILHES (EX-GAÏA BGO)	A : Autorisation
Varilhes	0068.02675	EDÉCIMO RÉCUPÉRATION (EX VAISSIÉ)	A : Autorisation
	0068.02870	SMECTOM DU PLANTAUREL, VARILHES	E : Enregistrement
Verniolle	0068.03890	BIOMÉRIEUX (EX ARGENE BIOSOFT)	A : Autorisation
	0068.02188	RÉCAÉRO	A : Autorisation

(Transport de Matières Dangereuses - TMD

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le **Transport de ces Matières Dangereuses (TMD)** se fait essentiellement par voie routière (2/3 du trafic) et ferroviaire (1/3 du trafic). Les voies d'eau (maritime, fluviale...), aérienne et par canalisation représentent moins de 5% du trafic.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Sur le territoire, le risque TMD concerne :

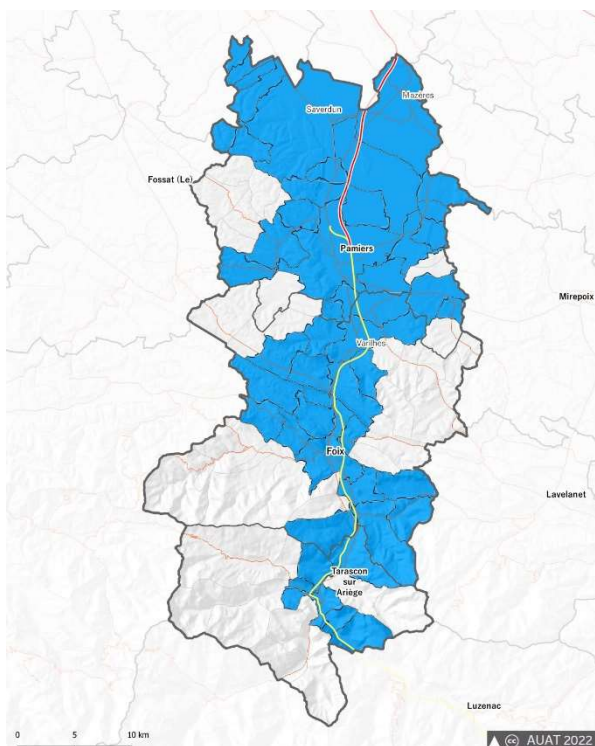
- les routes départementales : RD 14, RD 624, RD 11, RD 119, RD 117 ;
- la route nationale : RN 20 ;
- l'autoroute : A 66.

A noter que la RN 20 et l'A 66 sont des composantes de la route européenne E9.

Le risque TMD est également lié au transport de gaz. En effet, plusieurs canalisations traversent le territoire :

- Une première sur l'axe St Quirc-Saverdun-Pamiers-Foix,
- Une seconde sur l'axe Les Issards-Verniolle.

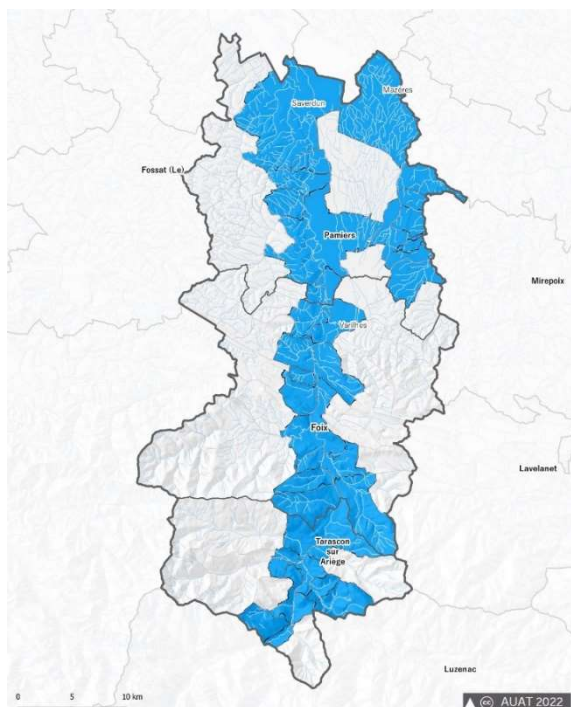
La présence d'une canalisation nécessite l'application de servitudes d'urbanisme interdisant toute construction dans une bande de 6 à 10 m autour de la canalisation.



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Sources : DDRM 2018

(Rupture de barrage



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Sources : DDRM 2018

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) établi en travers d'une vallée et générant à l'amont immédiat un réservoir d'eau de plusieurs milliers de m³.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20m et sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est qualifié de « Grand Barrage ». A ce titre, il fait alors l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Une rupture de barrage est liée soit à des causes :

- techniques : vices de conception, de construction, de matériaux...
- naturelles : crues exceptionnelles, mouvements de terrain, séisme...
- humaines : erreurs d'exploitation, d'entretien, malveillance...

Dans le département de l'Ariège il existe **5 grands barrages** (Montbel, Orlu, Auzat, Siguer, Aston), aucun n'est situé sur le territoire du SCoT. Néanmoins, en cas de rupture d'un de ces barrages, la vallée de l'Ariège et de l'Hers sont les premières concernées, étant donné que ces barrages sont situés sur la partie amont de leurs bassins versants.

De plus, outre ces grands barrages, le décret du 11 décembre 2007 prévoit un classement de tous les ouvrages (barrages ou digues) selon leur hauteur et leur volume en 4 catégories : A, B, C, D.

Pour les barrages de classe A ou B une étude de danger doit obligatoirement être réalisée. Le territoire du SCoT compte un barrage de classe A : Mercus-Garrabet.

8 communes au Sud du territoire se trouvent en zone de proximité immédiate, dite « zone du quart d'heure » du PPI.

Il s'agit de Lapège, Capoulet-Junac, Niaux, Alliat, Ornolac- Ussat-les-Bains, Ussat, Quié, Tarascon-sur-Ariège.

Sur ces communes, en cas de rupture d'un ouvrage, les zones habitées à proximité de l'Ariège ne pourront être évacuées.

En cas de rupture, 31 communes se situent en zones de submersion ou les hauteurs d'eau peuvent atteindre le niveau des plus fortes crues connues.

2. Des pollutions et nuisances et diverses origines identifiées sur le territoire

2.1. Une qualité générale de l'air qui s'améliore

(*Surveillance de la qualité de l'air sur la Vallée de l'Ariège*

Le Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dès avril 2017, dans une démarche volontaire pour la transition énergétique, à travers l'appel à projets régional « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie ».

Dans ce cadre, le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** a été adossé à l'élaboration d'un **Plan Global de Déplacements (PGD)** de lutte contre les GES et les polluants atmosphériques, sur démarche volontaire. L'objectif étant de rechercher une symbiose territoriale entre :

- politique d'aménagement et d'urbanisme traduite, au sein du Document-cadre SCoT Grenelle approuvé en 2015,
- la politique d'organisation des déplacements et de réduction de GES, traduite au sein du document-cadre PGD,
- la politique énergétique et d'adaptation au changement climatique traduite, au sein du document-cadre PCAET à visée TEPOS.

C'est ainsi que le Plan Climat, à la fois stratégique et opérationnel, doit permettre de contribuer à l'échelle locale à l'atteinte de ces objectifs régionaux. En effet, le Syndicat de SCoT, qui s'est engagé dans une **Stratégie Territoire à Energie POSitive (TEPOS)** devra réduire fortement ses consommations énergétiques et les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales en 2050.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), embrassant les thèmes du climat, de l'énergie et de l'air que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3).

(*Situation des principaux éléments polluants sur le territoire*

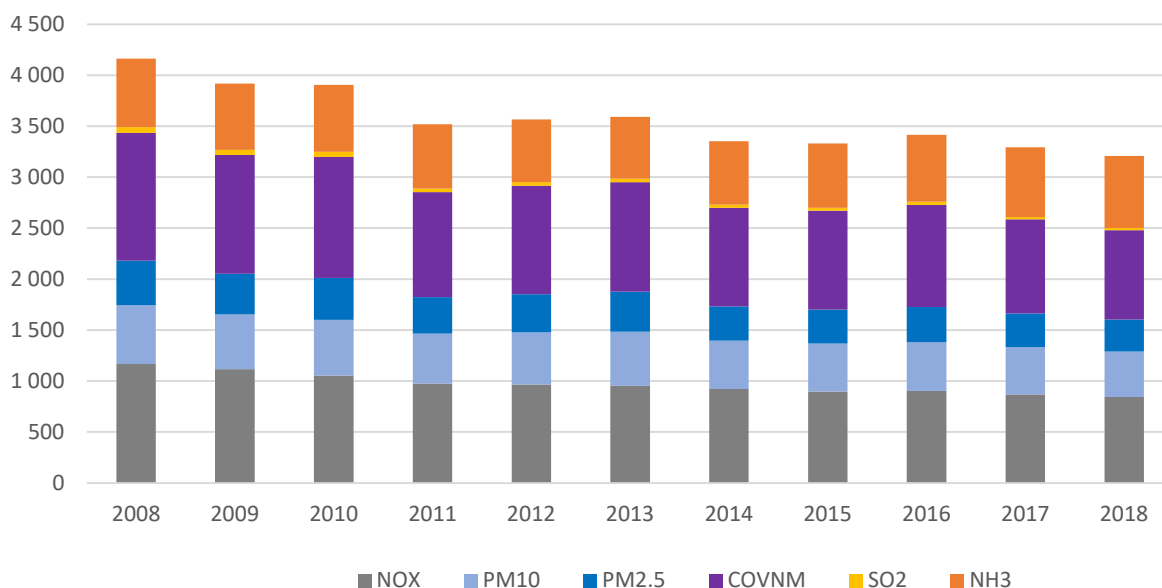
Les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse sur le territoire de la Vallée de l'Ariège depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).

La baisse la plus marquée concerne les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) avec -43% d'émissions. Ce polluant est principalement émis par les secteurs résidentiel et industriel.

Les oxydes d'azote (NOx), issus de la combustion des énergies fossiles et donc principalement générés par le trafic routier, présentent une baisse de 38% des tonnages d'émissions. Le secteur agricole en est également un contributeur important via l'utilisation des engins agricoles.

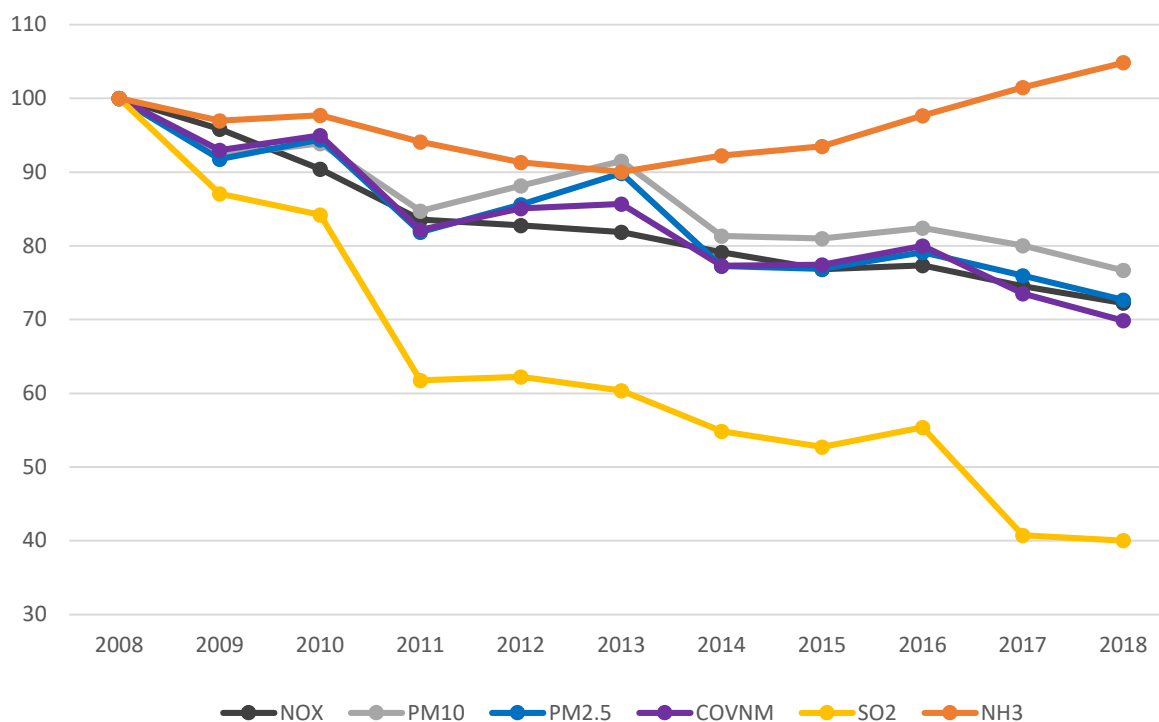
Les particules en suspension (PM10 et PM2,5), issues de la combustion (chauffage, véhicules...) connaissent également une baisse d'émissions de 30% et 38% entre 2008 et 2018. Le secteur résidentiel en reste le principal contributeur suivi de l'industrie.

Enfin, l'ammoniac (NH3) présente quant à lui, une légère hausse des émissions avec +5% entre 2008 et 2018. Ce polluant est très majoritairement issu de l'agriculture et notamment des activités d'élevage.



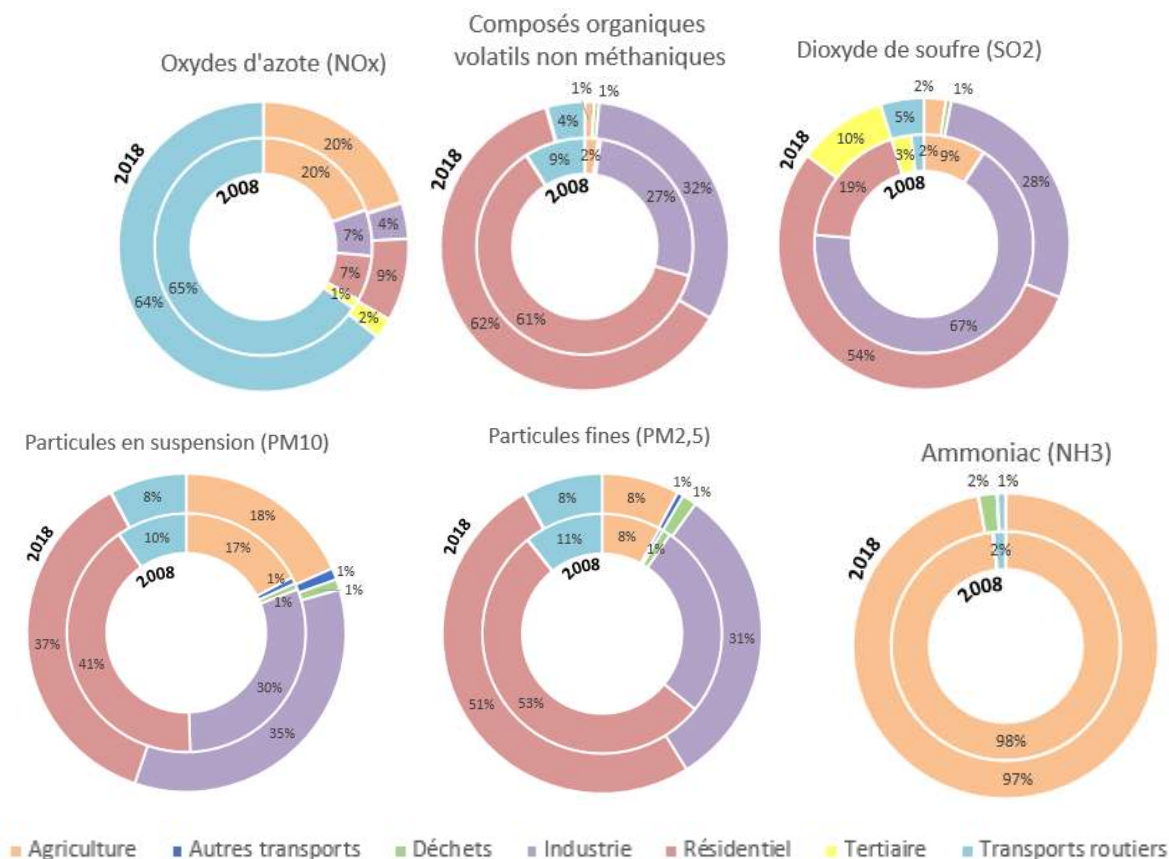
EVOLUTION DE LA REPARTITION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUE SUR LA VALLEE DE L'ARIEGE ENTRE 2008 ET 2018 (EN TONNES)

Sources : ATMO Occitanie



EVOLUTION DES QUANTITES D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUE SUR LA VALLEE DE L'ARIEGE ENTRE 2008 ET 2018 (EN TONNES)

Sources : ATMO Occitanie



ÉVOLUTION DE LA REPARTITION PAR SECTEUR DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUE SUR LA VALLEE DE L'ARIEGE ENTRE 2008 ET 2018

Sources : ATMO Occitanie

2.2. Des nuisances sonores concentrées autour de la RN20 et de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols

(La RN20, principale source de nuisance sonore

Sur le territoire du SCoT, ce sont les transports notamment le long de la vallée de l'Ariège qui constituent les plus importantes sources de nuisances sonores.

En effet, entre 14 000 et 21 000 véhicules par jour en moyenne annuelle empruntent cet axe selon les tronçons.

En 2008, la Direction Départementale des Territoires (DDT) met en place l'**Observatoire du Bruit des Transports de l'Ariège**.

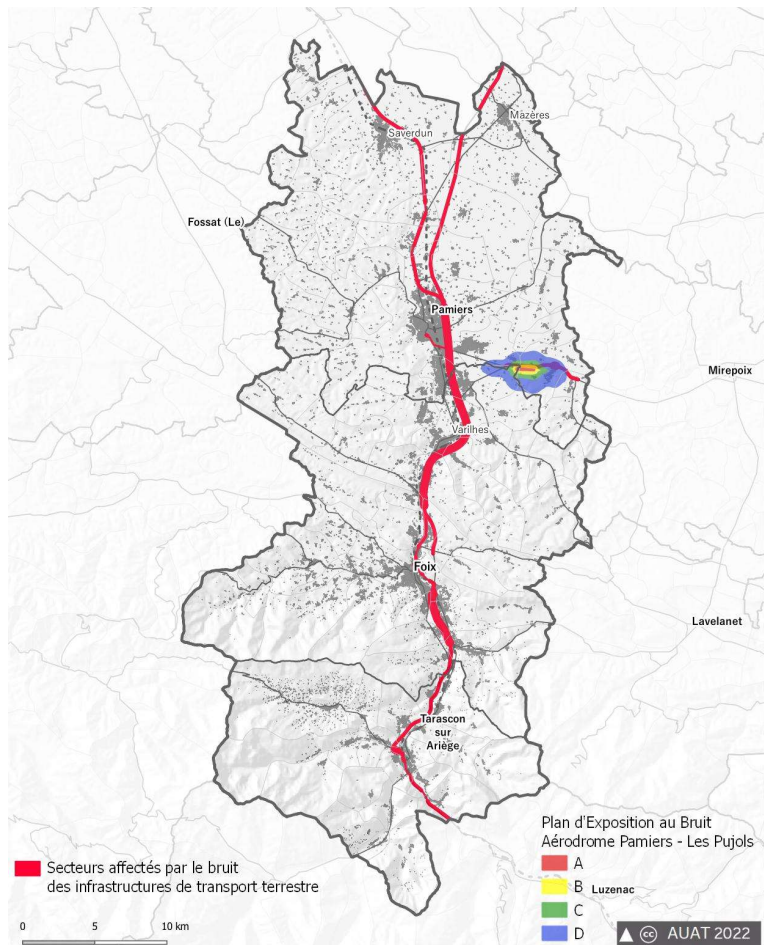
Il permet de réunir les représentants des diverses administrations et collectivités territoriales, les professionnels du BTP, les autorités organisatrices ou gestionnaires des transports et de logements locatifs sociaux ainsi que les représentants des associations de riverains autour de la problématique des nuisances acoustiques.

Il a en charge la réalisation des cartes de bruit et du **Plan de Prévention du Bruit** dans l'Environnement de la RN20, de l'autoroute A66 (Pamiers) à la RD117 (St Paul de Jarrat), soit un tronçon de 20 km.

La mise en place de ce plan est d'autant plus justifiée qu'une quantité importante de plaintes a été enregistrée contre le bruit le long de la RN20. Trois associations de riverains se sont créées, dont l'association « Moins de décibels » située à Saint Jean-de-Verges qui avait obtenu du Tribunal administratif de Toulouse en octobre 2018, l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2015 portant approbation du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Les principales nuisances se situent entre Saverdun et St Paul de Jarrat.

Un projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège a été acté par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège. Il a pour objet de limiter la congestion sur l'itinéraire transfrontalier E09 (A66 et N20 sur le territoire du SCoT), notamment en période d'affluence touristique, et de réduire les nuisances des riverains des bourgs traversés par la route.



NUISANCES SONORES REGLEMENTEES

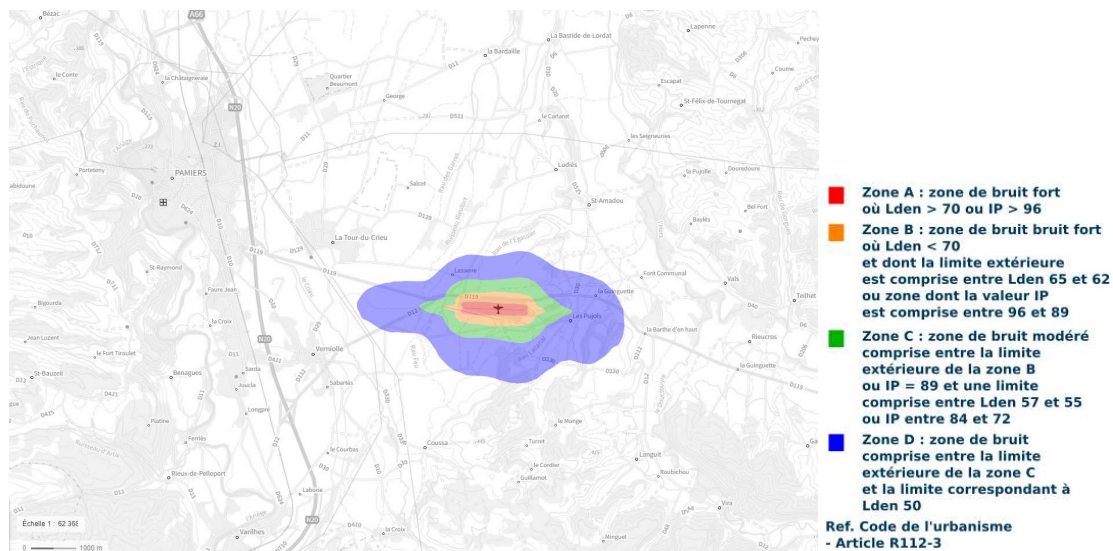
Sources : DDT 31 - DGAC

(*Le transport aérien, à ne pas négliger*

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un outil de prévention destiné à éviter une augmentation de la population dans des zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome.

Les communes de Coussa, La Tour du Crieu, Les Issards, Les Pujols, St Amadou et Verniolle sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aéronefs de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols approuvé par arrêté du 17/11/2011.

Le PEB donne des courbes d'expositions au bruit dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées.



ZONAGE DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME PAMIER – LES PUJOLS

Sources : DGAC

2.3. Une pollution des sols localisée et inventoriée

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La France, comme le territoire du SCoT, a hérité d'un passé industriel peu préoccupé par l'environnement. De ce fait, de nombreuses substances polluantes se retrouvent aujourd'hui dans les sols ou dans les eaux d'anciens sites industriels, de décharges ...

Dès le début des années 90, sont alors créés et régulièrement mis à jour deux outils permettant le recensement des sites et sols pollués :

BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de service, ayant pour but de conserver la mémoire de ces sites

BASOL : inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appelle une action de l'administration.

(Inventaire BASIAS

BASIAS répertorie dans le département de l'Ariège 1482 sites accueillant ou ayant accueilli une activité potentiellement polluante.

Le territoire du SCoT en compte 638, soit 43% des sites du département. Parmi eux, 38% sont encore en activité.

(Inventaire BASOL

BASOL répertorie 10 sites sur le territoire appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif en raison de leur pollution avérée.

Commune	Site BASOL	Situation technique
Foix	Ancienne usine à gaz	<i>Site traité et libre de toute restriction</i>
Les Pujols	Ancienne carrière	<i>Site en cours d'évaluation</i>
Mazères	Etienne Lacroix « Tous Artifices »	<i>Site en cours d'évaluation</i>
Mercus Garrabet	Aluminium Pechiney – usine de Mercus	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
Pamiers	Ancienne usine à gaz – EDF/GDF	<i>Site traité et libre de toute restriction</i>
	Alliance Maestria	<i>Site en cours de travaux</i>
	Aubert et Duval	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
Tarascon-sur-Ariège	Aluminium Pechiney – décharge interne	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
	Aluminium Pechiney – usine de Sabart	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
	Incinérateur d'OM	<i>Site en cours d'évaluation</i>

SITES BASOL DU TERRITOIRE

Sources : Georisques

3. Les déchets produits sur le territoire

La loi N° 2015-991 dite " loi NOTRe " du 7 août 2015 a confié la compétence " planification des déchets " aux Conseils Régionaux et prévoit un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** qui se substitue, à son adoption, aux trois types de plans existants :

- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, non inertes ;
- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

La Région Occitanie a donc décidé, dans le cadre de son objectif « Zéro gaspillage et zéro déchet », d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, et dont les objectifs remplacent les 13 plans départementaux des déchets non dangereux, le 12 plans de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics (pas de plan sur la Haute-Garonne), et les 2 plans régionaux des déchets dangereux approuvés sur les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce nouveau plan régional a été adopté en novembre 2019.

3.1. Les déchets ménagers et assimilés- DMA

Le PRPGD Occitanie fixe des objectifs à moyen et long terme et donne des orientations aux collectivités pour les atteindre. Son ambition est d'atteindre, en valeur et en calendrier, les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique. Une commission de suivi se tient chaque année. La gestion des déchets ménagers représente un coût de 724 millions d'euros par an pour les collectivités en Occitanie ; c'est le premier poste de dépense de fonctionnement pour les intercommunalités compétentes.

L'un des principaux objectifs, qui est également repris dans le SRADDET Occitanie 2040, est donc de réduire la production de déchets à la source et de favoriser leur valorisation.

Il s'agit également de réduire la proportion de déchets incinérés sans valorisation énergétique (plafonnement à 286 000 tonnes/an contre 572 000 tonnes/an en 2010), de réduire le stockage des déchets (plafonnement à 0,8 millions de tonnes à partir de 2025, contre 1,6 millions de tonnes en 2010), de réduire les zones de chalandise des sites de stockage (favoriser la proximité pour limiter le transport), et de stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés.

Le PRPGD divise le département de l'Ariège en deux zones pour la gestion des déchets : la zone Est, où la gestion est assurée par le SMECTOM (Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères) du Plantaurel et ses collectivités adhérentes pour la collecte, et la zone Ouest, où la gestion est assurée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) du Couserans.

La zone Est dispose d'un centre de traitement situé sur la commune de Manses (centre d'enfouissement avec valorisation bioélectrique du biogaz). Le centre de tri de la zone Est se situe sur la commune de Varilhes. La filière de traitement des déchets de la zone Ouest se situe en dehors du département.

Le département de l'Ariège s'est engagé volontairement dans la mise en place d'un Plan de prévention des déchets, relayé localement par le SMECTOM et le SICTOM.

100 000 tonnes de déchets sont collectées annuellement dans le département.

Le **SMECTOM du Plantaurel** est le principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège. Il a été créé en 1987. Il est chargé de la collecte des déchets de 144 communes et du traitement des déchets de 233 communes (environ 126 405 habitants). Son siège social se situe sur la commune de Varilhes, qui comprend aussi le centre de tri de la zone Est du département, un quai de transfert, une plateforme de compostage et une plateforme de stockage bois.

Territoire Traitement			Territoire Collecte	
<i>Intercommunalités</i>	<i>Nombre de communes</i>	<i>Population *</i>	<i>Nombre de communes</i>	<i>Population *</i>
Communauté d'agglomération du Pays Foix - Varilhes	42	32 725	42	32 725
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	35	40 613	24	29 259
Communauté de communes du Pays d'Olmes	24	15 349	24	15 349
Communauté de communes Arize - Lèze	27	10 941	27	10 941
Communauté de communes du Pays de Mirepoix	33	10 851		
Communauté de communes du Pays de Tarascon	20	8 523	20	8 523
Communauté d'agglomération de la Haute-Ariège	52	7 403	7	1 389
Totaux	233	126 405	144	98 186

TERRITOIRES COUVERTS PAR LE SMECTOM DU PLANTAUREL

Sources : SMECTOM du Plantaurel

En 2020, 43 258 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et enfouis, en baisse significative par rapport à 2018 (46 572 tonnes). Cette baisse va dans le sens de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixait un objectif par rapport au tonnage stocké en 2010 (47 000 tonnes sur le territoire) de :

- -30% à 2020 soit 32 900 tonnes et 55% de valorisation de matière ;
- -50 % à 2025 soit 23 500 tonnes et 65% de valorisation de matière.

A titre indicatif, la collecte du verre augmente (+28% entre 2016 et 2020), ainsi que celle des emballages légers (+2,5% entre 2019 et 2020). Le tonnage de papier collecté diminue par contre d'année en année (-9% en 5 ans), possiblement dû à la dématérialisation des démarches, la généralisation du « Stop Pub », etc. Les quantités d'emballages recyclés augmentent aussi en parallèle.

Cependant, en 2020, le taux global de valorisation était de 50,6% (compostage + réemploi + valorisation énergétique + recyclage), donc en-deçà des objectifs fixés par la loi. Les déchets non valorisés représentent 49,4%.

Les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant issu des déchèteries ainsi que les refus du centre de tri sont traités sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Berbiac. Le site peut réceptionner et stocker jusqu'à 46 000 tonnes/an sur la période 2019-2022, 42 000 tonnes/an sur la période 2023-2027, 40 000 tonnes/an sur la période 2028-2032 puis 36 650 tonnes/an jusqu'en 2039.

Les déchets verts sont valorisés à 100%, dont 53% sur la plateforme de compostage de Varilhes. Le SMECTOM dispose aussi de 3 sites de stockage des déchets inertes, localisés sur les communes d'Unac, Daumazan et Carcanières (hors territoire d'étude).

(*La collecte*

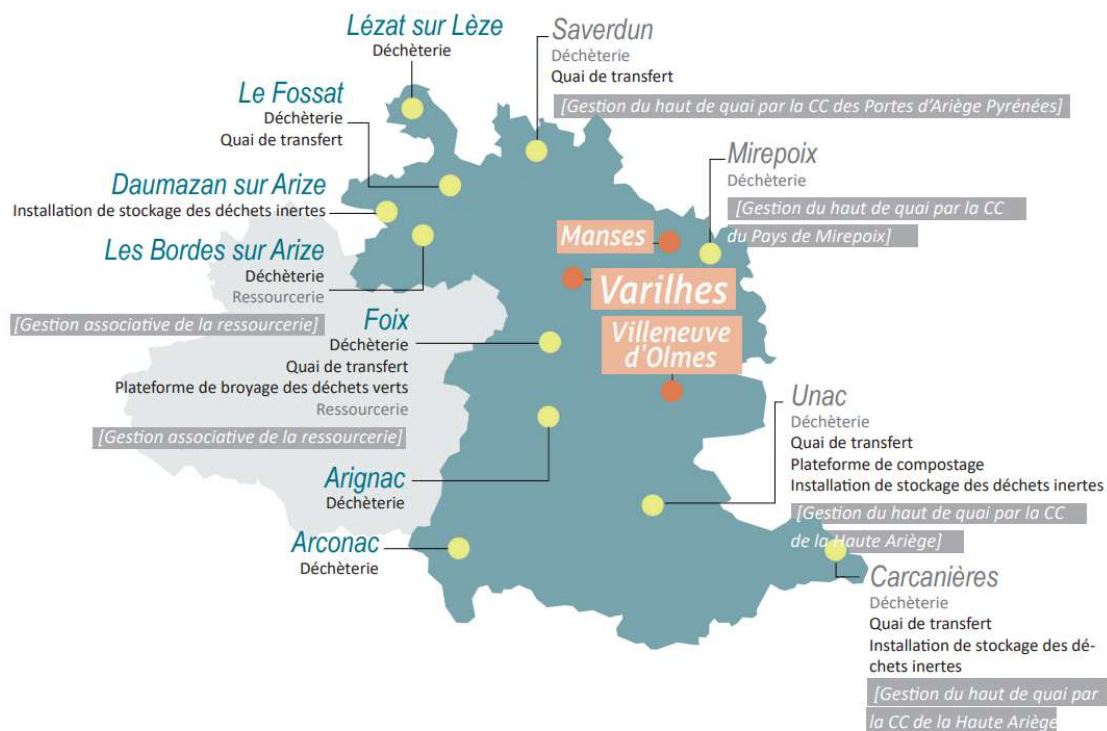
Les tonnages de déchets ménagers et assimilés par habitant, collectés par le Syndicat Mixte d'Élimination, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plantaurel, sont en hausse de +8,65% entre 2011 et 2017 (respectivement 673 kg/hab./an et 726 kg/hab./an), contrairement aux objectifs fixés par le Programme Local de Prévention des Déchets du SMECTOM prévoyant une réduction de 8% des tonnages entre 2012 et 2017.

Néanmoins, la part des ordures ménagères et assimilées (OMA), collectées hors déchetteries, est quant à elle en baisse (414 kg/hab./an en 2011 et 391 kg/hab./an en 2017), de même que la part des ordures ménagères résiduelles ne pouvant être valorisée (322 kg/hab./an en 2011 et 308 kg/hab./an en 2017).

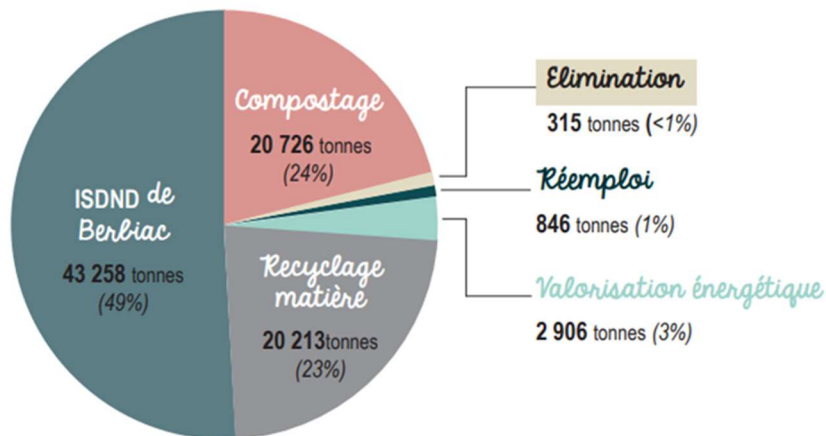
(*Le traitement*

Le SMECTOM du Plantaurel assure la compétence « traitement » sur l'ensemble du territoire :

- le transfert et le transport des déchets,
- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- le tri et la valorisation des emballages recyclables
- le tri et la valorisation des papiers recyclables,
- le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,
- le transfert et le transport, tri et valorisation des déchets recyclables non ménagers assimilables aux déchets ménagers.



Villeneuve d'Olmes	Varilhes	Mantes
<ul style="list-style-type: none"> Déchèterie Quai de transfert Plateforme de broyage des déchets verts 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social du Smectom du Plantaurel Déchèterie Quai de transfert Plateforme de compostage Plateforme de stockage bois Centre de tri des emballages recyclables SCIC du Plantaurel Eco-Ordi 09 Bioverre 	<ul style="list-style-type: none"> Installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) de Berbiac Unité de valorisation du biogaz Quai de transfert



REPARTITION DU TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE SMECTOM DU PLANTAUREL EN 2020 SUR LES 233 COMMUNES DU TERRITOIRE « TRAITEMENT »

Sources : SMECTOM du Plantaurel

La valorisation des déchets progresse également sur le territoire passant de 40% à 43% entre 2011 et 2017, principalement via une valorisation matière et organique.

3.2. Les déchets du BTP – les déchets inertes

Le Conseil Départemental s'est engagé en 2011 dans la mise en place d'un plan de prévention des déchets dont les objectifs sont de réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source.

Cette démarche volontaire a été relayée par un programme local de prévention sur la zone Est par le SMECTOM du Plantaurel et ses collectivités adhérentes pour la collecte et sur la zone Ouest par le SICTOM du Couserans couvrant ainsi l'ensemble du territoire ariégeois.

Au titre de l'écoexemplarité et en collaboration avec des directions comme la Direction Voirie Transport, le Conseil Départemental engage des procédures pour favoriser la prévention et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics.

A travers ses actions volontaires, le Conseil Départemental apporte aux collectivités son expérience et son expertise en matière de gestion des déchets du BTP.

En décembre 2013, le Conseil Départemental a réuni la 1ère commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

La procédure engagée doit permettre de fixer les grandes orientations en terme de prévention et de valorisation des déchets du BTP.

(Déchets produits et collecte

En 2015, le gisement de déchets inertes du BTP représentait 10 500 kt sur l'ensemble de la région Occitanie (source : SRADDET). La tendance d'évolution du tonnage de déchets inertes du BTP à 2025 et 2031 est estimée en augmentation de +0,5% par an.

D'après ces hypothèses, le gisement de déchets inertes du BTP devrait augmenter de +5% entre 2015 et 2025 (+8% entre 2015 et 2031) dans le cadre du scénario tendanciel du SRADDET Occitanie.

	2015	2025	2031
Gisement de Déchets inertes du BTP	10 500 kt	11 040 kt	11 380 kt
Evolution par rapport à 2015	-	+5%	+8%

PROSPECTIVE D'EVOLUTION TENDANCIELLE DES GISEMENTS DE DECHETS INERTES DU BTP
ENTRE 2015 ET 2031

Sources : SRADDET Occitanie

(Le tri, le traitement, la valorisation

Afin de renforcer le maillage territorial en points de collecte débouchant sur des filières de valorisation des déchets dans des conditions acceptables pour les entreprises (coûts, distance, suivi administratif, etc.), le SRADDET préconise de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.

Au niveau régional, la capacité annuelle de stockage autorisée diminue de près de moitié à horizon 2025 et 2031 par rapport à la situation actuelle (5 millions de tonnes).

En Ariège, les capacités annuelles de stockage de déchets inertes autorisées évoluent de la manière suivante :

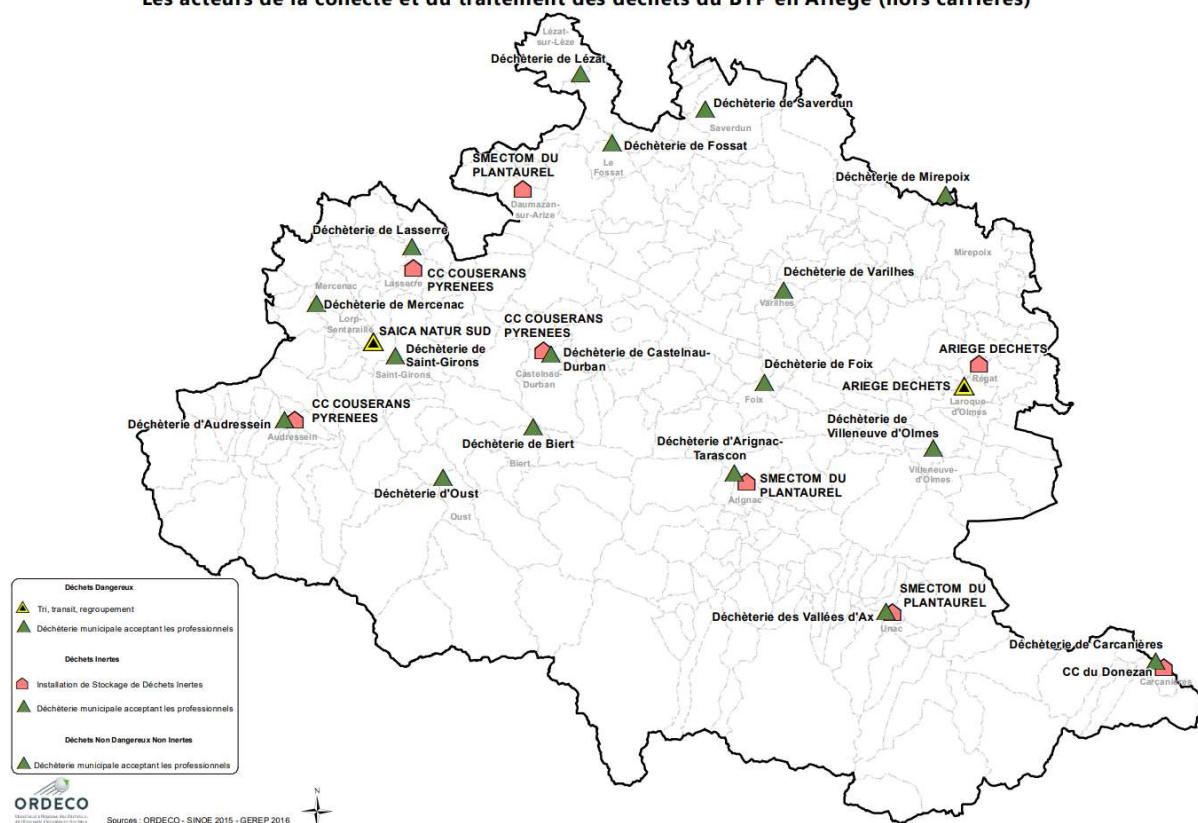
Capacité moyenne de stockage annuelle autorisée en t/an	Actuelle	2025	2031
Ariège	9 336	6 256	1 216

PROSPECTIVE D'EVOLUTION DES CAPACITES DE DECHETS INERTES DU BTP ENTRE 2015 ET 2031

Sources : SRADDET Occitanie

La Vallée de l'Ariège, 3 déchetteries acceptent les déchets inertes des professionnels Varilhes, Foix et Tarascon. Toujours sur Tarascon, un équipement dédié au stockage de déchets inertes est implanté et géré par le SMECTOM du Plantaurel.

Les acteurs de la collecte et du traitement des déchets du BTP en Ariège (hors carrières)



La définition des besoins en nouvelles installations de stockage des déchets inertes est en partie dépendante des capacités de remblayage des carrières sur les territoires qui en disposent. Cette donnée et sa prospective seront fournies par le futur schéma régional des carrières.

Il faut cependant noter que la carrière de Varilhes a longtemps accueilli des matériaux inertes d'origine externe pour remblayer certains secteurs de l'exploitation ou bien être recyclés sur une plateforme dédiée. Jusqu'en 2016, BGO, qui exploitait le site disposait d'une autorisation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

GAÏA, l'exploitant actuel souhaite reprendre l'activité de stockage de ce type de déchets. Il a fait une demande d'autorisation d'exploiter allant dans ce sens, avec la création d'une nouvelle capacité de stockage dans la continuité nord-ouest de l'ancien stockage. Cette capacité de stockage totale du projet de renouvellement-extension est de 100 000 t. Le projet est

dimensionné pour la réception d'une moyenne annuelle de 5 000 t/an soit 20 ans d'exploitation, avec une possibilité d'accueillir en pointe un tonnage maximal annuel de 10 000 t/an.

3.3. Les déchets industriels

(*Les déchets dangereux*

Les déchets dangereux sont pour beaucoup des déchets directement issus de l'industrie et qui contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique, risque d'incendie, ...) et qui impliquent des précautions particulières d'élimination.

Ce sont aussi certains déchets des ménages (piles, peintures, solvants, ...), de l'agriculture (produits phytosanitaires périmés, ...), ou certains déchets produits par les laboratoires, les centres de recherche, des artisans... appelés couramment DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

Font également partie de cette catégorie, les cendres issues du traitement des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et les déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI).

(*Les déchets non dangereux*

Les déchets industriels banals sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes ; ils peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller.

Il s'agit des emballages papiers et cartons, des palettes de bois, des textiles...

Ils suivent les mêmes filières de traitement que les déchets ménagers.

(*L'Écologie industrielle*

Compte tenu de la présence importante du secteur industriel sur le territoire les démarches « d'écologie industrielle » visant à s'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels et cherchant à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production, pourraient être développées.

L'objectif de l'écologie industrielle est de favoriser l'émergence de synergies entre les entreprises et/ou les collectivités de sorte qu'elles réutilisent entre-elles, leurs résidus de production et de consommation.

Cela passe notamment par la valorisation des déchets comme ressources et le bouclage à nouveau des cycles de matières et d'énergie.

3.4. Les résidus de l'assainissement

Les résidus d'assainissement regroupent :

- les boues de station d'épuration et celles collectées par les entreprises spécialisées pour les installations d'assainissement autonome.
- les matières de vidanges (fosse septique, micro-stations biologiques...).
- les boues de traitement d'eau potable.

Les boues de station d'épuration sont envoyées hors du territoire du SCoT vers la plateforme de cocompostage de Pichobaco à Villeneuve d'Olmes gérée par le SMDEA. Après compostage elles sont ensuite épandues sur les terres agricoles selon une convention avec les agriculteurs.

Afin de recueillir les boues issues de l'assainissement non collectif les stations d'épuration de Pamiers, du CHIVA et de Foix-Vernajoul sont équipées d'une aire de dépotage.

Enjeux



L'acceptation des risques majeurs du territoire et la prise en compte de leur renforcement

Le changement climatique va augmenter la fréquence des situations de risques (inondation, incendie, mouvements de terrain ...). Or, la grande diversité des situations géographiques sur le territoire est source de nombreux risques à commencer par le risque d'inondation qui concerne près des deux-tiers du territoire dont de nombreuses zones urbanisées.

L'imperméabilisation des sols engendrée par l'urbanisation du territoire accroît la problématique de gestion des eaux pluviales directement liée aux risques d'inondation. Alors, comment concilier développement du territoire et prise en considération de sa vulnérabilité face aux risques afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé ?

La trajectoire du « zéro artificialisation nette » imposée par la loi Climat et Résilience permettra l'engagement d'une lutte contre l'imperméabilisation et le développement d'une gestion des eaux pluviales plus résiliente.

Par ailleurs, une prise en compte des espaces inondables aux abords des cours d'eau dans la localisation des projets d'aménagement des espaces urbanisés actuels et futurs, notamment par la conservation d'espaces végétalisés, permettrait un retour direct dans les sols des eaux pluviales.

Enfin, une optimisation de la prise en compte du risque d'inondation de manière globale, à l'échelle du bassin versant de l'Ariège, notamment au regard des bouleversements à venir engendrés par le changement climatique assurerait une meilleure gestion du cycle de l'eau.



La réduction des nuisances et pollution pour les populations qui y sont exposées

Le soutien au développement de modes de transport peu polluant est un élément de réponse, que ce soit par le déploiement d'une offre de transport en commun plus large, le développement du réseau viaire destiné aux mobilités douces ou encore par l'implantation d'équipements destinés au parc de véhicules électriques en croissance continue.

En complément, la revitalisation des centres-bourgs à travers l'implantation de nouveaux équipements et le développement de l'offre commerciale de proximité pourraient réduire les déplacements motorisés sur le territoire.

La rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage pourraient être aussi un levier majeur à activer dans la lutte contre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Enfin, le développement d'une agriculture moins dépendante des intrants et plus à destination de l'alimentation des populations locales permettraient de renforcer ces actions de lutte contre les nuisances et pollutions auxquelles est exposée une part non négligeable de la population de la Vallée de l'Ariège.

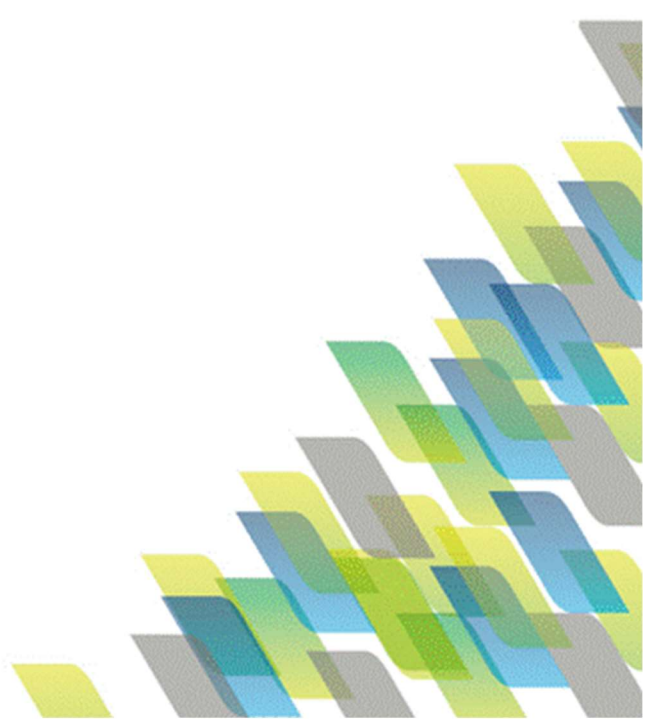


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



Version provisoire
Nov 2023

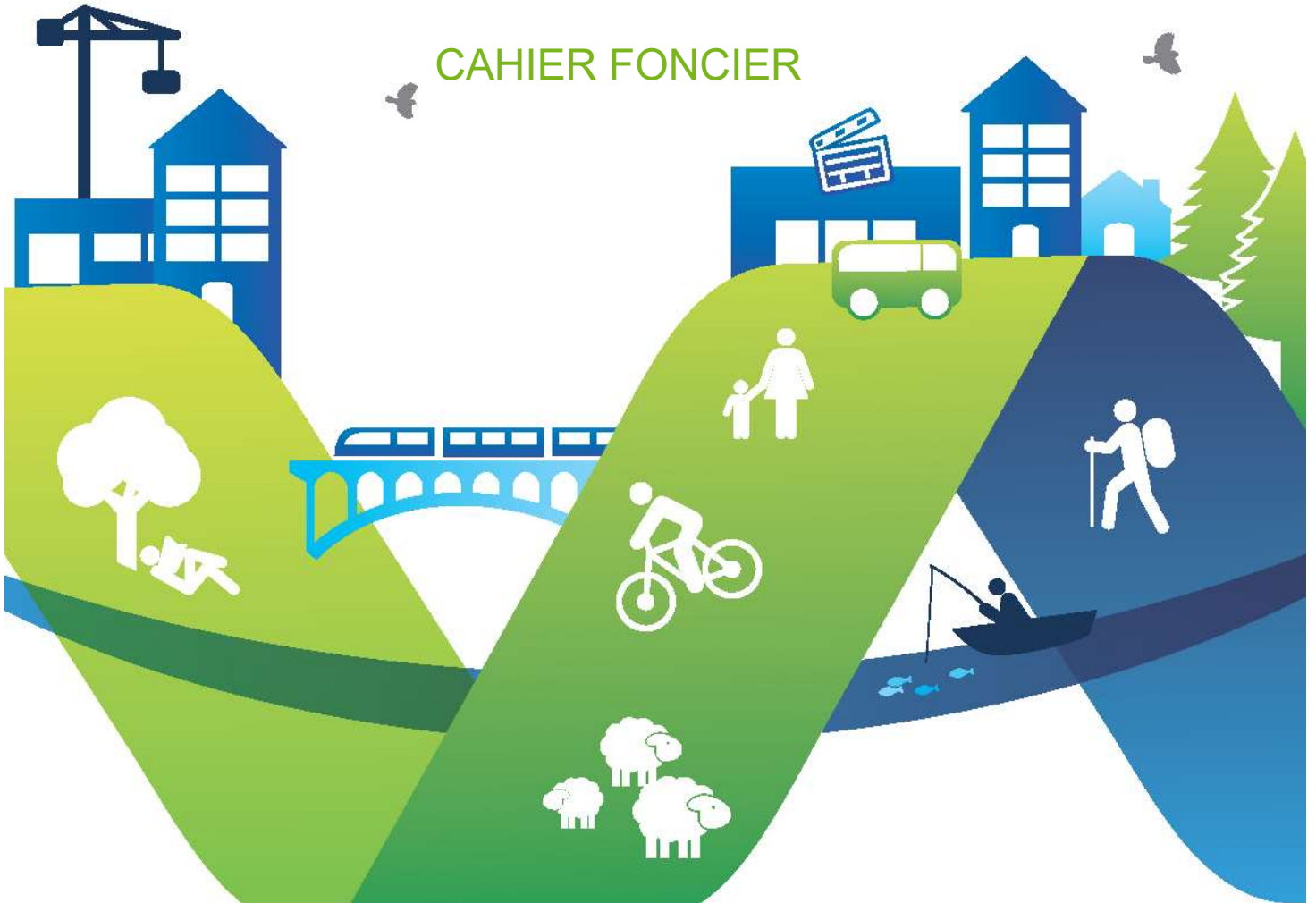
Dessignons

un avenir

qui a du sens

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CAHIER FONCIER



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale



HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
1.1. Un impératif de préservation du foncier	3
1.2. L'OSCGE, une source robuste et multiusages	4
2. Analyse de l'occupation du sol	5
2.1. L'occupation des sols, une image du territoire en deux dimensions : couverture et usage	6
2.2. Un développement urbain récent qui tranche avec le visage historique de la Vallée de l'Ariège	10
2.3. Les lisières, zones de transition et d'interface	19
2.4. Une dynamique d'intensification amorcée et vraisemblablement amenée à se conforter	21
3. Analyse consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation	22
3.1. Consommation d'ENAF et artificialisation : « une histoire de flux »	23
3.2. Analyse de la consommation d'espace Naturels, Agricoles et Forestiers	24
3.3. Mesure de l'artificialisation	27
4. Le marché des biens immobiliers et des terrains non bâtis	29
4.1. Un volume de ventes en hausse depuis 2015, conjoncturellement impacté en 2021...	29
4.2. Le marché des maisons dominé par l'ancien	30
4.3. Des ventes d'appartement portées exclusivement par Foix et Pamiers	32
4.4. Un tassement du marché des terrains non bâtis	33
Enjeux	34

Avec le concours technique et financier de :



1. Introduction

1.1. Un impératif de préservation du foncier

Depuis la fin des années 2000, plus de 28 000 hectares sont soustraits chaque année¹ à l'échelle nationale, aux espaces naturels et agricoles. Ce chiffre résume à lui seul, les pressions qu'exercent les développements urbains et villageois sur les espaces agro-naturels.

Face aux constats réalisés d'une consommation excessive d'espace, de nombreuses lois promulguées depuis une vingtaine d'années ont réaffirmé la nécessité d'assurer une « gestion raisonnée des ressources et de l'espace ».

Le SCoT, outil de prospective pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie doit définir un équilibre entre développement urbain (habitat, mixte, économique, équipements, commerces...) et préservation des espaces agro-naturels, par la construction d'un projet de territoire économe en espace. Il définit les modalités de développement alternatives à la consommation d'espace et à l'étalement urbain.

La lutte contre la consommation excessive des espaces naturels et agricoles trouve ses origines au début des années 1980, dans les premières lois de décentralisation. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro, la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité du 4 juillet 2018 vise ainsi à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dans ce cadre, l'objectif de « zéro artificialisation nette » est apparu pour la première fois.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, adopté le 30 juin 2021 par la Région Occitanie, définit dès lors un objectif de neutralité foncière à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ainsi qu'une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols par l'optimisation des potentiels au sein des espaces urbanisés (reconquête des friches urbaines, comblement des dents creuses, résorption de la vacance des logements, réinvestissement du bâti existant...). Véritable document de planification régionale, il s'appliquera aux documents de rang « inférieur », qui devront être compatibles avec ses orientations.

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, porte un objectif de division par deux du rythme de consommation d'espaces entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, et d'atteinte d'un point de neutralité de l'artificialisation foncière à horizon 2050 (doctrine Zéro Artificialisation Nette – appelée communément ZAN).

La lutte contre l'artificialisation des sols devient désormais l'un des objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Le processus d'artificialisation nette des sols est défini dans l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme, comme la différence entre l'artificialisation et la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Pour effectuer ces mesures, à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, un décret précise dans une nomenclature en huit

¹ Source : CEREMA, Portail de l'artificialisation des sols, 2009-2018

postes de légende, les catégories de surfaces qui seront appréciées eu égard à l'occupation des sols observée et indépendamment des limites parcellaires.

Bien que cette nomenclature ne s'applique pas avant 2031, l'observation ne portant jusqu'à cette date que sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (cf. chapitre suivant), cette nomenclature a été utilisée pour définir le contenu de ce cahier Foncier.

1.2. L'OSCGE, une source robuste et multiusages

Un important panel de sources, est mis à disposition pour apprécier l'occupation des sols et suivre ses évolutions. Pour autant, cette observation sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège s'appuie sur une analyse des données de l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) issues de photographies aériennes produites par l'Institut Géographique National (IGN).

L'OCS GE IGN est utilisée historiquement sur l'ancienne région Midi-Pyrénées (8 départements). Cette dernière fut en effet région-pilote pour le développement de cet outil d'observation en 2015.

En outre, cette base de données cartographique vectorielle, est depuis 2022 en cours de développement à l'échelle nationale et doit devenir, d'ici à 2024, le référentiel constituant le socle national pour l'élaboration des indicateurs de suivi en matière d'artificialisation, tel que voulu par le législateur dans les documents d'urbanisme (cf. Portail national de l'artificialisation des sols). Les données seront réactualisées tous les trois ans pour un suivi régulier de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.

Conscient de l'intérêt de cette donnée, le SCoT de la Vallée de l'Ariège a prévu en 2024 d'acquérir et de s'appuyer sur quatre millésimes d'OCS Ge (2011, 2013, 2019 et 2022) pour effectuer l'analyse de l'occupation du sol et de la consommation d'espace et de l'artificialisation. A noter que le millésime 2022 sera mis en production à l'automne 2023.

Contrairement à la génération actuelle d'OCS GE, la future fait appel à des procédés d'intelligence artificielle.

Ainsi, l'emploi de l'OCS GE apparaît à ce jour opportun au vu de son déploiement au niveau national et de son utilisation dans le cadre du suivi de l'artificialisation. Homogène à l'échelle du territoire, cette donnée, même ancienne, par la finesse des informations délivrées, permet de dresser un état des lieux, un « T0 » pour de futures observations.

2. Analyse de l'occupation du sol

La prise en compte de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers n'a cessé de s'accroître pour devenir un objectif prioritaire des dernières lois en matière d'urbanisme.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité du 4 juillet 2018 vise ainsi à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dans ce cadre, l'objectif de « **zéro artificialisation nette** » est apparu pour la première fois.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace poursuit le même objectif et appelle au renforcement de la mobilisation de l'Etat local pour porter les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, appliquer les dernières mesures législatives prises en la matière et mobiliser les acteurs locaux.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040**, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, définit dès lors un objectif de neutralité foncière à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ainsi qu'une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols par l'optimisation des potentiels au sein des espaces urbanisés (reconquête des friches urbaines, comblement des dents creuses, résorption de la vacance des logements, réinvestissement du bâti existant...). Véritable document de planification régionale, il s'appliquera aux documents de rang « inférieur », qui devront être compatibles avec ses orientations.

La loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, indique un objectif de **division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi** par rapport à la décennie antérieure. Une déclinaison de cet objectif est par ailleurs envisagée via les documents de planification régionaux mais aussi via les documents communaux et intercommunaux.

Le **20 juillet 2023**, une loi a été promulguée afin de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs et de renforcer l'accompagnement des élus locaux. Celle-ci a notamment instauré un **forfait national** de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne (projets industriels d'intérêt majeur, construction de lignes à grande vitesse, de prisons, futurs réacteurs nucléaires ...) pour l'ensemble du pays, dont "10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un SRADDET au prorata de leur enveloppe d'artificialisation définie au titre de la période 2021-2031". Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme viendra préciser cette répartition. Également, afin d'accompagner les communes déjà économes en consommation de l'espace dans la réalisation des projets envisagés avant la promulgation de ces lois, a été créé "**garantie communale**" d'un hectare au profit de toutes les communes, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège doit ainsi définir un équilibre entre développement urbain (habitat, mixte, économique, équipements, commerces...) et préservation de ces espaces par la construction d'un projet de territoire économe en espace en définissant des modalités de développement alternatives à la consommation d'espace et à l'étalement urbain.

2.1. L'occupation des sols, une image du territoire en deux dimensions : couverture et usage

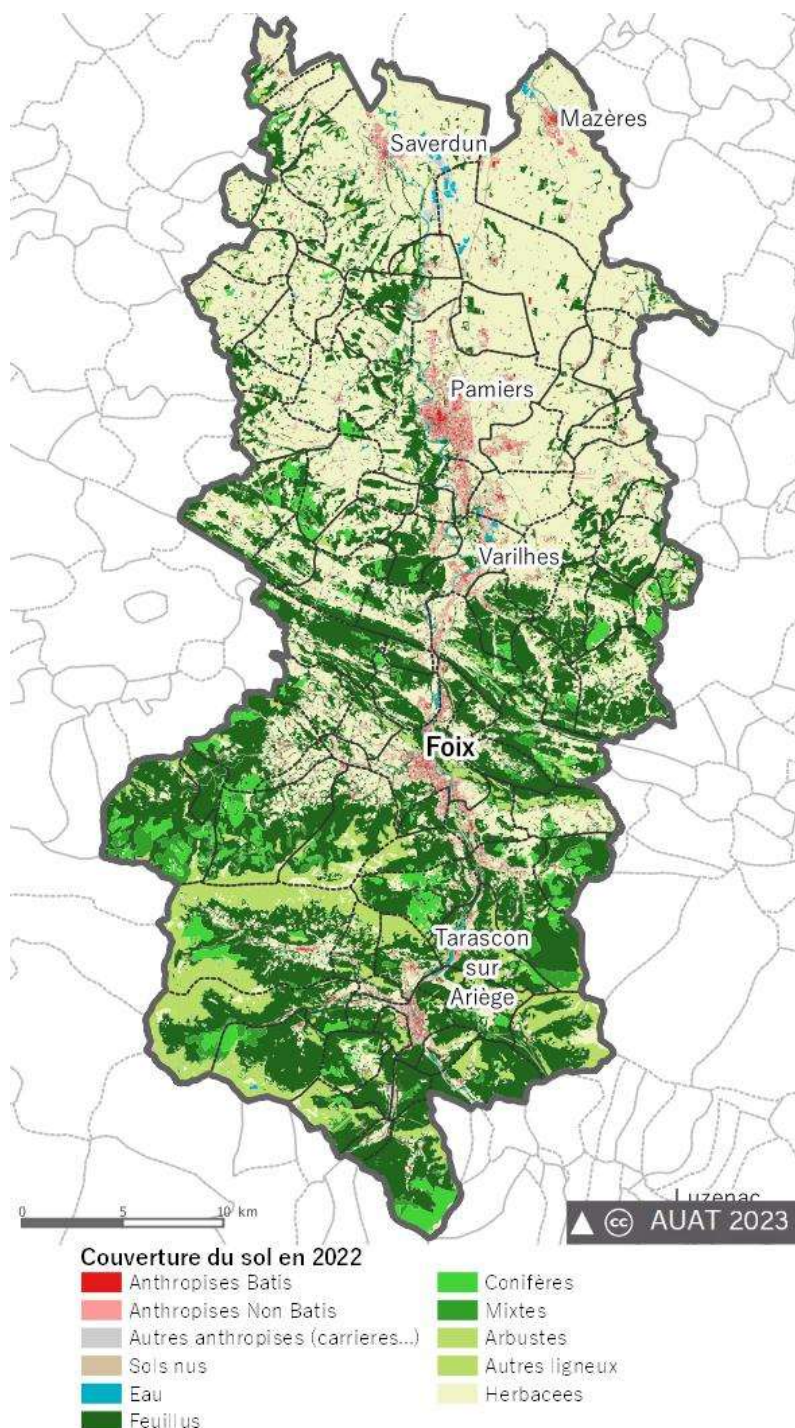
L'analyse de l'occupation des sols, étape majeure dans la connaissance du territoire, fait référence à un portrait établi à un instant « T ».

Cette observation sur la Vallée de l'Ariège, s'appuie sur une analyse des données de l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCS GE) produites en 2023 (millésime 2022).

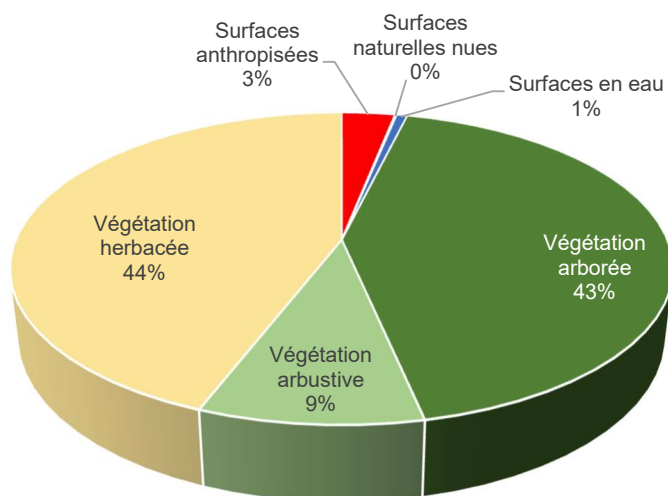
(La couverture du sol en 2022

La connaissance établie avec l'appui de l'OCS GE permet notamment la caractérisation du territoire en une dizaine de classes de couverture du sol qu'il est possible de regrouper en 6 grands types : surfaces anthropisées (bâties, imperméables non bâties...), surfaces naturelles (sols nus, eau), Végétation ligneuse (arborée et arbustive), végétation non ligneuse (herbacées...).

CARTE SCoT de la Vallée de l'Ariège : Couverture du sol en 2022
Source : aua/T, OCS GE IGN 2023



*Répartition des 6 grands types de couverture du sol sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège -
Source : aua/T, OCS GE IGN 2023*



Couverture du sol sur le SCoT et les 3 EPCI, en ha

Sources : OCS GE 2023, aua/T 2023

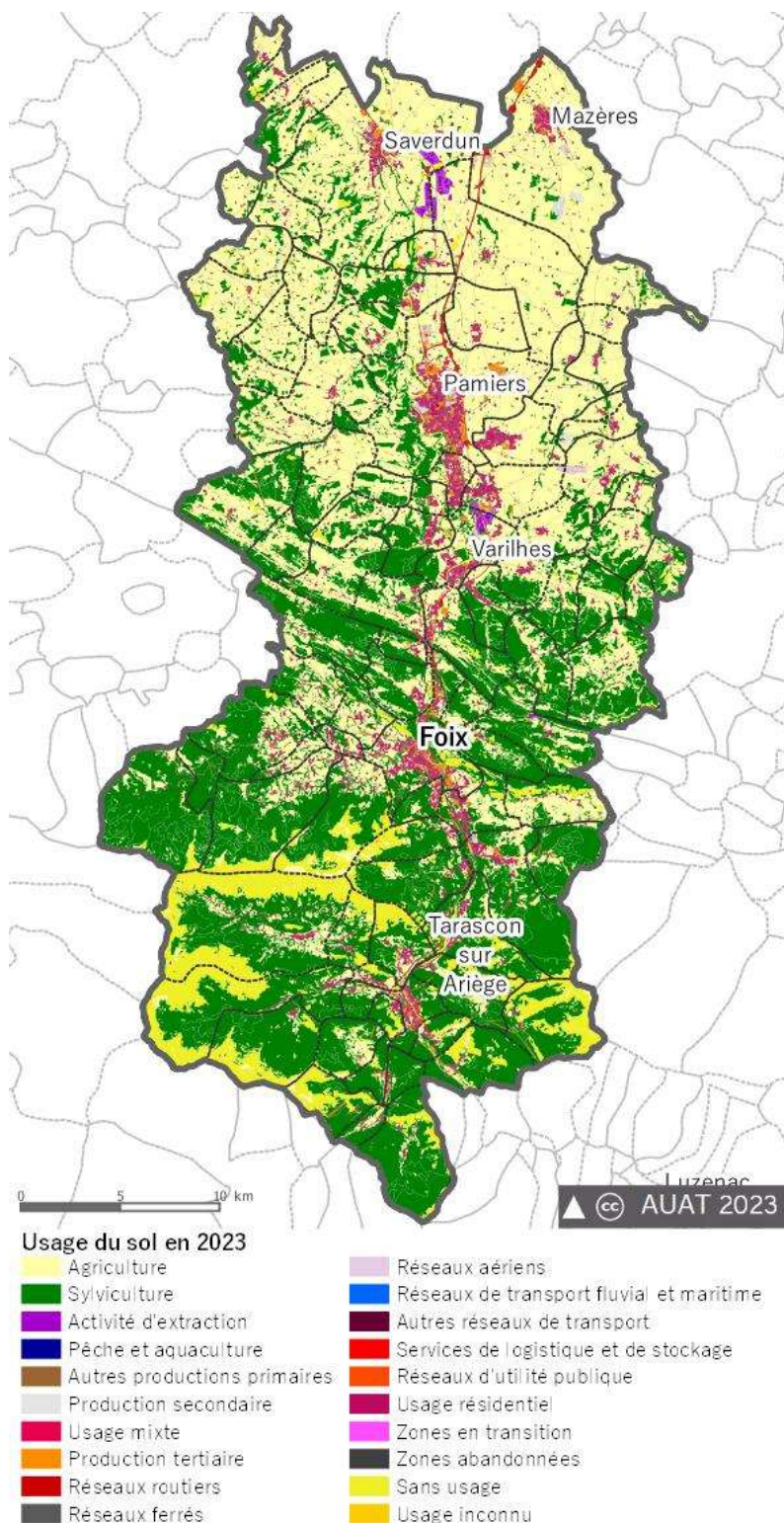
	Surfaces anthropisées	Surfaces naturelles nues	Surfaces en eau	Végétation arborée	Végétation arbustive	Végétation herbacée	Total
Communauté de communes Porte D'Ariège Pyrénées	1698	5	394	7260	728	31774	41860
Communauté d'Agglomération Foix Varilhes	1242	11	168	26165	3332	13837	44756
Communauté de communes du Pays de Tarascon	422	91	113	13284	6005	2419	48031
SCoT de la Vallée de l'Ariège	3362	107	675	46708	10066	48031	108950
% SCoT de la Vallée de l'Ariège	3%	0%	1%	43%	9%	44%	100 %

Le territoire de la Vallée de l'Ariège est peu anthropisé, proposant ainsi de nombreux espaces naturels ou agricoles, 43% du territoire est arboré, 44% est herbacé et 9% est arbustif, contre seulement 3% anthropisé. La cartographie localisant ces espaces fait apparaître clairement les espaces urbains localisés le long de la route nationale, et de la rivière de l'Ariège, ainsi que la différence entre le nord et le sud du territoire, marqués par la plaine et la montagne.

(L'usage du sol en 2022

L'OCS GE permet aussi d'observer l'usage du sol, selon 7 à 20 types d'usage. La sylviculture (ou les grands massifs boisés) représente ainsi **42%** du territoire, l'agriculture **41%**, les activités secondaires ou tertiaires (activités économiques, bureaux, équipements...), l'usage résidentiel ou mixte **5%** (logements), **1%**, les réseaux de transports et d'utilité publique ou logistique **1%**, et les autres usages (chantier, zones abandonnées, sans usages) **10%**.

CARTE SCoT de la Vallée de l'Ariège : Usage du sol en 2022
Source : aua/T, OCS GE IGN 2023

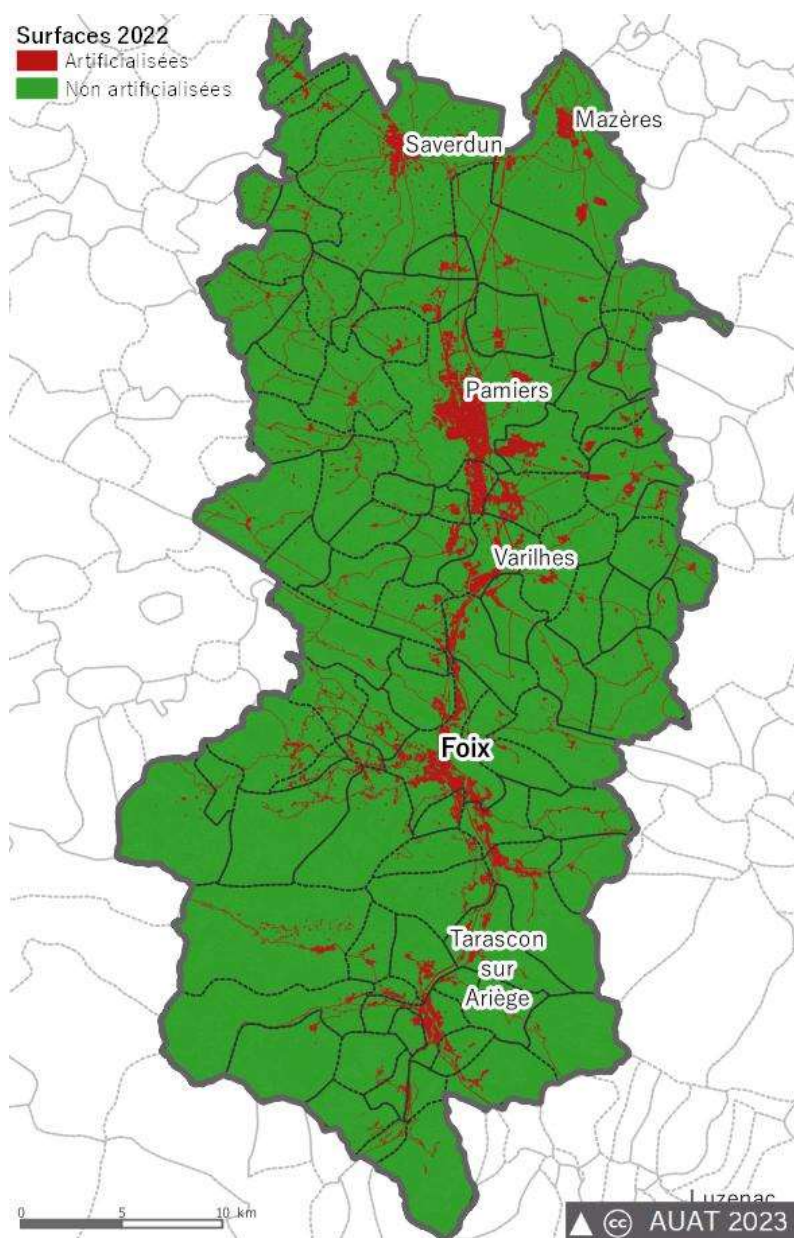


(*Les surfaces artificialisées et non artificialisées : un croisement entre les deux dimensions couverture et usage*

La nomenclature issue des derniers décrets d'application de la Loi Climat & Résilience (décret d'avril 2022 et projet de décret modificatif de juin 2023) définit une matrice de croisement des deux dimensions de l'OCS GE pour caractériser le territoire en 2 catégories de surfaces :

- **Les surfaces artificialisées** qui comprennent toutes les objets représentés dans l'OCS GE inférieurs à 2500m² et les surfaces bâties, imperméables non bâties, partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés mais aussi les surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique dont les sols sont couverts par une végétation herbacée et les surfaces en chantier ou en état d'abandon.
- **Les surfaces non artificialisées** qui comprennent les surfaces supérieures à 2500m² définies comme naturelles (sols nus, eau), arables ou végétalisées à usage de culture (agriculture), végétalisées à usage de sylviculture, ou encore végétalisées contribuant à un état naturel et autres.

CARTE SCoT de la Vallée de l'Ariège : Surfaces artificialisées et non artificialisées en 2022 Source : aua/T, OCS GE IGN 2023



Surfaces artificialisées et non artificialisées sur le SCoT et les 3 EPCI, en ha

Sources : OCS GE 2023, aua/T 2023

	Surfaces artificialisées	Surfaces non artificialisées	Total
Communauté de communes Porte D'Ariège Pyrénées	3942	37918	41860
Communauté d'Agglomération Foix Varilhes	2968	41789	44756
Communauté de communes du Pays de Tarascon	915	21420	22335
SCoT de la Vallée de l'Ariège	7824	101126	108950
% SCoT de la Vallée de l'Ariège	7%	93%	100%

Les données issues de ces deux catégories mettent en avant l'importante urbanisation le long de la route nationale sur les territoires des 3 EPCI, créant ainsi une colonne vertébrale urbaine. Cependant, sur le territoire de la CCPAP, l'effet de pôle se fait d'avantage ressentir avec notamment, au-delà de Pamiers, les communes de Saverdun et Mazères, situés à proximité immédiate de la métropole toulousaine. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du Pays de Tarascon, au-delà de cette colonne vertébrale, l'urbanisation permet de deviner le relief des vallées, et s'accroît à proximité des limites sud du territoire. Enfin, à l'échelle de la Vallée de l'Ariège, sont visibles des continuités urbaines, constituant un maillage reliant l'ensemble du territoire, cela correspond à la périurbanisation et au mitage.

2.2. Un développement urbain récent qui tranche avec le visage historique de la Vallée de l'Ariège

L'attractivité du territoire et la périurbanisation ont été ces dernières décennies les ressorts du fort développement urbain de la Vallée.

Les dynamiques constructives qui en résultent, notamment au Nord du territoire et au cœur de la vallée urbaine, ont conduit à une distorsion des tissus urbains, caractérisée par un rapport entre espace consommé et logements construits moins efficace que les structures des centres anciens.

S'en est suivi une banalisation des paysages, où les nouveaux quartiers d'habitats et économiques souffrent d'un manque d'identité et impactent l'interface entre espaces bâtis et espaces non bâtis (franges agricoles et naturelles). Les formes urbaines développées sont standardisées, souvent d'une architecture contrastant fortement avec les formes urbaines historiques et patrimoniales propres à l'Ariège.

Toutefois, ce phénomène s'est traduit de façon contrastée entre les espaces de plaine, de coteaux et les territoires au profil montagnard, et les contraintes inhérentes à ces milieux.

(Un développement urbain marqué par les spécificités du territoire

L'organisation spatiale du tissu urbain et sa morphologie actuelles résultent de l'implantation historique des agglomérations, villages et hameaux mais aussi et surtout des particularités physiques du territoire (géologie, reliefs, climat, réseaux hydrauliques, etc.) et porte aujourd'hui l'identité des territoires.

Dans le cas de la Vallée de l'Ariège, cette urbanisation s'est principalement effectuée le long de l'Ariège et dans une moindre mesure dans les vallées de la Barguillière et du Tarasconnais.

En effet, le territoire de la Vallée d'Ariège connaît un développement urbain important depuis les années 2000. Ce développement urbain s'est organisé dans **les plaines ou en fond de vallées**, où le relief est le moins contraignant pour les constructions et la topographie propice au développement. Il est caractérisé par des formes urbaines très majoritairement pavillonnaires en lotissement.

On observe ainsi aujourd'hui une urbanisation diffuse au nord de la Vallée, faite de centres et bourgs anciens et de récents développements extensifs pavillonnaires. Ce phénomène de développement urbain contemporain se retrouve en particulier sur les pôles urbains de la plaine de l'Ariège (Mazères, Saverdun, Pamiers et sa première couronne) ainsi qu'en périphérie de Foix, de Tarascon le long de l'épine dorsale constituée de la RN20 / voie ferrée : un continuum urbain et périurbain s'est donc formé, où ne subsistent que de rares espaces non urbanisés.

Un fort mitage des espaces périphériques aux pôles complète ce tableau de l'urbanisation. La campagne est ainsi constellée de hameaux plus ou moins anciens, et parfois nouveaux, qui se sont confortés et s'éparpillent sur l'ensemble du territoire.

En progressant vers le Sud, cette morphologie change. Les contraintes topologiques s'affirment et l'urbanisation s'est développée où les zones les moins pentues lui en laissaient l'occasion. Les vallées, plus encaissées, ont ainsi pris une coloration plus urbaine. Il en résulte une urbanisation de mitage qui s'organise en chapelets, le long des axes routiers principaux, allant jusqu'à rejoindre plus villages historiques et à former des conurbations plus ou moins lâches.

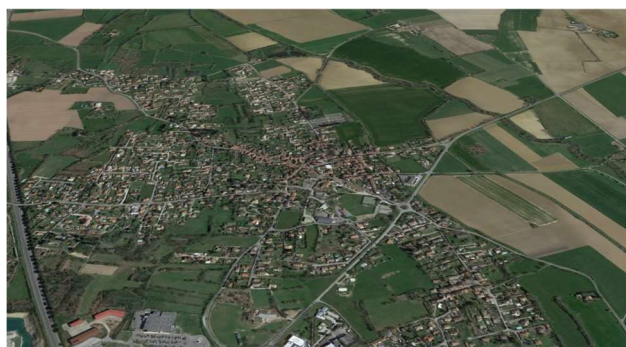
En définitive, au Nord comme au Sud, le territoire se caractérise par une grande dispersion du bâti, ce qui déstructure les formes villageoises, détériore les paysages, altère l'espace agricole et allonge les distances entre lieu d'habitat et lieu de vie sociale (commerce, équipement, espace public...).

Nord et Sud se distinguent pourtant par la diversité de leurs typologies d'espaces urbains. Il résulte notamment de ce constat une variété des formes bâties, des paysages, mais également des modes de vie pour les habitants, de leurs pratiques d'achat, de mobilité ou encore de loisirs.

(Une périurbanisation récente aux multiples visages

De nouveaux quartiers périphériques

La périurbanisation s'effectue d'abord à proximité des lieux d'emplois, mais dans une logique extensive. Selon les communes et leur évolution démographique, le développement urbain n'a pas pris la même ampleur. Les communes les plus attractives, autrement dit le long de la



Verniolle et Saverdun, deux communes de la plaine au fort développement périurbain

RN20, comme les communes de Mazères, Saverdun, Pamiers, Varilhes, Verniolle, Saint Jean de Verges, ou encore Montgailhard ont connu un fort développement urbain. Il conduit à la constitution de nouveaux quartiers extérieurs aux enveloppes urbaines historiques des villes. Dans presque toutes ces communes s'opposent deux visages du tissu urbain à vocation résidentielle : le centre historique, dense et compact, et les périphéries plus récentes, au tissu plus lâche. Ce constat est particulièrement visible au nord du territoire, en plaine. Le desserrement entre le centre bourg et les extensions y est le plus notable sur le territoire.

Si les quartiers d'habitat individuel peuvent y être réalisés sans être organisés par une opération groupée, les extensions urbaines se font souvent par le biais d'une opération de lotissement (opération d'habitat individuel groupé), qui organise à partir d'une trame viaire plus ou moins lisible et connecté au tissu urbain existant, l'urbanisation d'une vaste parcelle découpée en lots.

La trame viaire très complexe et non évolutive, c'est-à-dire difficilement connectable au réseau existant, accentue les problèmes urbains. Ce type d'urbanisation en tache d'huile se double d'une très grande homogénéité du bâti. La rue est réduite à sa plus simple expression

d'espace de circulation et de desserte. Les espaces publics (places et autres lieux de rencontre, liaisons douces, espaces végétalisés) sont rares voire absents.

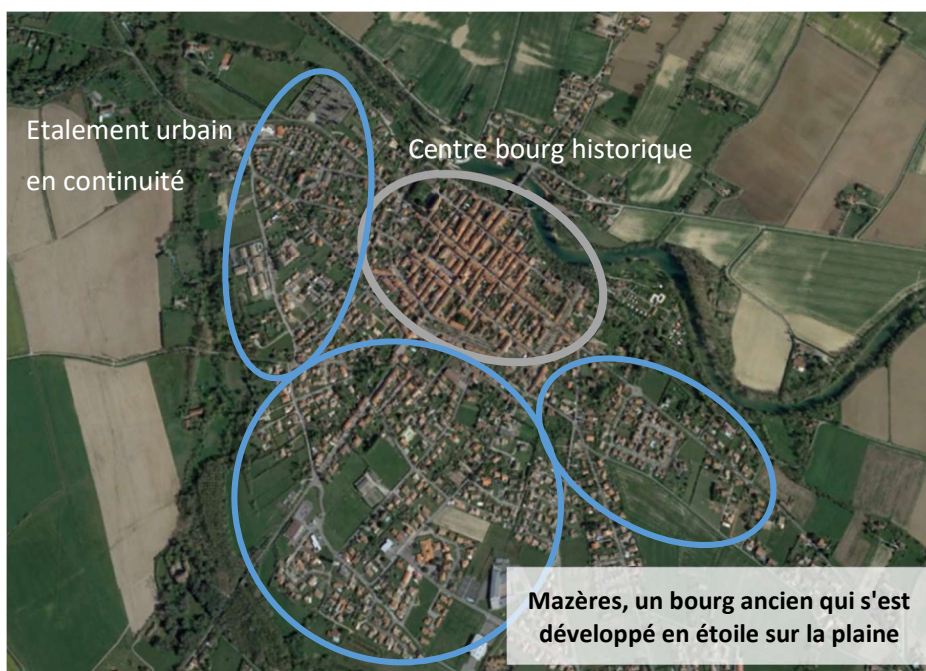


Un lotissement sur la commune de Mazères

Les lotissements fonctionnent de manière autonome sur une grande parcelle, parfois en déconnexion totale du village.

En accueillant des personnes aux profils générationnels et sociaux relativement similaires, ces espaces se heurtent, à plus long terme, à la question de leur pérennité par des problématiques de vieillissement par vague, et donc de perte de population, de déplacements, d'accès aux équipements et surtout de mutabilité du foncier et du bâti.

Ces quartiers d'habitat occupent fréquemment plus d'espace urbanisé que le village historique, rallongeant les distances par bons successifs entre les opérations ponctuelles. Certains « quartiers » se retrouvent complètement déconnectés du village, créant parfois une nouvelle centralité

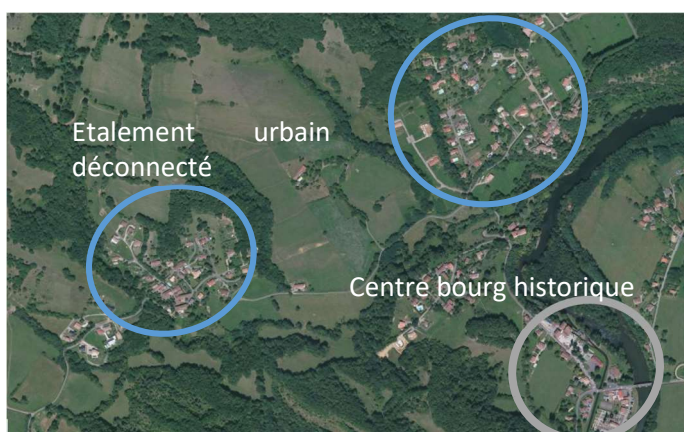


qui pourra concurrencer un centre-bourg en difficulté.

Parfois, enfin, des opérations récentes de maisons mitoyennes et d'habitats collectifs confortent la densité, permettent des alignements sur rues, offrent des possibilités d'installation pour des activités de services et commerciales, encouragent la diversité architecturale. Des espaces publics peuvent émerger et ainsi permettre d'articuler l'opération avec les autres quartiers.

Dans les petites communes, des bourgs et hameaux étendus

En lien avec l'historique structuration agricole du territoire, les bourgs de petite taille et hameaux isolés et éparpillés, sont nombreux. Malgré leur éloignement géographique des lieux d'emploi, de consommation, etc., voire leur isolement, ces entités sont aussi transformées par la périurbanisation. Comme dans les communes importantes, la construction neuve y est devenue plus forte voire a conduit à l'émergence de quartiers entiers, parfois en totale déconnexion du tissu ancien, pour venir se greffer en continuité du centre de la commune adjacente ou le long d'un axe routier important, par exemple.



Bourg et extensions déconnectés à Crampagna

Cet étalement a un impact paysager direct, car au cœur d'un espace préservé, un simple pavillon peut constituer une véritable verrue dans le paysage.

Des linéaires urbanisés le long des routes

Il arrive que l'urbanisation se développe en dehors de tout cadre organisé, de proche en proche, au gré des opportunités foncières. La construction individuelle de pavillons s'étale alors le long des voiries. En cas d'accumulation d'opérations non structurées, il peut résulter, à terme, un urbanisme pouvant amplifier les problèmes urbains, notamment concernant la desserte par les réseaux.



Entre Rabat les trois seigneurs et Surba, un continuum urbain linéaire

On compte ainsi de nombreuses variétés d'extensions urbaines. Ces nouvelles typologies bâties, souvent pavillonnaires, viennent modifier la lisibilité et la cohérence des organisations anciennes des bourgs avec des formes urbaines étalées, moins denses. Les zones

pavillonnaires offrent un paysage très uniforme, caractère que renforcent les formes architecturales, la trame géométrique des quartiers, souvent étrangère à ceux des tissus environnants. Nombre de ces opérations n'ont également pas pris en compte le relief ou les perspectives sur l'environnement. Cette forme d'habitat a banalisé les paysages et changé la morphologie des communes.

(*Un fort développement à vocation économique*

Au cours du temps, les zones d'activités économiques et commerciales, voire certains équipements majeurs se sont installés en périphérie des communes, sur des espaces agricoles de grandes superficies.

Si la distribution géographique des zones dédiées à l'économie échappe en partie aux logiques périurbaines, elles restent conçues dans une logique extensive fortement consommatrice d'espace. En matière de localisation, l'accessibilité et l'espace prévalent. Les zones récentes majeures se sont ainsi implantées en chapelet le long de l'axe majeur du territoire au rythme des échangeurs le long de la dorsale autoroutière. Seules les zones plus anciennes, les zones accueillant des activités de proximité (artisanales notamment) ou des activités aux besoins spécifiques (comme Etienne Lacroix à Mazères) échappent à cette logique.

Il en résulte une juxtaposition d'activités qui gagnerait à bénéficier d'une réflexion d'ensemble plus poussée notamment afin d'avoir une approche foncière plus rationnelle et une forme plus qualitative, même s'il faut souligner que les zones récentes intègrent en partie, ces dimensions.

De très fortes disparités existent d'un territoire à un autre. En effet, les typologies d'emploi ont des formes urbaines associées très variées, et donc une consommation d'espace qui diffère fortement. L'attractivité économique d'un territoire n'est donc pas le seul facteur de consommation d'espace, la typologie du tissu économique entre aussi en compte. Ainsi, par exemple, les activités artisanales, commerciales et logistiques, qui se sont implantées au cours des dix dernières années nécessitent en effet de grandes emprises foncières (entrepôts, espaces de stockage, espaces de vente) pour peu d'emplois créés par rapport aux activités tertiaires.

Les formes urbaines des tissus économiques ont cependant évolué au cours du temps, consommant de moins en moins d'espace. Les zones économiques comme celle de Peysales datant des années 1970-1980, présentent ainsi des formes urbaines davantage consommatrices d'espace (bâtiments de plain-pied ou R+1 avec parkings extérieurs) que certaines opérations plus récentes. Ces zones gagneraient à faire l'objet aujourd'hui d'études d'aménagement et de requalification.

Les zones d'activités sont trop souvent conçues comme des éléments « à part », dissociés de l'environnement urbain (ou rural) qui les entoure, produisant un paysage déprécié et standardisé. Elles sont caractérisées par l'hétérogénéité des formes, des volumes, des matériaux utilisés (béton, verre, métal, aluminium), qui accentue souvent les ruptures avec leur environnement. Les vues offertes ont un impact fort sur le paysage. C'est le fait de



Le parc économique et commercial de Delta Sud

l'emprise très conséquente de ces zones. C'est aussi le fait d'une implantation très linéaire associée aux axes de communication ; contribuant à créer des entrées de villes anarchiques, déqualifiées (absence de conception paysagère, espace de stationnement et délaissés fonciers entièrement imperméabilisés, foisonnement de panneaux signalétiques et publicitaires).

Fréquemment peu soignées, les zones d'activités s'inscrivent dans un paysage urbain assez dégradé de périurbanité. Très visibles, elles ont un impact paysager direct, que ce soit en entrée de villes, ou le long des axes routiers. Aussi, elles gagneraient à être requalifiées, leur piètre qualité urbaine nuisant à leur attractivité.

(Le cas particulier des gravières

Les gravières sont majoritairement localisées dans le nord du territoire, en plaine, le long de la rivière Ariège.

Du fait de l'ampleur des surfaces concernées (et de l'extension progressive des zones cibles : 150 hectares exploités, sur l'emprise de la photographie ci-dessous) et des aménagements associés, ces activités ont des effets conséquents sur le territoire. Les paysages qui en résultent sont perçus négativement par les populations riveraines et visiteurs. Par ailleurs, du fait de leurs extensions progressives et de l'extension urbaine, ces espaces se retrouvent intriqués avec les espaces urbanisés.

Outre les risques et nuisances qu'elles représentent (modification à l'écoulement des crues, débordement de nappe, altération du potentiel régulateur des zones humides naturelles dégradation des routes dû au passage de poids lourds), outre le peu d'emploi générés par cette activité, outre l'impact sur la réduction des surfaces agricoles, elles revêtent donc un enjeu paysager fort, concernant notamment leur remise en état après exploitation.



2000-2005



2006-2010



Aujourd'hui

L'extension progressive des gravières entre Montaut et Saverdun

(L'offre commerciale, autre cas particulier

Les centres-bourgs et centres-villes constituent des lieux d'accès privilégiés aux commerces et aux services du quotidien telles les boulangeries, les salons de coiffure, les restaurants, les assurances ou les banques. Ils participent à la vitalité économique des villes et favorisent le lien social. Ce commerce de proximité est pourtant confronté au développement de vastes zones commerciales s'étant développées à la périphérie des villes, bénéficiant d'une très bonne accessibilité, d'une offre foncière abondante avec un cout avantageux.



La centralité commerciale de Pamiers

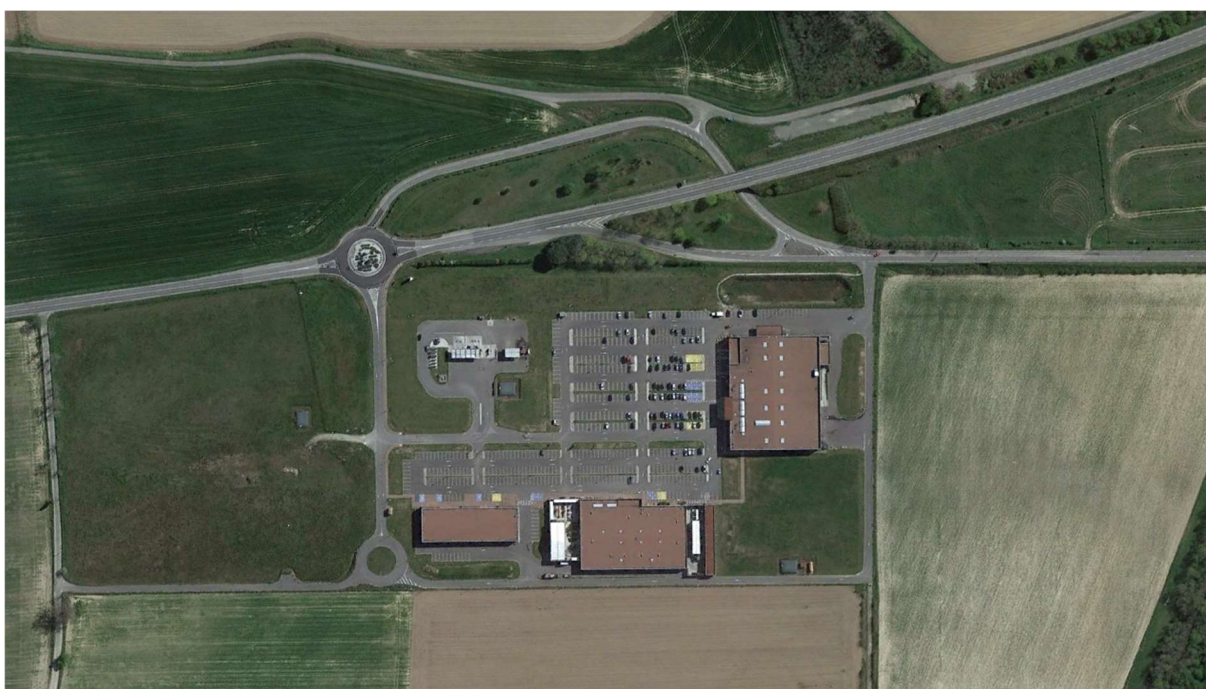
Par ailleurs, depuis une vingtaine d'année, ont fleuri le long des axes de desserte locale des villes et villages des ensembles commerciaux de moindre rayonnement mais qui répondent à des pratiques de consommation nouvelles. Etablis entre les lieux d'habitation, de scolarisation, d'emploi, au contact direct des routes départementales notamment, ces « espaces commerciaux intermédiaires » posent question en ce qu'ils nuisent à la vitalité du commerce de centralité et y alimentent donc la vacance commerciale, génèrent de l'étalement urbain et favorisent l'usage de la voiture particulière.



Espace commercial intermédiaire à Saint Paul de Jarrat, en bordure de la D117



Espace intermédiaire organisé le long d'une traverse d'agglomération, à Saint Jean du Falga, en secteur urbain



Zone commerciale déconnectée du tissu urbain à Saverdun (Pireval)

(Retour sur l'implantation d'un équipement structurant, le CHIVA

Parmi les équipements du territoire, le cas du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège (CHIVA) est emblématique en matière d'aménagement du territoire.

En effet, entre Foix et Pamiers, sur la commune de Saint Jean de Verges, le CHIVA est né de la fusion des hôpitaux de Foix et Pamiers. 1er Pôle d'emplois du Département de l'Ariège, il s'agit d'un équipement structurant nécessaire au territoire (modernisation et proximité de l'offre de soin). Grâce à cet équipement, les habitants du territoire sont en effet à moins d'une heure des principaux services d'urgence.

Pour autant, son implantation est clairement discutable au regard des enjeux de consommation foncière, de mobilité, de préservation de la trame verte et bleue.... En effet, le CHIVA a consommé à lui seul 7,5 hectares, auxquels il faut rajouter les voiries de desserte, sans accroche à une quelconque urbanisation attenante, sur une zone agricole à fort enjeux (zone humide avérée). Sa localisation excentrée a complexifié sa desserte (réseau aggroBus, demain une piste cyclable) pourtant nécessaire, vu son niveau de rayonnement et les flux qu'il génère. Enfin, il a généré des friches aux emplacements initiaux de l'offre hospitalière qu'il supplante, même si ces bâtiments (devenus bâtiment économique, maison des services publics, futur EHPAD) ont pu bénéficier d'un changement de destination.



Le CHIVA, équipement structurant sur la commune de Saint Jean de Verges

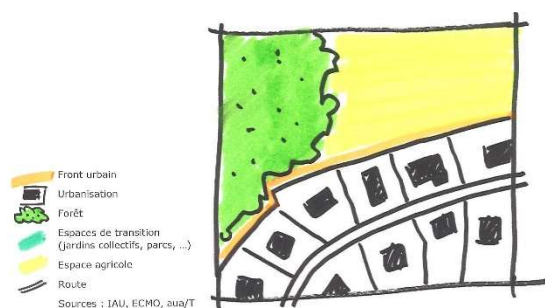
2.3. Les lisières, zones de transition et d'interface

En 50 ans, les paysages urbains ont profondément changé. Les constructions contemporaines s'inscrivent en rupture avec les formes bâties traditionnelles, brouillant ainsi la perception et la compréhension des paysages urbains. Tout oppose « ancien » et « nouveau » bâti : couleurs, matériaux, végétation, implantation sur la parcelle... Ces espaces bâtis (résidentiels et économiques) côtoient par ailleurs les espaces agricoles et naturels, le plus souvent sans transition paysagère.

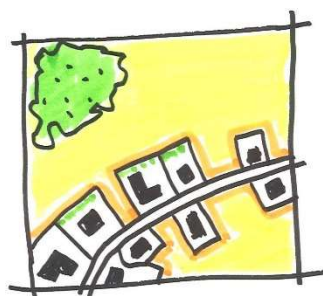
Plusieurs paysages se caractérisent par une confrontation entre divers modes d'occupation du sol : des exploitations agricoles, face à un développement du bâti en construction, et des industries qui se retrouvent « phagocytées » dans le tissu urbain en expansion.

De nombreuses limites urbaines sont ainsi fluctuantes au gré des extensions urbaines et rarement pensées, pouvant occasionner des conflits d'usage.

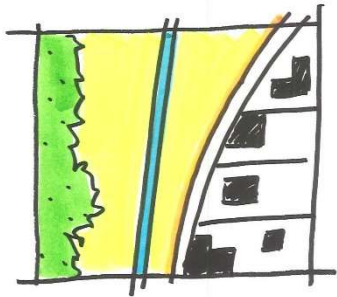
Ainsi, ces liens sont encore rarement pensés et conçus en conséquence. Ils sont alors « lignes de front », « limites », « lisières », qui doivent contenir l'urbain tout en protégeant le « non urbain ».



Limite urbaine nette, sans accès aux espaces ouverts ou forestiers (fonds de jardins, de parcelles d'activités, sans traitement qualitatif) – Exemple sur Vernajoul



Front très découpé, bâti isolé, contact important avec les espaces ouverts mais sans accès, risque de fragilisation de l'activité agricole – Exemple sur Saverdun

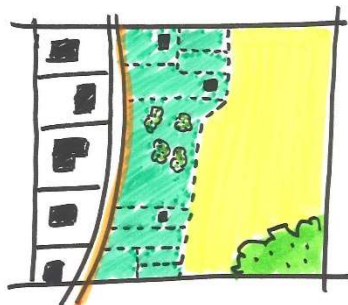


Limite urbaine constituée par un élément linéaire infranchissable, sans accès aux espaces ouverts – Exemples sur Saint Jean de Verges (Ariège et voie ferrée) et Surba (topographie)

Des projets plus qualitatifs ont néanmoins porté une attention sur cette ligne de contact, étroite ou plus épaisse, qui fait alors transition entre espaces urbanisés et espaces ouverts. Porteuse d'une ou plusieurs fonctions récréatives, environnementales, paysagères..., cette zone de transition, plus ou moins aménagée, permet des échanges d'un espace à l'autre, dans un registre de valeurs plus collectif.

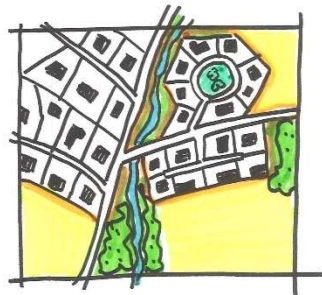


Limite urbaine constituée par une lisière accessible, perméable en termes physiques et paysagers aux espaces ouverts – Exemple sur Rieux de Pelleport



Transition constituée par des espaces urbains ouverts, contacts multiples avec les espaces ouverts – Exemple sur Foix

Enfin, intégrée dans le projet d'aménagement, la zone d'interface intègre les réalités du relief, de la végétation, et articule qualité de l'espace (vues, paysages, lisibilité...) et qualité fonctionnelle (accessibilité, fonctions, usages...). Il s'agit d'un secteur accessible, perméable, qui vise les interactions et les valorisations réciproques entre espaces urbanisés et espaces ouverts, favorables à divers usages.



Interface par interpénétration des espaces (connexion entre espaces ouverts et réseau des espaces verts urbains, continuité et accessibilité maintenues) - Exemple sur Arignac

Pour aller + loin

Le plan de Paysage du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a défini des objectifs d'intégration paysagère des secteurs résidentiels au regard des logiques de franges, par exemple concernant le déploiement des énergies solaires, notamment via son « Focus thématique 1 »

De la même façon, le CAUE de l'Ariège a réalisé un « Guide de recommandations vers un urbanisme rural en Ariège » qui identifie huit enjeux pour un urbanisme durable ainsi que les outils de traduction (réglementaire et opérationnelle) concourant à leur mise en œuvre.

2.4. Une dynamique d'intensification amorcée et vraisemblablement amenée à se conforter

L'intensification urbaine recouvre l'ensemble des processus de mutations urbaines à l'œuvre dans le tissu urbain et concourant à une augmentation de la densité de ce tissu (mobilisation des fonds de parcelles, comblement de dents creuses, division parcellaire, extension ou surélévation de bâti, renouvellement urbain, changement d'usage...). Elle est liée à l'évolution des règles de constructibilité sur un territoire (en lien avec les documents d'urbanisme locaux), à un remaniement de l'espace public ou encore à une valorisation des marchés immobiliers qui poussent à des optimisations foncières. L'intensification urbaine permet ainsi de limiter les phénomènes d'extensions urbaines, au-delà des tissus déjà constitués, entraînant le « grignotage » d'espaces agro-naturels et de remodeler les espaces publics, concevoir de nouvelles centralités et de doter le territoire d'un patrimoine bâti renouvelé.

Au sein de la vallée l'Ariège, ce phénomène s'exprime davantage par de la division parcellaire ou du comblement de dents creuses. Pour autant, il existe aussi des démarches partenariales de mobilisation foncière, réhabilitation voire rénovation de bâtiments conduites par la puissance publique, dans une logique de résorption de la vacance, de valorisation du patrimoine bâti historique, etc., plus particulièrement dans les territoires cibles des périmètres ORT ? Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville.

Au vu de la raréfaction du foncier en extension urbaine, ces opérations devraient devenir plus courantes, voire se traduire par du regroupement parcellaire et du renouvellement urbain portés par des promoteurs immobiliers en raison de la capacité financière nécessaire à ce type d'opérations.

3. Analyse consommation d'espaces NAF et de l'artificialisation

(Les notions liées à la consommation d'espace

La mise en place d'un vocabulaire commun apparaît comme un préalable nécessaire à la compréhension de ce qu'entend le législateur par « analyse de **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** » (ENAF) telle qu'elle est inscrite à l'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 précise la définition de la consommation d'ENAF comme **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné.**

Espaces urbanisés

Il s'agit des espaces non naturels, agricoles et forestiers de sorte que toute construction en son sein ne génère pas de consommation d'ENAF.

Consommation d'espace

Elle fait référence, à l'échelle du territoire, aux flux observés, c'est-à-dire aux échanges, entre les différents types d'espaces (exemple : espace naturel ou agricole vers espace urbanisé).

Ces flux doivent être observés sur la base de situations distinctes afin de faire ressortir des évolutions dans l'occupation des sols. Ceci impose la prise en compte de dates d'observation du territoire différentes.

Consommation d'Espace NAF effective

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (article 194 - loi « Climat et résilience »).

Consommation d'espace « potentielle future planifiée »

Correspond à la superposition des dispositions des documents d'urbanisme les plus susceptibles de générer une « consommation d'espace effective », avec les surfaces identifiées d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Occupation des sols

Il s'agit de la couverture physique du territoire à un instant donné. Celle-ci évolue dans le temps, différents processus naturels et/ou anthropiques pouvant la modifier.

Espaces agricoles (selon CORU*/DGALN**)

Il s'agit d'espaces à usage ou vocation agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent ainsi les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, serres souples, bassins de pisciculture, mais également les jachères. Ils ne comprennent pas en revanche les retenues collinaires. Originellement le bâti agricole et les serres en dur ne faisaient pas partie de ces espaces mais les récents travaux de la Direction Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) en 2022 ont amené à revoir ces classements. *Attention : Cette définition est plus large que la notion de Surface Agricole Utile (SAU) et indépendante du classement des terrains en zone agricole du PLU.*

Espaces naturels (selon CORU/DGALN)

Les espaces naturels regroupent tous les espaces non urbanisés et non agricoles. Ils comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau (fleuves et rivières, retenues collinaires) et tous les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus, etc.). Avec cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels. Originellement les secteurs à usage d'activité d'extraction ne faisaient pas partie de ces espaces mais les récents travaux de la DGALN en 2022 on amener à revoir ces classements. *Attention : Cette définition est indépendante du classement des terrains en zone naturelle du PLU.*

*CORU : Définition provenant des travaux du Comité des Utilisateurs Régionaux de l'OCSGE (DREAL, DDT, CEREMA, Agences d'urbanisme...) en 2015 :

https://www.picto-occitanie.fr/accueil/thematiques/occupation_du_sol/comite_regional_des_utilisateurs_de_locs_ge

**DGALN : Reclassement d'objet dans d'autres types d'espace suite aux travaux de la Direction Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) présentés à la FNAU au second semestre 2022 :

<https://www.fnau.org/fr/publication/avis-fnau-n10-zan-les-outils-de-mesure-enjeux-limites-et-perspectives>

(Les notions liées à l'artificialisation

La loi « Climat & Résilience » a inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050. Une définition articulée autour de deux volets a été introduite dans le code de l'urbanisme : le processus d'artificialisation des sols d'une part qui s'applique en particulier à l'échelle des projets et le bilan de l'artificialisation nette d'autre part qui s'effectue à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme.

Artificialisation (selon LCR*)**

La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Renaturation (selon LCR)

La loi Climat et Résilience précise que la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Artificialisation nette (selon LCR)

La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation nette des sols comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Le bilan de l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, régionaux et locaux et non à l'échelle des projets.

Surfaces artificialisées (selon LCR)

La loi Climat et Résilience définit une surface artificialisée comme une « surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »

Surfaces non-artificialisées (selon LCR)

La loi Climat et Résilience définit une surface non-artificialisée comme « une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ».

***LCR : Définition provenant de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 et inscrite dans le Code de l'Urbanisme (Article L.101-2-1).

3.1. Consommation d'ENAF et artificialisation : « une histoire de flux »

Ces deux phénomènes font références aux flux observés sur le territoire du SCoT, c'est-à-dire aux échanges entre types d'espaces ou de surfaces (exemple : espace agricole ou naturel vers espace urbanisé ou encore surfaces non artificialisées vers surfaces artificialisées). Ces flux permettent d'apprécier une évolution dans l'occupation des sols, à des dates d'observation différentes. Il ne s'agit en aucune manière d'une observation de l'évolution des règlements

graphiques (plan de zonage) des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux de type cartes communales, PLU, PLUi.

Pour étudier l'ensemble des changements intervenus sur le territoire, la mise à disposition d'au moins deux millésimes d'une base de données d'occupation des sols est nécessaire. Compte tenu de ses spécifications l'OCS GE est capable d'observer ces deux types de flux.

L'observation des changements d'occupation du sol entre deux dates via l'OCS GE permet ainsi :

- **D'analyser la consommation d'espace NAF** (*telle que demandé par le code de l'urbanisme*) :
En observant **la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre deux dates données**. Ces espaces sont évaluées **au regard des catégories espaces naturels et espaces agricoles indiquées dans la nomenclature élaborée par le COmité Régional des Utilisateurs (CORU) de l'OCSGE en 2015 et adaptée suite aux travaux de doctrine du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**.
- **De mesurer l'artificialisation** (*telle que demandée par la loi Climat & Résilience*) :
En calculant **le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées entre deux dates données**. Ces surfaces sont évaluées **au regard des catégories indiquées dans la nomenclature du projet de décret de modification du décret n° 2022-763**. Cette nomenclature est basée sur le croisement des dimensions « couverture » et « usage » de l'OCSGE. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCSGE et la nomenclature du décret est disponible sur le « Portail national de l'artificialisation »².

L'analyse de la consommation d'ENAF et la mesure de l'artificialisation s'effectuent sur un pas de temps de dix années, sur la période 2011 – 2021 afin de répondre au double objectif d'une observation dix ans avant la promulgation de la loi Climat et Résilience et d'une analyse de la consommation d'espace dix ans avant l'arrêt du document.

Néanmoins seuls 12 départements français disposent d'images aériennes 2011 et 2021, il est donc matériellement impossible d'observer de manière fine et effective les changements d'occupation du sol sur cette période et donc de suivre la consommation d'ENAF ou l'artificialisation pour la grande majorité des territoires. L'Ariège ne faisant pas exception, le choix a été fait de se baser sur les données d'observation disponibles les plus proches de ce pas de temps (en l'occurrence 2011 et 2022) et d'effectuer une projection des phénomènes observés sur la période disponible vers la période 2011-2021 via les rythmes annuels moyens de consommation et d'artificialisation.

3.2. Analyse de la consommation d'espace Naturels, Agricoles et Forestiers

²https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/05/2022_05_03_Tableau-OCSGE-CouvUsage-ARTIFICIALISATION%5B1%5D.pdf

Consommation d'ENAF observée sur la période 2011-2022 et projetée sur la période 2011-2021 sur le SCoT

Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2022	
Prélèvement ENAF	342	ha
Retour en ENAF	15	ha
Consommation NAF	327	ha
NON NAF en 2011 et 2022	7787	ha

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2022	
Prélèvement ENAF	31	ha/an
Retour en ENAF	1	ha/an
Consommation NAF	30	ha/an

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021	
Prélèvement ENAF	311	ha
Retour en ENAF	14	ha
Consommation NAF	298	ha

Consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 EPCI

Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023

CC des Portes Ariège Pyrénées

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021	
Prélèvement ENAF	164	ha
Renaturation	9	ha
Consommation NAF	156	ha

CA Foix Varilhes

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021	
Prélèvement ENAF	121	ha
Renaturation	4	ha
Consommation NAF	117	ha

CC Pays de Tarascon

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021	
Prélèvement ENAF	26	ha
Renaturation	1	ha
Consommation NAF	25	ha

30 hectares prélevés en moyenne sur les espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

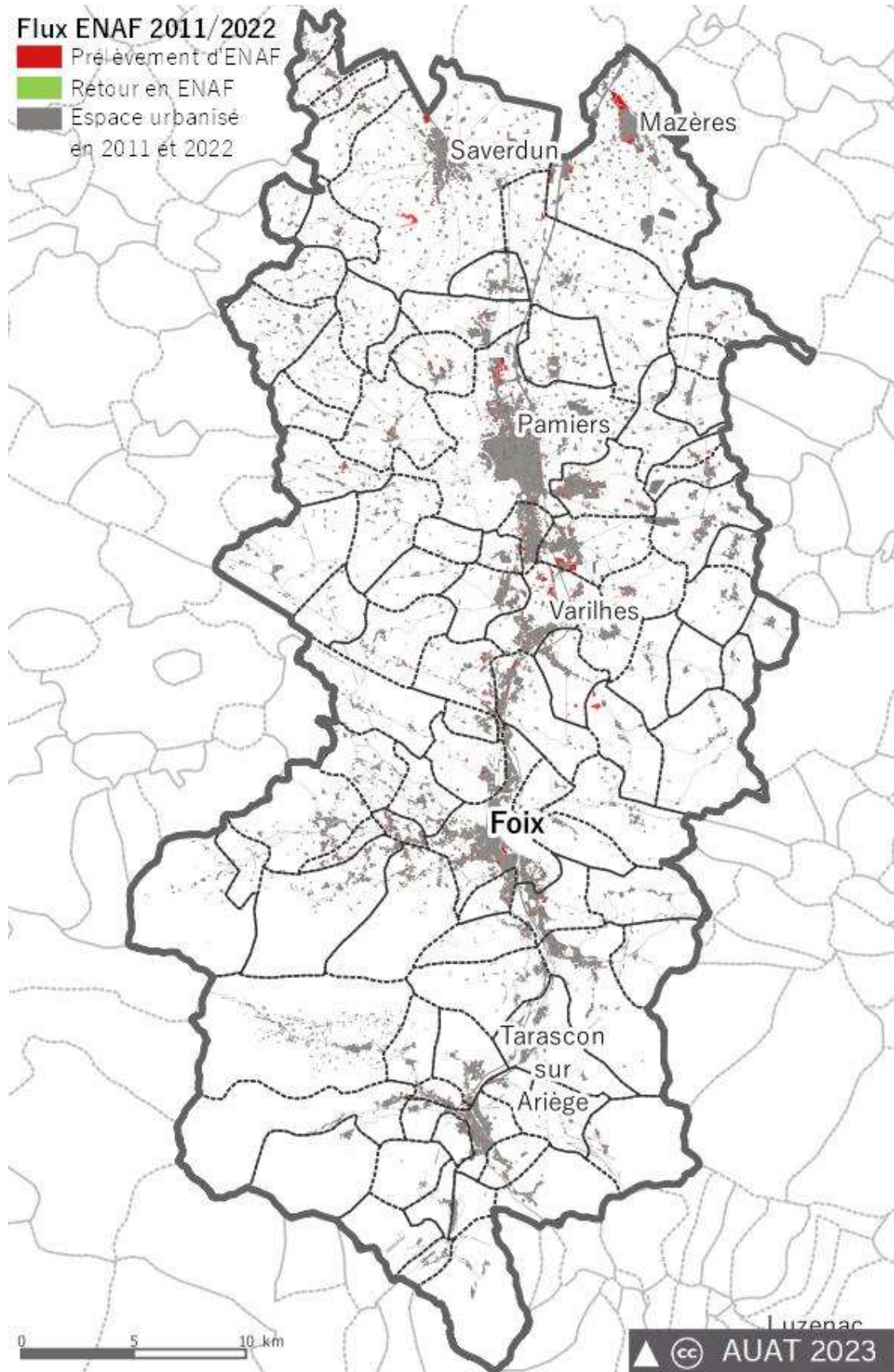
Entre 2011 et 2021, près de 298 hectares ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers, soit une moyenne annuelle de 30 hectares à l'échelle de la Vallée de l'Ariège.

A l'échelle des 3 EPCI, des disparités se font jour. La CCPAP est le secteur qui connaît, avec près de 156 ha consommés à des fins d'urbanisation, les plus importants prélèvements sur les espaces agro-naturels au cours des dix dernières années (52% de la consommation d'espace totale du territoire). La Communauté d'Agglomération affiche des consommations de l'ordre de 117 ha (39%). Ces deux secteurs concentrent plus de 90% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la Vallée de l'Ariège. La Communauté de communes du Pays de Tarascon se détache de ses deux voisines avec seulement 25 hectares consommés, représentant 8% des prélèvements sur les espaces agro-naturels.

A une échelle plus locale, les disparités d'ENAF s'observent principalement sur les communes de Saverdun (32 ha, soit 11%), Pamiers (29,3 ha, soit 10%), Mazères (22,9 ha, soit 8%), Verniolle (19,5 ha, soit 6%), Foix (18,9 ha, soit 6%), Varilhes (17,4 ha, soit 6%), La Tour-du-Crieu (13,9 ha, soit 5%), Crampagna (11,5 ha, soit 4%).

La proximité de la Métropole toulousaine au nord-ouest explique les prélèvements d'ENAF graduels entre le nord et le sud du territoire, et qu'elle se concentre surtout le long des routes provenant du nord du territoire. La dilution des espaces artificialisés intéresse une grande majorité des communes du territoire par l'extension de zones d'habitat, de zones économiques qui contribuent à la disparition et au mitage de terres nourricières et d'espaces naturels.

Consommation d'ENAF sur la période 2011-2022
Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023



3.3. Mesure de l'artificialisation

Entre 2011 et 2021, près de 378 hectares ont été artificialisés, soit une moyenne annuelle de 38 hectares à l'échelle de la Vallée de l'Ariège.

Artificialisation observée sur la période 2011-2022 et projetée sur la période 2011-2021 sur le SCoT

Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2022
Artificialisation Brute	437 ha
Renaturation	22 ha
Artificialisation Nette	415 ha
Surfaces artificialisées en 2011 et 2022	7387 ha

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2022
Artificialisation Brute	40 ha/an
Renaturation	2 ha/an
Artificialisation Nette	38 ha/an

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021
Artificialisation Brute	397 ha
Renaturation	20 ha
Artificialisation Nette	378 ha

A l'échelle locale, les tendances enregistrées en termes d'artificialisation des sols se joignent à celle de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Entre 2011 et 2023, la CCPAP a été le territoire qui a le plus artificialisé les sols, avec 203 hectares, suivi de la Communauté d'Agglomération, avec 146 hectares. Le Pays de Tarascon a quant à lieu été moins gourmand avec 28 hectares artificialisés sur la décennie.

Artificialisation sur la période 2011-2021 EPCI

Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023

CC des Portes Ariège Pyrénées

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021
Artificialisation Brute	214 ha
Renaturation	11 ha
Artificialisation Nette	203 ha

CA Foix Varilhes

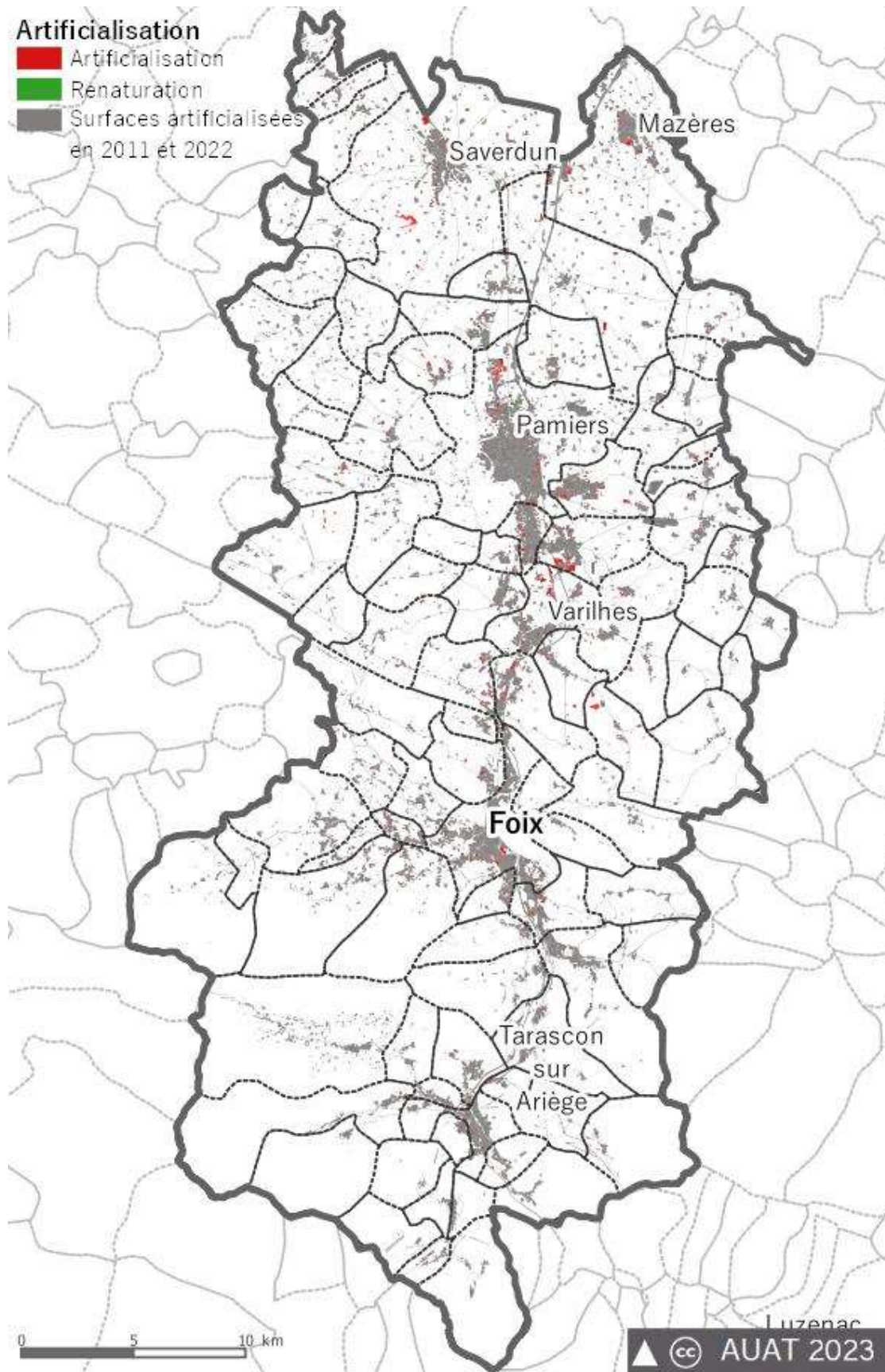
Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021
Artificialisation Brute	152 ha
Renaturation	6 ha
Artificialisation Nette	146 ha

CC Pays de Tarascon

Chiffres clés au 24/10/2023	2011-2021
Artificialisation Brute	32 ha
Renaturation	3 ha
Artificialisation Nette	28 ha

Artificialisation observée sur la période 2011-2022 sur le SCoT

Sources : OCS GE 2011 et 2022, aua/T 2023



4. Le marché des biens immobiliers et des terrains non bâtis

L'analyse des marchés immobiliers et des terrains non bâtis pour l'ensemble du SCoT est effectuée à partir des données DVF (Demande en Valeurs Foncières) proposées par la DGFIP, de 2010 à 2021.

Afin d'approcher au mieux ces différents marchés, seules les ventes non complexes³ concernant des transactions financières supérieures à 1€ ont été étudiées. Les fichiers DVF fournis récapitulent ainsi, sur le périmètre du SCoT, les ventes immobilières publiées dans les conservations des hypothèques, complétées du descriptif des biens en provenance du cadastre, ceci sur une période maximale de cinq ans. Pour chaque vente enregistrée, la nature du bien, la date de mutation, les références de publication au fichier immobilier, ainsi que la valeur foncière déclarée, sont renseignées.

La période d'analyse couvre les années 2010 à 2021, et le secret statistique exclut tous chiffres sur un périmètre qui regrouperait moins de onze ventes.

4.1. Un volume de ventes en hausse depuis 2015, conjoncturellement impacté en 2021...

De 2010 à 2021, 16 000 transactions ont été réalisées au sein de la Vallée de l'Ariège, soit, en moyenne, 1 300 transactions annuelles.

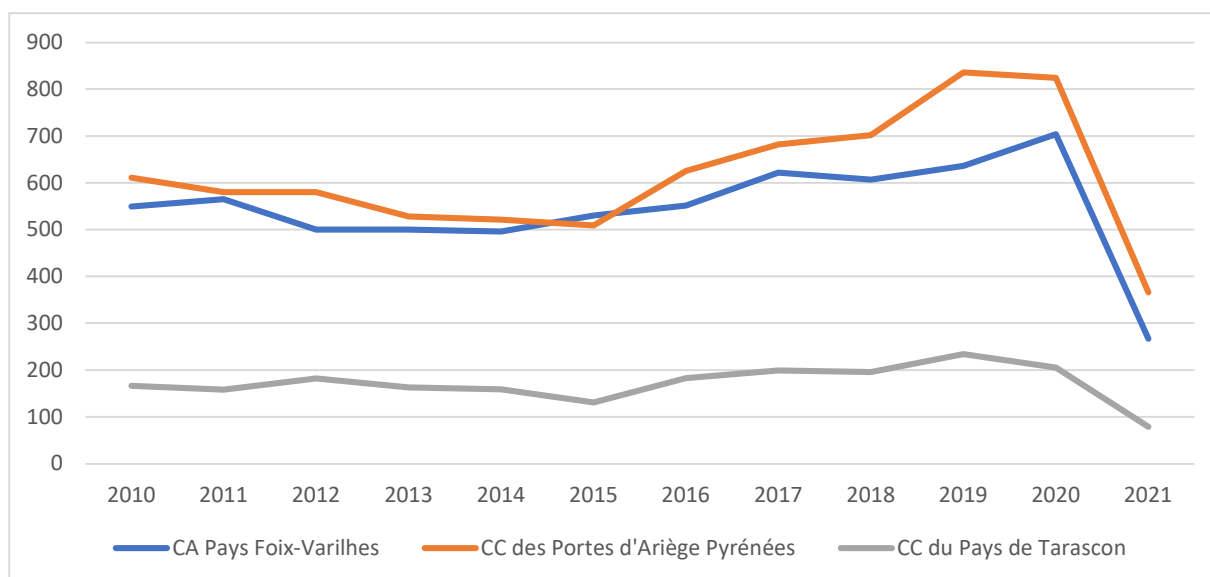
Jusqu'en 2015, une érosion graduelle du nombre de transactions est observée, passant de 1300 en 2010 à 1200 en 2015 même si ce constat est moins vrai pour L'agglomération Foix-Varilhes qui conserve plus de stabilité.

De 2015 à 2020, on constate à l'inverse une nette hausse du volume des transactions, tous territoires confondus, jusqu'à 1700 par an. Les volumes financiers échangés suivent cette dynamique, et atteignent 194 millions d'euros en 2020.

En 2021, la conjoncture liée à l'apparition du Covid 19 a conduit à une division de moitié du nombre de transactions (700). Cette dynamique purement conjoncturelle sera tenue à l'écart de l'analyse même si, la « crise Covid » aura probablement un impact sur les marchés immobiliers en lien avec l'évolution des modes de logement (dynamisation du marché des résidences secondaires, etc.). Un impact que les fichiers de la DGFIP ne permettent pour l'instant pas d'objectiver.

Les 11 ans d'observation dont nous disposons permettent de révéler des tendances au long court. En effet, les ventes de maisons, d'appartements, de locaux d'activités ont globalement eu tendance à se renforcer tandis que celles des terrains (à bâtir, mais également d'agrément ou à vocation naturelle, agricole et forestière) tendent à diminuer.

³ Vente complexe : vente de biens multiples. Exemples : un appartement et une maison, plusieurs appartements, plusieurs maisons, un appartement et un terrain...



Evolution du nombre de ventes (bâti et non bâti, sur le territoire du SCOT de la vallée de l'Ariège entre 2010 et 2021

Source : DV3F, DGFIP, 2010-2021, AUAT

4.2. Le marché des maisons dominé par l'ancien

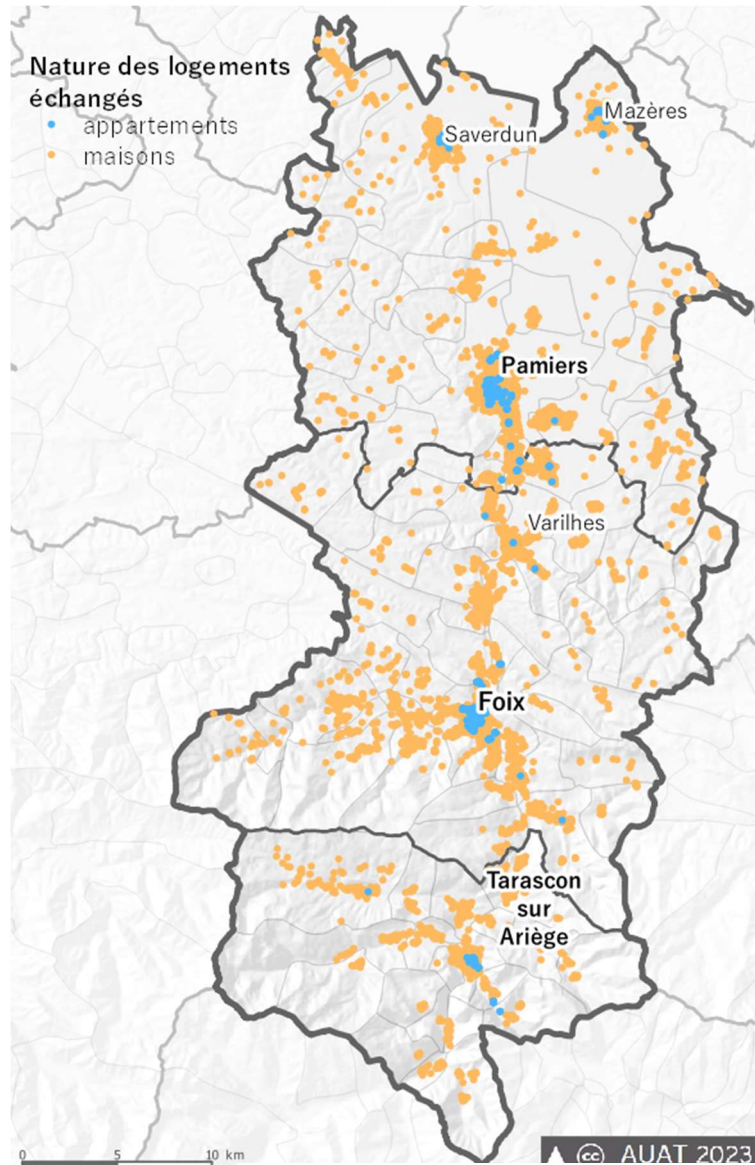
Avec 51% de l'ensemble des transactions immobilières, les maisons représentent l'essentiel des ventes. Ce sont ainsi 8100 maisons qui ont trouvé preneurs en 11 ans, dont 7400 maisons anciennes (91%). Ce marché s'est nettement renforcé ces dernières années. Le volume des ventes étant ainsi passé de près de 600 en 2010 à près de 1000 en 2020.

Ce renforcement du marché des maisons touche chacun des trois intercommunalités du territoire. Assez classiquement, son niveau de dynamisme suit un gradient nord-sud, en lien avec l'attractivité plus marquée des secteurs les plus proches de l'agglomération toulousaine et des emplois au sein et en dehors de la Vallée de l'Ariège. Plus finement, les communes les plus dynamiques sont en premier lieu, les grands pôles du territoire (Pamiers, Foix, Mazères, Saverdun, Varilhes et Tarascon), mais également des communes au profil plutôt périurbain et où le marché de la maison neuve et de moins de 5 ans est très fort, telles La Tour-du-Crieu, Saint Jean-du-Falga, Saint-Jean-de-Verges ou Crampagna, pour ne citer qu'elles.

Le marché de la maison ancienne a également doublé entre 2010 et 2021, passant de 65 à 120 millions d'euros annuels. Un constat qui s'explique par l'accroissement récent du parc de maisons individuelles sur le territoire. Des logements qui, s'ils sont encore assez récents, ont déjà eu l'occasion de changer de mains. Les prix de vente dans l'ancien affichent une stabilité globale, autour de 1350 à 1400€/m² en moyenne selon les années, au sein de la Vallée. Ce constat cache néanmoins de réelles disparités locales puisque ces prix ont tendance à se renforcer pour la CCPAP et L'agglomération Foix-Varilhes jusqu'à atteindre les 1500€/m² ces dernières années tandis qu'au sein du Tarasconnais, ceux-ci s'affichent en nette baisse et avoisinent désormais les 1000€/m², contre 1250€/m² en 2010.

Ces dynamiques confortent ce qu'indiquent les volumes des transactions pour chaque territoire, à savoir une attractivité réelle pour la CCPAP, également présente autour du territoire fuxéen, mais qui fait défaut au Tarasconnais et ne suffit pas à maintenir le prix de vente des maisons anciennes sur ce territoire, malgré un volume des ventes en légère hausse. Le dynamisme des transactions au nord du territoire cache néanmoins un phénomène de turnover assez soutenu des nouveaux arrivants, que décrivent les élus : venus s'installer dans le « périurbain lointain » de Toulouse, des couples ne tardent pas à repartir plus près de leurs lieux d'emploi au sein de l'agglomération toulousaine, conscient de la réalité des temps et des coûts de déplacements pour les rallier depuis l'Ariège.

Enfin, le marché de la maison neuve rend compte de l'attractivité d'une large moitié nord du territoire pour ce type de bien. CCPAP et agglo Foix-Varilhes pèsent en effet à elles deux, 95% des biens échangés entre 2010 et 2021. Une attractivité qui se heurte pourtant à un durcissement de l'encadrement de ce type d'urbanisation. En effet, entre 2010 et 2020, le marché s'est affiché en repli d'environ 15 à 20% (soit 1 million d'euros en moins chaque année), tandis que le prix de vente moyen s'affiche en nette hausse, passant sur la période de 1500 à 1 900€/m². Ce repli et la hausse des prix semblent par ailleurs plus sensibles depuis 2019.



Distribution géographique des transactions de logements entre 2010 et 2021

4.3. Des ventes d'appartement portées exclusivement par Foix et Pamiers

S'il représente entre 2010 et 2021 seulement 8% des transactions, le marché des appartements s'affiche en fort dynamisme. Le nombre de ventes d'appartement se renforce depuis 2016, pour tous les EPCI, passant d'environ 70 transactions annuelles à environ 190 en 2019 et 2020. 95% des ventes concernent des appartements anciens (plus de 5 ans).

Le marché le plus conséquent concerne la CCPAP puis L'agglomération Foix-Varilhes. Le nombre de transactions est ainsi porté à 85% par Pamiers et Foix, tant dans le neuf que dans l'ancien.

Au-delà de ces deux pôles, seuls Saverdun, Saint Jean du Falga, Tarascon sur Ariège et Mazères présentent quelques transactions. Pour les autres communes du territoire, cela relève de l'opération ponctuelle (une quarantaine de transactions en 11 ans). Le marché des appartements neufs est quant à lui porté aux trois-quarts par Foix.

En termes de prix, les deux intercommunalités présentent des dynamiques très similaires. Dans le neuf, on constate une forte diminution des montants de transactions sur ce segment entre 2010 et 2021. Entre 2010 et 2021, en moyenne, les appartements neufs se sont échangés aux alentours de 1200 à 1300€/m² sur ces intercommunalités. Néanmoins, les faibles volumes de transactions considérés rendent difficile de dégager une tendance quant à l'évolution du prix du m². A l'inverse, dans l'ancien, le nombre des transactions progresse d'année en année. Il double même sur la période étudiée, au sein de la CCPAP. Le prix au mètre carré reste quant à lui stable, aux alentours de 1100€/m².

Le Tarasconnais présente quant à lui très peu de transactions en la matière, voire aucune concernant des appartements neufs entre 2010 et 2021. Il est donc là encore difficile de tirer des tendances concernant ce segment des mutations foncières. Sur le marché de l'ancien, on constate depuis 2017 un tassement du nombre des ventes, s'accompagnant d'une baisse du prix des transactions, de 950 à 650€/m² entre les périodes 2010/2016 et 2017-2020.

4.4. Un tassement du marché des terrains non bâtis

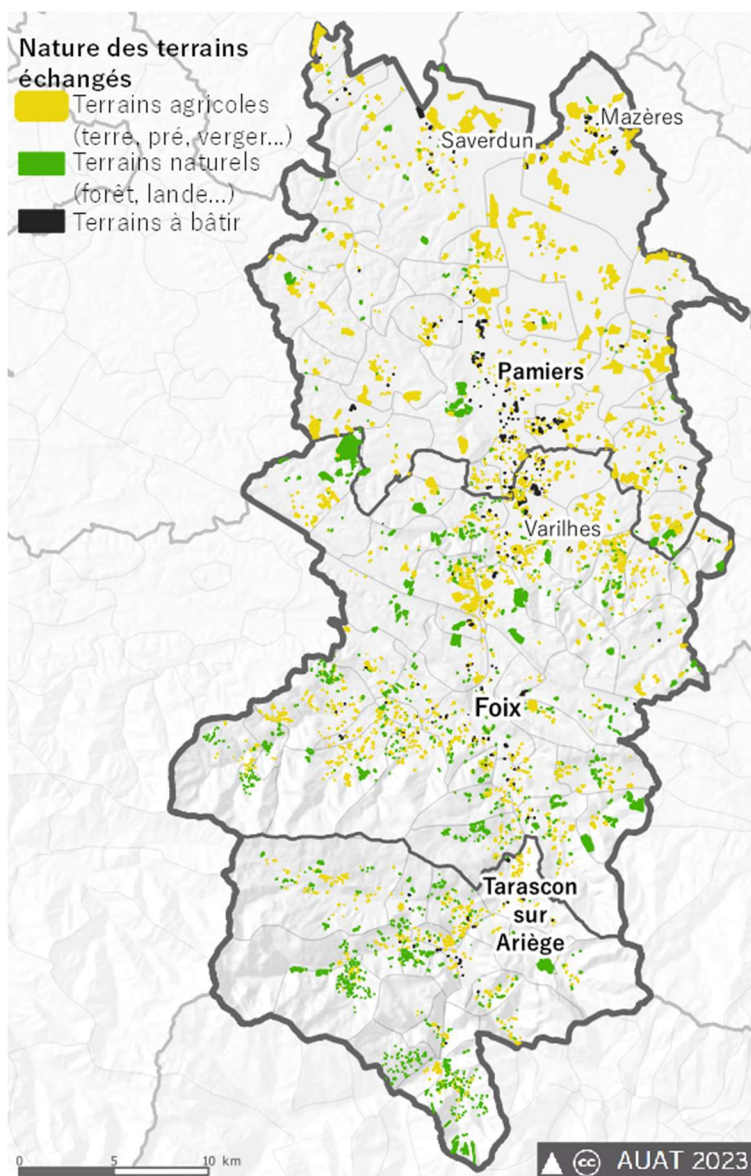
Avec 4900 transactions, les terrains non bâtis représentent 31% des ventes. Les terrains à vocation agricole (terres, prés, verger, et autres parcelles viticoles) constituent la moitié de ces ventes (2400). Les terrains naturels et forestiers représentent quant à eux 600 transactions et les terrains à bâtir, 850 ventes. Le reste des ventes de terrains (1100 opérations) concerne les terrains artificialisés et/ou d'agrément.

En 11 ans, on note une diminution globale du nombre de transactions concernant des terrains nus. Alors qu'autour de 600 transactions étaient conclues en 2010/2011, ces dernières années, leur nombre tourne plutôt autour de 450 chaque année.

Concernant les surfaces à vocation agricole (terres et prés uniquement), on note une diminution du prix au m² des terres et prés, pour toutes les intercommunalités et un foncier près de moitié moins cher pour la CCPAP (6€/m² contre 3€ ailleurs), qui représente 74% des surfaces de ce type échangées.

La marché des terrains forestiers affiche une forte diminution des surfaces concernées, pour l'ensemble du territoire, excepté la CCPAP, ainsi qu'une diminution progressive du prix des prix de vente, de 0,6 à 0,2 €/m². L'agglomération Foix-Varilhes concentre 67% des surfaces échangées sur la période, mais accuse ces dernières années une diminution forte du volume des transactions.

Enfin, le marché des terrains à bâtir est porté par la CCPAP à hauteur de 60% et l'agglomération Foix-Varilhes pour 34%. On y observe un renchérissement du prix des terrains, de 25€/m² à 55€/m², concomitamment à une réduction progressive des surfaces vendues entre 2012 et 2021, de 250 000 à 60 000 m². Près de 150 ha de terrain à bâtir ont ainsi été vendus entre 2010 et 2021.



Distribution géographique des transactions foncières entre 2010 et 2021

Enjeux

Le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain

Cette lutte devra passer par une maîtrise de l'urbanisation, visant à limiter les extensions urbaines, à vocation résidentielle comme économique, afin notamment de préserver le foncier à vocation agricole ou naturelle du mitage. Elle devra aussi s'appuyer sur une dynamique de désimperméabilisation et de renaturation des sols.

L'optimisation de l'usage du foncier par un renouvellement des modes d'urbanisation

Il s'agit là d'opter pour un changement de modèle de développement radical : privilégier le développement de formes urbaines économes en foncier et sur des espaces enchâssés dans les tissus agglomérés.

Ceci suppose une politique foncière notamment afin d'identifier des secteurs privilégiés de renouvellement urbain ou d'intensification urbaine. Dans ce cadre, la poursuite du renouvellement urbain, la densification urbaine, notamment au niveau des polarités, la requalification des friches urbaines, la réhabilitation des logements vacants, bâtiments agricoles... sont autant de leviers qui permettront de limiter les extensions urbaines et de revitaliser par la même, les centres-bourgs et centres-villes. Le développement économique devra être partie prenante de cette dynamique de la compacité, par l'optimisation du foncier économique et le renouvellement des zones d'activités obsolètes.

Cette urbanisation devra néanmoins prendre en compte les spécificités territoriales et les morphologies urbaines et paysagères pour ne pas dénaturer le visage actuel de la vallée de l'Ariège. Au contraire, ces évolutions devront permettre de renouer avec des villes et villages denses et désirables (qualité architecturale, patrimoniale et paysagère), pour limiter les coûts de l'urbanisation et la paupérisation accrue des centres.

La renaturation de la ville

Les espaces de nature ne se résument pas aux espaces naturels présents hors des murs des villes, y compris au sein de la vallée de l'Ariège. Ainsi, le maillage d'espaces de nature au sein de la ville est un enjeu fort, tout particulièrement dans les pôles principaux. En effet, cette « nature en ville » revêt une multitude de fonctions allant de l'adaptation au changement climatique, aux espaces récréatifs...

La valorisation des franges urbaines

La question des franges urbaines est aujourd'hui prégnante et le sera d'autant plus demain dès lors que celles-ci seront d'autant plus fixes que les extensions urbaines seront rares. Il faudra veiller au développement d'un front urbain plus qualitatif, support d'usages en lien avec les espaces agro-naturels et limitant autant que possible les conflits d'usage entre lieux d'habitation, de cultures... Ces logiques sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit de qualification des entrées de ville ou de travailler des ouvertures sur les grands paysages.

Le maintien de coupures d'urbanisation apparaît également essentiel pour conforter un maillage écologique qualitatif du territoire.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

